ARRONDISSEMENT
DE NIMES

CANTON DE
ROQUEMAURE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROQUEMAURE

* * * * * *

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

* * * * * *

ANNEE 2017

REPERTOIRE DES DELIBERATIONS 2017

Date	N°	OBJET	PAGE
19/01/2017	2017_01_001	FINANCES – BUDGET GENERAL 2016 – DM 5	1-2
	2017_01_002	FINANCES – BUDGET GENERAL 2017 OUVERTURE DE CREDITS	3-4
	2017_01_003	FESTIVITES – REGLEMENT DU MARCHE ARTISANAL DE LA SAINT VALENTIN	5
30.01.2017	2017_01_004	GRAND AVIGNON – ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE ET SON SUPPLEANT	6
	2017_01_005	ASSOCIATIONS – SUBVENTION DE DEMARRAGE POUR LE BAD'IN ROQUE	7
	2017_01_006	INTERCOMMUNALITE – ADHESION DE 4 COMMUNES AU SMD GARD	8
23/02/2017	2017_02_007	FINANCES - OUVERTURE DE CREDITS 2017 N°2	9
	2017-02-008	FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017	10
	2017_02_009	URBANISME - TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU AU GRAND AVIGNON – OPPOSITION	11
	2017_02_010	TRAVAUX - PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION	12
	2017_02_011	IMPLANTATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES	13
	2017_02_012	FESTIVITES - CONVENTION DE CESSION TEMPORAIRE DE LA LICENCE IV AU COMITE DES FETES	14
	2017_02_013	GENDARMERIE - PROJET DE BAIL AVEC 17.3 LOGEMENTS	15
	2017_02_014	TRAVAUX - GYMNASE CHANGEMENT DU SOL - DEMANDE DE SUBVENTIONS	16
30/03/2017	2017_03_015	FINANCES – OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AFL ANNEE 2017	17-20
	2017_03_016	PETITE ENFANCE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES AU MULTI ACCUEIL	21-24
	2017_03_017	PETITE ENFANCE – DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT DE LA CRECHE	25-26
	2017_03_018	JEUNESSE – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES	27-30
	2017_03_019	ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS 2017	31-34
	2017_03_020	PECHE – CONVENTION DE DEPOT VENTE DES PERMIS DE PECHE AVEC LA FEDERATION DE PECHE GARD	35-36
	2017_03_021	INTERCOMMUNALITE – DEMANDE D'ADHESION AU SIVU DES MASSIFS DE VILLENEUVE	37-38
	2017_03_022	INTERCOMMUNALITE – CONVENTION AVEC LA CCCRG POUR LES INDEMNITES DU PRESIDENT	39-40
	2017_03_023	LOISIRS – RESEAU LOCAL D'ESPACES SITES ET ITINERAIRES – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTENARIAT	41-42
	2017_03_024	EMPLOI –RELAI EMPLOI – DEMANDE DE SUBVENTION AU GARD RHODANIEN	43-44
	2017_03_025	LOISIRS – FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA PISCINE ETE 2017	45-46
	2017_03_026	INTERCOMMUNALITE – SMD GARD AVIS POUR ADHESION DE TROIS COMMUNES	47-48
	2017_03_027	VŒU DE SOUTIEN A L'INSCRIPTION DE LA COURSE CAMARGUAISE A L'UNESCO	49-50
	2017_03_028	FONCIER – VENTE DES TERRES AGRICOLES DE CADEROUSSE A RICOU GERARD	51-52
	2017_03_029	FONCIER – VENTE DE TERRAINS A LA SCI DUMAS DE FRAYSSES – MANISSY	53-54
	2017_03_030	FONCIER – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR MME CAZORLA A LA GARE	55-56
	2017_03_031	GENDARMERIE – CONSTRUCTION ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU GRAND AVIGNON	57-58
	2017_03_032	EVENEMENTIEL – CONTRAT ROQUEMAURE2RIRE AVEC AC PROD – DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND AVIGNON	59-60
	2017_03_033	SPORT – COMPLEXE SPORTIF REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017	61-62
	2017_03_034	EDUCATION – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2016	63-64
	2017_03_035	FINANCES – REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT N°140 DE 2016 A L'AFL	65-66
	2017_03_036	FINANCES –LIGNE DE TRESORERIE DE 0.5 M€ A L'AGENCE France LOCALE	67
	2017_03_037	FINANCES –PRET A COURT TERME DE 0.5M€ AVEC L'AGENCE France LOCALE	68
	2017_03_038	FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU	69-70
	2017_03_039	FINANCES - COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET DE L'EAU	71
	2017_03_040	FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	72-73
	2017_03_041	FINANCES - COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT	74
	2017_03_042	FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME	75
	2017_03_043	FINANCES - COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME	76
	2017_03_044	FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET GENERAL	77
	2017_03_045	FINANCES - COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET GENERAL	78
	2017_03_046	FINANCES –VOTE DU RESULTAT 2016 DU BUDGET GENERAL	79
	2017_03_047	FINANCES – IMPOTS LOCAUX 2017	80
	2017_03_048	FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET GENERAL	81
19/04/2017	2017_04_049	URBANISME – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DE MISE EN REVISION DU POS	82-84
	2017_04_050	URBANISME – DEBAT DU PADD – ANNULEE ET REMPLACEE PAR DEL2017_04_050B	85
	2017_04_050B	URBANISME – DEBAT DU PADD – ANNULE ET REMPLACE DEL2017_04_050	86
	2017_04_051	FONCIER – DECLASSEMENT DU DP DE L'IMMEUBLE RUE DU PAVILLON	87
	2017_04_052	FONCIER – VENTE D'UN TERRAIN ZA DE L'ASPRE A G PLAST'IT	88
	2017_04_053	RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION FONCTIONNELLE POUR DEUX AGENTS DE PM – RAPPORT N°8/2017	89-90
	2017_04_054	JEUNESSE – ADHESION A VACANCE EVASION DU THOR	91
	2017_04_055	FESTIVITES – CONVENTION ANIMATIONS FETE VOTIVE AVEC LE CLUB TAURIN	92
	2017_04_056	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	93
	2017_04_057	FONCIER – RAPPORT 2016 DES AFFAIRES FONCIERES	94

	2017_04_058	AFFAIRES GENERALES – RAPPORT 2016 DES MARCHES PUBLICS	95
30/05/2017	2017_05_059	FOURRIERE – CONVENTION DE DSP POUR LA FOURRIERE AUTO	96
	2017_05_060	RYTHMES SCOLAIRES – PEDT POUR RECONDUCTION ET OPTION DE SUPPRESSION	97
	2017_05_061	ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS 2017 SUITE	98
	2017_05_062	PETITE ENFANCE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DU POLE PETITE ENFANCE	99-100
	2017_05_063	FONCIER – MISE EN VENTE DE L'IMMEUBLE RUE DU PAVILLON	101-102
	2017_05_064	FONCIER – VENTE AU DOMAINE MANISSY CORRECTION	103
	2017_05_065	TRAVAUX – CONVENTION DE PARTICIPATION AXEL SUD POUR TRAVAUX DE VOIRIE	104
	2017_05_066	ELUS – BILAN 2016 DES FORMATIONS DES ELUS ET CREDITS	105
	2017_05_067	CULTURE – COMMISSION « PATRIMOINE » EXTRA MUNICIPALE	106
	2017_05_068	INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS DU SI DU LYCEE DE VILLENEUVE	107
	2017_05_069	SOCIAL – CONVENTION AVEC LE CIDFF 2016 – 2020	108
	2017_05_070	RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION FONCTIONNELLE	109
	2017_05_071	FONCIER – ACHAT DE L'IMMEUBLE AH 324	110
	2017_05_072	PETITE ENFANCE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE	111
	2017_05_073	SERVICE PUBLIC – SUBVENTION POUR LA MAISON DE SERVICE AU PUBLIC	112
19/07/2017	2017_07_074	FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1	113
	2017_07_075	GENS DU VOYAGE - REGULARISATION DES ENCAISSEMENTS	114
	2017_07_076	RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	115
	2017_07_077	ASSOCIATIONS - SUBVENTION 2017	116
	2017_07_078	GRAND AVIGNON - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LES SAFER	117
	2017_07_079	GENDARMERIE - PROJET DE BAIL DE LA FUTURE CASERNE	118
	2017_07_080	PETITE ENFANCE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DU POLE PETITE ENFANCE	119-120
	2017_07_081	TRAVAUX - ACCESSIBILITE HOTEL DE VILLE – SUBVENTION CDC	121
	2017_07_082	SECURITE - EXTENSION VIDEO PROTECTION – DETR 2017	122
	2017_07_083	ECOLES - SUBVENTION POUR CLASSES DEPLACEES	123
	2017_07_084	FONCIER - VENTE DU TERRAIN AI 698 A UN TOIT POUR TOUS	124
	2017_07_085	FONCIER - BAIL DE LOCATION DE LA VILLA RUE VOLTAIRE	125
21/09/2017	2017_09_086	FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU – REPRISE DES RESULTATS	126
	2017_09_087	FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT ET REPRISE DES RESULTATS PAR LE GRAND AVIGNON	127
	2017_09_088	FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2	128-130
	2017_09_089	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	131
	2017_09_090	INTERCOMMUNALITE – AVIS SUR L'ADHESION DE MONTFAUCON AU SI DU COLLEGE	132
	2017_09_091	GRAND AVIGNON – AVIS SUR LA CLECT DU 5.07.2017	133
	2017_09_092	FONCIER – PROPOSITION D'ACHAT DU TERRAIN AS N°1133 A L'ASPRE	134
	2017_09_093	FONCIER – DESAFFECTATION DE CHEMINS RURAUX POUR VENTE – ENQUETE PUBLIQUE	135
	2017_09_094	PETITE ENFANCE – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'INSERTION PROFESIONNELLE	136
	2017_09_095	PETITE ENFANCE – AVANCE DE LA CAF POUR L'EQUIPEMENT DU POLE PETITE ENFANCE	137
	2017_09_096	TRANSPORTS SCOLAIRES – AIDE EXCEPTIONNELLE AUX FAMILLES	138
	2017_09_097	GRAND AVIGNON – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RESEAUX ROUTE D'AVIGNON	139-140
	2017_09_098	TRAVAUX – ANNULATION DE LA CONVENTION AVEC AXEL SUD	141
	2017_09_099	MANIFESTATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 70 ANS DU CRU DE LIRAC	142
	2017_09_100	ENVIRONNEMENT – VALIDATION DU DEVIS DE REPARATION ONF SUITE AU FEU DE FORET DE L'ASPRE	143
	2017_09_101	PETITE ENFANCE – ADHESION AU REAAP DU GARD	144
	2017_09_102	SMICTOM – CONVENTION DE TRAITEMENT DES DECHETS NON MENAGERS	145
	2017_09_103	FONCIER – REPRISE DE 2 PARCELLES DU SYNDICAT DE LA VILLE	146
	2017_09_104	FONCIER – DENOMINATION DE L'IMPASSE DES MOULINS A VENT	147
	2017_09_105	FONCIER – CONTRAT SFR/INFRACOS AVENANT N°2	148
	2017_09_106	AFFAIRES GENERALES – MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DES CONTRATS AIDES	149
	2017_09_107	FISCALITE – TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT GENERAL A LA BASE	150
	2017_09_108	FISCALITE – TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT SPECIAL HANDICAPE	151
	2017_09_109	FISCALITE –ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION	152
26/10/2017	2017_10_110	INTERCOMMUNALITE - AVIS SUR LE RETRAIT DE MONTFAUCON DU GRAND AVIGNON AU 01.01.2018	153-154
	2017_10_111	GRAND AVIGNON – CLETC – ENTREE DE ROQUEMAURE	155
	2017_10_112	GRAND AVIGNON – CLETC – ENTREE DE MONTFAUCON	156
	2017_10_113	GRAND AVIGNON – CLETC – PROMOTION TOURISTIQUE	157
	2017_10_114	GRAND AVIGNON – CLETC – AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE annulée et remplacée par N°2017_10_114A	158
	2017_10_114	GRAND AVIGNON – CLETC – AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE remplace 2017_10_114	159
	2017_10_115	ASSOCIATIONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BOULE RS	160
	2017_10_116	FONCIER - ACHAT AMIABLE DES PARCELLES RUE DU RHONE ATTENANTES AU FUTUR POLE CULTUREL	161
	2017_10_117	FONCIER - ACHAT AMIABLE DES PARCELLES RUE DU PORTALET	162
	2017_10_118	ANIMATION - CONVENTION AVEC LES FRANCAS D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ALSH LA RECRE	163

	2017_10_119	URBANISME - DEBAT SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE	164-165
	2017_10_120	GENDARMERIE - DEMANDE DE SUBVENTION 1ère TRANCHE - DETR 2018	166
	2017_10_121	GRAND AVIGNON - TRANSFERT DE CHARGES ET PRODUITS DE 2017 RELATIFS A L'ASSAINISSEMENT	167
	2017_10_122	GRAND AVIGNON - TRANSFERT DE PRODUITS DE 2017 RELATIFS AU SERVICE DE L'EAU	168
30/11/2017	2017_11_123	FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3	169-171
	2017_11_124	FONCIER – VENTE DE L'IMMEUBLE RUE DE L'HARDY A CADEROUSSE	172
	2017_11_125	EDUCATION – CONVENTION AVEC L4ACADEMIE DE MONTPELLIER POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN E.N.T.	173
	2017_11_126	URBANISME – PLU DEBAT DU PADD	174
	2017_11_127	FONCIER – INTEGRATION DU PARKING DU POLE PETITE ENFANCE DANS LE DOMAINE PUBLIC	175
	2017_11_128	FONCIER – CONTRAT CADRE IMMOBILIER DE VENTE AUX ENCHERES AVEC AGORASTORE	176
	2017_11_129	FONCIER – VENTE DE L'IMMEUBLE RUE DU PAVILLON	177
	2017_11_130	PETITE ENFANCE – DENOMINATION DU POLE PETITE ENFANCE « PLANETE BAMBINS »	178
	2017_11_131	ENVIRONNEMENT – CONVENTION DES COMPENSATIONS POUR L'EXTENSION DE LA ZONE DE L'ASPRE	179
	2017_11_132	ENVIRONNEMENT – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT POUR L'EXTENSION DE LA ZONE DE L'ASPRE	180
	2017_11_133	GENDARMERIE – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE	181
	2017_11_134	GRAND AVIGNON - TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AU GRAND AVIGNON	182-184
	2017_11_135	GRAND AVIGNON – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE	185
20/12/2017	2017_12_136	RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP	398-401
	2017_12_137	FONCIER – ACHAT TERRAIN DE L'ASPRE AS 1133 A LA SCI PAMPALIGOUSTO	402
	2017_12_138	FONCIER – DESAFFECTATION DES CHEMINS RURAUX CLARY ET MANISSY	403-404
	2017_12_139	FONCIER – BAIL DE CHASSE	405
	2017_12_140	LOISIRS –CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RLESI LABEL GARD	406-407
	2017_12_141	FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR	408
	2017_12_142	PETITE ENFANCE – AUTORISATION DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR 2018	409
	2017_12_143	ENFANCE JEUNESSE – AUTORISATION DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR 2018	410
	2017_12_144	RELAIS EMPLOI – DEMANDE DE SUBVENTIONS 2018	411
	2017_12_145	MSAP – DEMANDE DE SUBVENTION 2018	412
	2017_12_146	SECURITE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2018	413

REPERTOIRE DES DECISIONS 2017

DATE	N°	OBJET	PAGE
02/01/2017	2017_001	Résiliation de la convention avec l'EPCC du Pont du Gard	186
02/01/2017	2017_002	Résiliation du bail Rue Voltaire au 31.12.2016	187
03/01/2017	2017_003	MAD local Rue J Barthélemy à RDVous'Sophro	188-189
03/01/2017	2017_004	Dispositif sécurité Croix Rouge pour la St. Valentin les 11 et 12.02.2017	190
13/01/2017	2017_005	Contrat Logitud Solutions « SACHA Multi-Accueil »	191
16/01/2017	2017_006	MAD salle d'exposition Place Mairie pour Assoc St Valentin	192
17/01/2017	2017_007	Renouvellement adhésion Adullact pour 2017	193
18/01/2017	2017_008	Contrat Music Envie année 2017	184
24/01/2017	2017_009	Contrat d'intervention et de conseil financier avec KPMG	195
24/01/2017	2017_010	Contrat d'adhésion des usagers TER - SNCF	196
25/01/2017	2017_011	Contrat analyse des pratiques professionnelles BDP-RH	197
26/01/2017	2017_012	Feu d'artifice 16/08/2017 avec SEDI	198
27/01/2017	2017_013	Indemnisation PACIFICA sinistre 8/12/16 potelet percuté par automobile	199
30/01/2017	2017_014	Renouvellement adhésion ANEV pour 2017	200
30/01/2017	2017_015	Contrat analyse des pratiques professionnelles ARIP	201
31/01/2017	2017_016	Contrat conférences thématiques dans le cadre du soutien parentalité BDP-RH	202
31/01/2017	2017_017	Adhésion Fondation du Patrimoine	203
01/02/2017	2017_018	Contrat de surveillance de sécurité médicale pour St. Valentin	204
07/02/2017	2017_019	Convention mise à disposition Boulodrome Modern'Boule de Cristal	205
07/02/2017	2017_020	Convention mise à disposition Boulodrome Boules R.S.	206
09/02/2017	2017_021	Location jardin M.Mme CANNAUD	207
09/02/2017	2017_022	MAD salle d'exposition Place Mairie pour Assoc St Valentin	208
13/02/2017	2017_023	Contrat prestation Théâtre avec CAP EVENTS	209
16/02/2017	2017_024	Indemnisation Groupama sinistre 15/10/16 recherche fuite chez Mme CHARVIN locataire à Orange	210
16/02/2017	2017_025	Convention séjour ado avec Les Francas	211
20/02/2017	2017_026	Convention Ecofinance fiscalité locale et abattement général à la base	212
20/02/2017	2017_027	Convention Ecofinance fiscalité et locaux affectés à l'économique	213
23/02/17	2017_028	Préemption parcelle AH 562 Madame REBOUL Martine Projet culturel "Tour de la reine"	214-217
23/02/17	2017_029	Contrat d'engagement L'ensemble Kiosque à Musique 22/10/17	218
27/02/17	2017_030	Régie vente permis de pêche : modification du lieu de vente	219-220
28/02/17	2017_031	Cession tondeuse HONDA autoportée à BOURGUES Guy	221
28/02/17	2017_032	Cession broyeur MITSUBISHI à David RIZZO	222

06/03/17	2017_033	Adhésion 2017 APVF	223
06/03/17	2017_034	Règlement Local de Publicité actualisation COMPOSITE	224
07/03/2017	2017_035	Convention les Jardiniers du sud pour conférence Perico Legasse	225
08/03/2017	2017_036	Contrat d'entretien hotte cantine scolaire SARL HYGIS	226
09/03/2017	2017_037	Indemnisation Groupama sinistre 17/12/16 barrière percutée	227
13/03/2017	2017_038	MAD salle d'exposition Place Mairie pour Asso Loisirs et Culture	228
22/03/2017	2017_039	Indemnisation Groupama sinistre 17/10/16 recherche fuite chez Mme COURRIEU locataire à Caderousse	229
23/03/2017	2017_040	Contrat réservation séjour La Récré du 03.04.2017 au 06.04.2017	230
30/03/2017	2017_040 Bis	Contrat réservation séjour La Récré du 03.04.2017 au 06.04.2017 Annule et remplace 2017_040	231
30/03/2017	2017_041	Contrat TECHNOCARTE SERVICE	232
30/03/2017	2017_042	Contrat TECHNOCARTE HEBERGEMENT	233
31/03/2017	2017_043	Convention vérification périodique bâtiments communaux QUALICONSULT	234
12/04/2017	2017_044	Convention prestations analyses alimentaires et contrôle légionnelles LDA du Gard	235
12/04/2017	2017_045	Contrat de maintenance du système de vidéo protection	236
19/04/2017	2017_046	Contrat d'engagement MUSICHINI Bal 13/07/2017	237
19/04/2017	2017_047	Contrat d'engagement AC-PROD Roquemaure2rire 16-17-18.06.2017	238
27/04/2017	2017_048	Contrat d'engagement A. GARRIDO spectacle BREL 01.07.2017	239
28/04/2017	2017_049	Convention avec les petits Débrouillards 28 et 29 août 2017	240
09/05/2017	2017_050	Surveillance Roquemaure2Rire PLANETE SECURITE 16-17 et 18.06.2017	241
10/05/2017	2017_051	Convention avec l'ass° Vacance Evasion séjour en Corse du 24 au 31.07.17	242-243
11/05/2017	2017_052	Caravane et construction cabanon DELMAS – Désignation Me SCHNEIDER	244
18/05/2017	2017_053	MO pôle culturel C+D Architecture	245-251
18/05/2017	2017_054	Indemnisation JURIDICA affaire APOLLONIE	252
30/05/2017	2017_055	MO pôle culturel Complément EURL DUPORT	253
07/06/2017	2017_056	Affaire JAME c/policier municipal– Désignation Me LEMOINE – annulée et remplacée par DEC2017_057	254
22/06/2017	2017_057	Affaire JAME c/policier municipal– Désignation Me LEMOINE – Annule et remplace DEC2017_056	255
26/06/2017	2017_058	SURVEILLANCE BAL REPUBLICAIN 13/07/2017 PLANETE SECURITE	256
26/06/2017	2017_059	Contrat engagement Nuit Production Animation Musicale Play 30/06/17	257
29/06/2017	2017_060	Contrat d'engagement AC PROD - fête votive 2017	258
29/06/2017	2017_061	Surveillance Fête Votive PLANETE SECURITE	259
29/06/2017	2017_062	Contrat d'engagement secouristes Croix Blanche Vaucluse	260
30/06/2017	2017-063	Renouvellement Adhésion Relais Loisirs Handicap 30	261
11/07/2017	2017_064	contrat de télésurveillance - nouveau contrat maintenance CRECHE avec NEXECUR	262
12/07/2017	2017_065	Contrat fourniture électricité bât. com +36kva – TOTAL –avenant 1 Crèche	263
12/07/2017	2017_066	Contrat repas crèche – SUD EST TRAITEUR	264
19/07/2017	2017_067	Contrat couches crèche – ANTHEA PETITE ENFANCE	265
17/08/2017	2017_068	Bail de location précaire à M. ZIANE du studio rue du Pavillon	266
21/08/2017	2017_069	Contrat spectacle Helice Compagnie du 20.12	267
21/08/2017	2017_070	Augmentation du repas cantine	268
23/08/2017	2017_070B	Augmentation repas cantine - correction	269
22/08/2017	2017_071	Accord indemnité de Verspieren pour Affaire Manetti TAilleur	270
24/08/2017	2017_072	Contrat de maintenance 5IS	271
29/08/2017	2017_073	Indemnisation JURIDICA affaire ARFI/JAME	272
31/08/2017	2017_074	Maintenance chariot élévateur + VGP Labrosse Equipement	273
31/08/2017	2017_075	Maintenance camion nacelle + VGP Labrosse Equipement	274
05/09/2017	2017_076	Annulation Décision N°2017_069	275
15/09/2017	2017_077	Contrat de prévention et lutte contre nuisibles RENTOKIL	276
18/09/2017	2017_078	Contrat D'engagement A.D.R.O.R. Concert Collégiale 15.10.2017	277
05/10/2017	2017_079	Pôle culturel Mission CSPS 01-EXCOR	278
05/10/2017	2017_080	Pôle culturel Bureau de contrôle SOCOTEC	279
18/10/2017	2017_081	Contrat de spectacle OPERA THEATRE salle des fêtes 20.12.2017	280
31/10/2017	2017_082	Convention de MAD de la salle côté bar du CSE à LA CANTABELLA	281
03/11/2017	2017_083	Contrat de spectacle Collectif LSC Ecole Maternelle 22.12.2017	282
08/11/2017	2017_084	Bail de location précaire à M. ZIANE du studio rue du Pavillon	283
08/11/2017	2017_085	Contrat entretien matériel campanaire et paratonnerre église - BODET	284
10/11/2017	2017_086	Accueil Mairie Mission CSPS 01-EXCOR	285
20/11/2017	2017_087	Indemnisation JURIDICA affaire FOUREL-DO NASCIMENTO/MILSENT	286
20/11/2017	2017_088	Contrat de Licence et de maintenance DIABOLO pour la Récré	287
22/11/2017	2017_089	Contrat de spectacle avec l'Ecole du rire de Laudun	288
28/11/2017	2017_090	Contrat vérification, entretien extincteurs, trappes désenfumage et RIA avec SLMI	289
29/11/2017	2017_091	MAD local Rue J Barthélemy à Les Clés du Bien-être	290
30/11/2017	2017_092	Contrat maintenance ascenseur mairie avec SCHINDLER	291
18/12/2017	2017_093	contrat de télésurveillance - nouveau contrat maintenance Police Municipale avec NEXECUR	292
18/12/2017	2017_094	contrat de télésurveillance - nouveau contrat maintenance MSAP avec NEXECUR	293
18/12/2017	2017_095	Contrat d'entretien de l'Orgue par l'atelier QUOIRIN	294
18/12/2017	2017_096	Contrat Edyssium Hébergement et accès utilisateurs GED	295
19/12/2017	2017_097	Renouvellement Adhésion Vacance Evasion 2018	296
19/12/2017	2017_098	Contrat avec BERGER-LEVRAULT	297

20/12/2017	2017_099	Fourniture et livraison repas+goûter crèche TERRES DE CUISINE	298
22/12/2017	2017_100	Convention entretien éclairage public et signalisation carrefour – LOUBIERE ANNULE	299
22/12/2017	2017_101	Renouvellement adhésion ADULLACT 2018	300
28/12/2017	2017_102	Bail de location précaire appartement 120 m² Pousterle à Edouard VERHEE	301-302

REPERTOIRE DES ARRETES PERMANENTS 2017

DATE	N°	OBJET	PAGE
03/01/2017	2017_001	Régie de recettes Accueil de Loisirs : Changement régisseur et mandataire au 09-01-2017	303-304
11/01/2017	2017_002	Régie d'avance La Récré : Changement régisseur et mandataire au 11-01-2017	305-306
13/01/2017	2017_003	Opposition au transfert des pouvoirs de police en matière d'accueil des gens du voyage	307
16/01/2017	2017_004	NEANT	/
16/01/2017	2017_005	NEANT	/
16/01/2017	2017_006	NEANT	/
16/01/2017	2017_007	Autorisation ouverture le dimanche 12/02/2017 Fête de la St Valentin 12/02/2017	308
16/01/2017	2017_008	Stationnement des autocars et véhicules des personnes handicapés Fête St Valentin 12/02/2017 Abrogé par l'ARP 2017_019	309
16/01/2017	2017_009	Interdiction d'utiliser des pétards pour la St Valentin 2017	310
16/01/2017	2017_010	Délégation de signature aux responsables dépensiers pour les engagements financiers	311-312
16/01/2017	2017_011	Délégation de signature à Myriam MAGNET pour la crèche	313
16/01/2017	2017_012	Délégation de signature à Christine SABATIER pour la petite enfance	314
16/01/2017	2017_013	Délégation de pouvoir à Mireille GROS JEAN Adjointe	315
16/01/2017	2017_014	Délégation de signature à Lilou HAMIDI	316
18/01/2018	2017_015	Règlement intérieur de la cantine scolaire – modification paiements	317-319
23/01/2017	2017_015 B	Règlement intérieur de la cantine scolaire – modification paiements Annule et remplace 2017_015	320-322
01/02/2017	2017_016	Règlementation de la circulation et du stationnement Fête de la St Valentin 11 et 12/02/2017 – Abroge l'ARP 2017_004	323-330
02/02/2017	2017_017	NEANT	/
02/02/2017	2017_018	Marché à l'ancienne Fête St Valentin 12/02/2017 – Abroge l'ARP 2017_006	331
03/02/2017	2017_019	Stationnement autocars et véhicules des PMR le 12/02/17 Fête St Valentin Abroge l'ARP 2017_008	332
27/02/2017	2017_020	Régie de recettes Permis de pêche : nomination régisseur titulaire et suppléants	333-334
01/03/2017	2017_021	Taxis 1 er 2 – Changement de conducteurs	335-336
07/03/2017	2017_022	Taxi 4 – NICOL changement véhicule et conducteurs	337
23/03/2017	2017_023	2 Places de stationnement pour véhicules à mobilité électrique cours Aristide Briand	338
31/03/2017	2017_024	Ouverture pôle petite enfance route de Nîmes prévue le 21/08/2017	339
04/04/2017	2017_025	Délégation de Patrick MANETTI 1er Adjoint – retrait du SPANC	340
14/04/2017	2017_026	Péril imminent CHAPOUTIER SA 27 Route d'Avignon Abrogé par l'ARP 2017_027	341-342
21/04/2017	2017_027	Péril imminent CHAPOUTIER SA 27 Route d'Avignon Abroge l'ARP 2017_026	343-344
28/04/2017	2017_028	Autorisation de circulation des véhicules de plus de 6 T en agglomération accordée à la Sté en charge des collectes des ordures ménagères Abrogé par ARP 2017_029	345-346
02/05/2017	2017_029	Autorisation de circulation des véhicules de plus de 3.5 T en agglomération accordée à la Sté en charge des collectes des ordures ménagères Abroge l'ARP 2017_028	347-348
03/05/2017	2017_030	Portant réglementation du stationnement et de la circulation plan Vigipirate renforcé Ecole Primaire – Abroge l'ARP 2016_027	349-351
	2017_031	NEANT	/
09/06/2017	2017_032	Taxi 1 et 2 Tillier – changement de véhicule N°2	350-351
13/06/2017	2017_033	Interdiction de stationner parking Rue du Rhône pour Roquemaure 2 Rire	352
13/06/2017	2017_034	Interdiction de circuler et de stationner Rue du Rhône pour Roquemaure 2 Rire	353-354
19/06/2017	2017_035	Taxi 1 et 2 Tillier – changement véhicule N°1	355-356
19/06/2017	2017_036	La clef des Champs Roquemauroise Mme SANCHEZ	357-358
27/06/2017	2017_037	Propreté des voies et espaces publics ANNULE ET REMPLACE ARP 2014_070	359-362
18/07/2017	2017_038	Portant règlementation du stationnement, de la circulation Ecole Maternelle Francette PRADE	363
18/07/2017	2017_039	Portant règlementation du stationnement et de la circulation Ecole Primaire	364
18/07/2017	2017_040	Portant annulation du sens unique de circulation Rue Jean-Jacques ROUSSEAU	365-366
02/08/2017	2017_041	Fixant l'ouverture et la fermeture de la Fête votive 2017	367
02/08/2017	2017_042	Portant réglementation du stationnement et de la circulation Fête votive 2017	368
02/08/2017	2017_043	Portant réglementation de la circulation et du stationnement Boulevard National fête votive 2017 Abrogé par l'ARP 2017_051	369-370
02/08/2017	2017_044	Portant interdiction de circuler - traversée de Roquemaure interdite aux poids lourds Fête votive 2017	371
02/08/2017	2017_045	Portant réglementation des manifestations nocturnes Fête votive 2017	372
02/08/2017	2017_046	Portant réglementation de la circulation et du stationnement Parking Miemart Fête votive 2017	373
02/08/2017	2017_047	Feux d'artifice Fête votive 2017	374-375
02/08/2017	2017_048	Portant interdiction d'utiliser des contenants en verre Fête votive 2017	376
02/08/2017	2017_049	Portant réglementation de la circulation et du stationnement Abrivado – Roussataio 13/08/2017	377-378
02/08/2017	2017_050	Portant réglementation de la circulation et du stationnement Encierro 15/08/2017	379-380
07/08/2017	2017_051	NEANT	/
08/08/2017	2017_052	NEANT	/
22/08/2017	2017_053	Portant ouverture du pole petite enfance dont crèche Route de Nîmes le 23 août	381
30/08/2017	2017_054	NEANT	
30/08/2017	2017_055	NEANT	

30/08/2017	2017_056	NEANT	
08/09/2017	2017-057	Délégation fonction Officier d'Etat Civil à Mme NURY pour le mariage HERBILLON/RIBERO le 16/09	**382**
08/09/2017	2017_058	Portant règlementation du stationnement et de la circulation Ecole Maternelle Francette PRADE Annule et remplace l'ARP2017_054	**383**
08/09/2017	2017_059	Portant instauration d'un sens unique de circulation Rue JJ Rousseau Annule et remplace l'ARP2017_056	**384-385**
18/09/2017	2017_060	Portant règlementation du stationnement et de la circulation Ecole Maternelle Francette PRADE Annule et remplace l'ARP2017_058	**386**
03/11/2017	2017_061	Prescrivant la mise en enquête publique pour la désaffectation de chemins ruraux pour vente	**387-388**
03/11/2017	2017_062	portant sur la désignation du commissaire enquêteur pour enquête publique désaffectation de chemins ruraux pour vente	**389**
23/11/2017	2017_063	Portant sur l'utilisation de la colle au gymnase annulé et remplacé par 2018_004	**390**
24/11/2017	2017_064	Portant règlementation du stationnement et de la circulation Ecole Primaire Jean-Vilar Abroge l'ARP 2017_055	**391**
24/11/2017	2017_065	Portant règlementation du stationnement et de la circulation Ecole Maternelle Francette PRADE Abroge l-ARP2017_060	**392**
11/12/2017	2017_066	Portant interdiction de circuler et de stationner sur le Pont de Miemart pour les véhicules de + de 3T5	**393**
18/12/2017	2017_067	Portant concession de logement pour utilité de service	**394**
19/12/2017	2017_068	Portant reprise d'une sépulture établie en terrain commun – emplacement CO 21	**395-396**
26/12/2017	2017_069	Portant instauration d'un emplacement de covoiturage Cours Aristide Briand	**397**

Envoyé en préfecture le 25/01/2017
Reçu en préfecture le 25/01/2017
Affiché le 26/01/2017
ID : 030-213002215-20170119-DEL2017_01_001-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 19 janvier 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_01_001

FINANCES
BUDGET GENERAL 2016
DM n° 5

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le dix neuf janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints

Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphane BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absent :
Luc PIARD

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Il convient de corriger des opérations d'ordre pour les travaux en régie et les ICNE suite aux deux emprunts contractés en 2016.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE la décision modificative N°5 du budget général comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/01/2017
Reçu en préfecture le 25/01/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170119-DEL2017_01_001-DE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60633-810 : Fournitures de voirie	3 187.81 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**3 187.81 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	30 982.10 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**30 982.10 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-722-01 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 982.10 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**30 982.10 €**
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	3 187.81 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**3 187.81 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	3 187.81 €	34 169.91 €	0.00 €	30 982.10 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 982.10 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**30 982.10 €**
D-2313-01 : Constructions	0.00 €	42 334.84 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques	11 352.74 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**11 352.74 €**	**42 334.84 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	11 352.74 €	42 334.84 €	0.00 €	30 982.10 €
Total General	61 964.20 €		61 964.20 €	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE,

André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/01/2017
Reçu en préfecture le 25/01/2017
Affiché le 26/01/2017
ID : 030-213002215-20170119-DEL2017_01_002-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 janvier 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_01_002

FINANCES
BUDGET GENERAL 2017
OUVERTURE DE CREDITS

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le dix neuf janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints

Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphane BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absent :
Luc PIARD

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'ouverture du crédits pour 2017 comme suit :

DEPENSES		
OPERATION 124 – URBANISME - FONCIER	40 000	
202-810 Etudes *(révision PLU, Aspre et RLP)*		20 000
2115-020 - terrain bâti *(préemption garage rue des remparts)*		20 000
OPERATION 125 – ST ET VRD	90 000	
2188-810 Autres immo. Corporelles *(clés)*		30 000
2313-024 Construction *(local salle des fêtes)*		10 000
2315-810 Installation, matériel et outillage		50 000

Envoyé en préfecture le 25/01/2017
Reçu en préfecture le 25/01/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170119-DEL2017[illegible]2-DE

OPERATION 129 – Eqt et Trx Scolaires Médiathèque	**60 000**	
2188-212 Autres immo. Corporelles *(classes mobiles)*		5 000
2313-211 construction		25 000
21312 – 211 – construction bât scolaire *(toilettes Mater)*	**20 000**	
OPERATION 135 – Affaires Générales		20 000
2183-020 Matériel de bureau et informatique	**40 000**	
OPERATION 136 – AMENAGEMENTS ROUTIERS		40 000
2315-810– installation, matériel et outillage	**20 000**	
OPERATION 137 - GENDARMERIE		20 000
237-020– avances sur construction	**20 000**	
OPERATION 138 – IMMEUBLE PLACE MAIRIE		20 000
2313-020 - Construction	**100 000**	
OPERATION N°142- IMMEUBLE MUSEE ET PM		100 000
2313 -020- construction		

SOIT UN TOTAL DE 390 000 €

DIT que le budget primitif 2017 intègrera ces crédits,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE,

André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/01/2017
Reçu en préfecture le 25/01/2017
Affiché le 26/01/2017
ID : 030-213002215-20170119-DEL2017_01_003-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 19 janvier 2017

Le Maire

Numéro et objet de la délibération

2017_01_003

FESTIVITES
REGLEMENT DU MARCHE ARTISANAL DE LA SAINT VALENTIN

RAPPORTEUR :
Monsieur le Maire

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le dix neuf janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints

Marguerite MAESTRINI, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Henri ROUSSILLON
Joël BARTHEE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphane BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absent :
Luc PIARD

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Dans le cadre de la convention de partenariat avec l'association Saint Valentin pour l'organisation de la fête de la Saint Valentin, approuvée par délibération du 18 novembre 2016,
Sur proposition de l'Association de la Saint Valentin représentée par Mme GOMIS,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement du marché artisanal à l'ancienne, qui se tiendra à l'occasion de la Fête de la Saint Valentin le 12 février 2017 (et en cas d'intempéries le 19 février 2017), tel qu'annexé à la présente,

RAPPELLE les tarifs des droits de place comme suit :

Stands produits alimentaires 80€ pour 5 mètres linéaires
25€ par mètre linéaire supplémentaire
(Sans excéder 10 mètres)

Stands Artisanat divers et Brocante 40€ pour 5 mètres linéaires
15€ par mètre linéaire supplémentaire
(Sans excéder 10 mètres)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE,

André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/01/2017
Reçu en préfecture le 31/01/2017
Affiché le 01.02.2017
ID : 030-213002215-20170130-DEL2017_01_004-DE

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 30 janvier 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_01_004

GRAND AVIGNON
ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE ET SON SUPPLEANT

RAPPORTEUR :
Monsieur le Maire

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le trente janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY , Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Par arrêté inter-préfectoral du 30.12.2016 portant recomposition à compter du 1er janvier 2017 du conseil communautaire de la COGA reçu en Mairie le 17 janvier 2017, l'accord local n'a pas été voté et le conseil communautaire compte 60 sièges, Roquemaure n'ayant qu'un délégué.

L'élection doit s'opérer conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 (1° c) du CGCT, parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. - Il n'y a pas d'obligation de parité.
- La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- Comme la commune ne dispose que d'un siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant.

Unique liste en présence :
. liste AGIR : André HEUGHE, Patrick MANETTI qui obtient *22 VOIX*
6 VOTES NULS OU BLANCS

Après l'élection, la LISTE AGIR ayant obtenu la majorité des voix, André HEUGHE est élu délégué titulaire et Patrick MANETTI, suivant de liste, son suppléant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE,
André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/01/2017
Reçu en préfecture le 31/01/2017
Affiché le 01.02.2017
ID : 030-213002215-20170130-DEL2017_01_005-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DE ROQUEMAURE**

Séance du 30 janvier 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_01_005

ASSOCIATIONS
SUBVENTION DE DEMARRAGE POUR LE BAD'IN ROQUE

RAPPORTEUR :
Henri ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le trente janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY , Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Dans le cadre du démarrage d'une nouvelle association roquemauroise de badminton, il est proposé de lui verser par anticipation sa subvention annuelle.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le versement d'une subvention de 120€ pour le BAD'IN ROQUE, association 1901, dûment déclarée en Préfecture,

DIT que les crédits sont disponibles au 6574 du budget de la commune,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme

LE MAIRE,

André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/01/2017
Reçu en préfecture le 31/01/2017
Affiché le 01.02.2017
ID : 030-213002205-20170130-DEL2017_01_006-DE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DE ROQUEMAURE**

Séance du 30 janvier 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_01_006

INTERCOMMUNALITE
ADHESION DE 4 COMMUNES AU SMD GARD

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le trente janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Nathalie NURY , Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Par lettre reçue le 17 janvier 2016, le Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux aquatiques du Gard nous informe que le SMD a décidé à l'unanimité en séance du 7 novembre 2016 l'adhésion de quatre communes, FONS OUTRE GARDON, MONTIGNARGUES, LA ROUVIERE et SAINT BAUZELY, qui ont rejoint la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole suite au nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

L'avis des membres de ce syndicat est obligatoire dans un délai de deux mois ; à défaut, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

EMET un avis favorable à l'adhésion des communes de FONS OUTRE GARDON, MONTIGNARGUES, LA ROUVIERE et SAINT BAUZELY au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux aquatiques du Gard,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,

LE MAIRE,

André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 27/02/2017
Reçu en préfecture le 27/02/2017
Affiché le 28/02/2017
ID : 030-213002215-20170223-DEL2017_02_007-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DE ROQUEMAURE**

Séance du 23 FEVRIER 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_02_007

FINANCES
OUVERTURE DE CREDITS 2017 N°2

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le VINGT-TROIS FEVRIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à André HEUGHE
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient de compléter les ouvertures de crédits déjà votées par quelques compléments qui n'étaient pas dans les restes-à-réaliser ; solde du marché d'Hannibal avec le DGD et révisions de prix notamment.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la deuxième ouverture de crédits pour 2017 qui s'établit comme suit :

DEPENSES			
OPERATION 122			
2313-020	Construction	120,00	01-EXCOR CSPS Collégiale
OPERATION 131			
2184-024	Mobilier	800,00	armoires salle des fêtes
OPERATION 136			
2315-810	Install, mat et out technique	20 000,00	Marché Hannibal révisions prix
TOTAL		20 920,00	

DIT que ces crédits seront inscrits au BP 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 27/02/2017
Reçu en préfecture le 27/02/2017
Affiché le 28/02/2017
ID : 030-213002215-20170223-DEL2017_02_008-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DE ROQUEMAURE**

Séance du 23 FEVRIER 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_02_008

FINANCES
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le VINGT-TROIS FEVRIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à André HEUGHE
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Préalablement au vote du budget primitif, il convient de débattre du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice en cours.

Après communication du document avec l'ordre du jour,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2017 tel que joint à la présente,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 27/02/2017
Reçu en préfecture le 27/02/2017
Affiché le 28/02/2017
ID : 030-213002215-20170223-DEL2017_02_009-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DE ROQUEMAURE**

Séance du 23 FEVRIER 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_02_009

URBANISME
TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU AU GRAND AVIGNON – OPPOSITION

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le VINGT-TROIS FEVRIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à André HEUGHE
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La loi pour l'accès au logement et en urbanisme rénové (ALUR) N°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, dans un délai de 3 ans à compter de sa publication.
Toutefois, il peut être dérogé à ces dispositions si 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'opposent au transfert par délibération dans les trois mois précédant le terme de ce délai de 3 ans.
La date limite de délibération est au 26 mars 2017.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), au Grand Avignon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 27/02/2017
Reçu en préfecture le 27/02/2017
Affiché le 28/02/2017
ID : 030-213002215-20170223-DEL2017_02_010-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DE ROQUEMAURE**

Séance du 23 FEVRIER 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_02_010

TRAVAUX PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : *Hervé FARDET*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le VINGT-TROIS FEVRIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à André HEUGHE
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Suite à l'audit énergétique du réseau d'éclairage public réalisé par le SMEG, un Avant Projet a été établi par le cabinet CEREG portant sur un premier programme de travaux de rénovation, d'amélioration et de mise en sécurité du réseau.

CONSIDERANT que la dépense pour la sécurisation de certaines armoires de commande et des points lumineux rattachés est estimée à 116 898,00 € HT, composée comme suit :

- Préparation de chantier 1 535,00 €
- Chemin de Saint Joseph et impasse des Grenadiers 15 857,00 €
- Chemins de Truel, du Gros Chêne et de l'Abesse 15 579,00 €
- Chemins de Truel et Caderache 11 598,00 €
- Chemin du Plan, rue Voltaire, Lotissement le Mozart 27 434,00 €
- Impasse Saint Valentin 7 332,00 €
- Chemins de Ponts Longs, impasse des Violettes et Suzanne Imbert 20 810,00 €
- Impasse des Bleuets 16 753.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les travaux à intervenir pour un montant prévisionnel total de 116 898€ HT,

SOLLICITE une subvention auprès du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard, et de tout organisme susceptible d'apporter une aide pour ces travaux de rénovation, d'amélioration et de mise en sécurité du réseau d'éclairage public.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 27/02/2017
Reçu en préfecture le 27/02/2017
Affiché le 28/02/2017
ID : 030-213002215-20170223-DEL2017_02_011-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 23 FEVRIER 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_02_011

IMPLANTATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

RAPPORTEUR :
Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le VINGT-TROIS FEVRIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à André HEUGHE
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Afin de permettre l'avènement d'un mode de déplacement plus respectueux de l'environnement, la commune souhaite implanter une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides sur 2 places de stationnement, cours Aristide Briand.

Ce projet de déploiement étant porté par le SMEG, il convient d'approuver les travaux d'implantation, de s'engager sur la part communale à reverser pour les travaux d'investissement et les frais d'exploitation, d'autoriser le SMEG à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais, et d'approuver la convention d'occupation du domaine public.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides sur 2 places de stationnement, situées cours Aristide Briand,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SMEG pour une durée de 10 ans renouvelable jusqu'à 20 ans, avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux, valant redevance,

AUTORISE le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire de la borne et du système d'exploitation,

S'ENGAGE à payer la part communale aux travaux d'investissement et aux frais d'exploitation suivant la délibération syndicale du 14 septembre 2015 à un maximum de :

- Frais d'investissement : montant maximum 2 500,00 € TTC
- Frais de fonctionnement : montant estimé 720,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet,

DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget communal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 27/02/2017
Reçu en préfecture le 27/02/2017
Affiché le 28/02/2017
ID : 030-213002215-20170223-DEL2017_02_012B-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DE ROQUEMAURE**

Séance du 23 FEVRIER 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_02_012

FESTIVITES
CONVENTION DE CESSION TEMPORAIRE DE LA LICENCE IV AU COMITE DES FETES

RAPPORTEUR :
André HEUGHE

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le VINGT-TROIS FEVRIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à André HEUGHE
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Considérant que l'association locale du Comité des Fêtes de Roquemaure a un membre de son bureau titulaire de la licence de débit de boissons, et permet l'animation de la commune,

Considérant que l'association souhaite vendre du Whisky et alcools divers lors de sa soirée de la Saint Patrick organisée le vendredi 17 mars 2017 à la salle des fêtes de Roquemaure.

Considérant l'intérêt de la commune à activer la licence IV lui appartenant de façon régulière,
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré
APPROUVE le contrat de concession de licence IV à la salle des fêtes de Roquemaure entre la Mairie et le Comité des Fêtes de Roquemaure représenté par son Président, Pierre SABERT, à l'occasion de la soirée de la Saint Patrick organisée le 17 mars à la Salle des fêtes de Roquemaure,
DIT que la concession est consentie gratuitement et pour cet évènement uniquement,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 27/02/2017
Reçu en préfecture le 27/02/2017
Affiché le 28/02/2017
ID : 030-213002215-20170223-DEL2017_02_013-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DE ROQUEMAURE**

Séance du 23 FEVRIER 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_02_013

GENDARMERIE
PROJET DE BAIL AVEC
17.3 LOGEMENTS

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le VINGT-TROIS FEVRIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à André HEUGHE
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le dossier de la future gendarmerie est en cours d'examen par le Ministère de l'Intérieur en vue d'une dernière validation ; il convient d'actualiser la délibération du 10 novembre 2016 relative au projet de bail pour entériner l'ajout un logement pour cette caserne portant de 16.33 à 17.33 le nombre de logements à construire. Le montant du coût plafond est porté de 3 057 600 à 3 286 400€ + 6% de la valeur des Domaines du terrain exproprié (396 400€) soit 3 682 800€ et le loyer prévisionnel à hauteur de 6% soit 220 968 €.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la construction d'un logement supplémentaire par rapport à la délibération du 10 novembre 2016 portant ainsi à 17.33 UL la capacité de la future gendarmerie de Roquemaure,

PRECISE que conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6% :
. soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque ou l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 3 286 400e, soit 17 unités-logements (UL) à 189 600€ l'une et 1/3 d'UL à 63 200€),
. soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus,
. au coût plafond sera rajouté 6% de la valeur du terrain estimé par France Domaine (396 400€) soit 3 682 800€

DIT que le loyer sera invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans,

APPROUVE le projet de bail pour 17.33 UL soit un loyer de 220 968€, payable dès réception des locaux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 27/02/2017
Reçu en préfecture le 27/02/2017
Affiché le 28/02/2017
ID : 030-213002215-20170223-DEL2017_02_014-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DE ROQUEMAURE**

Séance du 23 FEVRIER 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_02_014

TRAVAUX GYMNASE CHANGEMENT DU SOL - DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le VINGT-TROIS FEVRIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints
Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphane BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à André HEUGHE
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Suite à notre demande de subvention pour les travaux de charpente au Gymnase du Collège Paul Valery d'un montant de 22 200 € HT, il nous a été attribué par le Député Patrice Prat au titre de la réserve parlementaire 2017 une aide financière de 4 000 €.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, les travaux ont été réalisés courant 2016 sans attendre le retour de subvention.

En accord avec Monsieur PRAT, nous pouvons présenter un autre dossier pour ne pas perdre LE bénéfice de cette aide.

Il est donc proposé de présenter les travaux de réfection du sol du gymnase pour un montant de 68 500€ HT par l'entreprise ST Groupe du 34 qui a présenté la meilleure offre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les travaux de réfection du sol du gymnase par l'entreprise ST Groupe du 34 pour un montant de 68 500€ HT,

SOLLICITE une aide du Conseil Départemental du Gard, du Syndicat Intercommunal du Collège ou toute autre commune concernée par la carte scolaire du collège, et Monsieur Patrice PRAT, Député et RAPPELLE que l'utilisation du gymnase par les collégiens correspond à 47% du coût de fonctionnement,

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

- SI du Collège et communes concernées (20%) — 13 700 €
- CD (20%) — 13 700 € au titre du collège
- Réserve parlementaire — 4 000 €
- Part communale : — 37 100 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 05/04/2017
ID : 030-213002215-20170331-DEL2017_03_015-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DE ROQUEMAURE**

Séance du 31 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_015

FINANCES
OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AFL ANNEE 2017

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le TENTE-ET-UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° **2015_11_118,** en date du **26 novembre 2015** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de ROQUEMAURE,
Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 16 mars 2016 par la Commune de Roquemaure

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de ROQUEMAURE afin que la commune de Roquemaure puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

Décide que la Garantie de la Commune de ROQUEMAURE est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de ROQUEMAURE est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2017,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la **Commune de ROQUEMAURE** pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, la **Commune de ROQUEMAURE** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2017 , et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

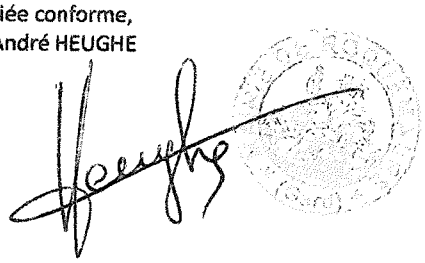
- Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de ROQUEMAURE dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170331-DEL2017_03_015-DE

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_016B-DE

Le Maire

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

ADOPTÉ ET SIGNÉ LE
2017_03_016B

FINANCES
OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AFL ANNEE 2017

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° **2015_11_118**, en date du **26 novembre 2015** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de ROQUEMAURE,
Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 16 mars 2016 par la Commune de Roquemaure

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de ROQUEMAURE afin que la commune de Roquemaure puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

Décide que la Garantie de la Commune de ROQUEMAURE est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de ROQUEMAURE est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2017,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la **Commune de ROQUEMAURE** pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, **la Commune de ROQUEMAURE** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2017 , et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

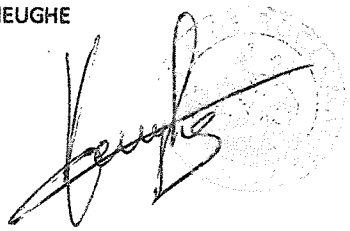
- Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de ROQUEMAURE dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_015B-DE

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 05/04/2017
ID : 030-213002215-20170331-DEL2017_03_016-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DE ROQUEMAURE**

Séance du 31 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_016

PETITE ENFANCE
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES AU MULTI ACCUEIL

RAPPORTEUR :
Mireille GROS-JEAN

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le TENTE-ET-UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme suite au transfert de la compétence « Petite enfance » à la commune depuis le 1er janvier 2017, considérant la nouvelle crèche Route de Nîmes avec 30 places à partir du mois de septembre, puis 40 places ultérieurement, il convient d'accepter le règlement de fonctionnement d'attribution des places au Multi-Accueil.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de fonctionnement d'attribution des places de la nouvelle crèche tel que :

Cette structure est destinée en priorité à l'accueil des enfants des familles qui résident à titre principal puis qui travaillent sur le territoire de Roquemaure.

Définition

L'élu(e) délégué(e) à la petite enfance, la coordinatrice du service ainsi que la responsable de l'équipement se réunissent au moins une fois par an (mois de mai) afin d'étudier l'ensemble des dossiers des familles inscrites au service petite enfance. C'est le temps décisionnaire concernant le choix des familles dont l'enfant bénéficiera d'un accueil collectif régulier, en fonction du nombre de places qui sont à pourvoir. Cette instance doit coordonner l'offre et la demande des différents modes d'accueil sur le territoire en s'assurant de l'équilibre socio-économique de l'établissement, et en veillant à la stabilité du mode d'accueil pour chaque enfant.

Le présent règlement concerne toutes les demandes de contrat en mode régulier ; il est conforme aux dispositions du code de la santé publique et aux conventions que les établissements d'accueil de jeunes enfants (E.A.J.E.) ont conclues avec la C.A.F. du Gard.

Modalités d'admission des places

La directrice informe des disponibilités de places selon le temps de placement disponible et la tranche d'âge.

Les dossiers sont classés par date de préinscription sur liste d'attente. Ils seront étudiés de la date la plus ancienne à la plus récente.

Quelques semaines avant la réunion, un courrier de confirmation de préinscription est envoyé à toutes les familles, afin de réactualiser leurs besoins. A cette occasion elles doivent contacter la directrice de l'E.A.J.E. Dans le cas contraire, la préinscription sera annulée.

Critères d'attribution des places :

- lieux de résidence principale ou de travail
- date de préinscription
- âge de l'enfant en fonction des disponibilités
- temps de placement demandé
- activités « professionnelles » des 2 parents
- fratrie avec un accueil en cours dans l'E.A.J.E., à condition que la naissance du bébé soit confirmée avant l'attribution des places.
- date d'admission prévue

Cas particuliers

Un accueil d'urgence peut être proposé sans tenir compte des critères précédemment cités pour les familles en difficultés psychiques, physiques ou sociales (en lien avec nos partenaires sociaux). Selon la définition de la C.A.F. cette forme d'accueil représente un caractère de dépannage sur une courte durée.

Pour les familles en recherche d'emploi, un contrat d'accueil de 3 à 4 mois leur sera proposé. Il sera associé à un accompagnement du relais emploi de Roquemaure. Leur situation sera à nouveau étudiée en fin de contrat. Au maximum 20% des places seront réservés à ce type d'accueil (soit 2 places par unité de vie).

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170331-DEL2017_03_018-DE

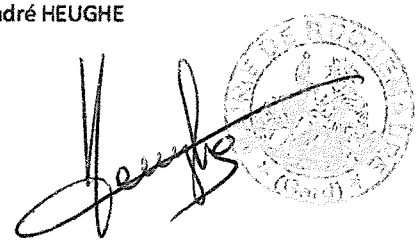
Pour les familles positionnées en congés parental, une proposition d'accueil sera effectuée en fonction des disponibilités de l'E.A.J.E., dans la limite de 2 jours par semaine.

Admission de l'enfant

A l'issue de cette réunion chaque famille sera informée par courrier de la décision.
Si la famille accepte le temps de placement proposé, elle sera invitée à formaliser auprès de la directrice de la structure son inscription.
Si la famille refuse la proposition, elle devra l'exprimer par écrit et confirmera son maintien sur la liste d'attente sinon elle sera radiée.
La famille non acceptée recevra un courrier de refus mais sera maintenue sur liste d'attente à moins qu'elle n'en exprime pas le souhait.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_016B-DE

Le Maire.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

ANNULE ET REMPLACE 2017_03_016B

PETITE ENFANCE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES AU MULTI ACCUEIL

RAPPORTEUR :
Mireille GROS-JEAN

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme suite au transfert de la compétence « Petite enfance » à la commune depuis le 1er janvier 2017, considérant la nouvelle crèche Route de Nîmes avec 30 places à partir du mois de septembre, puis 40 places ultérieurement, il convient d'accepter le règlement de fonctionnement d'attribution des places au Multi-Accueil.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de fonctionnement d'attribution des places de la nouvelle crèche tel que :

Cette structure est destinée en priorité à l'accueil des enfants des familles qui résident à titre principal puis qui travaillent sur le territoire de Roquemaure.

Définition

L'élu(e) délégué(e) à la petite enfance, la coordinatrice du service ainsi que la responsable de l'équipement se réunissent au moins une fois par an (mois de mai) afin d'étudier l'ensemble des dossiers des familles inscrites au service petite enfance. C'est le temps décisionnaire concernant le choix des familles dont l'enfant bénéficiera d'un accueil collectif régulier, en fonction du nombre de places qui sont à pourvoir. Cette instance doit coordonner l'offre et la demande des différents modes d'accueil sur le territoire en s'assurant de l'équilibre socio-économique de l'établissement, et en veillant à la stabilité du mode d'accueil pour chaque enfant.

Le présent règlement concerne toutes les demandes de contrat en mode régulier ; il est conforme aux dispositions du code de la santé publique et aux conventions que les établissements d'accueil de jeunes enfants (E.A.J.E.) ont conclues avec la C.A.F. du Gard.

Modalités d'admission des places

La directrice informe des disponibilités de places selon le temps de placement disponible et la tranche d'âge.

Les dossiers sont classés par date de préinscription sur liste d'attente. Ils seront étudiés de la date la plus ancienne à la plus récente.

Quelques semaines avant la réunion, un courrier de confirmation de préinscription est envoyé à toutes les familles, afin de réactualiser leurs besoins. A cette occasion elles doivent contacter la directrice de l'E.A.J.E. Dans le cas contraire, la préinscription sera annulée.

Critères d'attribution des places :

- lieux de résidence principale ou de travail
- date de préinscription
- âge de l'enfant en fonction des disponibilités
- temps de placement demandé
- activités « professionnelles » des 2 parents
- fratrie avec un accueil en cours dans l'E.A.J.E., à condition que la naissance du bébé soit confirmée avant l'attribution des places.
- date d'admission prévue

Cas particuliers

Un accueil d'urgence peut être proposé sans tenir compte des critères précédemment cités pour les familles en difficultés psychiques, physiques ou sociales (en lien avec nos partenaires sociaux). Selon la définition de la C.A.F. cette forme d'accueil représente un caractère de dépannage sur une courte durée.

Pour les familles en recherche d'emploi, un contrat d'accueil de 3 à 4 mois leur sera proposé. Il sera associé à un accompagnement du relais emploi de Roquemaure. Leur situation sera à nouveau étudiée en fin de contrat. Au maximum 20% des places seront réservés à ce type d'accueil (soit 2 places par unité de vie).

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_016B-DE

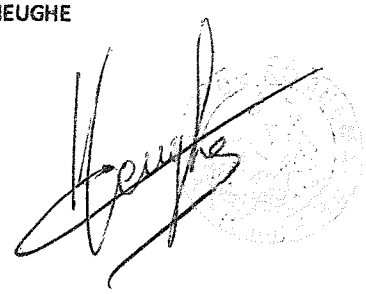
Pour les familles positionnées en congés parental, une proposition d'accueil sera effectuée en fonction des disponibilités de l'E.A.J.E., dans la limite de 2 jours par semaine.

Admission de l'enfant

A l'issue de cette réunion chaque famille sera informée par courrier de la décision.
Si la famille accepte le temps de placement proposé, elle sera invitée à formaliser auprès de la directrice de la structure son inscription.
Si la famille refuse la proposition, elle devra l'exprimer par écrit et confirmera son maintien sur la liste d'attente sinon elle sera radiée.
La famille non acceptée recevra un courrier de refus mais sera maintenue sur liste d'attente à moins qu'elle n'en exprime pas le souhait.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 05/04/2017
ID : 030-213002215-20170331-DEL2017_03_017-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_017

PETITE ENFANCE
DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT DE LA CRECHE

RAPPORTEUR :
Mireille GROS-JEAN

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le TENTE-ET-UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le marché des travaux de construction du Pôle Petite Enfance est en cours et donnera lieu à l'ouverture de la structure en septembre 2017. Les devis pour l'aménagement des futurs locaux et le mobilier ont été revus depuis le transfert de la compétence à la commune même si la CAF s'était déjà positionnée vis-à-vis de la CCCRG.
Ainsi un dossier représente un prévisionnel de dépenses de 131 831.64€ HT décomposé en deux parties ; le mobilier pour 62 661.35 € HT pour 40 places et l'équipement pour 53 234.79€ dont le sol souple associé à l'implantation des jeux extérieurs.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, et après en avoir délibéré

APPROUVE la dépense d'équipement des futurs locaux du pôle petite enfance pour 131 831.64€ HT,

SOLLICITE des subventions à la CAF du Gard à hauteur de 30% soit 39549€ et au conseil départemental à même hauteur ; la participation communale serait de 52 733.64€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_017B-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

ANNULE ET REMPLACE
2017_03_017B

PETITE ENFANCE
DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT DE LA CRECHE

RAPPORTEUR :
Mireille GROS-JEAN

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le marché des travaux de construction du Pôle Petite Enfance est en cours et donnera lieu à l'ouverture de la structure en septembre 2017. Les devis pour l'aménagement des futurs locaux et le mobilier ont été revus depuis le transfert de la compétence à la commune même si la CAF s'était déjà positionnée vis-à-vis de la CCCRG.
Ainsi un dossier représente un prévisionnel de dépenses de 131 831.64€ HT décomposé en deux parties ; le mobilier pour 62 661.35 € HT pour 40 places et l'équipement pour 53 234.79€ dont le sol souple associé à l'implantation des jeux extérieurs.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, et après en avoir délibéré

APPROUVE la dépense d'équipement des futurs locaux du pôle petite enfance pour 131 831.64€ HT,

SOLLICITE des subventions à la CAF du Gard à hauteur de 30% soit 39549€ et au conseil départemental à même hauteur ; la participation communale serait de 52 733.64€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 05/04/2017
ID : 030-213002215-20170331-DEL2017_03_018-DE

Le Maire

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_018

JEUNESSE
CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

RAPPORTEUR :
Anne-Marie GOURIOU

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le TENTE-ET-UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le CMJ fait partie des engagements de campagne promulguant les valeurs de la République.
C'est une instance municipale, créée par une délibération adoptée en conseil municipal, où siègent des enfants ou des jeunes.
Il a essentiellement un rôle éducatif et consultatif. Les décisions prises par les jeunes n'ont de valeur réglementaire que si elles sont ensuite délibérées par le conseil municipal.
Ils s'appuient sur les droits de l'enfant tels qu'ils sont énoncés dans la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée en 1991 (et notamment sur les articles 12 à 15 et 29). Au niveau européen, c'est la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, qui indique que la participation des jeunes « doit s'inscrire dans une politique globale de la participation des citoyens à la vie publique ». Son titre III invite les collectivités locales et régionales à mettre en place « des structures ou dispositifs appropriés permettant la participation des jeunes aux décisions et aux débats les concernant. »

Il est donc proposé de créer cette instance extra municipale, le Conseil Municipal des Jeunes car c'est un lieu d'apprentissage et représente un acte d'engagement citoyen. Il permet la connaissance de la vie locale et des institutions et un rapprochement intergénérationnel et dialogue entre citoyens et élus. Les objectifs du CMJ sont de :

- Permettre aux enfants et aux jeunes d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour leur collectivité et réfléchir avec eux aux améliorations pour le territoire
- Enrichir la politique jeunesse avec les propositions des jeunes
- Exercer enfants et jeunes à une citoyenneté active et leur permettre l'accès à la responsabilité et à l'autonomie
- Initier les enfants et les jeunes élus à la vie politique réelle.
- Donner le goût de l'engagement
- Réconcilier les jeunes avec la politique
- Renouer le dialogue avec une classe d'âge mal connue
- Favoriser la participation de tous les habitants, petits et grands, dans une démarche de démocratie participative
- Favoriser la mixité sociale

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la création du Conseil Municipal des Jeunes selon les axes suivants :

- Portage du projet :
- Chef de projet : Mme GOURIOU (adjointe)
- Référent : Mme CHALVIDAN (conseillère municipale déléguée)
- Groupe de travail : Mesdames GROS-JEAN, DAINESI et HOFFMANN, Messieurs MANETTI et PIARD (élus).
- Animatrice : Christine SABATIER (coordinatrice enfance-jeunesse)

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170331-DEL2017_03_018-DE

- Principaux partenaires :
- L'Education Nationale (collège, école)
- Les parents

- Conditions d'éligibilité :
- Habiter la commune
- Correspondre à la classe d'âge ou scolarisé dans la classe définie.
-

PRECISE le fonctionnement du CMJ :

- Composition :

Le conseil municipal des jeunes sera composé de 16 jeunes roquemaurois,
8 primaires (CM1 et CM2) et 8 collégiens (6ème), avec autant que possible une recherche de la parité.
Désignés par une élection (transmission des fondements démocratiques) pour une durée de 2 ans.

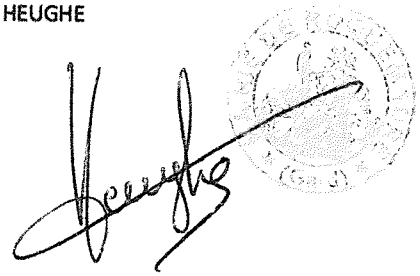
- Organisation :

Ils se réuniront, une fois par mois le samedi matin (hors vacances scolaires) dans la salle de réunion du Relais Emploi, le plus souvent en petit groupe pour travailler sur des thèmes, ou en plus grand groupe pour les projets.
Des réunions plénières seront organisées 2 à 3 fois par an, avec les élus « adultes » pour présenter et débattre leurs actions et projets.

- Moyens mis à disposition :
- Matériel : salle de réunion, fourniture de bureau, photocopieur.....
- Humain : les services communaux (techniques, administratifs...)
- Financier : un budget de 1000€ (si nécessaire) sera prévu pour le fonctionnement, selon la procédure de commande publique. Un budget d'investissement sera défendu en fonction des projets présentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06/04/2017
ID : 030-213902215-20170330-DEL2017_03_018B-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

ANNULE ET REMPLACE
2017_03_018B

JEUNESSE
CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

RAPPORTEUR :
Anne-Marie GOURIOU

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le CMJ fait partie des engagements de campagne promulguant les valeurs de la République.
C'est une instance municipale, créée par une délibération adoptée en conseil municipal, où siègent des enfants ou des jeunes.
Il a essentiellement un rôle éducatif et consultatif. Les décisions prises par les jeunes n'ont de valeur réglementaire que si elles sont ensuite délibérées par le conseil municipal.
Ils s'appuient sur les droits de l'enfant tels qu'ils sont énoncés dans la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée en 1991 (et notamment sur les articles 12 à 15 et 29). Au niveau européen, c'est la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, qui indique que la participation des jeunes « doit s'inscrire dans une politique globale de la participation des citoyens à la vie publique ». Son titre III invite les collectivités locales et régionales à mettre en place « des structures ou dispositifs appropriés permettant la participation des jeunes aux décisions et aux débats les concernant. »

Il est donc proposé de créer cette instance extra municipale, le Conseil Municipal des Jeunes car c'est un lieu d'apprentissage et représente un acte d'engagement citoyen. Il permet la connaissance de la vie locale et des institutions et un rapprochement intergénérationnel et dialogue entre citoyens et élus. Les objectifs du CMJ sont de :

- Permettre aux enfants et aux jeunes d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour leur collectivité et réfléchir avec eux aux améliorations pour le territoire
- Enrichir la politique jeunesse avec les propositions des jeunes
- Exercer enfants et jeunes à une citoyenneté active et leur permettre l'accès à la responsabilité et à l'autonomie
- Initier les enfants et les jeunes élus à la vie politique réelle.
- Donner le goût de l'engagement
- Réconcilier les jeunes avec la politique
- Renouer le dialogue avec une classe d'âge mal connue
- Favoriser la participation de tous les habitants, petits et grands, dans une démarche de démocratie participative
- Favoriser la mixité sociale

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la création du Conseil Municipal des Jeunes selon les axes suivants :

- Portage du projet :
- Chef de projet : Mme GOURIOU (adjointe)
- Référent : Mme CHALVIDAN (conseillère municipale déléguée)
- Groupe de travail : Mesdames GROS-JEAN, DAINESI et HOFFMANN, Messieurs MANETTI et PIARD (élus).
- Animatrice : Christine SABATIER (coordinatrice enfance-jeunesse)

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_018B-DE

- Principaux partenaires :
- L'Education Nationale (collège, école)
- Les parents

- Conditions d'éligibilité :
- Habiter la commune
- Correspondre à la classe d'âge ou scolarisé dans la classe définie.
-

PRECISE le fonctionnement du CMJ :

- Composition :

Le conseil municipal des jeunes sera composé de 16 jeunes roquemaurois,
8 primaires (CM1 et CM2) et 8 collégiens (6ème), avec autant que possible une recherche de la parité.
Désignés par une élection (transmission des fondements démocratiques) pour une durée de 2 ans.

- Organisation :

Ils se réuniront, une fois par mois le samedi matin (hors vacances scolaires) dans la salle de réunion du Relais Emploi, le plus souvent en petit groupe pour travailler sur des thèmes, ou en plus grand groupe pour les projets.
Des réunions plénières seront organisées 2 à 3 fois par an, avec les élus « adultes » pour présenter et débattre leurs actions et projets.

- Moyens mis à disposition :
- Matériel : salle de réunion, fourniture de bureau, photocopieur.....
- Humain : les services communaux (techniques, administratifs...)
- Financier : un budget de 1000€ (si nécessaire) sera prévu pour le fonctionnement, selon la procédure de commande publique. Un budget d'investissement sera défendu en fonction des projets présentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 05/04/2017
ID : 030-213002215-20170331-DEL2017_03_019-DE

Le Maire

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DE ROQUEMAURE**

Séance du 31 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_019

ASSOCIATIONS
SUBVENTIONS 2017

RAPPORTEUR :
Henri ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le TENTE-ET-UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme chaque année, la commune est sollicitée pour aider financièrement les associations locales

Au vu du tableau proposé comparant 2016 et les propositions 2017,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les subventions aux associations pour 2017 comme suit :

A tire d'aile	300 €	FNATH	270 €
A.D.M.R.	En attente demande	Les Chemins de la Danse	1 752 €
Association franco-allemande	500 €	ATHAC (Taekwondo)	570 €
Association St. Valentin	Convention	Stock car	participation entretien piste
Roque et Roller	840 €	Service d'écriture publique	720 €
Chasse	200 €	Rugby club Montfaucon Roquemaure	520 €
Club du 3è Age	120 €	Bleuet de France (ONAC)	75 €
Club taurin	participation fête votive	Point de croix	0 €
Croix rouge	450 €	Sophrologie	200 €
G.des club	450 €	Les Florentines majorettes	274 €
Gym Volontaire	250 €	Donneurs du sang	450 €
Hand-Ball	1 750 €	Karaté	420 €
Musique expression	COGA	AFM	300 €
JSR Athlétisme	450 €	Loisirs et culture	0 €
Judo Club	2 720 €	Pousterl's boules	Aides diverses
VOLLEY BALL	540 €	Souvenir Français	120 €
Amicale du Personnel mairie	21 300 €	APC couture	0 €
Amicale des Pompiers	120 €	ADROR	550 €
Sou des Ecoles	1 000 €	Prévention routière	0 €
La Cantabella	450 €	Roq'Art	0 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170331-DEL2017_03_019-DE

Tennis Club	900 €	Chambre des métiers	270 €
AAPPMA (pêche)	400 €	Jaugeurs de Lirac	450 €
FNACA	190 €	La Roquemauroise	Aides diverses
Secours Catholique	270 €	La Boule RS	300 €
Comité des Fêtes	12 000 €	Imagine 84	540 €
Les copains Félins	Convention CLARA	**TOTAL**	52 981

DIT que les crédits sont prévus au Budget, compte 6574

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_0196-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

Transmis en préfecture
2017_03_0196

ASSOCIATIONS
SUBVENTIONS 2017

RAPPORTEUR :
Henri ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme chaque année, la commune est sollicitée pour aider financièrement les associations locales

Au vu du tableau proposé comparant 2016 et les propositions 2017,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les subventions aux associations pour 2017 comme suit :

A tire d'aile	300 €	FNATH	270 €
A.D.M.R.	En attente demande	Les Chemins de la Danse	1 752 €
Association franco-allemande	500 €	ATHAC (Taekwondo)	570 €
Association St. Valentin	Convention	Stock car	participation entretien piste
Roque et Roller	840 €	Service d'écriture publique	720 €
Chasse	200 €	Rugby club Montfaucon Roquemaure	520 €
Club du 3è Age	120 €	Bleuet de France (ONAC)	75 €
Club taurin	participation fête votive	Point de croix	0 €
Croix rouge	450 €	Sophrologie	200 €
G.des club	450 €	Les Florentines majorettes	274 €
Gym Volontaire	250 €	Donneurs du sang	450 €
Hand-Ball	1 750 €	Karaté	420 €
Musique expression	COGA	AFM	300 €
JSR Athlétisme	450 €	Loisirs et culture	0 €
Judo Club	2 720 €	Pousteri's boules	Aides diverses
VOLLEY BALL	540 €	Souvenir Français	120 €
Amicale du Personnel mairie	21 300 €	APC couture	0 €
Amicale des Pompiers	120 €	ADROR	550 €
Sou des Ecoles	1 000 €	Prévention routière	0 €
La Cantabella	450 €	Roq'Art	0 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_019B-DE

Tennis Club	900 €	Chambre des métiers	270 €
AAPPMA (pêche)	400 €	Jaugeurs de Lirac	450 €
FNACA	190 €	La Roquemauroise	Aides diverses
Secours Catholique	270 €	La Boule RS	300 €
Comité des Fêtes	12 000 €	Imagine 84	540 €
Les copains Félins	Convention CLARA	**TOTAL**	52 981

DIT que les crédits sont prévus au Budget, compte 6574

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 05/04/2017
ID : 030-213002215-20170331-DEL2017_03_020-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_020

PECHE
CONVENTION DE DEPOT VENTE DES PERMIS DE PECHE AVEC LA FEDERATION DE PECHE GARD

RAPPORTEUR :
Henri ROUSSILON

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le TENTE-ET-UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'office de Tourisme ayant basculé au Grand Avignon, il est proposé de poursuivre la collaboration avec la Fédération de Pêche du Gard en vue de pouvoir vendre le permis de pêche et ainsi faciliter le développement de cette activité de loisirs, avec un service municipal, au secrétariat de la Police Municipale.

Il convient de signer une convention de dépôt vente des permis de pêche et de créer par décision du maire la régie municipale de recette pour compte de tiers.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention tripartite de dépôt-vente des permis de pêche avec la Fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique (la FDAAPPMA) et l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique Rhône-Cèze (l'AAPPMA) et la Mairie, qui permet à la Mairie de vendre pour compte de tiers ces permis en ligne et ce, à titre gratuit,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_020B-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

Annule et Remplace
2017_03_020B

PECHE
CONVENTION DE DEPOT VENTE DES PERMIS DE PECHE AVEC LA FEDERATION DE PECHE GARD

RAPPORTEUR :
Henri ROUSSILON

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'office de Tourisme ayant basculé au Grand Avignon, il est proposé de poursuivre la collaboration avec la Fédération de Pêche du Gard en vue de pouvoir vendre le permis de pêche et ainsi faciliter le développement de cette activité de loisirs, avec un service municipal, au secrétariat de la Police Municipale.

Il convient de signer une convention de dépôt vente des permis de pêche et de créer par décision du maire la régie municipale de recette pour compte de tiers.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention tripartite de dépôt-vente des permis de pêche avec la Fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique (la FDAAPPMA) et l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique Rhône-Cèze (l'AAPPMA) et la Mairie, qui permet à la Mairie de vendre pour compte de tiers ces permis en ligne et ce, à titre gratuit,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 05/04/2017
ID : 030-213002215-20170331-DEL2017_03_021-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_021

INTERCOMMUNALITE
DEMANDE D'ADHESION AU SIVU DES MASSIFS DE VILLENEUVE

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le TENTE-ET-UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Suite à la dissolution de la CCCRG, la commune n'est plus adhérente au SIVU des massifs de Villeneuve. La commune étant concernée par le DFCI V1 qui dessert le plateau de l'Aspre et son entretien, surveillé par l'ONF, il est opportun de maintenir cette adhésion, le syndicat ayant la charge d'entretien du sentier avec des subventions jusqu'à 80%. La participation 2016 s'est élevée à 1148€. Il est proposé de solliciter la ré-adhésion de la commune.

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

SOLLICITE son adhésion en tant que Commune au Syndicat Intercommunal à vocation unique des Massifs de Villeneuve,

DIT que les crédits seront inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_021B-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

ANNULE ET REMPLACE
2017_03_021B

INTERCOMMUNALITE
DEMANDE D'ADHESION AU SIVU DES MASSIFS DE VILLENEUVE

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Suite à la dissolution de la CCCRG, la commune n'est plus adhérente au SIVU des massifs de Villeneuve. La commune étant concernée par le DFCI V1 qui dessert le plateau de l'Aspre et son entretien, surveillé par l'ONF, il est opportun de maintenir cette adhésion, le syndicat ayant la charge d'entretien du sentier avec des subventions jusqu'à 80%. La participation 2016 s'est élevée à 1148€. Il est proposé de solliciter la ré-adhésion de la commune.

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

SOLLICITE son adhésion en tant que Commune au Syndicat Intercommunal à vocation unique des Massifs de Villeneuve,

DIT que les crédits seront inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 03/04/2017
ID : 030-213002215-20170331-DEL2017_03_022-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_022

INTERCOMMUNALITE CONVENTION AVEC LA CCCRG POUR LES INDEMNITES DU PRESIDENT

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le TENTE-ET-UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Suite à l'arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences de la CCCRG AU 31.12.2016 et portant conditions de dissolution à intervenir au plus tard au 30 juin 2017 par le Président,

Considérant que pendant la période transitoire qui précède la dissolution de la CCCRG, le Président continue d'exercer ses fonctions et qu'il est le seul à pouvoir prétendre à percevoir des indemnités,

Considérant que l'agent en charge des mesures conservatoires en matière, n'est pas doté du logiciel de paye pour permettre le versement de l'indemnité du Président de la CCCRG du 1er janvier au 30 juin 2017,

Considérant l'avis favorable en date du 06/03/2017 de M. Jean-Michel LONGUET, Inspecteur divisionnaire de la DGFIP,

La Mairie de ROQUEMAURE réglera les indemnités du Président de la CCCRG, du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017 au taux voté antérieurement par la CCCRG, et se fera rembourser par la CCCRG au vu des justificatifs.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à intervenir avec la CCCRG en voie de dissolution pour permettre le versement des indemnités du Président du 1er janvier au 30 juin 2017,

DIT que la dépense correspondante fera l'objet d'un remboursement intégral par la CCCRG à la commune

DIT que les crédits sont inscrits au budget

AUTORISE Patrick MANETTI, 1er Adjoint, à signer ladite convention et tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06/04/2017
ID : 030-213002216-20170330-DEL2017_03_022B-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

ANNULÉ ET REMPLACÉ 2017_03_022B

INTERCOMMUNALITE CONVENTION AVEC LA CCCRG POUR LES INDEMNITES DU PRESIDENT

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Suite à l'arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences de la CCCRG AU 31.12.2016 et portant conditions de dissolution à intervenir au plus tard au 30 juin 2017 par le Président,

Considérant que pendant la période transitoire qui précède la dissolution de la CCCRG, le Président continue d'exercer ses fonctions et qu'il est le seul à pouvoir prétendre à percevoir des indemnités,

Considérant que l'agent en charge des mesures conservatoires en matière, n'est pas doté du logiciel de paye pour permettre le versement de l'indemnité du Président de la CCCRG du 1er janvier au 30 juin 2017,

Considérant l'avis favorable en date du 06/03/2017 de M. Jean-Michel LONGUET, Inspecteur divisionnaire de la DGFIP,

La Mairie de ROQUEMAURE réglera les indemnités du Président de la CCCRG, du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017 au taux voté antérieurement par la CCCRG, et se fera rembourser par la CCCRG au vu des justificatifs.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à intervenir avec la CCCRG en voie de dissolution pour permettre le versement des indemnités du Président du 1er janvier au 30 juin 2017,

DIT que la dépense correspondante fera l'objet d'un remboursement intégral par la CCCRG à la commune

DIT que les crédits sont inscrits au budget

AUTORISE Patrick MANETTI, 1er Adjoint, à signer ladite convention et tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 05/04/2017
ID : 030-213002215-20170331-DEL2017_03_023-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_023

LOISIRS
RESEAU LOCAL D'ESPACES SITES ET ITINERAIRES CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTENARIAT

RAPPORTEUR :
Franca DI SALVO

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le TENTE-ET-UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La délibération n°2015_01_11 du 15 janvier 2015 a proposé que la commune de Rochefort du Gard porte la maîtrise d'ouvrage de ce RLESI par délégation des communes regroupées sous l'intitulé « le groupement des 12 communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon » ; or, le dossier n'a pas pu se poursuivre sans l'adhésion de la commune de PUJAUT car cette commune a son propre circuit oeunotouristique et la convention a été annulée par délibération du 26 avril 2016.

Pour mémoire, il s'agit d'un projet de maillage du territoire allant de Saint Laurent aux Angles par le biais de sentiers de randonnées (pédestres, cyclo, équestres).

Rochefort du Gard a relancé le projet car le Gard Rhodanien rejoint le projet avec Lirac, Tavel, St Laurent-des-arbres et St Geniès.

La finalité de la mise en oeuvre est un cartoguide édité par l'ADRT 30, vendu dans les offices de tourisme du Gard et du Grand Avignon, dans les magasins Décathlon, presse, et autres magasins spécialisés de la région.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention, la première n'ayant jamais été finalisée.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, et après en avoir délibéré

APPROUVE la mise en œuvre du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Rochefort,
ACCEPTE de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération,
PROPOSE que Mme Franca DI SALVO soit référent de cette opération pour le compte de la commune de la phase étude jusqu'à la phase travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_023B-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

ANNULE ET REMPLACE
2017_03_023B

LOISIRS
RESEAU LOCAL D'ESPACES SITES ET ITINERAIRES CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTENARIAT

RAPPORTEUR :
Franca DI SALVO

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La délibération n°2015_01_11 du 15 janvier 2015 a proposé que la commune de Rochefort du Gard porte la maîtrise d'ouvrage de ce RLESI par délégation des communes regroupées sous l'intitulé « le groupement des 12 communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon » ; or, le dossier n'a pas pu se poursuivre sans l'adhésion de la commune de PUJAUT car cette commune a son propre circuit oeunotouristique et la convention a été annulée par délibération du 26 avril 2016.

Pour mémoire, il s'agit d'un projet de maillage du territoire allant de Saint Laurent aux Angles par le biais de sentiers de randonnées (pédestres, cyclo, équestres).

Rochefort du Gard a relancé le projet car le Gard Rhodanien rejoint le projet avec Lirac, Tavel, St Laurent-des-arbres et St Geniès.

La finalité de la mise en oeuvre est un cartoguide édité par l'ADRT 30, vendu dans les offices de tourisme du Gard et du Grand Avignon, dans les magasins Décathlon, presse, et autres magasins spécialisés de la région.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention, la première n'ayant jamais été finalisée.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, et après en avoir délibéré

APPROUVE la mise en œuvre du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Rochefort,
ACCEPTE de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération,
PROPOSE que Mme Franca DI SALVO soit référent de cette opération pour le compte de la commune de la phase étude jusqu'à la phase travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 05/04/2017
ID : 030-213002215-20170331-DEL2017_03_024-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 31 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_024

EMPLOI
RELAI EMPLO
DEMANDE DE SUBVENTION AU GARD RHODANIEN

RAPPORTEUR :
Mireille GROS-JEAN

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le TENTE-ET-UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En complément de la délibération du 10 novembre 2016, portant demandes de subvention pour le fonctionnement du Relai Emploi dont le budget prévisionnel est de 82 860€, il est décidé de solliciter en lieu et place des communes concernées, l'Agglomération du Gard Rhodanien.

En effet, en vue de poursuivre l'accueil des administrés de Tavel, Lirac, St Geniès notamment, la population de cet EPCI représentant 15% du public accueilli au Relais Emploi il est proposé de demander une aide de 7900€.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel du Relai Emploi pour 2017,

SOLLICITE le partenariat financier du Gard Rhodanien selon un nouveau plan de financement :

Conseil départemental	15 000 €
Grand Avignon	10 000 €
Gard Rhodanien	7 900 €
Part communale	49 960 €

CORRIGE la précédente délibération car la commune n'a pas opté pour son adhésion au SIDSCAVAR, le service du Relai Emploi reste donc dans le giron de la commune de Roquemaure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_0248-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

~~ANNULE ET REMPLACE~~
~~2017_03_0248~~

EMPLOI
RELAI EMPLOI
DEMANDE DE SUBVENTION AU GARD RHODANIEN

RAPPORTEUR :
Mireille GROS-JEAN

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En complément de la délibération du 10 novembre 2016, portant demandes de subvention pour le fonctionnement du Relai Emploi dont le budget prévisionnel est de 82 860€, il est décidé de solliciter en lieu et place des communes concernées, l'Agglomération du Gard Rhodanien.

En effet, en vue de poursuivre l'accueil des administrés de Tavel, Lirac, St Geniès notamment, la population de cet EPCI représentant 15% du public accueilli au Relais Emploi il est proposé de demander une aide de 7900€.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel du Relai Emploi pour 2017,

SOLLICITE le partenariat financier du Gard Rhodanien selon un nouveau plan de financement :

Conseil départemental	15 000 €
Grand Avignon	10 000 €
Gard Rhodanien	7 900 €
Part communale	49 960 €

CORRIGE la précédente délibération car la commune n'a pas opté pour son adhésion au SIDSCAVAR, le service du Relai Emploi reste donc dans le giron de la commune de Roquemaure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 05/04/2017
ID : 030-213002215-20170331-DEL2017_03_025-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_025

LOISIRS
FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA PISCINE ETE 2017

RAPPORTEUR :
Henri ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le TENTE-ET-UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Considérant un budget primitif 2017 exceptionnellement contraint pour des raisons d'intégration de la compétence Petite Enfance, d'absence de calcul des conditions de dissolution de la CCCRG, de baisse des dotations de l'Etat, et enfin, d'Attribution de Compensation du Grand Avignon provisoire en cours de calcul, il a été décidé de minorer le budget de fonctionnement en fermant la piscine municipale cet été.

Des raisons techniques par la nécessité de remplacer deux pompes, motivent davantage cette décision. Ainsi, hors réparations, une économie de 100 000€ peut être dégagée du fonctionnement pour dégager un autofinancement et des dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la fermeture exceptionnelle de la piscine municipale durant les mois de juin, juillet août 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_025B-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

ANNULE ET REMPLACE 2017_03_025B

LOISIRS
FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA PISCINE ETE 2017

RAPPORTEUR :
Henri ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Considérant un budget primitif 2017 exceptionnellement contraint pour des raisons d'intégration de la compétence Petite Enfance, d'absence de calcul des conditions de dissolution de la CCCRG, de baisse des dotations de l'Etat, et enfin, d'Attribution de Compensation du Grand Avignon provisoire en cours de calcul, il a été décidé de minorer le budget de fonctionnement en fermant la piscine municipale cet été.

Des raisons techniques par la nécessité de remplacer deux pompes, motivent davantage cette décision. Ainsi, hors réparations, une économie de 100 000€ peut être dégagée du fonctionnement pour dégager un autofinancement et des dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la fermeture exceptionnelle de la piscine municipale durant les mois de juin, juillet août 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 05/04/2017
ID : 030-213002215-20170331-DEL2017_03_026-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_026

INTERCOMMUNALITE SMD GARD AVIS POUR ADHESION DE TROIS COMMUNES

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le TENTE-ET-UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre reçue le 23 février 2017, le Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux aquatiques du Gard nous informe que le SMD a décidé à l'unanimité en séance du 30 janvier 2017 l'adhésion de trois communes, DOMESSARGUES, SAINT MAMERT DU GARD et SAUZET, qui ont rejoint la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole suite au nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

L'avis des membres de ce syndicat est obligatoire dans un délai de deux mois ; à défaut, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

EMET un avis favorable à l'adhésion des communes de DOMESSARGUES, SAINT MAMERT DU GARD et SAUZET au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux aquatiques du Gard,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_026B-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

ANNULE ET REMPLACE :
2017_03_026B

INTERCOMMUNALITE
SMD GARD AVIS POUR ADHESION DE TROIS COMMUNES

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre reçue le 23 février 2017, le Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux aquatiques du Gard nous informe que le SMD a décidé à l'unanimité en séance du 30 janvier 2017 l'adhésion de trois communes, DOMESSARGUES, SAINT MAMERT DU GARD et SAUZET, qui ont rejoint la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole suite au nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

L'avis des membres de ce syndicat est obligatoire dans un délai de deux mois ; à défaut, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

EMET un avis favorable à l'adhésion des communes de DOMESSARGUES, SAINT MAMERT DU GARD et SAUZET au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux aquatiques du Gard,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 05/04/2017
ID : 030-213002215-20170331-DEL2017_03_027-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_027

VŒU DE SOUTIEN A L'INSCRIPTION DE LA COURSE CAMARGUAISE A L'UNESCO

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le TENTE-ET-UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre du 20 février 2017, Monsieur Patrick VIGNAL, Député de l'Hérault, propose aux élus locaux le vœu de soutien à l'inscription de la Course Camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO.

Un premier dossier n'avait pas été retenu en 1997 car il était incomplet. En 2004, le jury reconnaissait le travail considérable de la Fédération de la course camarguaise, et s'était vu adresser des félicitations. Malgré cela, il n'a pas été retenu. Le député souhaite appuyer une nouvelle demande.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le vœu de soutenir la démarche qui consiste à faire inscrire la course camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO :

« La Camargue demeure un pays rude. Un monde où l'on ne peut pas tricher. Une terre faite d'eau, de sel, de marais, de taureaux et chevaux sauvages. Elle supporte l'homme mais jamais n'accepte sa domination. Cette rudesse lui permet de masquer sa fragilité sans jamais renoncer à son authenticité.
La Camargue, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et à la bravoure du cheval.
Il est vital de protéger ces caractéristiques camarguaises car elles sont les meilleures armes pour préserver un environnement exceptionnel en permanence menacé. Sans le taureau, le paysage camarguais se trouverait bouleversé. Il en serait fini pour un grand nombre d'espèces animales qui ont fait de cet espace sauvage leur domicile.
La relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie locale. Il est à noter que les 50 millions d'euros qui sont générés par l'activité taurine restent presque en totalité sur le territoire.
Au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations. Au moment où tous s'interrogent sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel de la fête dans le maillage social doit être notre priorité.
SOUTIENT la démarche qui consiste à faire inscrire la course camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO.
MANDATE Monsieur le maire pour transmettre ce soutien à Monsieur Patrick VIGNAL, Député de l'Hérault, pour compléter le dossier à déposer auprès de l'UNESCO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_027B-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

Affaire n° [illegible]
2017_03_027B

VŒU DE SOUTIEN A L'INSCRIPTION DE LA COURSE CAMARGUAISE A L'UNESCO

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre du 20 février 2017, Monsieur Patrick VIGNAL, Député de l'Hérault, propose aux élus locaux le vœu de soutien à l'inscription de la Course Camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO.

Un premier dossier n'avait pas été retenu en 1997 car il était incomplet. En 2004, le jury reconnaissait le travail considérable de la Fédération de la course camarguaise, et s'était vu adresser des félicitations. Malgré cela, il n'a pas été retenu. Le député souhaite appuyer une nouvelle demande.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le vœu de soutenir la démarche qui consiste à faire inscrire la course camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO :

« La Camargue demeure un pays rude. Un monde où l'on ne peut pas tricher. Une terre faite d'eau, de sel, de marais, de taureaux et chevaux sauvages. Elle supporte l'homme mais jamais n'accepte sa domination. Cette rudesse lui permet de masquer sa fragilité sans jamais renoncer à son authenticité.
La Camargue, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et à la bravoure du cheval.
Il est vital de protéger ces caractéristiques camarguaises car elles sont les meilleures armes pour préserver un environnement exceptionnel en permanence menacé. Sans le taureau, le paysage camarguais se trouverait bouleversé. Il en serait fini pour un grand nombre d'espèces animales qui ont fait de cet espace sauvage leur domicile.
La relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie locale. Il est à noter que les 50 millions d'euros qui sont générés par l'activité taurine restent presque en totalité sur le territoire.
Au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations. Au moment où tous s'interrogent sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel de la fête dans le maillage social doit être notre priorité.
SOUTIENT la démarche qui consiste à faire inscrire la course camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO.
MANDATE Monsieur le maire pour transmettre ce soutien à Monsieur Patrick VIGNAL, Député de l'Hérault, pour compléter le dossier à déposer auprès de l'UNESCO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 05/04/2017
ID : 030-213002216-20170331-DEL2017_03_028-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_028

FONCIER
VENTE DES TERRES AGRICOLES DE CADEROUSSE A RICOU GERARD

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le TENTE-ET-UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Suite aux délibérations du 20 septembre 2016 relatives aux terres agricoles à Caderousse issues de la donation de Mme ROCHE en 1982, exploitées par Messieurs Jean et Gérard RICOU, et faisant l'objet d'un remembrement, les deux baux ont été résiliés. Sur la proposition de vente, M. Jean RICOU a répondu à la commune qu'il n'était pas intéressé par l'achat de ces terres.

France Domaine a évalué le 20 décembre 2016 ces terres d'une superficie de 19 523m2 à 18 600€, estimant par ailleurs que le prix de cession proposé par la commune de 17 813€ (valeur du remembrement foncier du Vaucluse) n'appelait pas d'observation.

Considérant qu'un fermier reste l'acquéreur principal des terres et que la valeur vénale pour des terres occupées est de 0.87€/m2, après négociation avec la commune, Monsieur RICOU Gérard a donné une réponse favorable en date du 10 mars 2017 pour un montant de 16985€. Il est proposé de lui vendre.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente des terres agricoles de Caderousse cadastrées section D N°592 à 595, 597 et 598 d'une superficie totale de 1ha 95a 23ca à Monsieur RICOU Gérard domicilié Quartier des Prés à CADEROUSSE 84860 au prix de 16 985€, frais de notaire à sa charge

DIT que le notaire sera Me DOYON à Caderousse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document y relatif,

RAPPELLE que la recette sera affectée à la création de logements municipaux pour la location conformément aux vœux de Mme ROCHE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 05/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_028B-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

ANNULE ET REMPLACE
2017_03_028B

FONCIER
VENTE DES TERRES AGRICOLES DE CADEROUSSE A RICOU GERARD

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Suite aux délibérations du 20 septembre 2016 relatives aux terres agricoles à Caderousse issues de la donation de Mme ROCHE en 1982, exploitées par Messieurs Jean et Gérard RICOU, et faisant l'objet d'un remembrement, les deux baux ont été résiliés. Sur la proposition de vente, M. Jean RICOU a répondu à la commune qu'il n'était pas intéressé par l'achat de ces terres.

France Domaine a évalué le 20 décembre 2016 ces terres d'une superficie de 19 523m2 à 18 600€, estimant par ailleurs que le prix de cession proposé par la commune de 17 813€ (valeur du remembrement foncier du Vaucluse) n'appelait pas d'observation.

Considérant qu'un fermier reste l'acquéreur principal des terres et que la valeur vénale pour des terres occupées est de 0.87€/m2, après négociation avec la commune, Monsieur RICOU Gérard a donné une réponse favorable en date du 10 mars 2017 pour un montant de 16985€. Il est proposé de lui vendre.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente des terres agricoles de Caderousse cadastrées section D N°592 à 595, 597 et 598 d'une superficie totale de 1ha 95a 23ca à Monsieur RICOU Gérard domicilié Quartier des Prés à CADEROUSSE 84860 au prix de 16 985€, frais de notaire à sa charge

DIT que le notaire sera Me DOYON à Caderousse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document y relatif,

RAPPELLE que la recette sera affectée à la création de logements municipaux pour la location conformément aux vœux de Mme ROCHE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 10/04/2017
Reçu en préfecture le 10/04/2017
Affiché le 10/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_029-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_029

FONCIER
VENTE DE TERRAINS A LA SCI DUMAS DE FRAYSSES MANISSY

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le TENTE-ET-UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La délibération N°2016_11_139 du 10 novembre 2016 a permis de déclasser un bout du chemin du Patis pour 50m2 en vue de vendre les parcelles AT N°142 et 208 et une partie du chemin des Patis déclassé, d'une superficie totale de 236m2, au domaine MANISSY représenté par la SCI DUMAS DE FRAYSSES.

France Domaine a évalué le 16 février 2017 ce terrain à 500€ et les frais de géomètre par GEO MISSION se sont élevés à 900€. Il est donc proposé de vendre ces parcelles pour 1400€, la SCI a donné son accord par lettre du 24 février 2017.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section AT N°142, 208 et une partie du chemin déclassé représentant une surface totale de 236m2 selon le plan de morcellement établi par GEO MISSION le 25 novembre 2016, à la SCI DUMAS DE FRAYSSES représentée par M. Florian ANDRE, au prix de 1400€, frais de notaire à sa charge,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le PV de délimitation établi par GEO MISSION ainsi que l'acte de cession et tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 18/04 2017
Reçu en préfecture le 18/04 2017
Affiché le 19/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_029B-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

ANNULE ET REMPLACE
2017_03_029B

FONCIER
VENTE DE TERRAINS A LA SCI DUMAS DE FRAYSSES MANISSY

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La délibération N°2016_11_139 du 10 novembre 2016 a permis de déclasser un bout du chemin du Patis pour 50m2 en vue de vendre les parcelles AT N°142 et 208 et une partie du chemin des Patis déclassé, d'une superficie totale de 236m2, au domaine MANISSY représenté par la SCI DUMAS DE FRAYSSES.

France Domaine a évalué le 16 février 2017 ce terrain à 500€ et les frais de géomètre par GEO MISSION se sont élevés à 900€. Il est donc proposé de vendre ces parcelles pour 1400€, la SCI a donné son accord par lettre du 24 février 2017.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section AT N°142, 208 et une partie du chemin déclassé représentant une surface totale de 236m2 selon le plan de morcellement établi par GEO MISSION le 25 novembre 2016, à la SCI DUMAS DE FRAYSSES représentée par M. Florian ANDRE, au prix de 1400€, frais de notaire à sa charge,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le PV de délimitation établi par GEO MISSION ainsi que l'acte de cession et tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 05/04/2017
ID : 030-213002215-20170331-DEL2017_03_030-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_030

FONCIER
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR MME CAZORLA A LA GARE

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le TENTE-ET-UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En Mars 2000, la mairie a autorisé Mme CAZORLA, propriétaire de l'ancienne Gare de Roquemaure, à clôturer une partie du Domaine Public d'une surface de 1066m² devant ce bâtiment. Cette occupation n'a jamais été formalisée par une convention ni une redevance.

Il convient donc de régulariser la situation en fixant un tarif et en signant une convention afin de se mettre en règle vis-à-vis de la responsabilité municipale concernant le domaine public.

Cette convention sera précaire et révocable car elle pourrait être remise en cause pour un projet d'intérêt général ; activation d'un arrêt TER et accès au quai ou tout autre projet de parking relai, par exemple.

Compte tenu du type d'occupation et de la surface, il est proposé d'appliquer le tarif de 1,50€ /m² soit une redevance annuelle de 1599 € /an pour l'emprise considérée.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le tarif applicable à l'occupation du Domaine Public par Mme CAZORLA de 1,50€/m² pour 1066m² de surface.

DIT qu'une convention d'occupation sera signée avec la titulaire et jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_030B-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

~~ANNULE ET REMPLACE~~
2017_03_0300

FONCIER
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR MME CAZORLA A LA GARE

RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En Mars 2000, la mairie a autorisé Mme CAZORLA, propriétaire de l'ancienne Gare de Roquemaure, à clôturer une partie du Domaine Public d'une surface de 1066m² devant ce bâtiment. Cette occupation n'a jamais été formalisée par une convention ni une redevance.

Il convient donc de régulariser la situation en fixant un tarif et en signant une convention afin de se mettre en règle vis-à-vis de la responsabilité municipale concernant le domaine public.

Cette convention sera précaire et révocable car elle pourrait être remise en cause pour un projet d'intérêt général ; activation d'un arrêt TER et accès au quai ou tout autre projet de parking relai, par exemple.

Compte tenu du type d'occupation et de la surface, il est proposé d'appliquer le tarif de 1,50€ /m² soit une redevance annuelle de 1599 € /an pour l'emprise considérée.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le tarif applicable à l'occupation du Domaine Public par Mme CAZORLA de 1,50€/m² pour 1066m² de surface.

DIT qu'une convention d'occupation sera signée avec la titulaire et jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 05/04/2017
ID : 030-213002215-20170331-DEL2017_03_031-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 MARS 2017

Le Maire,

Numéro et objet de la délibération

2017_03_031

GENDARMERIE CONSTRUCTION ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU GRAND AVIGNON

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le TENTE-ET-UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération N°2016_05_073 du 26 mai 2016, la commune a sollicité une subvention auprès de l'Etat, le FSIPL, cumulable avec la subvention légale de l'Etat en la matière. A ce jour, la commune n'a pas reçu de réponse.

Le dossier est actuellement en cours de validation au Ministère de l'Intérieur.

Considérant que la commune a intégré le Grand Avignon et que ses statuts intercommunautaires stipulent en 3ème compétence facultative : construction, aménagement, gestion de bâtiments pour l'accueil des services publics : police, gendarmerie, incendie, services administratifs et techniques intercommunaux,

Il est proposé de solliciter une aide financière au Grand Avignon.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

RAPPELLE que le coût prévisionnel de la construction de la nouvelle gendarmerie avec 17.3 Unités Logement s'élève à 4 554 552 € HT hors terrain,

QUE le terrain acquis par expropriation a été acheté en 2016 par la commune au coût de 443232€ hors frais de notaire ;

RAPPELLE que le bail de location voté en conseil municipal du 23.02.2017 prévoit un loyer de 220 968€, c'est la raison pour laquelle la commune prévoit d'emprunter la totalité de la dépense nette,

SOLLICITE l'aide financière du Grand Avignon pour compléter la subvention ministérielle de 614 008€ plafonnée, la subvention de l'Etat dans le cadre du FSIPL en cours d'étude et éventuelle, à hauteur de l'aide financière apportée pour l'opération de construction de la gendarmerie de Rochefort du Gard à proportion des UL construites,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_031B-DE

Le Maire

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

ANNULE ET REMPLACE
2017_03_031B

GENDARMERIE CONSTRUCTION ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU GRAND AVIGNON

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération N°2016_05_073 du 26 mai 2016, la commune a sollicité une subvention auprès de l'Etat, le FSIPL, cumulable avec la subvention légale de l'Etat en la matière. A ce jour, la commune n'a pas reçu de réponse.

Le dossier est actuellement en cours de validation au Ministère de l'Intérieur.

Considérant que la commune a intégré le Grand Avignon et que ses statuts intercommunautaires stipulent en 3ème compétence facultative : construction, aménagement, gestion de bâtiments pour l'accueil des services publics : police, gendarmerie, incendie, services administratifs et techniques intercommunaux,

Il est proposé de solliciter une aide financière au Grand Avignon.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

RAPPELLE que le coût prévisionnel de la construction de la nouvelle gendarmerie avec 17.3 Unités Logement s'élève à 4 554 552 € HT hors terrain,

QUE le terrain acquis par expropriation a été acheté en 2016 par la commune au coût de 443232€ hors frais de notaire ;

RAPPELLE que le bail de location voté en conseil municipal du 23.02.2017 prévoit un loyer de 220 968€, c'est la raison pour laquelle la commune prévoit d'emprunter la totalité de la dépense nette,

SOLLICITE l'aide financière du Grand Avignon pour compléter la subvention ministérielle de 614 008€ plafonnée, la subvention de l'Etat dans le cadre du FSIPL en cours d'étude et éventuelle, à hauteur de l'aide financière apportée pour l'opération de construction de la gendarmerie de Rochefort du Gard à proportion des UL construites,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 05/04/2017
ID : 030-213002215-20170331-DEL2017_03_032-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_032

EVENEMENTIEL CONTRAT ROQUEMAURE2RIRE AVEC AC PROD DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND AVIGNON

RAPPORTEUR :
Alain DIVINE

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le TENTE-ET-UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour la troisième édition de ROQUEMAURE2RIRE, AC PROD a prévu de réaliser à la Tour de la Reine du 16 au 18 juin 2017 son festival qui accueillera Anthony Kavanah le 16, Roland Magdane le 17 avec la finale du concours d'humour et une 18 juin les Ladies night.

Le coût du festival est de 29 540€ TTC et 20% de la billetterie viendront en déduction de la facture finale.

Considérant l'impact de cette manifestation, il est proposé de demander une aide financière et publicitaire au Grand Avignon

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le festival de ROQUEMAURE2RIRE du 16 au 18 juin 2017,

SOLLICITE l'aide du Grand Avignon dans le cadre des appuis qu'il peut apporter à la commune pour organiser son festival ROQUEMAURE2RIRE,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_032B-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

~~ANNULE ET REMPLACE~~
~~2017_03_032B~~

EVENEMENTIEL CONTRAT ROQUEMAURE2RIRE AVEC AC PROD DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND AVIGNON

RAPPORTEUR :
Alain DIVINE

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour la troisième édition de ROQUEMAURE2RIRE, AC PROD a prévu de réaliser à la Tour de la Reine du 16 au 18 juin 2017 son festival qui accueillera Anthony Kavanah le 16, Roland Magdane le 17 avec la finale du concours d'humour et une 18 juin les Ladies night.

Le coût du festival est de 29 540€ TTC et 20% de la billetterie viendront en déduction de la facture finale.

Considérant l'impact de cette manifestation, il est proposé de demander une aide financière et publicitaire au Grand Avignon

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le festival de ROQUEMAURE2RIRE du 16 au 18 juin 2017,

SOLLICITE l'aide du Grand Avignon dans le cadre des appuis qu'il peut apporter à la commune pour organiser son festival ROQUEMAURE2RIRE,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 05/04/2017
ID : 030-213002215-20170331-DEL2017_03_033-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_033

SPORT
COMPLEXE SPORTIF
REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017

RAPPORTEUR :
Henri ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le TENTE-ET-UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

VU la délibération municipale en date du 5 Octobre 1976, approuvée le 1° Décembre 1976, autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec le Syndicat Intercommunal, afin de fixer la participation de ce dernier aux dépenses de fonctionnement du Complexe Sportif,
VU la convention en date du 6 Octobre 1976, approuvée le 8 Novembre 1976,
VU la délibération du Syndicat Intercommunal du CES de ROQUEMAURE en date du 15 Octobre 1976, approuvée le 8 Novembre 1976, autorisant son Président à signer la convention,

La répartition des dépenses de fonctionnement entre la Commune et le collège doit se faire au prorata du nombre d'heures d'utilisation, à savoir en 2016 :

C.E.S. : 1537 ASSOCIATIONS SPORTIVES : 1973 TOTAL : 3510

Etant donné que le montant des frais de fonctionnement pour 2016 s'élève à 117 529.28 €,
le montant de la participation du Syndicat du Collège pour 2016 est fixé à :

$$\frac{117\,529.28 \text{ €} \times 1537}{3510} = 51\,465.10 \text{ €}$$

Donc à la charge de la commune pour 2016, la différence, soit 66 054.18€

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

DIT que le Syndicat se libérera des sommes dues pour l'exercice 2016 de la façon suivante :
somme à valoir basée 50 % de la dépenses 2016 + solde exercice 2015, moins subvention du Conseil Général :

$$51\,465.10 \times \frac{50}{100} = 25\,732.55 + 25\,638.14 - 4\,780 = 46\,590.69 \text{ €}$$

DIT que le solde sera réajusté sur le prochain budget (exercice 2018) soit auprès du Syndicat Intercommunal s'il existe toujours, soit auprès des communes concernées au prorata du nombre des élèves scolarisés,
RAPPELLE aux services de l'Etat de l'intérêt de ce reversement obligatoire par le Syndicat intercommunal pour le fonctionnement d'une structure sportive communale (gymnase, dojo et terrains extérieurs) mise à disposition du collège de Roquemaure, occupation qui pourrait être à la charge du Conseil Départemental du Gard en toute logique,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_033C-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

ANNULE ET REMPLACE
2017_03_0436

SPORT
COMPLEXE SPORTIF
REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017

RAPPORTEUR :
Henri ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

VU la délibération municipale en date du 5 Octobre 1976, approuvée le 1° Décembre 1976, autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec le Syndicat Intercommunal, afin de fixer la participation de ce dernier aux dépenses de fonctionnement du Complexe Sportif,
VU la convention en date du 6 Octobre 1976, approuvée le 8 Novembre 1976,
VU la délibération du Syndicat Intercommunal du CES de ROQUEMAURE en date du 15 Octobre 1976, approuvée le 8 Novembre 1976, autorisant son Président à signer la convention,

La répartition des dépenses de fonctionnement entre la Commune et le collège doit se faire au prorata du nombre d'heures d'utilisation, à savoir en 2016 :

C.E.S. : 1537 ASSOCIATIONS SPORTIVES : 1973 TOTAL : 3510

Etant donné que le montant des frais de fonctionnement pour 2016 s'élève à 117 529.28 €,
le montant de la participation du Syndicat du Collège pour 2016 est fixé à :

$$\frac{117\,529.28 \text{ €} \times 1537}{3510} = 51\,465.10 \text{ €}$$

Donc à la charge de la commune pour 2016, la différence, soit 66 054.18€

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

DIT que le Syndicat se libérera des sommes dues pour l'exercice 2016 de la façon suivante :
somme à valoir basée 50 % de la dépenses 2016 + solde exercice 2015, moins subvention du Conseil Général :

$$51\,465.10 \times \frac{50}{100} = 25\,732.55 + 25\,638.14 - 4\,780 = 46\,590.69 \text{ €}$$

DIT que le solde sera réajusté sur le prochain budget (exercice 2018) soit auprès du Syndicat Intercommunal s'il existe toujours, soit auprès des communes concernées au prorata du nombre des élèves scolarisés,
RAPPELLE aux services de l'Etat de l'intérêt de ce reversement obligatoire par le Syndicat intercommunal pour le fonctionnement d'une structure sportive communale (gymnase, dojo et terrains extérieurs) mise à disposition du collège de Roquemaure, occupation qui pourrait être à la charge du Conseil Départemental du Gard en toute logique,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le 05/04/2017
ID : 030-213002215-20170331-DEL2017_03_034-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 31 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_034

EDUCATION
INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2016

RAPPORTEUR :
Anne-Marie GOURIOU

L'AN DEUX MIL DIX SEPT le TENTE-ET-UN MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La Dotation Spéciale Instituteurs est payée par l'Etat aux communes qui logent des instituteurs. L'Indemnité Représentative de Logement est versée aux instituteurs non logés, par le CNFPT.

Il est rappelé qu'il n'y a plus de différence entre la DSI et l'IRL, sauf lorsque l'IRL est majorée de 25% pour les instituteurs bénéficiaires (selon situation familiale) soit 3 510€. Dans ce cas, la « part communale » vient compléter ce qu'il faut verser aux instituteurs en complément du versement du CNFPT, soit 702€.

Par courrier du 15 mars 2017, la Préfecture sollicite l'avis du conseil municipal pour l'IRL 2016 fixée au taux de base de 2 808 €, montant identique à la DSI donc pas de différence à la charge de la commune. Par contre, l'IRL majorée engendre un complément communal représentant 702 €.

La Dotation Spéciale Instituteurs est payée par l'Etat aux communes qui logent des instituteurs. L'Indemnité Représentative de Logement est versée aux instituteurs non logés, par le CNFPT.

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

DONNE un avis favorable sur le montant de base de l'I.R.L. 2016 dont le montant est identique à l'IRL 2015, soit 2 808 €

DIT que la part communale s'élève donc à 702 € lorsque l'IRL est majorée

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 06/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_034B-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

ANNULE ET REMPLACE
2017_03_034B

EDUCATION
INDEMNITE
REPRESENTATIVE DE
LOGEMENT 2016

RAPPORTEUR :
Anne-Marie GOURIOU

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La Dotation Spéciale Instituteurs est payée par l'Etat aux communes qui logent des instituteurs. L'Indemnité Représentative de Logement est versée aux instituteurs non logés, par le CNFPT.

Il est rappelé qu'il n'y a plus de différence entre la DSI et l'IRL, sauf lorsque l'IRL est majorée de 25% pour les instituteurs bénéficiaires (selon situation familiale) soit 3 510€. Dans ce cas, la « part communale » vient compléter ce qu'il faut verser aux instituteurs en complément du versement du CNFPT, soit 702€.

Par courrier du 15 mars 2017, la Préfecture sollicite l'avis du conseil municipal pour l'IRL 2016 fixée au taux de base de 2 808 €, montant identique à la DSI donc pas de différence à la charge de la commune. Par contre, l'IRL majorée engendre un complément communal représentant 702 €.

La Dotation Spéciale Instituteurs est payée par l'Etat aux communes qui logent des instituteurs. L'Indemnité Représentative de Logement est versée aux instituteurs non logés, par le CNFPT.

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

DONNE un avis favorable sur le montant de base de l'I.R.L. 2016 dont le montant est identique à l'IRL 2015, soit 2 808 €

DIT que la part communale s'élève donc à 702 € lorsque l'IRL est majorée

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le 07/04/2017
ID : 030-213002216-20170330-DEL2017_03_035-DE

Le Maire.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_035

FINANCES
REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT N°140 DE 2016 A L'AFL

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

VU, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, la délibération n°2015-11-118 du Conseil Municipal du 26 novembre 2015, approuvant l'adhésion de la Ville de Roquemaure à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

VU, la délibération n°2016-03-028 du Conseil Municipal du 3 mars 2016 octroyant une garantie autonome à première demande aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale dont le montant maximal pouvant être consenti pour l'année 2017, est égal au montant maximal des emprunts que ROQUEMAURE est autorisée à souscrire pendant l'année 2017 ;

VU, la délibération n°2016-03-027 du Conseil Municipal du 3 mars 2016, autorisant le Maire à signer un emprunt de 500 000 (cinq cent mille) euros à 25 (vingt-cinq) ans avec l'Agence France Locale, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

CONSIDERANT les conditions du remboursement anticipé et l'offre de prêt de l'Agence France Locale ;

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

Remboursement du prêt Agence France Locale n°140

Un emprunt a été souscrit par la Ville de Roquemaure en date du 3 mars 2016 que la Ville a décidé de rembourser par anticipation, sans aucune indemnité conformément aux dispositions arrêtées.

Principales caractéristiques du prêt

Un emprunt est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 484 140.16 EUR (quatre cent quatre-vingt-quatre mille cent quarante euros et seize centimes)
- Durée Totale : 24 ans
- Date d'entrée en vigueur : le 11/04/2017
- Taux Fixe : 1.8625%
- Date de 1ere échéance : 11/07/2017
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : progressif du capital avec échéance constante de 6 250.50 EUR (six mille deux cent cinquante euros et cinquante centimes)
- Base de calcul : 30/360

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_036-DE

Caractère concomitant des modalités de remboursement et modalités d'emprunt

L'opération de remboursement étant concomitante à l'opération d'emprunt, la décision de remboursement et la décision d'emprunt sont traitées de manière connexe dans les comptes financiers de la Ville.

Etendue des pouvoirs du signataire

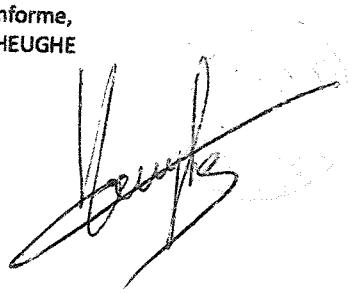
Le Maire est autorisé à signer le contrat et tout document relatif à ce dossier de refinancement,

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Le Trésorier
- Monsieur le Président de l'Agence France Locale

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le 07/04/2017
ID : 030-213002216-20170330-DEL2017_03_036-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_036

FINANCES
LIGNE DE TRESORERIE DE 0.5 M€ A L'AGENCE France LOCALE

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Avec la reprise des restes-à-réaliser de la construction de la crèche de la CCCRG, nous avions voté le 21 décembre 2016 la dépense pour 1.5M€ et les subventions pour 1.2M€.
Cependant, il convient de poursuivre les règlements des factures alors que les subventions seront encaissées sur justificatifs des règlements. Nouvelle ligne de trésorerie avec l'Agence France Locale de 500 000€ indexé au taux de l'EONIA (à zéro si valeur négative comme en ce moment -0.354% au 16.03.2017) + marge bancaire de 0.6% mensuel (même taux que la précédente ligne de trésorerie). Commission de non utilisation 0.2% mensuel et commission d'engagement 0.2% de l'encours plafond.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 10/12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
DECIDE d'autoriser M. André HEUGHE, Maire, à signer un crédit de trésorerie avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du Crédit de Trésorerie

- Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 500 000 EUR (cinq cent mille euros)
- Date d'Entrée en Vigueur : 10/04/2017
- Date d'Echéance Finale : 09/04/2018
- Taux d'Intérêt : EONIA auquel s'ajoute une marge de 0.60 % (Eonia flooré à 0)
- Base de calcul des Intérêts : exact/360
- Commission de non-utilisation (CNU) : 0.20 % de l'encours quotidien non mobilisé
- Base de calcul de la CNU : exact/360
- Commission d'engagement : 0.20% du montant du crédit de trésorerie, prélevée le 10/05/2017
- Première Date de Paiements des Intérêts et de la CNU : 10/05/2017
- Fréquence des paiements des Intérêts et de la CNU : MENSUEL

Préavis tirage/remboursement : (J-1) 16h
Envoi avis tirage/remboursement : portail bancaire uniquement (profil gestion)

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. André HEUGHE, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le 06/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_037-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_037

FINANCES
PRET A COURT TERME DE 0.5M€ AVEC L'AGENCE France LOCALE

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En vue de pallier le manque de trésorerie prévue pour les mois à venir et notamment pour la reprise du marché de construction du pôle petite enfance, l'AFL a consenti à la commune un prêt relais de 500 000 € d'une durée de 18 mois au taux variable de l'EURIBOR 3 mois (actuellement négatif au 17.03.2017 -0.329%) et une marge bancaire de 0.56% sans pénalités de remboursement, sans frais de dossier.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 10/12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré
DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 500 000 EUR (cinq cent mille euros)
- Durée Totale : 18 mois
- Taux Indexé : EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0.56 %
- Mode d'amortissement : in fine
- Base de calcul : Base exact/360 –sans pénalités de remboursement anticipé
- Frais de dossier : néant
- Date de mise à disposition des fonds : 10 avril 2017
- Date de remboursement final : 20 décembre 2018
- Nombre d'échéances d'intérêts : 6

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. André HEUGHE, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le 07/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_038-BF

Le Maire,

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_038

FINANCES
COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Compte Administratif de l'Eau est détaillé à l'Assemblée municipale considérant que la commission municipale s'est réunie le 27 MARS 2017

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du budget annexe de l'Eau joint, qui présente les résultats suivants :

EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation	80 360.05
Recettes d'exploitation	65 976.44
Report excédent 2015	+ 89 989.70
Soit un résultat de + 75 606.09	

INVESTISSEMENT

Dépenses	312 345.98	
Recettes	57 601.47	
Excédent reporté 2014	+ 104 648.92	soit un déficit de 150 095.59

Soit un déficit global de 74 489.50 €

RAPPELLE que conformément à l'adhésion au Grand Avignon, la compétence Eau et Assainissement est transférée depuis le 1er janvier 2017 au Grand Avignon et que ce budget est supprimé,

DIT que le déficit sera repris par le budget général dans le courant de l'exercice,

DIT que les recettes les opérations relatives au service de l'Eau et à l'exercice 2016 sont prises en charge par le budget général à savoir :

En dépenses : NEANT
En recettes : de la SAUR, remboursement des frais de contrôle du contrat 6186€

PROPOSE au GRAND AVIGNON de récupérer le solde négatif de 68 303.50 €, sachant que le Grand Avignon a encaissé le 2ème semestre de la surtaxe de la SAUR pour 87 783.20 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_038-BF

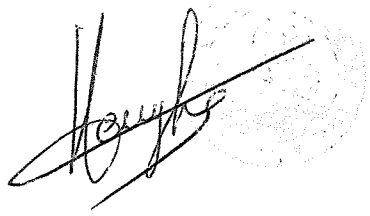
RAPPELLE que les restes à réaliser ont été transférés au Grand Avignon

Restes à réaliser en dépenses	21 424.87
Restes à réaliser en recettes	122 638.00

PRECISE que globalement, restes-à-réaliser compris, ce budget de l'eau au 31.12.2016 représente un excédent de 120 692.83 €,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le 07/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_038-BF

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_038

FINANCES
COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Compte Administratif de l'Eau est détaillé à l'Assemblée municipale considérant que la commission municipale s'est réunie le 27 MARS 2017

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du budget annexe de l'Eau joint, qui présente les résultats suivants :

EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation	80 360.05
Recettes d'exploitation	65 976.44
Report excédent 2015	+ 89 989.70
Soit un résultat de + 75 606.09	

INVESTISSEMENT

Dépenses	312 345.98	
Recettes	57 601.47	
Excédent reporté 2014	+ 104 648.92	
		soit un déficit de 150 095.59

Soit un déficit global de 74 489.50 €

RAPPELLE que conformément à l'adhésion au Grand Avignon, la compétence Eau et Assainissement est transférée depuis le 1er janvier 2017 au Grand Avignon et que ce budget est supprimé,

DIT que le déficit sera repris par le budget général dans le courant de l'exercice,

DIT que les recettes les opérations relatives au service de l'Eau et à l'exercice 2016 sont prises en charge par le budget général à savoir :

En dépenses : NEANT
En recettes : de la SAUR, remboursement des frais de contrôle du contrat 6186€

PROPOSE au GRAND AVIGNON de récupérer le solde négatif de 68 303.50 €, sachant que le Grand Avignon a encaissé le 2ème semestre de la surtaxe de la SAUR pour 87 783.20 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_038-BF

RAPPELLE que les restes à réaliser ont été transférés au Grand Avignon

Restes à réaliser en dépenses	21 424.87
Restes à réaliser en recettes	122 638.00

PRECISE que globalement, restes-à-réaliser compris, ce budget de l'eau au 31.12.2016 représente un excédent de 120 692.83 €,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le 08/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_039-BF

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_039

FINANCES
COMPTE DE GESTION
2016
BUDGET DE L'EAU

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du budget de l'Eau

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la commission municipale des finances réunie le 27 mars 2017

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'Eau dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le 03/04/2017
ID 030-213002215-20170330-DEL2017_03_040-BF

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DE ROQUEMAURE**

Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_040

FINANCES
COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT ET COMPTE DE GESTION

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca Di SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Compte Administratif de l'Assainissement est détaillé à l'Assemblée municipale considérant que la commission municipale s'est réunie le 27 mars 2017.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du budget annexe de l'Assainissement joint, qui présente les résultats suivants :

EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation	162 777.03
Déficit reporté	21 423.91
Recettes d'exploitation	96 591.44
Soit résultat de – 87 609.50	

INVESTISSEMENT

Dépenses	538 725.22	
Déficit reporté	50 771.43	
Recettes	141 747.79	soit un déficit de 447 748.86
soit un déficit global de 535 358.36		

RAPPELLE que suite à l'intégration au Grand Avignon depuis le 1er janvier 2017, la compétence Eau et Assainissement est transférée au Grand Avignon et que ce budget est supprimé,

DIT que le déficit sera repris par le budget général dans le courant de l'exercice,

DIT que les recettes les dépenses relatives au service de l'Assainissement et à l'exercice 2016 seront prises en charge par le budget général, à savoir :

DEPENSES : facture de déc. 2016 de CHIMEREC MALO de 6 018.14€ TTC payée le 21.02.2017 (mandat 259)
RECETTES : de la SAUR remboursement de frais de contrôle du contrat 6 186 €

DIT que les reports agrégés seront repris par le Grand Avignon soit un déficit de 535 190.50 €

RAPPELLE que les restes à réaliser ont été transférés au Grand Avignon

Restes à réaliser en dépenses	3 800.52
Restes à réaliser en recettes	208 068.38

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le
ID 030-213002215-20170330-DEL2017_03_040-BF

RAPPELLE que le Grand Avignon a encaissé la surtaxe au titre du 2ème semestre 2016 soit 78 358.42

PRECISE que globalement, restes-à-réaliser compris, ce budget de l'assainissement au 31.12.2016 représente un déficit de 252 564.22 €, correspondant au besoin d'un prêt bancaire comme précisé initialement au GA pour les travaux du lotissement Hannibal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le 03/04/2017
ID : 030-213002216-20170330-DEL2017_03_041-BF

Le Maire,

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_041

FINANCES
COMPTE DE GESTION
2016
BUDGET DE
L'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 de l'Assainissement

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que la commission municipale s'est réunie le 27 mars 2017,

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le 03/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_042-BF

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_042

FINANCES
COMPTE ADMINISTRATIF 2016
DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Compte Administratif de l'Office de Tourisme est détaillé à l'Assemblée municipale considérant que la commission municipale s'est réunie le 27 mars 2017

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du budget annexe de l'Office de Tourisme joint, qui présente les résultats suivants :

EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation	42 234.36
Recettes d'exploitation	44 781.55
Excédent reporté	6 072.57
Soit un résultat de 8 619.76 €	

INVESTISSEMENT

Dépenses	0
Recettes	0
Excédent reporté 2013	0

VU l'intégration au Grand Avignon au 1er janvier 2017 qui a récupéré la compétence promotion touristique, le service a été transféré et le budget annexe de la commune est supprimé de fait,

DIT que l'excédent sera intégré au Budget Général de la commune ultérieurement avec les écritures comptables du trésorier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le 03/04/2017
ID : 030-213002216-20170330-DEL2017_03_043-BF

Le Maire,

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_043

FINANCES
COMPTE DE GESTION
2016
BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Office de Tourisme de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du budget de l'Office de Tourisme

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la commission municipale des finances réunie le 27 mars 2017,

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'Office de Tourisme dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le 08/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_044-BF

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_044

FINANCES
COMPTE ADMINISTRATIF 2016
DU BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Compte Administratif du budget général est détaillé à l'Assemblée municipale considérant que la commission municipale s'est réunie le 27 mars 2017

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du budget général joint, qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	5 247 544.57 €
Recettes :	5 673 771.31 €
Excédent reporté 2015 :	613 396.74 €

Soit un résultat de + 1 039 623.48

INVESTISSEMENT

Dépenses	2 513 570.76 €
Déficit reporté	441 342.63 €
Recettes	2 678 356.32 €

Soit un déficit d'investissement de 276 557.07

Restes à réaliser en dépenses	796 291.49
Restes à réaliser en recettes	279 490.00 soit – 516 801.49 €

Soit un besoin de financement de 793 358.56 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le 03/04/2017
ID : 030-213002215-20170330-DEL2017_03_045-BF

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_045

FINANCES
COMPTE DE GESTION
2016
BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du budget général,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la commission municipale des finances réunie le 27 mars 2017,

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le 03/04/2017
ID 030-213002215-20170330-2017_03_046-BF

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_046

FINANCES
VOTE DU RESULTAT 2016
DU BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Après avoir voté le Compte Administratif 2016 du Budget général et constaté son résultat de 1 039 623.48 €,
Considérant le besoin de financement de ce budget de 793 358.56 €,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'affectation du résultat 2016 du budget général comme suit :

. 1068 – Excédents capitalisés	793 358.56
. 002 – excédent reporté	246 264.92

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le 03/04/2017
ID 030-213002215-20170330-DEL2017_03_047-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_047

FINANCES
IMPOTS LOCAUX 2017

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Selon la notification des bases par les services de l'Etat et l'équilibre budgétaire 2017, il est proposé de maintenir les taux des trois taxes locales

La commission municipale s'est réunie le 27 mars 2017

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les taux des trois taxes locales comme suit :

TAXE D'HABITATION
. Bases provisoires : 6 299 000 soit une augmentation de 1.12 % par rapport à 2016
Taux 2016 = 12.99 Taux 2017 proposé = 12.99
Produit attendu = 818 240 €

FONCIER BATI
Bases provisoires : 6 113 000 soit une augmentation de 1.18 % par rapport à 2016
Taux 2016 = 17.04 Taux 2017 proposé = 17.04
Produit attendu = 1 041 655 €

FONCIER NON BATI
Bases provisoires : 139 744 soit une diminution de 0.21 % par rapport à 2016
Taux 2016 = 83.28 Taux 2017 proposé = 83.28
Produit attendu = 139 744 €

TOTAL DU PRODUIT ATTENDU = 1 999 639 € soit 0.33 % par rapport à 2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le 03/04/2017
ID 030-213002215-20170330-DEL2017_03_048-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MARS 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_03_048

FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2017
DU BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR :
Jean-Marc TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Budget Primitif 2017 du budget général est présenté à l'Assemblée municipale par chapitres et articles considérant que la commission municipale s'est réunie le 27 mars 2017. Il est rappelé que le budget est voté par chapitres et en investissement, par opérations.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le budget primitif 2017 joint, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	5 718 365.25	€
Section d'investissement	4 635 761.78	€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le 26/04/2017
ID : 030-213002215-20170419-DEL2017_04_049-DE

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DE ROQUEMAURE**
Séance du 19 AVRIL 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_04_049

URBANISME
COMPLEMENT A LA DELIBERATION DE MISE EN REVISION DU POS

RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le DIX-NEUF AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Alain DIVINE
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-2, L151-1, L. 153-11 et suivants,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle de l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 publiée le 26 mars 2014 ;
- La loi d'Avenir pour l'Agriculture n°2014-1170 publiée le 13 octobre 2014 ;
- La loi n°2015-990 pour la Croissance, l'Activité et l'égalité des chances économiques publiée le 7 août 2015;
- L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie règlementaire du Code de l'urbanisme ;

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure a été prescrit par délibération du Conseil municipal N°2012_10_119 en date du 24 octobre 2012.

Les objectifs poursuivis par la commune à travers l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont été mentionnés dans la délibération précitée. Pour rappel, il s'agit de :

- Maîtriser l'urbanisation : contenir le développement de la ville à l'enveloppe actuelle, arrêter l'étalement urbain, favoriser la mixité et la diversité urbaines, envisager la limitation de la circulation des poids lourds dans la traversée de la ville ;
- Préserver et mettre en valeur le centre ancien : patrimoine bâti et espaces publics ;
- Développer les activités économiques : entreprises, activités agricoles, fonction commerciale, artisanale et de service, activité touristique ;
- Préserver les terres agricoles et la valorisation des richesses naturelles et paysagères : continuités écologiques ; et créer des limites franches entre espace urbain et espace agricole ou naturel, ce sont les trames vertes et bleues ;
- Gérer et anticiper les risques avec notamment l'obligation d'inclure dasn tout programme d'aménagement la gestion des eaux pluviales.

Depuis lors, la réflexion sur les intentions et projets communaux a été précisée.

Dans un souci de transparence vis-à-vis de la population et suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR, la commune souhaite de ce fait compléter les objectifs poursuivis à savoir :

Envoyé en préfecture le 25/04 2017
Reçu en préfecture le 25/04 2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170419-DEL2017_04_049-DE

- **Envisager un développement démographique maîtrisé et produire une offre de logements diversifiée afin de répondre aux besoins de tous** : il s'agit notamment de développer l'offre de petits logements mais également l'offre de logements sociaux, afin de répondre aux obligations liées à l'intégration du Grand Avignon depuis le 1er janvier 2017 (article 55 de la loi SRU) ;

- **Revaloriser le centre ancien comme un lieu de vie à part entière** : la commune souhaite notamment valoriser et protéger l'architecture du centre-ville, travailler à la requalification de l'environnement urbain et prévoir le traitement des espaces publics stratégiques (place de Châteauneuf, place de la Pousterle, le quartier de "l'ancien château"), favoriser la réhabilitation du logement vacant (réflexion pour la mise en place d'une OPAH), et améliorer l'accessibilité du centre ancien;

- **Prévoir le développement de la ville prioritairement dans l'enveloppe actuellement urbanisée et équipée** en favorisant et optimisant l'urbanisation des principales dents creuses (réalisation d'OAP)

- **Maintenir et développer l'offre d'équipements** : la commune envisage de développer un nouveau pôle d'équipements publics à proximité du centre ancien (nouvelle gendarmerie), et de déplacer le SDIS hors zone de risque, mais également de conforter le pôle d'équipements sportifs de l'île Miémart et de développer l'offre culturelle ;

- **Faciliter les déplacements** : la commune souhaite développer et organiser l'offre en stationnements, notamment à proximité du centre ancien, et développer les itinéraires piétons/ vélos afin de favoriser l'usage des mobilités douces. La commune souhaite également soutenir le projet de création de la future halte ferroviaire afin de favoriser l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture ;

- **Affirmer le dynamisme économique** : il s'agit à la fois de conforter le rôle commercial du centre ancien et de développer les zones d'activités économiques dans une logique de complémentarité. La commune souhaite notamment permettre le développement de la zone de l'Aspre en cohérence avec le SCOT. Par ailleurs, la commune souhaite affirmer la préservation du potentiel agricole et viticole comme une composante importante de l'économie communale. Enfin, la commune souhaite favoriser le développement touristique et notamment de l'œnotourisme ;

- **Assurer la préservation des richesses naturelles** : la commune souhaite préserver la qualité paysagère et environnementale des espaces agricoles et ruraux du territoire, notamment en limitant l'étalement urbain. Il s'agit également de soigner les entrées de ville (route d'Avignon / RD 976) et d'assurer la qualité des franges urbaines, notamment dans les nouveaux quartiers, ainsi que de préserver la qualité du patrimoine bâti.

- **Prendre en compte les risques en adaptant le développement urbain**, notamment face au risque d'inondation.

Par ailleurs, cette démarche de projet doit s'inscrire au sein d'une concertation publique associant étroitement les habitants de Roquemaure. Les modalités de concertations définies dans la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2012 sont inchangées, à savoir :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Article spécial dans le magazine et sur le site internet de la commune ;
- Réunion publique ;
- Permanence du Maire et de l'Adjoint à l'Aménagement du territoire, Patrick MANETTI
- Dossier explicatif du projet disponible en mairie ;
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Il est également précisé que :

- Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.
- Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat aura lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Au regard des éléments précités, il apparaît donc opportun de compléter la délibération du 24 octobre 2012.

Enfin, le rapporteur informe que conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, *l'autorité compétente* peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170419-DEL2017_04_049-DE

1. Compléter la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme en date du 24 octobre 2012,

2. Compléter les objectifs poursuivis tels que proposés dans la délibération.

3. Rappeler les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération.

3. Mandater Monsieur le Maire pour diligenter et lui donner autorisation pour signer tout contrat, modification ou convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme.

4. Pouvoir mobiliser la procédure de sursis à statuer, prévue par l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme, ou contradictoires avec ses nouveaux objectifs.

Et APPROUVE les objectifs et les modalités de la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble des documents d'urbanisme précités.

DIT que la présente délibération sera notifiée :

- pour association, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme :
  - à Monsieur le Préfet du Gard ;
  - à Monsieur le Président du Conseil Régional l'Occitanie, Pyrénées-Méditerranée ;
  - à Monsieur le Président du Conseil Général du Gard ;
  - à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Scot du Bassin de Vie d'Avignon ;
  - à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et qui a notamment la compétence en matière d'organisation des transports,
  - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard;
  - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Gard ;
  - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Gard ;

- pour information, en vue de l'application de l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée ;

- pour information, en vue de l'application de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, aux communes voisines, aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, qui pourront être consultés à leur demande ;

- pour information, en vue de l'application de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande conformément;

- pour information, en vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles du Gard.

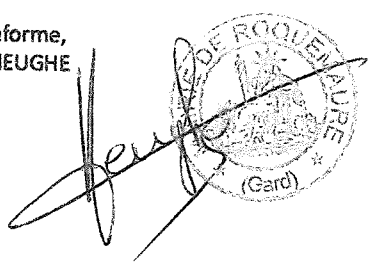
DIT que conformément à l'article L.123-9-1 du Code de l'Urbanisme, la commune transmettra le PADD pour avis à l'autorité organisatrice des transports urbains,

DIT que conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Et dit qu'elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
Reçu en préfecture le 26/04/2017
Affiché le 27/04/2017
ID : 030-213002215-20170419-DEL2017_04_050-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 AVRIL 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_04_050

URBANISME
DEBAT DU PADD

RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le DIX-NEUF AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Alain DIVINE
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération N°2012_10_119 du 24 octobre 2012, l'Assemblée municipale a délibéré à nouveau sur la mise en révision générale du POS, délibération complétée en séance du 19 avril 2017.

Un premier débat du PADD a eu lieu en séance du 22 novembre 2012, puis un deuxième en date du 21 juin 2016. Il convient de revoir le dossier qui précise certains points relevés par la DDTM. La commune est assistée par le bureau d'étude CITADIA d'Avignon.

D'autre part, depuis l'intégration au Grand Avignon au 1er janvier 2017, il convenait de mieux préciser l'impact de l'habitat social dans les projets futurs. Enfin, une zone d'habitat futur Route de Nîmes devait être défendue au regard de la carte hydraulique présentée à la municipalité par le SMABVGR et discutée avec la DDTM.

Ainsi un nouveau travail doit être débattu en conseil et une réunion des Personnes Publiques Associée doit être organisée.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

A DEBATTU du PADD du futur PLU de la commune de Roquemaure,

Ainsi fait et débattu les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/05/2017
Reçu en préfecture le 03/05/2017
Affiché le 04/05/2017
ID : 030-213002215-20170419-DEL2017_04_050B-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 AVRIL 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_04_050B
ANNULE ET REMPLACE
DEL2017_04_050

URBANISME
DEBAT DU PADD

RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le DIX-NEUF AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Alain DIVINE
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération N°2012_10_119 du 24 octobre 2012, l'Assemblée municipale a délibéré à nouveau sur la mise en révision générale du POS, délibération complétée en séance du 19 avril 2017.

Un premier débat du PADD a eu lieu en séance du 22 novembre 2012, puis un deuxième en date du 21 juin 2016. Il convient de revoir le dossier qui précise certains points relevés par la DDTM. La commune est assistée par le bureau d'étude CITADIA d'Avignon.

D'autre part, depuis l'intégration au Grand Avignon au 1er janvier 2017, il convenait de mieux préciser l'impact de l'habitat social dans les projets futurs. Enfin, une zone d'habitat futur Route de Nîmes devait être défendue au regard de la carte hydraulique présentée à la municipalité par le SMABVGR et discutée avec la DDTM.

Ainsi un nouveau travail doit être débattu en conseil et une réunion des Personnes Publiques Associée doit être organisée.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

A DEBATTU du PADD du futur PLU de la commune de Roquemaure,

Ainsi fait et débattu les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le 26/04/2017
ID : 030-213002215-20170419-DEL2017_04_051-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 AVRIL 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_04_051

FONCIER
DECLASSEMENT DU DP DE L'IMMEUBLE RUE DU PAVILLON

RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le DIX-NEUF AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Alain DIVINE
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La trésorerie de Roquemaure n'existant plus depuis le 1er janvier 2017, le bail avec la commune est terminé depuis le 28 février 2017 et plus aucun signe distinctif n'existe en façade pour signaler un service public.

Considérant que seuls deux baux avec des particuliers subsistent dans cet immeuble mais que ceux-ci n'ont aucune portée d'intérêt général ou de service public, considérant que le bail d'un des deux studios avec la gendarmerie pour y loger un gendarme auxiliaire est terminé, considérant que le deuxième studio pour y loger un MNS l'été n'est plus utilisé depuis plusieurs années, et enfin de façon globale, considérant que cet immeuble cadastré AH N°657 de 740m2 n'a plus aucun usage public, il est proposé de le déclasser du domaine public immobilier en vue de le vendre.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DECLASSE du domaine public immobilier de la Commune l'immeuble cadastré section AH N°657 sis 1 rue du Pavillon,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le 26/04/2017
ID : 030-213002215-20170412-DEL2017_04_052-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 AVRIL 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_04_052

FONCIER
VENTE D'UN TERRAIN
ZA DE L'ASPRE
A G PLAST'IT

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le DIX-NEUF AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Alain DIVINE
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour compléter son emprise foncière l'entreprise G PLAST'IT représenté par son directeur, M. GUERET, a souhaité acquérir un terrain communal ce qui lui permettra de s'agrandir. La parcelle a été délimitée par un géomètre, mesure 1157m2, évaluée par France Domaine à 20€ le mètre carré. Cette parcelle est inexploitable par ailleurs, située en bordure de la voie d'accès à la déchèterie, présentant un dénivelé important et enclavée entre G PLAST'IT et les antennes radio. C'est un délaissé dans la zone d'activités.

Il proposé de la vendre à 13€ le m2 soit 15 041€ et la clôture sera prise en charge pour moitié par la commune et l'autre moitié par l'entreprise (1817.25€ HT)

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente d'un terrain d'une surface de 1157m2 conformément au plan provisoire de morcellement établi par GEO MISSION le 19.12.2014 ci-joint, correspondant à une partie des parcelles AS N°1067 et AS N°1169 appartenant à la commune, à Sylvain GUERET demeurant 36 rue Louis Crozet à SAUVETERRE 30150, au prix de 15 041€, frais de notaire à sa charge,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Document d'arpentage établi par GEO MISSION, l'acte de cession ainsi que tout document relatif à ce dossier,

EN INFORME le Grand Avignon en charge de la Zone d'Activités de l'Aspre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le 26/04/2017
ID : 030-213002215-20170419-DEL2017_04_053-DE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 19 AVRIL 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_04_053

RESSOURCES HUMAINES
PROTECTION FONCTIONNELLE POUR DEUX AGENTS DE PM
RAPPORT N°8/2017

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le DIX-NEUF AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Alain DIVINE
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Conformément à l'article 11 de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires stipule que « L'administration a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile et pénale devant le juge pénal à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

Le Brigadier chef de PM, Jacques FOUREL et le Brigadier Joaquim DO NASCIMENTO, ont été victimes le 1er mars 2017 de faits d'outrage et agression sur agent dépositaire de l'autorité publique, et ont dû mettre à disposition de la gendarmerie l'individu très agressif. Le rapport de mise à disposition des deux agents en date du jour même fait état des faits. Un administré faisait de la mécanique sur son véhicule Place de la Pousterle sur le domaine public et les deux agents de PM, en patrouille, lui ont demandé de faire cesser l'infraction. Des mots outrageux de la part de l'individu et un comportement agressif ont obligé les policiers à sortir leur bâton télescopique de défense pour l'inviter à les suivre en gendarmerie ; l'individu a obtempéré.

Le parquet du TGI de Nîmes a aussitôt convoqué les deux agents de PM pour comparaître devant la chambre correctionnelle en tant que victime pour outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique, le 2 octobre 2017.

Le 6 avril 2017, les deux agents ont sollicité Monsieur le Maire pour obtenir la protection fonctionnelle et il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir leur accorder considérant que les faits qui sont reprochés sont liés à l'exercice de la fonction de policier municipal,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

ACCORDE la protection fonctionnelle à Messieurs Jacques FOUREL et Joaquim DO NASCIMENTO, dans le cadre de l'outrage aux deux agents en date du 1er mars 2017, et convoqués le 2 octobre 2017,

NOMME Me Arnaud LEMOINE, Avocat au Barreau de Nîmes, pour plaider ces deux affaires concomitantes,

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 030-213002216-20170419-DEL2017_04_053-DE

DECIDE de prendre en charge les frais inhérents à cette protection et la subrogation des dommages et intérêts décidés devant une juridiction.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le 26/04/2017
ID : 030-213002215-20170419-DEL2017_04_054-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 AVRIL 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_04_054

JEUNESSE
ADHESION A VACANCE EVASION DU THOR

RAPPORTEUR : *Anne-Marie GOURIOU*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le DIX-NEUF AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Alain DIVINE
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'association VACANCE EVASION nous propose un conventionnement pour permettre un voyage en Corse cet été pour 25 places environ et permettant à des adolescents de Roquemaure de s'inscrire avec encadrement et aux enfants de la RECRE de partir avec trois animateurs. Il convient préalablement d'adhérer à l'association.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

ADHERE à l'association VACANCE EVASION sise 1794 Chemin de Reydet, 84250 Le Thor au prix de 50€

DIT que les crédits sont prévus compte 6574 du BP,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le 26/04/2017
ID : 030-213002215-20170419-DEL2017_04_055-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 AVRIL 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_04_055

FESTIVITES CONVENTION ANIMATIONS FETE VOTIVE AVEC LE CLUB TAURIN

RAPPORTEUR : *Alain DIVINE*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le DIX-NEUF AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Alain DIVINE
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Considérant que pour organiser la fête votive et les animations taurines conformément à la convention déjà signée avec le Club Taurin en date du 6 avril 2016, il sera plus simple de laisser directement au Club le soin de viser les devis et payer directement les intervenants, il est proposé de signer une convention pour 2017.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à signer avec le Club Taurin de Roquemaure représenté par son Président, Gilles COLOMBIER, établissant les manifestations taurines à organiser sur la voie publique pendant la fête votive qui se tiendra du 12 au 16 août 2017,

DIT que l'aide financière pour y parvenir est de 11500€

DIT que les crédits seront ouverts au BP 2017 compte 6574,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le 26/04/2017
ID : 030-213002215-20170419-DEL2017_04_056-DE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 AVRIL 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_04_056

RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : *M. LE MAIRE*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le DIX-NEUF AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Alain DIVINE
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Suite à la réussite au concours d'ATSEM d'un agent technique faisant fonction d'ATSEM, il est proposé d'ouvrir un poste d'ATSEM de 2ème classe au 1er mai 2017 pour permettre à cet agent d'être intégré dans sa filière professionnelle.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2ème classe au 1er mai 2017,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le 26/04/2017
ID : 030-213002215-20170419-DEL2017_04_057-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 AVRIL 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_04_057

FONCIER
RAPPORT 2016 DES AFFAIRES FONCIERES

RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le DIX-NEUF AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Alain DIVINE
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme chaque année, il convient de présenter à l'Assemblée Municipale, le tableau des décisions prises par la Collectivité en matière de vente et d'achat foncier de l'année précédente,

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport annuel de la politique foncière 2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le 26/04/2017
ID : 030-213002215-20170419-DEL2017_04_058-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 AVRIL 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_04_058

AFFAIRES GENERALES
RAPPORT 2016 DES MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le DIX-NEUF AVRIL, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Mireille DAINESI
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Alain DIVINE
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à André HEUGHE
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme chaque année, il convient de présenter à l'Assemblée Municipale, le tableau des décisions prises par la Collectivité en matière de marchés publics pour l'année précédente,

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport annuel des marchés publics 2016,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
LE MAIRE, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017
Reçu en préfecture le 01/06/2017
Affiché le 02/06/2017
ID : 030-213002215-20170530-DEL2017_05_059-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MAI 2017

p/o le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe
Mireille GROS-JEAN

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Numéro et objet de la délibération

2017_05_059

FOURRIERE
CONVENTION DE DSP POUR LA FOURRIERE AUTO

RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La procédure de consultation de délégation de service public pour la fourrière a fait l'objet d'une nouvelle consultation simplifiée en vue d'une nouvelle convention de 3 ans à compter du 6 juin 2017. Il convient en effet de permettre à la Police Municipale de mettre en fourrière des véhicules selon les arrêtés municipaux pris pour l'occupation du domaine public et notamment pour le marché hebdomadaire qui se tient tous les mardis à la Pousterle.
La commission municipale de délégation de service public s'est réunie le 23 mai 2017 et a validé le choix de la SARL DSCC de St Victor Lacoste, unique proposition et agréée gardien de fourrière par arrêté préfectoral N°2014-213-0004 du 1er août 2014.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le choix de l'entreprise, la SARL DSCC sise 20 chemin de Cannes à ST VICTOR LACOSTE 30 290, représentée par Monsieur DAVANIER Cyrille, gérant, dûment habilité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière pour l'enlèvement et le gardiennage de véhicules du 6 juin 2017 au 5 juin 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au suivi de cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017
Reçu en préfecture le 01/06/2017
Affiché le 02/06/2017
ID : 030-213002215-20170530-DEL2017_05_060-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MAI 2017

Pb le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe
Mireille GROS-JEAN

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Numéro et objet de la délibération	
2017_05_060	
RYTHMES SCOLAIRES PEDT POUR RECONDUCTION ET OPTION DE SUPPRESSION	
RAPPORTEUR : *Anne-Marie GOURIOU*	

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du 28 mai 2014 dans le cadre de la loi sur les rythmes scolaires, la municipalité avait opté pour la dérogation dite « HAMON » en vue de permettre les Temps d'Activité Périscolaires le vendredi de 13h30 à 16h30 pour la rentrée scolaire de septembre 2014. Notre Projet Educatif Territorial avait donc une validité de trois ans.
L'ancien Gouvernement a prévu la reconduction de cette dérogation à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017. Il est donc proposé de reconduire notre PEdT, le conseil d'école de la primaire ayant donné un avis favorable et une consultation de l'école maternelle préjuge un avis également favorable.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le principe de poursuivre la dérogation des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2017 en vue de permettre l'école le lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi matin aux heures décalées entre maternelle et primaire et les TAP, appelés SESAM, le vendredi après-midi, encadrés par les animateurs de LA RECRE,

APPROUVE le Projet Educatif Territorial pour les 3 années à venir qui est inchangé par rapport au précédent hormis la directrice qui a changé,

NEANMOINS et par anticipation d'un texte gouvernemental probable d'ici cet été, la commune se porte candidate pour des expérimentations qui pourraient être menées auprès de certains maires volontaires en vue de revenir aux quatre jours scolaires ou d'autres solutions proposées pour une meilleure prise en charge de l'enfant dans l'école et autour de l'école,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017
Reçu en préfecture le 01/06/2017
Affiché le 02/06/2017
ID : 030-213002215-20170530-DEL2017_05_061-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MAI 2017

Plo le Maire et le 1er Adjoint absents
La 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Numéro et objet de la délibération	
2017_05_061	
ASSOCIATION SUBVENTIONS 2017 SUITE	
RAPPORTEUR : *Henri ROUSSILLON*	

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En complément de la délibération du 30 mars 2017, il est proposé un complément d'attribution en fonction des dossiers complétés par les associations.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association franco allemande car il est prévu un déplacement en Allemagne

Et APPROUVE la subvention annuelle de 240€ à l'association Roq'Art

DIT que les crédits sont inscrits au Budget,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017
Reçu en préfecture le 01/06/2017
Affiché le 02/06/2017
ID : 030-213002215-20170530-DEL2017_05_062-DE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

P/o le Maire et le 1er Adjoint absents
La 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DE ROQUEMAURE**

Séance du 30 MAI 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_05_062

PETITE ENFANCE
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DU POLE PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : *Hervé FARDET*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le marché de construction du pôle Petite enfance a été décidé et signé par la CCCRG le 14 avril 2016 (le 10 aout 2016 pour les lots 7 et 8) et réparti comme suit :

Lot n°1 : VRD – Espaces Verts – Réseaux extérieurs	TPCR	198 901,85 € HT
Lot n°2 : Fondations –Gros Œuvre – Pierre Massive	SOMEC	349 307,39 € HT
Lot n°3 : Ossature bois–Charpente- Couverture–Isolation–Bardages	SUD EST CHARPENTE	340 368,26 € HT
Lot n°4 : Bottes de Paille – Enduits Terre	LE VILLAGE	22 614,97 € HT
Lot n°5 : Etanchéité – Végétalisation	ATIV	97 822,99 € HT
Lot n°6 : Menuiseries Extérieures Bois – Occultations	SAS PISTRE	74 114,00 € HT
Lot n°7 : Menuiseries Intérieures Bois	TARDIEU	56 586,00 € HT
Lot n°8 : Aménagements Intérieurs – Décoration – Mobilier	TARDIEU	33 595,00 € HT
Lot n°9 : Doublages – Cloisons – Isolation – Faux Plafonds	SAS AVIAS	91 000,00 € HT
Lot n°10 : Revêtements de sol dur – Faïences	WILLY HOTE	20 971,64 € HT
Lot n° 11 : Revêtements de sols souples	SOCAMO	26 644,00 € HT
Lot n°12 : Serrurerie – Polycarbonate	BONZI FILS	86 070,00 € HT
Lot n°12bis : Toiles d'ombrage motorisées	JL SERRES	15 235,00 € HT
Lot n°13 : Peinture	ISOL+	24604,80 € HT
Lot n °14 : Electricité : Courants forts et faibles	PAITA	64 737,00 € HT
Lot n° 15 : Plomberie – Chauffage – VMC	THERMIQUE DU MIDI	182 211,00 € HT
Lot n° 16 : Equipement de Cuisine	LAMBERTIN	15 044,00 € HT
Lot n° 17 : Panneaux Photovoltaïques	K-HELIOS	49 030,00 € HT

Soit un montant global de travaux de 1 748 857,90€ HT.

Les travaux ont débuté le 12 mai 2016 et certains lots ont fait l'objet d'avenants signés par la CCCRG le 12 décembre 2016 à savoir :
Lot n°2 : SOMEC - Avenant n° 1 : +18 204,62 € HT (+5,21%) soit un nouveau montant de 367 512,01 € HT
Lot n°3 : S.E.C - Avenant n°1 : +2 263,00 € HT (+0,66%) soit un nouveau montant de 342 631,26 € HT
Lot n°4 : LE VILLAGE- Avenant n°1 : +1 149,03 € HT (+5,08%) soit un nouveau montant de 23 764,00 € HT
Lot n°5 : ATIV - Avenant n°1 : -4 773,00 € HT (-4,88%) soit un nouveau montant de 93 049,99 € HT
Lot n °14 : PAITA- Avenant n°1 : -268,00 € HT (-0,41%) soit un nouveau montant de 64 469,00 € HT
Lot n° 15 : THERMIQUE DU MIDI – Avenant n°1 : +1 254,00 (+0,69%) soit un nouveau montant de 183 465,00 € HT

Soit un montant global de travaux modifié au 31 décembre 2016 de 1 766 687,55€ HT (+1,02% par rapport au montant initial).

Envoyé en préfecture le 01/06/2017
Reçu en préfecture le 01/06/2017
Affiché le
ID : 030-213002216-20170530-DEL2017_05_062-DE

Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1er janvier 2017, le Grand Avignon ne possédant pas la compétence « Petite enfance », le service de la crèche collective l'Auceloun a été transféré à la Commune.

Considérant que les travaux avaient débuté et qu'il est situé sur le territoire de Roquemaure pour déménager la crèche l'Auceloun avec une extension à 40 berceaux, la commune a accepté le transfert de l'ensemble des marchés publics du Pôle Petite Enfance par délibération du Conseil Municipal du 21 Décembre 2016.

Les travaux se sont donc poursuivis sous maitrise d'ouvrage communale depuis le 1er janvier 2017.

En fonction des aléas techniques et ajustement des quantités, les entreprises ont présenté des devis complémentaires à formaliser par avenants détaillés ci-dessous :

Lot n°1 : TPCR - Avenant n° 1 : -17 497,00 € HT (-8,80%)
soit un nouveau montant de 181 404,85 € HT
Lot n°5 : ATIV - Avenant n° 2 : +3 360,00 € HT (-1,44% avenant n°1 compris)
soit un nouveau montant de 96 409,99 € HT
Lot n°6 : SAS PISTRE- Avenant n° 1 : +3 700,00 € HT (+4,99%)
soit un nouveau montant de 77 814,00 € HT
Lot n°7 : TARDIEU - Avenant n° 1 : +1 150,00 € HT (+2,03%)
soit un nouveau montant de 57 736,00 € HT
Lot n°10 : WILLY HOTE - Avenant n° 1 : +263,75 € HT (+1,26%)
soit un nouveau montant de 21 235,39 € HT
Lot n°13 : ISOL+ - Avenant n° 1 : +1 128,00 € HT (+4,58%)
soit un nouveau montant de 25 732,80 € HT
Lot n °14 : PAITA - Avenant n° 2 : +3 240,00 € HT (+4,59% avenant n°1 compris)
soit un nouveau montant de 67 709,00 € HT
Lot n° 15 : THERMIQUE DU MIDI- Avenant n° 2 : +430,00 € HT (+0,92% avenant n°1 compris)
soit un nouveau montant de 183 895,00 € HT

Soit un nouveau montant global de travaux modifié de 1 762 462,30€ HT (+0,78% par rapport au montant initial).

Il convient d'accepter par délibération ces nouveaux montants.

D'autre part, compte tenu des intempéries et des ajustements techniques, il convient également de prolonger le délai d'exécution de 2 mois pour l'ensemble des lots. La nouvelle durée d'exécution globale du marché est donc de 14 mois à compter de la notification en date du 12 mai 2016.

Il convient également d'accepter par délibération ce nouveau délai d'exécution pour l'ensemble des lots.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les avenants et nouveaux montants concernant les travaux du Pôle Petite Enfance lot par lot sus énumérés, ce qui porte le nouveau montant du marché travaux à 1 762 462,30 € HT.

APPROUVE les avenants pour prolongation du délai d'exécution de 2 mois pour l'ensemble des lots, ce qui porte la durée d'exécution globale du marché à 14 mois à compter de la notification en date du 12 mai 2016.

AUTORISE le Maire à signer les avenants et tous documents afférents à cette opération.

DIT que les crédits seront prévus au Budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017
Reçu en préfecture le 01/06/2017
Affiché le 02/06/2017
ID : 030-213002215-20170530-DEL2017_05_063-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MAI 2017

P/c le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe
Mireille

Numéro et objet de la délibération	
2017_05_063	
FONCIER MISE EN VENTE DE L'IMMEUBLE RUE DU PAVILLON	
RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*	

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération N°2017_04_051 du 19 avril 2017, l'immeuble sis rue du Pavillon cadastré section AH N°657 a été déclassé du domaine public immobilier de la commune car la DGFip a déménagé et deux baux locatifs privés existent toujours. L'un se termine à l'automne et l'autre fera l'objet d'un relogement si nécessaire.
Il est proposé de vendre cet immeuble important à un investisseur pour y prévoir des logements dont 50% seront en habitat social ou conventionnés.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de vendre l'immeuble sis 1 Rue du Pavillon cadastré AH 657 composé de 261m2 de bureaux, 255m2 pour 4 appartements, de 110m2 de locaux divers et remise, d'une chaufferie de 13m2, d'un garage de 30m2, d'un porche de 17m2, d'une terrasse de 40m2, d'une cour intérieure de 124m2, des dégagements et paliers de 98m2 et enfin, des combles sur 231m dont l'état global est passable, la motivation étant de permettre une rénovation de l'immeuble situé en centre ville proche des commodités et des écoles en vue de créer des logements, la commune n'en ayant plus d'utilité,

DIT que le dossier de vente comprendra les diagnostics obligatoires sur le secteur (plomb, termites, électriques, gaz, amiante, performances énergétiques, assainissement, mérules notamment) et les informations obligatoires en matière de risques naturels et technologiques, et surfaces loi Carrez, le règlement d'urbanisme actuel et futur en prévision, et enfin, un plan des lieux,

DIT que l'immeuble sera vendu libre de tout occupant sur la base de l'estimation de France Domaines du 15 décembre 2016 qui s'élève à 630 000€ HT avec une marge de négociation de l'ordre de 10% selon les bases suivantes :

- Une insertion dans un journal local d'un avis de vente et un avis gratuit sur le site internet LEBONCOIN,
- Une période de visites du 15 juin au 29 septembre 2017,
- Une analyse des dossiers courant octobre 2017,
- La vente de l'immeuble mitoyen de part et d'autre a pour objectif de modifier sa composition pour y créer des logements dont 50% seront sociaux ou conventionnés, avec une condition de surface minimum de 50m2 par logement, avec ou sans ascenseur,
- La proposition d'achat devra comporter l'attestation de visite des lieux, l'offre d'achat chiffrée sans équivoque, le projet immobilier détaillé en termes de composition du nombre de logements, du nombre de garages, leurs surfaces, les modifications de la façade, les modifications éventuelles prévues de volumes, la part de logements sociaux ou conventionnés et leur détail, les esquisses voire les plans projetés, les modalités de financement du projet, achat et travaux compris, le planning prévisionnel de réalisation, la capacité financière de l'acheteur face au projet, ses partenaires éventuels et toute information utile à la bonne compréhension du dossier présenté,

Envoyé en préfecture le 01/06/2017
Reçu en préfecture le 01/06/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170530-DEL2017_05_063-DE

DIT qu'un groupe de travail composé de Monsieur le Maire, Patrick MANETTI, 1 er Adjoint délégué aux affaires foncières, Mireille GROS-JEAN, Adjointe déléguée aux affaires sociales, Hervé FARDET, Adjoint délégué aux S.T., le DST et la DGS, sera chargé d'analyser les différents dossiers en vue de les classer par ordre d'intérêt, aura pour mission de demander des explications complémentaires s'il le juge utile, de solliciter à nouveau et si nécessaire l'avis de France Domaine en fonction du projet le mieux placé, de proroger éventuellement la durée de la consultation ou de la renouveler en cas d'absence de proposition ou de non choix,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017
Reçu en préfecture le 01/06/2017
Affiché le 02/06/2017
ID 030-213002215-20170530-DEL2017_05_064-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MAI 2017

p/o le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe
Mireille GROS-JEAN

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Numéro et objet de la délibération	
2017_05_064	
FONCIER VENTE AU DOMAINE MANISSY CORRECTION	
RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*	

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Une erreur s'est glissée au cours de la procédure par rapport au plan du géomètre qui lui était correct ; il convient de vendre au Domaine de Manissy 185 m2 et non 256m2 car la parcelle AT 208 empiète sur le domaine public qu'il convient de conserver sa partie principale. Le prix faible est maintenu en accord avec M. Florian ANDRE.

D'autre part, il est rappelé qu'à la demande des propriétaires, l'entité juridique acheteur n'est pas la SCI DUMAS DES FRAYSSES mais l'EARL Château de Manissy,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la modification de la délibération N°2017_03_029B du 19 avril 2017 relative à la vente du terrain à l'EARL Château de Manissy par rapport à la surface de 185m2 au lieu de 256m2,

CONFIRME le nom de l'acheteur qui sera l'EARL Château de Manissy dont les gérants sont Florian ANDRE et Marilyne GARNIER LEPERCHOIX, sise Château de Manissy 30126 TAVEL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le PV de délimitation établi par GEO MISSION ainsi que l'acte de cession chez Me DEVINE et tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017
Reçu en préfecture le 01/06/2017
Affiché le 02/06/2017
ID : 030-213002215-20170530-DEL2017_05_065-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

P/o le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe
Mireille GROS-JEAN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MAI 2017

Numéro et objet de la délibération	
2017_05_065	
TRAVAUX CONVENTION DE PARTICIPATION AXEL SUD POUR TRAVAUX DE VOIRIE	
RAPPORTEUR : *Hervé FARDET*	

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le chemin d'accès longeant la déviation de Roquemaure par le Sud dessert quelques entreprises dont l'entreprise Axel Sud. Cette voie est très détériorée entre autres, par le passage des engins de chantier de l'entreprise.

L'état de cette voirie est très dommageable aux véhicules des entreprises et aux clients l'empruntant. Notamment, la circulation des camions collectant les déchets est rendue impossible.

Compte tenu de l'usage de cette voie par l'entreprise Axel Sud, il est convenu que celle-ci participe financièrement à la réfection de ce chemin.

Il est convenu que cette participation s'élèvera à la somme de 10 000€ HT (Dix Mille Euros) sur une prestation totale de 35 340,72€ HT, meilleure offre obtenue après consultation d'entreprises.

Il convient donc de fixer les modalités de cette participation par convention.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la signature de la convention en ces termes entre la commune et l'entreprise Axel Sud (Groupe POISSON) pour la réfection du chemin d'accès longeant la RD980, Avenue du Général Leclerc

DIT que la participation de l'entreprise Axel Sud s'élèvera à 10 000 € HT.

APPROUVE les travaux de réfection du chemin d'accès pour un montant total de 35 340,72 € HT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017
Reçu en préfecture le 01/06/2017
Affiché le 02/06/2017
ID : 030-213002215-20170530-DEL2017_05_066-DE

Pl/le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MAI 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_05_066

ELUS
BILAN 2016
DES FORMATIONS
DES ELUS ET CREDITS

RAPPORTEUR : *M. LE MAIRE*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme chaque année, il convient de déterminer le crédit pour la formation des élus. En 2016, seule une formation a été comptabilisée en 2016 pour 550€.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le solde du crédit pour la formation des élus, soit 11 350€, somme inscrite au BP 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017
Reçu en préfecture le 01/06/2017
Affiché le 02/06/2017
ID : 030-213002215-20170530-DEL2017_05_067-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MAI 2017

p/o Le Maire et le 1er Adjoint absents,
la 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Numéro et objet de la délibération	
2017_05_067	
CULTURE COMMISSION « PATRIMOINE » EXTRA MUNICIPALE	
RAPPORTEUR : *Franca DI SALVO*	

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'Office de Tourisme est passé dans le giron du Grand Avignon mais la commune souhaite maintenir une action en faveur du patrimoine ; à cet effet, il est proposé de nommer une commission extra-municipale « patrimoine ».

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la commission extra-municipale « Patrimoine » qui sera composée de M. Pierre CHATAURET, Claude NOVA, Maxime TARDIEU, Isabelle BRUGUIER, Laurence VAN DE BROUCK, Samuel ODDOS

Assisteront également à cette commission, Claire DOUS, adjoint administratif en charge du suivi, Franca DI SALVO, Adjointe déléguée pour l'animation du groupe de travail, ainsi que toute autre personne ou association ou partenaire privé intéressé par un dossier spécifique sur convocation de la commission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017
Reçu en préfecture le 01/06/2017
Affiché le 02/06/2017
ID : 030-213002215-20170530-DEL2017_05_068-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

p/o Le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MAI 2017

Numéro et objet de la délibération	
2017_05_068	
INTERCOMMUNALITE MODIFICATION DES STATUTS DU SI DU LYCEE DE VILLENEUVE	
RAPPORTEUR : *Anne-Marie GOURIOU*	

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En application des articles 5211-1 et suivants et 5212-1 et suivants du CGCT, de l'arrêté inter-préfectoral du 08/09/2016 et suite à la transmission des délibérations des communes de St. Laurent des Arbres du 20/02/2017 et de Roquemaure en date du 21 décembre 2016 pour adhérer au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du site du lycée de Villeneuve les Avignon, ce syndicat a modifié ses statuts en date du 27 mars 2017 et demande à toutes les communes membres de délibérer pour les valider.
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du site du Lycée de Villeneuve les Avignon,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017
Reçu en préfecture le 01/06/2017
Affiché le 02/06/2017
ID : 030-213002215-20170530-DEL2017_05_069-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MAI 2017

p/o le Maire et le 1er Adjoint absents,
la 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Numéro et objet de la délibération	
2017_05_069	
SOCIAL CONVENTION AVEC LE CIDFF 2016 – 2020	
RAPPORTEUR : *Mireille GROS-JEAN*	

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour poursuivre l'action du Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles du Gard au CCAS au travers de permanences avec mise à disposition d'une juriste pour informer les personnes dans les domaines juridique (droit de la famille, droit du travail, droit pénal, violences conjugales etc.) et sur la législation sociale.

Il est proposé de poursuivre la collaboration avec cet organisme pour 4 ans avec régularisation depuis septembre 2016, pour 1 permanence par mois. La permanence est à l'échelle cantonale, il convient de solliciter les communes concernées.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à signer avec le CIDFF du Gard à compter du 1er septembre 2016 pour 4 ans au coût de 1 175€ par an,

SOLLICITE les communes de Montfaucon, Saint Geniès-de-Comolas, Saint Laurent-les-arbres, Sauveterre et Tavel pour participer à cette dépense comme les années précédentes selon une répartition à l'habitant selon les derniers chiffres de l'INSEE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y relatif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017
Reçu en préfecture le 01/06/2017
Affiché le 02/06/2017
ID : 030-213002215-20170530-DEL2017_05_068-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MAI 2017

p/o Le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

Numéro et objet de la délibération	
2017_05_068	
INTERCOMMUNALITE MODIFICATION DES STATUTS DU SI DU LYCEE DE VILLENEUVE	
RAPPORTEUR : *Anne-Marie GOURIOU*	

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En application des articles 5211-1 et suivants et 5212-1 et suivants du CGCT, de l'arrêté inter-préfectoral du 08/09/2016 et suite à la transmission des délibérations des communes de St. Laurent des Arbres du 20/02/2017 et de Roquemaure en date du 21 décembre 2016 pour adhérer au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du site du lycée de Villeneuve les Avignon, ce syndicat a modifié ses statuts en date du 27 mars 2017 et demande à toutes les communes membres de délibérer pour les valider.
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du site du Lycée de Villeneuve les Avignon,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017
Reçu en préfecture le 01/06/2017
Affiché le 02/06/2017
ID : 030-213002215-20170530-DEL2017_05_069-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MAI 2017

p/o le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Numéro et objet de la délibération	
2017_05_069	
SOCIAL CONVENTION AVEC LE CIDFF 2016 – 2020	
RAPPORTEUR : *Mireille GROS-JEAN*	

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour poursuivre l'action du Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles du Gard au CCAS au travers de permanences avec mise à disposition d'une juriste pour informer les personnes dans les domaines juridique (droit de la famille, droit du travail, droit pénal, violences conjugales etc.) et sur la législation sociale.

Il est proposé de poursuivre la collaboration avec cet organisme pour 4 ans avec régularisation depuis septembre 2016, pour 1 permanence par mois. La permanence est à l'échelle cantonale, il convient de solliciter les communes concernées.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à signer avec le CIDFF du Gard à compter du 1er septembre 2016 pour 4 ans au coût de 1 175€ par an,

SOLLICITE les communes de Montfaucon, Saint Geniès-de-Comolas, Saint Laurent-les-arbres, Sauveterre et Tavel pour participer à cette dépense comme les années précédentes selon une répartition à l'habitant selon les derniers chiffres de l'INSEE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y relatif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017
Reçu en préfecture le 01/06/2017
Affiché le 02/06/2017
ID : 030-213002215-20170530-DEL2017_05_070-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MAI 2017

p/o Le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe
Mireille GROS-JEAN

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Numéro et objet de la délibération

2017_05_070

RESSOURCES HUMAINES
PROTECTION FONCTIONNELLE

RAPPORTEUR : *M. LE MAIRE*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de leurs fonctions, dès l'instant où un dossier est ouvert au pénal suite à une altercation ou une insulte ou tout autre méfait constaté à l'encontre d'un fonctionnaire communal, il est proposé d'accorder sur demande expresse de l'agent, la protection fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE d'accorder la protection fonctionnelle aux agents municipaux qui en font la demande expresse auprès de Monsieur le Maire dès l'instant où ils ont porté plainte ou établi un rapport de constatation s'agissant des policiers municipaux, et qu'une convocation en Correctionnelle leur est parvenue,

CHARGE Monsieur le Maire de donner son autorisation au cas par cas et de nommer l'avocat de son choix par décision,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017
Reçu en préfecture le 01/06/2017
Affiché le 02/06/2017
ID : 030-213002216-20170530-DEL2017_05_071-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MAI 2017

p/o le Maire et le 1er Adjoint absents
la 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Numéro et objet de la délibération	
2017_05_071	
FONCIER ACHAT DE L'IMMEUBLE AH 324	
RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*	

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'îlot bâti cadastré AH 322, 323, 324, 325 et 328 va faire l'objet d'un emplacement réservé au PLU pour permettre sa démolition en vue d'aérer le quartier rue du Portalet par une place publique ; les parcelles AH 326 et 327 non bâties peuvent être intégrée ensuite au projet.
Pendant la période transitoire du RNU où la commune ne peut plus préempter, un certificat d'urbanisme a été instruit pour permettre aux futurs acquéreurs de l'immeuble AH 324 d'acheter et de faire des travaux. Avertie, la commune a donc prévenu Me DEVINE, le notaire, la propriétaire et les futurs acquéreurs pour signaler le projet de réhabilitation du centre ancien.
Un accord a été trouvé avec les acquéreurs potentiels pour permettre à la commune d'acheter à l'amiable l'immeuble AH 324 sis 17 rue des Remparts et 12 rue du Portalet d'une superficie au sol de 130 m2 au prix de la cession projetée soit 60 000€ et 8000€ d'agence immobilière ainsi que les honoraires notariés.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE l'achat de l'immeuble cadastré AH N°324 sis 12 rue du Portalet et 17 rue des Remparts d'une superficie de 130m2 à Madame TEISSIER Geneviève demeurant à UZES au prix amiable de 60 000€ et 8000€ au titre des frais de l'agence immobilière ainsi que les frais notariés,

DIT que les crédits seront prévus par Décision Modificative N°1,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017
Reçu en préfecture le 01/06/2017
Affiché le 02/06/2017
ID : 030-213002215-20170530-DEL2017_05_072-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 30 MAI 2017

p/o le Maire et le 1er Adjoint absents
la 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Numéro et objet de la délibération	
2017_05_072	
PETITE ENFANCE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE	
RAPPORTEUR : *Mireille GROS-JEAN*	

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle crèche dans le Pôle Petite Enfance Route de Nîmes dès le 21 août 2017, avec 30 berceaux, il convient de voter un nouveau règlement de fonctionnement de la structure.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le nouveau règlement de la crèche municipale l'Auceloun de 30 places pour son ouverture dès le 21 août 2017,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017
Reçu en préfecture le 01/06/2017
Affiché le 02/06/2017
ID : 030-213002215-20170530-DEL2017_05_073-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 MAI 2017

P/o le Maire et le 1er Adjoint absents
La 2ème Adjointe,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Numéro et objet de la délibération	
2017_05_073	
SERVICE PUBLIC SUBVENTION POUR LA MAISON DE SERVICE AU PUBLIC	
RAPPORTEUR : *Mireille GROS-JEAN*	

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à André HEUGHE
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération N°2016_11_128 du 10 novembre 2016 l'assemblée a validé la demande de labellisation du service MSAP auprès de la Préfecture pour obtenir une subvention selon les partenariats à engager.

Considérant la prise en compte de la MSAP par les services de l'Etat et la réorganisation du pôle social englobant un accueil commun avec le CCAS et le Relais Emploi, il est proposé de solliciter pour un équivalent Temps Plein une aide annuelle de 30 000€.

Il est précisé que la CAF, la CARSAT, la CPAM et bientôt le POLE EMPLOI ont conventionné avec nos services pour permettre ce premier accueil qui nécessite une formation spécifique pour chaque agent concerné.

Considérant qu'un avis favorable à cette création a été donnée,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la demande de subvention au titre d'un Equivalent Temps Plein et les coûts rattachés à ce service, à hauteur de 30 000€,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire et le 1er Adjoint absents,
La 2ème Adjointe,
Mireille GROS-JEAN

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 24/07/2017
Reçu en préfecture le 24/07/2017
Affiché le 25/07/2017
ID 030-213002215-20170719-DEL2017_07_074-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 JUILLET 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_07_074

FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : *Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le DIX-NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient de modifier le budget principal en raison de certains crédits supplémentaires tels que le FPIC, positif de presque 100 000€ (effet des nouveaux caiculs avec le Grand Avignon), et les dotations de l'Etat qui ont été plus importantes que prévu, environ 58000€.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la Décision Modificative N°1 jointe qui se synthétise comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 202 984€

Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 295 747 € dont un virement entre chaque section de 228 608€

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire absent,
Le 1er Adjoint,
Patrick MANETTI

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 24/07/2017
Reçu en préfecture le 24/07/2017
Affiché le 25/07/2017
ID : 030-213002215-20170719-DEL2017_07_075-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 JUILLET 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_07_075

GENS DU VOYAGE REGULARISATION DES ENCAISSEMENTS

RAPPORTEUR : *M. LE MAIRE*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le DIX-NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Deux grands voyages du groupe évangélique AGP se sont introduits sur les stades de football à Miémart. Malgré les constats d'infraction de la police municipale, considérant que Monsieur le Préfet ne permettra pas d'organiser une évacuation forcée du fait du schéma d'accueil non finalisé, il a été décidé de les convoquer en mairie dès le lendemain de leur arrivée et de négocier leur départ ; une semaine au lieu de deux si possible :

- Grand passage de 50 familles et 100 caravanes du 31 mai au 11 juin 2017 venant d'Orange- Vaucluse représenté par M. LEMARCHAND : 600€ (dont remboursement d'un filet de foot-ball) et fourniture de deux chaînes et de deux cadenas,
- Grand passage de 100 familles et 150 caravanes du 26 juin au 3 juillet venant surtout de St Tropez représenté notamment par le Pasteur SOULES : 1000€

Un courrier a été adressé aux préfets du Gard et du Vaucluse car la compétence n'est plus communale mais assurée par le Grand Avignon. Tant que les schémas en sont pas honorés en terme d'aires d'accueil, les Préfets ne permettront pas les évacuations forcées sur l'ensemble du territoire du Grand Avignon.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

DEPLORE ces infractions pour pénétrer dans les stades en détériorant les arrosages automatiques,

CONSTATE deux grands voyages AGP à Roquemaure sur Miémart en moins d'un mois,

CONSTATE les deux encaissements de 1600€ à régulariser en dépenses exceptionnelles pour compenser les dégâts,

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire absent,
Le 1er Adjoint,
Patrick MANETTI

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 24/07/2017
Reçu en préfecture le 24/07/2017
Affiché le 25/07/2017
ID : 030-213002215-20170719-DEL2017_07_076-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 JUILLET 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_07_076

RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : *M. LE MAIRE*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le DIX-NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient de créer quatre postes en CDD pour l'ouverture de la nouvelle crèche avec 10 berceaux supplémentaires.
Pour la police municipale au secrétariat, il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe.
Et suite à la réussite de l'examen professionnel d'un agent administratif en place, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la création des postes publics suivants : un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, et un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

APPROUVE également la création de 4 CDD :
. 2 postes d'auxiliaire de puériculture
. 1 poste d'agent d'entretien
. 1 poste d'aide auxiliaire de puériculture (CAP Petite enfance)

DIT que tableau des effectifs sera mis à jour d'ici la fin de l'année avec l'ensemble des nouveaux postes suite au reclassement avec les nouveaux intitulés des postes.

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire absent,
Le 1er Adjoint,
Patrick MANETTI

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 24/07/2017
Reçu en préfecture le 24/07/2017
Affiché le 25/07/2017
ID : 030-213002215-20170719-DEL2017_07_077-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 JUILLET 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_07_077

ASSOCIATIONS
SUBVENTION 2017

RAPPORTEUR : *Henri ROUSSILLON*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le DIX-NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En accord avec l'Adjointe aux affaires sociales et suite à la communication du bilan moral et financier de la Banque Alimentaire, la subvention annuelle peut être votée.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la subvention annuelle de 540€ à verser à la Banque Alimentaire,

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire absent,
Le 1er Adjoint,
Patrick MANETTI

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 24/07/2017
Reçu en préfecture le 24/07/2017
Affiché le 25/07/2017
ID : 030-213002215-20170719-DEL2017_07_078-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 JUILLET 2017

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

Numéro et objet de la délibération

2017_07_078

GRAND AVIGNON CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LES SAFER

RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le DIX-NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Grand Avignon a engagé une démarche de partenariat avec les SAFER Languedoc Roussillon et PACA afin de mettre en place une convention d'intervention foncière à l'échelle communautaire. La convention ci-jointe présente pour la commune de nombreux bénéfices :

. accès au portail cartographique Vigifoncier
. veille foncière sur des secteurs stratégiques définis par les collectivités
. assistance dans les acquisitions amiables
. mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier.

L'adhésion à ce dispositif est gratuite pour la commune, c'est le Grand Avignon qui acquittera le coût des notifications d'aliénations.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention entre le Grand Avignon et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural du Languedoc Roussillon dont le siège est à Lattes (34) pour permettre un partenariat sur l'ensemble des communes du Gard intégrées dans le Grand Avignon dont Roquemaure en vue de connaitre les opérations foncières agricoles par les DIA et un droit de préemption de la SAFER et un observatoire sur les transactions etc.

DIT que l'ensemble des coûts générés par cette convention est pris en charge par le Grand Avignon,

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire absent,
Le 1er Adjoint,
Patrick MANETTI

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 24/07/2017
Reçu en préfecture le 24/07/2017
Affiché le 25/07/2017
ID : 030-213002215-20170719-DEL2017_07_079A-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 JUILLET 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_07_079

GENDARMERIE
PROJET DE BAIL DE LA FUTURE CASERNE

RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le DIX-NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Conseil Municipal a voté ce dossier à plusieurs reprises mais l'administration centrale a souhaité que le projet de bail de la nouvelle gendarmerie soit revalorisé des nouveaux montants portant à 3 289 866.67€ le coût plafond des 17.33UL (révisable au moment de la mise à disposition des locaux) et le montant du loyer porté à 221 175€ fixe pendant les 9 premières années.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE l'opération de construction de la nouvelle gendarmerie de 17.3 Unités logements dont mandat a été confié à la SEGARD pour réaliser les travaux sur la parcelle cadastrée AZ N°1107 d'une superficie de 6092m2 sise rue des ponts longs, représentant 2270M2 de surfaces de plancher,

RAPPELLE que le terrain a fait l'objet d'une expropriation en date du 21 septembre 2015 et d'une vente signée le 6 octobre 2016 au coût de 396 400€, somme financée par emprunt,

APPROUVE le bail de location proposé par la Gendarmerie pour la future gendarmerie de Roquemaure sise Rue des Ponts longs établi conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6% :
. soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 3 289 866.67€, soit 17 unités-logements (UL) à 189 800€ et 1/3 d'UL à 63 266.60€,
. soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus,
La valeur du terrain, estimée par les services France Domaine, entrera dans l'économie de l'affaire dans la limite de son prix d'acquisition si, toutefois, le délai entre la date d'acquisition du foncier et la date d'ouverture du chantier ne dépasse pas 5 ans,

DIT que ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de bail qui sera joint à la présente,

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire absent,
Le 1er Adjoint,
Patrick MANETTI

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 24/07/2017
Reçu en préfecture le 24/07/2017
Affiché le 25/07/2017
ID : 030-213002215-20170719-DEL2017_07_080-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 JUILLET 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_07_080

PETITE ENFANCE
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DU POLE PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : *Hervé FARDET*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le DIX-NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le marché de construction du pôle Petite enfance a été décidé et signé par la CCCRG le 14 avril 2016 (le 10 aout 2016 pour les lots 7 et 8) pour un montant global de travaux de 1 748 857,90€ HT.

Les travaux ont débuté le 12 mai 2016 et certains lots ont fait l'objet d'avenants signés par la CCCRG le 12 décembre 2016 portant le montant du marché au 31 décembre 2016 à 1 766 687,55€ HT (+1,02% par rapport au montant initial).

Pour faire suite à l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 portant sur l'intégration de la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1er janvier 2017, et à la délibération du conseil municipal du 21 Décembre 2016 portant sur l'acceptation du transfert de l'ensemble des marchés publics du Pôle Petite Enfance, les travaux se sont donc poursuivis sous maitrise d'ouvrage communale depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération 2017_05_062 du 30/05/17, le conseil municipal a approuvé des avenants complémentaires portant le nouveau montant du marché travaux à 1 762 462,30 € HT (+0,78% par rapport au montant initial) ainsi que des avenants pour prolongation du délai d'exécution de 2 mois pour l'ensemble des lots.

En fonction des aléas techniques et ajustement des quantités, deux entreprises ont présenté des devis complémentaires à formaliser par avenants détaillés ci-dessous :

Lot n°3 : SUD EST CHARPENTE - Avenant n° 3 : 1 204,00 € HT (1,02% avenants précédents compris)
portant sur la mise en place de couvre joint en mélèze sur l'ensemble des menuiseries ext2rieures en rdc de la façade sud.
soit un nouveau montant de 343 835,26 € HT
Lot n° 15 : THERMIQUE DU MIDI- Avenant n° 4 : -1 600,00 € HT (0,05% avenants précédents compris)
portant sur la suppression du poste « appareils divers et accessoires » pris en charge par la commune
soit un nouveau montant de 182 295,00 € HT

Soit un nouveau montant global de travaux modifié de 1 762 066,30€ HT (+0,75% par rapport au montant initial).

Il convient d'accepter par délibération ces nouveaux montants.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE les avenants et nouveaux montants concernant les travaux du Pôle Petite Enfance lot par lot sus énumérés, ce qui porte le nouveau montant du marché travaux à 1 762 066,30 € HT.

Envoyé en préfecture le 24/07/2017
Reçu en préfecture le 24/07/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170719-DEL2017_07_080-DE

AUTORISE le Maire à signer les avenants et tous documents afférents à cette opération.

DIT que les crédits seront prévus au Budget

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire absent,
Le 1er Adjoint,
Patrick MANETTI

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 24/07/2017
Reçu en préfecture le 24/07/2017
Affiché le 25/07/2017
ID : 030-213002215-20170719-DEL2017_07_081-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 JUILLET 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_07_081

TRAVAUX ACCESSIBILITE HOTEL DE VILLE – SUBVENTION CDC

RAPPORTEUR : *Hervé FARDET*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le DIX-NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre du programme d'accessibilité des personnes handicapées, la commune a obtenu une subvention au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour la rénovation et mise aux normes PMR de l'Hôtel de Ville de la Caisse des Dépôts et Consignation d'un montant de 11 450 €.

Un estimatif a été établi par l'architecte Laetitia Dimascio pour un montant de 63 850 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE les travaux de rénovation et mise aux normes PMR de l'Hôtel de Ville estimés à 63 850,00 € HT,

PREVOIT le plan de financement suivant :

. Caisse des Dépôts et Consignation	11 450,00 € HT
. part communale	52 400.00 € HT

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire absent,
Le 1er Adjoint,
Patrick MANETTI

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 24/07/2017
Reçu en préfecture le 24/07/2017
Affiché le 25/07/2017
ID : 030-213002215-20170719-DEL2017_07_082-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 JUILLET 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_07_082

SECURITE
EXTENSION VIDEO PROTECTION
–
DETR 2017

RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le DIX-NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération n°2015_04_056 du conseil municipal du 30/04/2015, nous avons sollicité une aide au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.
Considérant l'enveloppe FIPD épuisée, la préfecture nous propose de présenter notre dossier exceptionnellement au titre de la DETR 2017.

Pour rappel, le diagnostic de sûreté établi par le major BRESCHIT consiste à l'ajout de 10 caméras et de modifications du système actuel. Cette nouvelle tranche de travaux porterait à 21 le nombre de caméras dans la commune.

Suite au devis de septembre 2015 présenté par la société AXIANS SERVICE INFRAS LR - SANTERNE de Nîmes, cette opération est estimée à la somme de 36 908,30 € HT en sept 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ayant ouï l'exposé et Après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux de vidéo protection à intervenir en 2017 pour 36 908,30 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Gard pour obtenir une aide au titre de la DETR 2017

PREVOIT le plan de financement suivant :

. Etat – DETR 2017 40%	14 763.00 €
. part communale	22 145.30 € HT

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire absent,
Le 1er Adjoint,
Patrick MANETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 24/07/2017
Reçu en préfecture le 24/07/2017
Affiché le 24/07/2017
ID : 030-213002215-20170719-DEL2017_07_083-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 19 JUILLET 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_07_083

ECOLES
SUBVENTION POUR CLASSES DEPLACEES

RAPPORTEUR : *Anne-Marie GOURIOU*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le DIX-NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Une aide municipale est proposée pour les écoles en vue de participer aux dépenses des classes transplantées qui ont été organisées par l'école primaire et l'école maternelle. Les déplacements étant faits et les factures réglées, il est proposé de voter une subvention forfaitaire pour chaque école.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE
. de 2500€ au Sou des Ecoles qui a fait l'avance pour le compte de l'USEP (89 participants et 10 accompagnateurs)
. de 1500€ à l'OCCE de l'école maternelle

DIT que les crédits sont prévus au Budget compte 6574

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire absent,
Le 1er Adjoint,
Patrick MANETTI

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 24/07/2017
Reçu en préfecture le 24/07/2017
Affiché le 25/07/2017
ID : 030-213002215-20170719-DEL2017_07_084-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 JUILLET 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_07_084

FONCIER
VENTE DU TERRAIN
AI 698
A UN TOIT POUR TOUS

RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le DIX-NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le Bailleur social UN TOIT POUR TOUS a fait la proposition d'une maison en partage sur le terrain municipal face au collège. Le projet prévoit 20 logements séniors répartis dans 2 collectifs R+2 reliés par ascenseur soit 1000m2 habitables, 20 stationnements dont 10 places sous l'un des bâtiments et 1 local d'activités communes de 50m2.
La parcelle AI 698 a une superficie 2937m2 sise le Pavillon et 650m2 seront rétrocédés à la commune correspondant au parking à l'achèvement des travaux et mise à disposition du local au CCAS pour l'animation des activités.
En fonction de l'économie générale de l'opération, France Domaine a estimé à 180 000€ HT le prix de vente comprenant la rétrocession gratuite du parking. Les frais notariés sont à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de la maison en partage d'Un Toit Pour Tous comprenant 14 appartements de type PLUS et 6 appartements de type PLAI soit 17 T2 et 3 T3 ainsi qu'un local commun de 72m2 et de 20 stationnements,

APPROUVE la vente du terrain municipal constructible sis Le Pavillon à Roquemaure cadastré section AI N°698 d'une superficie de 2937m2 à Un Toit Pour Tous sis 8 bis Ave. Georges Pompidou 30914 NIMES Cedex 2 au prix de 180 000€ HT, honoraires à la charge de l'acheteur,

DIT que dès l'achèvement des travaux, Un Toit Pour Tous rétrocédera gratuitement le parking de 10 places d'une superficie de 650m2 conformément au plan joint

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente pour permettre l'obtention du Permis d'aménager ainsi que l'acte de vente y relatif qui suivra et tout document y relatif

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire absent,
Le 1er Adjoint,
Patrick MANETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 24/07/2017
Reçu en préfecture le 24/07/2017
Affiché le 25/07/2017
ID : 030-213002215-20170719-DEL2017_07_085-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 19 JUILLET 2017

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

Numéro et objet de la délibération

2017_07_085

FONCIER
BAIL DE LOCATION DE LA VILLA RUE VOLTAIRE

RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le DIX-NEUF JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Marguerite MAESTRINI
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Nadia CHALVIDAN
Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La Villa Rue Voltaire a été libérée par la Gendarmerie en janvier 2017 et les services techniques l'ont réhabilitée en logement plus fonctionnel et modernisé, intérieur, extérieur. Sur un terrain clôturé de 600m2 environ, sa superficie est de 76m2 et le garage 24m2. Il est prévu de la louer à un couple roquemaurois au prix de 700€ à compter du 1er juillet 2017 et un mois en dépôt de garantie.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la location de la villa Rue Voltaire au prix de 700€ mensuel et d'un dépôt de garantie du même montant,

APPROUVE le bail de location type pour cette villa,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail avec tout locataire qu'il sera libre de choisir,

Copie certifiée conforme,
p/o le Maire absent,
Le 1er Adjoint,
Patrick MANETTI

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le 26/09/17
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_086-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 21 SEPTEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_09_086

FINANCES
COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU – REPRISE DES RESULTATS

RAPPORTEUR : *Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents non excusés :
René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Par délibération du 30 mars 2017, l'Assemblée municipale a voté le Compte Administratif de l'Eau 2016. Il convient d'intégrer ces résultats dans le budget général et solliciter du Grand Avignon la reprise ces résultats.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

CONFIRME le Compte Administratif 2016 du budget annexe de l'Eau qui présente les résultats suivants :

EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation	80 360.05	
Recettes d'exploitation	65 976.44	
Excédent reporté	+ 89 989.70	
Soit un résultat de + 75 606.09		

INVESTISSEMENT

Dépenses	312 345.98	
Recettes	57 601.47	
Excédent reporté	+ 104 648.92	soit un déficit de 150 095.59

Soit un déficit global de 74 489.50 €

RAPPELLE que conformément à l'adhésion au Grand Avignon, la compétence Eau est transférée depuis le 1er janvier 2017 au Grand Avignon et que ce budget a été supprimé,

REPREND les résultats susvisés au 001 et 002 du budget général par Décision Modificative

DIT que le Grand Avignon est favorable à la reprise des résultats correspondants,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le 26/09/17
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_087-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 21 SEPTEMBRE 2017

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Numéro et objet de la délibération

2017_09_087

FINANCES
COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT ET REPRISE DES RESULTATS PAR LE GRAND AVIGNON

RAPPORTEUR : *Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents non excusés :
René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Par délibération du 30 mars 2017, l'Assemblée municipale a voté le Compte Administratif de l'Assainissement 2016. Il convient d'intégrer ces résultats dans le budget général et solliciter du Grand Avignon la reprise de ces résultats.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

CONFIRME le Compte Administratif 2016 du budget annexe de l'Assainissement qui présente les résultats suivants :

EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation	162 777.03
Déficit reporté	21 423.91
Recettes d'exploitation	96 591.44
Soit résultat de – 87 609.50	

INVESTISSEMENT

Dépenses	538 725.22	
Déficit reporté	50 771.43	
Recettes	141 747.79	soit un déficit de 447 748.86
soit un déficit global de 535 358.36		

RAPPELLE que suite à l'intégration au Grand Avignon depuis le 1er janvier 2017, la compétence Assainissement est transférée au Grand Avignon et que ce budget a été supprimé,

REPREND les résultats susvisés au 001 et 002 du budget général par décision modificative

DIT que le Grand Avignon est favorable à la reprise des résultats correspondants,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le 26/09/17
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_088-DE

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DE ROQUEMAURE**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_09_088

FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : *Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents non excusés :
René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Conformément aux deux délibérations sur les résultats des budgets annexes soldés de l'eau et de l'assainissement avec la reprise des résultats par le Grand Avignon, il convient d'intégrer ces chiffres au budget général.
A intégrer également la reprise de l'excédent du budget Annexe de l'Office de Tourisme dissous dont la compétence a été reprise par le Grand Avignon ; ce transfert est intégré dans l'Attribution de Compensation par une retenue du coût du service.
Il convient également d'ajouter des crédits en fonctionnement avec une augmentation de l'AC en cours d'examen et de vote par la CLECT (150 000€) et des crédits d'investissement pour certaines opérations grâce à la vente d'un terrain (180 000€) et la ligne d'emprunt (pour gendarmerie et pole petite enfance).
La commission municipale des finances s'est réunie ce jour.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la Décision Modificative N°2 comme suit :

Section de fonctionnement
Recette

Chap/ article 002-01– excédent reporté (75606.09 pour l'eau, -87609.50 pour l'assainissement et 8619.76 pour l'Office de Tourisme)		**- 3 383.65**
compte 73211-020 – attribution de compensation	150 000.00	
Chapitre 73 – impôts et taxes		**150 000.00**
70688-020 – autres prestations de service (remb Saur frais de contrôle eau et assainissement 12372 + 11346.63 de l'Agence de l'eau pour prime pour épuration Assainissement	+ 23 718.63	
Chapitre 70 – produits des services		**23 718.63**
Total section de fonctionnement		**170 334.98**

Dépenses

Compte 60611 – eau et assainissement	9000
60621 – combustibles	3000
60632 – petit équipement	76519.76
611 – contrat de prestations de services (dont 6108.14 payé à MALO Pour l'assainissement)	10018.14
6132 – locations immobilières	1200
6135 – locations mobilières	2100
615231 – entretien de VRD	3500

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_088-DE

615232 – entretien réseaux		4600
6161 – assurances		1700
6226 – honoraires		18174
6232 – fêtes et cérémonies		9500
6257 – réceptions		4500
627 – services bancaires		2000
Chapitre 011 – Charges à caractère général		**145 811.90**
Compte 6718-020 Autres charges exceptionnelles (remb carte de bus)	+ 7000.00	
Compte 678-01 - Autres charges exceptionnelles (excédent et déficit AEP et EU= +12003.41 diminué de 17 700.49 = à rembourser au GA 5 697.08€)	5 697.08	
Chapitre 67 – charges exceptionnelles		**12697.08**
Compte 6811-01 Dotations aux amortissements	+ 11 826.00	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections		**11 826**
Total section de fonctionnement		**170 334.98**
Section d'investissement		
Dépenses		
Chapitre article 001-01 – déficit reporté (150095.59 de l'Eau et 447 748.86 de l'assainissement)		**597 844.45**
Opération 131 – trx Eqts associations et Sports		
Compte 21318-412 – autres bât. Publics (pour éqt du gymnase)	12 000.00	**12000.00**
Opération 125 – Services techniques		
Compte 21316-020 – Eqt Cimetière	24 000	**73276.00**
21578-810 – autre matériel et outillage de voirie	26 000	
2313-020 – construction	11 450	
2313-810 – construction	11826	
Opération 129 : trx et eqts scolaires et médiathèque		
Compte 21312-212 – bâtiment scolaires	4 000	**4000.00**
Opération 136 – VOIRIE		
Compte 2315-810 – installations techniques	- 50 000	**-50 000.00**
Opération 137 : gendarmerie		
2111-020 – terrains nus	5865€	**280865.00**
Compte 237-020 - avance	275000	
Opération 138 – Immeuble Place de la Mairie		
Compte 2313-020 – constructions	127 000	**127000.00**
Opération 142 – Immeuble Pousterle		
2115-020 – terrains bâtis	7000 (honoraires)	**27000.00**
2313-020 – construction	20000	
Opération 143 – pole petite enfance		
2188-64 – autres immob corporelles	10 000	**10000.00**
Opération 140 – Immeuble Tour de la Reine		
Compte 2313-020 – constructions	22000	**22000.00**
Total section d'investissement		**1 103 985.45**
Recettes		
Chapitre 10 – dotations fonds divers		
Compte 1068-01 – Excédents capitalisés (du GA) (597 844.45 diminué de 17642.50)	580 201.95	**597 844.45**
10222-01 – FCTVA (tva oublié de l'Eau de 2015)	17 642.50	
Chapitre article 024-01 – cessions (terrain collège à un Toit pour tous)		**180 000.00**
Chapitre 16 – Emprunts		
1641-01 – emprunt (gendarmerie et avance CAF)	302865	**302 865.00**

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_088-DE

Opération 125 – ST et bâtiments communaux		
1321-01 – subvention Etat (trx accessibilité accueil mairie)	11 450.00	11 450.00
		11826.00
Chaptitre 040 – opérations d'ordre entre sections		
Ajustements d'amortissements		
2802-01 – Frais réalisation documents urbanisme	- 1 075.00	
2804182-01 Autres organismes publics	+ 12 901.00	
Total section d'investissement		**1 103 985.45**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le 26/09/17
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_089-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 21 SEPTEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_09_089

RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : *M. LE MAIRE*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents non excusés :
René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Pour permettre une embauche en vue du remplacement d'un agent parti à la retraite et des évolutions de carrière pour les agents en place, il est proposé la création d'un poste d'ATSEM et de 21 postes pour les nouveaux grades.
Il convient également d'actualiser le tableau des effectifs avec les nouvelles dénominations des postes selon reclassement et de faire une rectification du tableau de décembre 2016 où il manquait un poste d'adjoint adm.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la création des postes suivants :
ATSEM principale 2ème classe, 1 attaché hors classe, 2 Adjoints administratifs principaux 1ère classe, 1 adjoint adm principal 2ème cl, 1 adjoint adm. territorial, 1 technicien principal 2ème cl, 1 agent de maîtrise principal 1ère cl, 6 adjoints techniques principaux 2ème cl, 2 adjoints d'animation principal 2ème cl, 1 éducateur principal jeunes enfants, 3 auxiliaires de puériculture 1ère cl, 2 ATSEM principal 1ère cl,

MODIFIE et CORRIGE le tableau des effectifs en conséquence,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le 26/09/17
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_090-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 21 SEPTEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_09_090

INTERCOMMUNALITE
AVIS SUR L'ADHESION DE MONTFAUCON AU SI DU COLLEGE

RAPPORTEUR : *Anne-Marie GOURIOU*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents non excusés :
René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Par lettre du 8 août 2017, le syndicat intercommunal du Collège de Roquemaure a délibéré le 4 juillet 2017 sur la modification de son périmètre avec la Commune de Montfaucon qui a changé sa position pour adhérer de nouveau à ce syndicat.
Il convient d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DONNE un avis FAVORABLE à l'adhésion de Montfaucon au Syndicat Intercommunal du Collège de Roquemaure,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

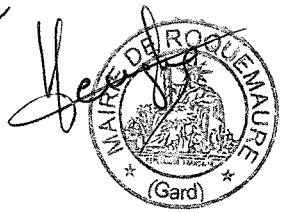
Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le 26/09/17
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_091-DE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 21 SEPTEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_09_091

GRAND AVIGNON
AVIS SUR LA CLECT DU 5.07.2017

RAPPORTEUR : *M. LE MAIRE*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents non excusés :
René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Par lettre du 10 juillet 2017 reçue en Mairie le 25 juillet, le Grand Avignon nous demande de délibérer les conditions du transfert de la collecte des encombrants sur rendez-vous pour les 6 communes de Vaucluse dont le rapport a été approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) le 5 juillet 2016. Il convient désormais qu'il soit voté par les 17 communes du GA.

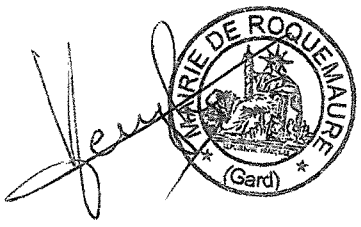
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport de la CLECT du Grand Avignon du 5 juillet 2017 joint relatif au transfert de la collecte des encombrants sur RDV des communes de Caumont-sur-Durance, Jonquerettes, Le Pontet, Morières-les-avignon, Saint-Saturnin-les Avignon et Vedène au Grand Avignon,

DIT que les communes d'Avignon et d'Entraigues-sur-la-Sorgue ne sont pas concernées car la compétence a déjà été transférée ainsi que les communes du GARD dont la compétence est exercée par le SMICTOM,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le 26/09/17
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_092-DE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 21 SEPTEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_09_092

FONCIER
PROPOSITION D'ACHAT DU TERRAIN AS N°1133 A L'ASPRE

RAPPORTEUR : *M. LE MAIRE*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents non excusés :
René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Dans le cadre du contentieux lancé par la commune à l'encontre de la société PAMPALIGOUSTO pour l'absence d'activité économique sur la parcelle cadastrée AS N°1133 sur la zone d'activités de l'Aspre, l'arrêt de la Cour d'Appel de Nîmes du 3 décembre 2015, confirmé récemment par la Cour de Cassation, porte à 118 500€ l'astreinte à payer à la commune.
En vue de permettre à l'entreprise de régler sa dette, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à traiter à l'amiable avec le gérant de la Société PAMPALIGOUSTO l'achat dudit terrain au même montant.

La parcelle sise AS N°1133 située au Nord Est en limite dans la zone de l'Aspre, a une contenance de 6190m2 et possède un local de 25m2.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier avec Monsieur Clément SERGUIER gérant de la SCI PAMPALIGOUSTO pour lui acheter la parcelle située à l'Aspre cadastrée AS N°1133 pour 118 500€ HT,

PRECISE qu'à l'issue de la négociation, sans accord ou sans réponse dans un délai jugé raisonnable par Monsieur le Maire, un titre de recette de 118500€ devra être adressé à Monsieur SERGUIER pour règlement à la commune de l'astreinte,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le 26/09/17
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_093-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 21 SEPTEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_09_093

FONCIER
DESAFFECTATION DE CHEMINS RURAUX POUR VENTE – ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents non excusés :
René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

A la demande du propriétaire du bois de Clary et suite à consultation des propriétaires du domaine de Manissy et des terres agricoles situées entre Clary et Tavel, il est proposé de déclasser un tronçon du « chemin de Lirac » et la totalité du « chemin du Patis bis » raccourci du chemin du Patis N°128, jusqu'à l'A9, car ils n'existent plus physiquement et ne sont plus empruntés de fait.

Seuls subsistent dans le domaine forestier privé des sentiers d'exploitation qui n'ont plus rien à voir à ces chemins ruraux ; une visite sur place a été réalisée le 18 juillet 2016.

Le chemin du Patis N°128 qui longe l'ouest de la propriété de Clary reste potentiellement utilisable par l'usager ; il est maintenu en l'état.

Par ailleurs, à la demande du propriétaire de l'ancienne distillerie Route de Bagnols, en vue de créer une ferme photovoltaïque sur les terres servant d'épandage, un ancien chemin traversant le tènement n'existe plus car il a été coupé par le passage du TGV, peut être désaffecté par enquête publique.

En vue de vendre ces assises foncières aux propriétaires occupants, il est proposé de réaliser une enquête publique pour désaffecter ces anciens chemins ruraux en chargeant le maire de désigner le commissaire enquêteur et décider des dates de l'enquête qui durera un mois.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

CONSTATE la désaffectation des chemins ruraux suivants :
- Tronçon du chemin de Lirac
- Chemin du Patis Bis
- Ancien chemin situé entre les parcelles ZB N° 35 et ZB 37, parallèle à la Route de Bagnols,

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ces projets,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le 26/09/17
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_094-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 21 SEPTEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_09_094

PETITE ENFANCE
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'INSERTION PROFESIONNELLE

RAPPORTEUR : *Mireille GROS-JEAN*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents non excusés :
René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Conformément au règlement intérieur, l'établissement d'accueil de jeunes enfants « L'Auceloun » réserve des places aux jeunes enfants (de 0 à 3 ans) de parents en situation de recherche d'emploi inscrits à Pôle Emploi. Au maximum 20% des places seront réservés à ce type d'accueil (soit 2 places par unité de vie).
En parallèle, ceux-ci bénéficient d'un accompagnement social et professionnel intensif en vue de leur intégration durable sur le marché du travail.

L'accompagnement personnalisé vers l'emploi et l'autonomie est dispensé par les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle du Relais Emploi, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec la crèche de Roquemaure. L'accompagnement est prévu sur les plages horaires consacrées à l'accueil de l'enfant qui bénéficie ainsi d'un environnement favorable à son développement.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le dispositif « Accueil Petite Enfance et Accompagnement à l'insertion professionnelle » conformément au règlement intérieur de l'Auceloun, par la charte et le contrat d'engagement à signer entre le parent bénéficiaire, l'établissement d'accueil l'Auceloun et le Relais Emploi de Roquemaure,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire sur la suite à donner de contrat d'engagement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le 26/09/17
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_095-DE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 21 SEPTEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_09_095

PETITE ENFANCE
AVANCE DE LA CAF POUR L'EQUIPEMENT DU POLE PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : *Mireille GROS-JEAN*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents non excusés :
René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

L'équipement du pôle petite enfance représente un coût de 131 831€ et la CAF du Gard a accordé 20 000€ de subvention ainsi qu'une avance de 18 000€ remboursable sur trois ans. Il convient d'accepter les conditions du contrat de prêt.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le contrat de prêt proposé par la CAF du Gard relatif à un prêt gratuit de 18 000€ remboursable en trois annuités égales avec différé d'amortissement de deux ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le 26/09/17
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_096-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 21 SEPTEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_09_096

TRANSPORTS SCOLAIRES
AIDE EXCEPTIONNELLE AUX FAMILLES

RAPPORTEUR : *Anne-Marie GOURIOU*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents non excusés :
René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Dans le cadre de la carte de transport TCRA, société en charge des transports sur le Grand Avignon, les parents des élèves lycéens au Lycée de Villeneuve, conformément à la carte scolaire, ont dû payer la somme de 200€ par enfant pour l'année scolaire 2017/2018. Le tarif est augmenté par rapport à ce que les familles payaient l'année passée avec EDGARD, le service était de 70€ et est passé à 106€.
Comme l'ont déjà fait les communes de Sauveterre et de Pujaut, il est proposé d'aider les familles à concurrence de 65€ par lycéen concerné pour l'année scolaire en cours. Il s'agit là d'une aide exceptionnelle qui sera remboursée aux familles selon demande expresse de leur part, preuve d'achat de la carte et de la scolarisation de l'enfant au lycée de Villeneuve. Environ 113 jeunes sont concernés.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la subvention exceptionnelle de 65€ par lycéen de Roquemaure à verser aux parents qui auront acquitté le paiement de la carte TCRA de 200€ pour l'année scolaire 2017/2018,

DIT que la somme est prévue au Budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le 26/09/17
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_097-DE

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 21 SEPTEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_09_097

GRAND AVIGNON
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RESEAUX ROUTE D'AVIGNON

RAPPORTEUR : *Hervé FARDET*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents non excusés :
René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

En coordination avec la communauté d'agglomération du Grand Avignon, la commune de Roquemaure envisage de réaliser des travaux sur la route d'Avignon. L'opération consiste au réaménagement complet de la voirie et des réseaux secs, ainsi qu'au renouvellement et création des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable.

Dans le but de ne pas alourdir le processus administratif et financier nécessaire à la réalisation de l'opération, il est proposé d'opérer un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Grand Avignon vers la commune de Roquemaure. Cette dernière deviendrait maître d'ouvrage « principal » et se chargerait de la réalisation de la totalité de l'opération. La commune assurerait la responsabilité de l'ensemble de l'opération pendant toute la validité du transfert.

La commune de Roquemaure prendrait en charge les prestations de sa compétence pour l'aménagement de la voirie et des réseaux secs pour un montant de 288 000.00 € HT.

La communauté d'agglomération du Grand Avignon prendrait en charge les prestations relatives aux réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable pour un montant de 323 300€ HT.

L'opération est destinée à être financée selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Prestations de compétence **Ville de Roquemaure** **Montant prévisionnel**	Prestations de compétence **Communauté d'agglomération du Grand Avignon** **Montant prévisionnel**
Terrassements, voirie et dévoiement gaz	167 800 €	
Réseaux secs	119 500 €	
Réseaux eaux usées		69 800 €
Réseaux eaux pluviales		216 000 €
Réseaux d'eau potable		36 700 €
Sous total travaux	**287 300 €**	**322 500 €**
CSPS	700 €	800 €
TOTAL HT	**288 000 €**	**323 300 €**

Le montant prévisionnel des travaux s'élève donc à 733 600,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_097-DE

➔APPROUVE le programme de l'opération susvisée Route d'Avignon entre le Planet et l'intersection de la route de la Defraisse,

➔APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexée,

➔AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage qui désigne la commune de Roquemaure en tant que maître d'ouvrage principal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le 26/09/17
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_098-DE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 21 SEPTEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_09_098

TRAVAUX
ANNULATION DE LA CONVENTION AVEC AXEL SUD

RAPPORTEUR : *Hervé FARDET*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents non excusés :
René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Les conditions de la convention portant sur une participation de 10 000€ de la Société Axel Sud pour la réfection du chemin d'accès longeant l'avenue Maréchal Leclerc ont été votées en conseil du 30 mai 2017. Cette convention, ayant été amendée de façon exagérée, il a été décidé de l'annuler et faire le travail à moindre coût pour ne pas dépasser une dépense de 25 000€.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

ANNULE la convention de participation financière avec AXEL SUD,

DIT que les travaux de réfection du chemin d'accès longeant l'Avenue Général Leclerc seront réalisés par la commune

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le 26/09/17
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_099-DE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 21 SEPTEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_09_099

MANIFESTATIONS
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 70 ANS DU CRU DE LIRAC

RAPPORTEUR : *M. LE MAIRE*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents non excusés :
René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

A l'occasion des 70 ans du cru de Lirac, le Syndicat de l'AOC Lirac a organisé et va encore organiser des soirées anniversaire et Roquemaure souhaite répondre présent à cet évènement par le versement d'une subvention.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la subvention de 300€ au syndicat de l'AOC Lirac,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le 26/09/17
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_100-DE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DE ROQUEMAURE**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_09_100

ENVIRONNEMENT
VALIDATION DU DEVIS DE REPARATION ONF SUITE AU FEU DE FORET DE L'ASPRE

RAPPORTEUR : *M. LE MAIRE*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents non excusés :
René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Le 1er août 2017, un incendie de forêt a démarré à l'arrière d'une entreprise de l'Aspre par une étincelle accidentelle et a endommagé trois hectares et demi de forêts et garrigues sur des parcelles communales.

L'ONF a établi un procès-verbal de constatation envoyé au Procureur et sollicite de la commune l'acceptation du devis de réparation représentant la somme de 8 850€.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE l'évaluation du dommage établie par l'ONF suite au procès-verbal N°2-408-17 constatant le feu en forêt du 1er août 2017 à l'Aspre, parcelle AS 1169 pour l'essentiel,

AUTORISE l'ONF à donner suite à ce dossier et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la suite contentieuse et financière de cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le 26/09/17
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_101-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 21 SEPTEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_09_101

PETITE ENFANCE
ADHESION AU REAAP DU GARD

RAPPORTEUR : *Mireille GROS-JEAN*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents non excusés :
René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Le Réseau Départemental d'Ecoute d'appui et d'accompagnement des parents est un dispositif de Prévention généraliste à destination des parents et des enfants, co-piloté et financé par la CAF, le Conseil Départemental et la MSA.
Il existe depuis plus de 15 ans et a pour objectif de soutenir les parents dans leur fonction éducative, en les confortant dans leur rôle et leurs compétences, avec deux priorités : s'adresser à toutes les familles
Et s'appuyer sur l'existant en développant de nouvelles initiatives,
Les principales missions du REAAP sont les suivantes :

- La diffusion de la philosophie du REAAP auprès des nouveaux partenaires,
- L'élaboration et la proposition de formations et d'informations en partenariat avec les associations mais également avec les partenaires institutionnels,
- La mise en place d'échanges de pratiques,
- L'Accompagnement pour le montage des dossiers,
- L'appui et le conseil aux associations,
- Les rencontres avec les cadres de territoires et les travailleurs sociaux,
- La diffusion d'informations (actions ponctuelles) des adhérents du REAAP sur l'ensemble du département et « modérateur » de ces informations,
- La maintenance et l'animation d'un site internet,
- La préparation des réunions, compte rendus, rapports d'activité, documents préalables au lancement de l'appel à projets
- Les avis techniques auprès des partenaires des autres dispositifs : DDCS, PRE, FIPD, CLAS, REP, PEDT...
- Les visites sur site des structures adhérentes,

L'adhésion est gratuite et se renouvelle chaque année par tacite reconduction

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association Samuel Vincent pour le REAAP 30 située à Nîmes,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le 26/09/17
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_102-DE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 21 SEPTEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_09_102

SMICTOM
CONVENTION DE TRAITEMENT DES DECHETS NON MENAGERS

RAPPORTEUR : *Hervé FARDET*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents non excusés :
René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

En tant que producteur de déchets, la collectivité doit s'assurer de l'élimination de ceux-ci.

Le SMICTOM propose cette prestation pour la collecte et traitement des déchets ménagers et recyclables issus des bâtiments municipaux (gymnase, salle des fêtes, médiathèque, crèche, écoles primaire et maternelle, stade de foot et de rugby).

Il convient donc de formaliser cet accord par la signature d'un contrat pour une redevance spéciale annuelle d'un montant d'environ 14000€ pour 2017 pour l'ensemble des bâtiments communaux actuellement collectés .

Le calcul de la redevance se fait aux nombres de bacs collectés sur l'ensemble de l'année au prix de 0,0625€/l pour les ordures ménagères et de 0,0416€/l pour le recyclable.
La facturation s'effectuera par trimestre.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le contrat pour la collecte et le traitement des déchets avec le SMICTOM pour les sites municipaux.

ACCEPTE le paiement de la redevance spéciale correspondante.

AUTORISE tout avenant pour modification de tarifs ou pour intégration de nouveaux sites municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le 26/09/17
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_103-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 21 SEPTEMBRE 2017

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Numéro et objet de la délibération

2017_09_103

FONCIER
REPRISE DE 2 PARCELLES DU SYNDICAT DE LA VILLE

RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents non excusés :
René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Au cadastre, les deux parcelles cadastrées section AH 553 et AH 577 correspondant à l'ancienne digue appartiennent toujours à l'ancien syndicat de la ville dissous en 1996 par le Préfet et en 1997 par le syndicat lui-même. La délibération du syndicat en date du 25.06.1997 indique que la situation acte et passive est remise à la commune. Or, l'argent (40 275.09 Francs à l'époque) a été repris dans les comptes de la mairie en 1998 mais pas les deux parcelles. Il convient de régulariser par un acte chez Me DEVINE en confirmant notre accord de reprise de ces parcelles puisque la commune les a toujours entretenues « en bon père de famille ».

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la régularisation foncière à opérer par un acte notarié chez Me DEVINE en vue d'intégrer dans le foncier de la commune les parcelles cadastrées AH 553 de 3415m2 et AH 577 de 4168m2, conformément à l'arrêté de dissolution du Préfet N°96-01045 du 15 avril 1996 portant dissolution de l'Association Syndicale « La Ville » et la délibération dudit syndicat en date du 25 juin 1997 actant de la dissolution et décidant que la situation active et passive du syndicat est remise à la Commune de Roquemaure,

DIT que les frais inhérents à la procédure seront pris en charge par le budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tout document y relatif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le 26/09/17
ID 030-213002215-20170921-DEL2017_09_104-DE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DE ROQUEMAURE**

Séance du 21 SEPTEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_09_104

FONCIER
DENOMINATION DE L'IMPASSE DES MOULINS A VENT

RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents non excusés :
René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

A la demande des services postaux pour des numérotages de maisons, nous ne sommes pas en mesure de trouver la délibération qui a dénommé l'impasse des moulins à vent. Il est donc décidé de régulariser cette dénomination de voie en vue de parfaire les adressages de ce quartier.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la dénomination de la voie « Impasse des moulins à vent » selon plan ci-joint,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le 26/09/17
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_105-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 21 SEPTEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_09_105

FONCIER
CONTRAT SFR/INFRACOS
AVENANT N°2

RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents non excusés :
René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Par délibération du 02/09/1999, une convention avec SFR avait été signée pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie SFR sur l'antenne Orange située sur la parcelle AZ n°722 sis avenue Albert Camus pour une durée de 9 ans avec reconduction tacite par période de 3 ans moyennant un loyer annuel de 1 830 €.
Par délibération du 30/03/2006, un avenant 1 a été signé portant sur des modifications de matériels et sur l'aménagement d'un local technique avec réévaluation du loyer à 3 500 €/an pour une durée de 12 ans avec reconduction tacite par période de 5 ans.
Suite au transfert du bail de ces installations à la société INFRACOS depuis le 1er mars 2015, la société INFRACOS nous présente un avenant 2 portant uniquement sur la durée du contrat à savoir une durée de 12 ans à la date de signature avec reconductions successives de 5 ans.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide

D'APPROUVER l'avenant 2 à la convention du 01/09/1999.

D'AUTORISER le Maire à signer les documents afférents à cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le 26/09/17
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_106-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 21 SEPTEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_09_106

AFFAIRES GENERALES
MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DES CONTRATS AIDES

RAPPORTEUR : *M. LE MAIRE*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents non excusés :
René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

En 2016 459000€ contrats aidés ont été signés en France dont 80% dans le secteur non marchand ; ces CUI, contrats uniques d'embauches, et les contrats d'avenir pour les jeunes permettent non seulement d'améliorer et de conforter la qualité du service public mais contribuent largement aux publics les plus éloignés de l'emploi ; femmes seules, jeunes sans qualification etc.

Or, depuis cet été Le Gouvernement a annoncé la fin des contrats aidés prétextant qu'ils ne servaient pas à l'emploi durable. Ainsi le budget 2017 avait prévu 280 000 nouveaux contrats aidés sur l'année alors que les deux tiers ont été signés dans le courant du 1er semestre. Une enveloppe supplémentaire portant à 320 000 contrats a été acceptée mais ne suffit pas à répondre à la demande et surtout inquiète des pouvoirs locaux pour l'année prochaine.

Tous les représentants locaux et nationaux des associations et surtout des collectivités ont réagi auprès du 1er ministre pour faire part des inquiétudes à la fois sociales mais aussi financières des non reconductions des contrats aidés.

La reconduction en CDD des quelques contrats aidés terminant de septembre à décembre 2017 coûte 27 000€ à la commune.

Sachant que l'Etat souhaite maintenir sa politique drastique d'économies et peut-être diminuer les dotations aux communes, il est proposé de transmettre cette motion au 1er ministre en vue d'appuyer les actions déjà entreprises pour défendre un budget destiné au maintien des contrats aidés pour les collectivités territoriales et les associations locales.

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

CONSTATE la bonne qualité des services publics locaux grâce notamment aux contrats aidés qui viennent suppléer et renforcer l'action des agents permanents et DIT son inquiétude face à la baisse des effectifs que les communes devront décider,

MARQUE son mécontentement vis-à-vis des annonces gouvernementales en vue de supprimer les contrats aidés au profit des collectivités territoriales et des associations 1901,

RAPPELLE les baisses successives des dotations de l'Etat passées et à venir qui ne font qu'affaiblir les actions locales des services publics que ce soit en matière d'emploi ou d'investissements,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le 26/09/17
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_107-DE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 21 SEPTEMBRE 2017

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Numéro et objet de la délibération

2017_09_107

FISCALITE
TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT GENERAL A LA BASE

RAPPORTEUR : *Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents non excusés :
René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Dans le cadre d'un audit fiscal par ECOFINANCE, organisme spécialisé qui accompagne la commune depuis plusieurs années, une étude a été faite pour la Taxe d'Habitation. Si les abattements pour charges de famille sont obligatoires, d'autres abattements à la base sont facultatifs.

La commune avait voté en son temps un abattement général à la base au forfait de 500€ (au titre de 2017) alors qu'il devrait être au pourcentage. Ce pourcentage peut être voté de 1 à 15% maximum de la valeur locative moyenne des logements qui est de 3 598€ pour 2017 à Roquemaure.

La délibération doit être prise avant le 1er octobre pour une application à partir de 2018.

Au vu des projections qui impactent plus ou moins les différentes catégories de ménages, il est proposé de supprimer l'abattement général à la base. La commission des finances s'est réunie ce même jour avant la séance du conseil.

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

VU l'article 1411 II.2 du Code Général des Impôts,

DECIDE de supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le 26/09/17
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_108A-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 21 SEPTEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_09_108

FISCALITE
TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT SPECIAL HANDICAPE

RAPPORTEUR : *Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents non excusés :
René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Dans le cadre d'un audit fiscal par ECOFINANCE, organisme spécialisé qui accompagne la commune depuis plusieurs années, une étude a été faite pour la Taxe d'Habitation. Si les abattements pour charges de famille sont obligatoires, d'autres abattements à la base sont facultatifs.

L'article 1411 II 3bis du Code Général des Impôts dispose de la possibilité, pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, d'instituer sur délibération, un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides dont le taux est fixé entre 10 et 20% de la valeur locative moyenne des habitations.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :
1° - être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la Sécurité sociale,
2° - être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de SS,
3° - être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
4° - être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles,
5° - occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4

Le redevable de la Taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

La délibération doit être prise avant le 1er octobre pour une application à partir de 2018.

Il est proposé de le voter au taux maximum. La commission des finances s'est réunie ce même jour avant la séance du conseil.

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

VU l'article 1411 II.3bis du Code Général des Impôts,

DECIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 20% en faveur des personnes handicapées ou invalides,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/09/2017
Reçu en préfecture le 25/09/2017
Affiché le 26/09/17
ID : 030-213002215-20170921-DEL2017_09_109-DE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 21 SEPTEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_09_109

FISCALITE
ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

RAPPORTEUR : *Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absents non excusés :
René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Dans le cadre d'un audit fiscal par ECOFINANCE, organisme spécialisé qui accompagne la commune depuis plusieurs années, il a été constaté un nombre très important de logements vacants dans la commune. Un travail a été réalisé auprès des contribuables pour permettre de signaler à la DGFIP ces dossiers de façon à les actualiser.

Corrélativement, les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts permettent au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ce qui permettrait soit de créer une dynamique foncière dans la commune et surtout dans le centre ancien par des cessions, soit d'inciter les propriétaires à faire des travaux de leur logement vacant. Sont concernés par cette taxe les logements vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Sont rappelés les conditions d'assujettissement des locaux et des critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La commission des finances s'est réunie le jour même.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le 02/11/17
ID : 030-213002215-20171026-DEL2017_10_110-DE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DE ROQUEMAURE**

Séance du 26 OCTOBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_10_110

INTERCOMMUNALITE
AVIS SUR LE RETRAIT DE MONTFAUCON DU GRAND AVIGNON AU 01.01.2018

RAPPORTEUR : *M. LE MAIRE*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-SIX OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absents :
Dorothée LAROCHE, Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

VU les articles L 5211-18, L5211-19, L5211-25-1 et L5211-45 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Gard, approuvé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016,

VU le schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse, approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2016,

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon étendue aux communes de Roquemaure et Montfaucon,

VU la délibération de la commune de Montfaucon en date du 19 septembre 2017,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Avignon en date du 25 septembre 2017, notifiée au Maire de la commune le 2 octobre 2017

Par délibération du 19 septembre 2017 susvisée, la commune de Montfaucon (1459 habitants) a sollicité son retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

La commune de Montfaucon a intégré le Grand Avignon le 1er janvier 2017 en application des schémas départementaux de coopération intercommunale arrêtés par les Préfets du Gard et de Vaucluse, respectivement les 30 mars 2016 et 31 mars 2016.

L'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à une commune de se retirer d'un établissement public de coopération communale avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. Cet article dispose que le retrait est conditionné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement, c'est-à-dire que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. En outre, cet accord doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée (commune d'Avignon).

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le conseil communautaire du Grand Avignon a émis favorable à la demande de retrait de la commune de Montfaucon. Cette délibération a été notifiée au maire de la commune le 2 octobre 2017,

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Les commissions départementales de coopération intercommunale du Gard et de Vaucluse, dans leur formation plénière, seront consultées sur le projet de retrait de la commune de Montfaucon, en application de l'article L. 5211-45 du CGCT qui impose une

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20171026-DEL2017_10_110-DE

consultation « *sur tout projet de modification du périmètre d'un EPCI ou de fusion de tels établissements qui diffère des propositions du schéma départemental de coopération intercommunal* ».

La décision de retrait sera prise in fine par les représentants de l'Etat dans les départements concernés.

Pour des raisons d'annualité fiscale et budgétaire, et afin d'éviter toute difficulté administrative supplémentaire, il conviendrait que ce retrait puisse être effectif à la date du 1er janvier 2018.

Le retrait s'effectuera dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

En application du 2° de l'article L.5211-6-2 du CGCT, le retrait de la commune de Montfaucon n'entrainera pas de nouvelle répartition des sièges au conseil communautaire. Le conseil communautaire perdra le siège du seul représentant de Montfaucon, passant ainsi de 60 à 59 membres. Les autres communes conserveront le même nombre de représentants.

Les services du Grand Avignon ont engagé depuis presque un an un travail important sur le territoire de la commune de Montfaucon, notamment en ce qui concerne la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. Il convient à cet égard de souligner la qualité des échanges entre les services. Cependant, l'adhésion volontaire de la commune au projet d'agglomération est un élément déterminant de la réussite de l'intercommunalité. Sans celle-ci, l'engagement d'une coopération constructive sur le long terme est malheureusement compromis.

CONSIDERANT la volonté de la commune de Montfaucon de quitter la communauté d'agglomération du Grand Avignon,

CONSIDERANT que l'adhésion des communes au projet de l'agglomération est une condition nécessaire à la réussite de celle-ci,

Le conseil municipal, Après avoir entendu le rapporteur,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande de retrait de la commune de Montfaucon.
- **DEMANDE,** une fois les conditions de consultation et de majorité réunies, à Messieurs les Préfets de Vaucluse et du Gard de bien vouloir prononcer par arrêté inter-préfectoral le retrait de la commune de Montfaucon de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon à compter du 1er janvier 2018.
- **DEMANDE** la modification en conséquence des statuts du Grand Avignon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le 02/11/17
ID : 030-213002215-20171026-DEL2017_10_111-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 26 OCTOBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_10_111

GRAND AVIGNON
– CLETC –
ENTREE DE ROQUEMAURE

RAPPORTEUR : *Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-SIX OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absents :
Dorothée LAROCHE, Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Par lettre du 4 octobre 2017, le Grand Avignon nous a adressé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges réunie le 27 septembre 2017 qui a approuvé à l'unanimité le rapport des transferts de charges suite à l'intégration de la commune de Roquemaure au Grand Avignon.
Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ces rapports doivent faire l'objet d'un vote de chaque conseil municipal des 17 communes membres et ils seront approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT ; ensuite le GA délibèrera pour fixer les attributions de compensations des communes au titre de 2017.

La commission des finances s'est réunie le 23 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges réunie le 27 septembre 2017 relatif à l'Attribution de Compensation 2017 de la Commune de Roquemaure dans le cadre de son intégration au Grand Avignon au 1er janvier 2017 et de la dissolution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, tel que joint à la présente,

DIT que l'A.C. définitive hors nouvelles compétences, promotion touristique et aire d'accueil des gens du voyage, s'élève à :
1 151 111€ (AC provisoire)
- 49 934€ (minoration des charges transférées au GA)
+ 336 220€ (majoration des charges reprises par la commune)
Soit un nouveau montant de l'AC de 1 437 397€,

DIT que cet ajustement sera effectif sur le dernier versement mensuel de l'AC 2017,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le 02/11/17
ID : 030-213002215-20171026-DEL2017_10_112-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 26 OCTOBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_10_112

GRAND AVIGNON
– CLETC –
ENTREE DE MONTFAUCON

RAPPORTEUR : *M. LE MAIRE*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-SIX OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absents :
Dorothée LAROCHE, Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Par lettre du 4 octobre 2017, le Grand Avignon nous a adressé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges réunie le 27 septembre 2017 qui a approuvé à l'unanimité le rapport des transferts de charges suite à l'intégration de la commune de Montfaucon au Grand Avignon.
Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ces rapports doivent faire l'objet d'un vote de chaque conseil municipal des 17 communes membres et ils seront approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT ; ensuite le GA délibèrera pour fixer les attributions de compensations des communes au titre de 2017.

Vu le courrier d'approbation de Monsieur le Maire de Montfaucon en date du 13 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges réunie le 27 septembre 2017 relatif à l'Attribution de Compensation 2017 de la Commune de Montfaucon dans le cadre de son intégration au Grand Avignon au 1er janvier 2017 et de la dissolution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, tel que joint à la présente,

DIT que l'A.C. définitive hors nouvelles compétences, promotion touristique et aire d'accueil des gens du voyage, s'élève à :
96 930€ (AC provisoire)
- 6 690 € (minoration des charges transférées au GA)
+ 38 498 € (majoration des charges reprises par la commune)
Soit un nouveau montant de l'AC de 128 738 €,

DIT que cet ajustement sera effectif sur le dernier versement mensuel de l'AC 2017,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le 02/11/17
ID : 030-213002215-20171026-DEL2017_10_113-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 26 OCTOBRE 2017

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Numéro et objet de la délibération

2017_10_113

GRAND AVIGNON
– CLETC –
PROMOTION TOURISTIQUE

RAPPORTEUR : *Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-SIX OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absents :
Dorothée LAROCHE, Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Par lettre du 4 octobre 2017, le Grand Avignon nous a adressé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges réunie le 27 septembre 2017 qui a approuvé à l'unanimité le rapport des transferts de charges lié à la compétence « promotion touristique » au Grand Avignon.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ces rapports doivent faire l'objet d'un vote de chaque conseil municipal des 17 communes membres et ils seront approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT ; ensuite le GA délibèrera pour fixer les attributions de compensations des communes au titre de 2017.

La commission des finances s'est réunie le 23 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges réunie le 27 septembre 2017 relatif aux retenues sur les Attributions de compensations 2017 des communes concernées par le transfert de la promotion touristique dont les offices de tourisme, joint à la présente,

DIT que ce transfert de charge ne tient pas compte des recettes issues des taxes de séjour lorsqu'elles étaient instituées dans certaines communes,

PRECISE que pour Roquemaure la retenue de l'AC s'élève à 52 579€,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le 02/11/17
ID : 030-213002215-20171026-DEL2017_10_114-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 26 OCTOBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_10_114

GRAND AVIGNON
– CLETC –
AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

RAPPORTEUR : *Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-SIX OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absents :
Dorothée LAROCHE, Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Par lettre du 4 octobre 2017, le Grand Avignon nous a adressé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges réunie le 27 septembre 2017 qui a approuvé à l'unanimité le rapport des transferts de charges lié à la compétence « des aires d'accueil des gens du voyage » au Grand Avignon.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ces rapports doivent faire l'objet d'un vote de chaque conseil municipal des 17 communes membres et ils seront approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT ; ensuite le GA délibèrera pour fixer les attributions de compensations des communes au titre de 2017.

La commission des finances s'est réunie le 23 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges réunie le 27 septembre 2017 relatif aux retenues sur les Attributions de compensations 2017 des communes concernées par le transfert de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, joint à la présente,

PRECISE que pour Roquemaure la retenue s'élève à 37 936€ concernant le fonctionnement et à 24 380€ pour l'investissement et que les sommes seront remboursées par le Grand Avignon tant que l'aire n'existera pas effectivement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 13/11/2017
Reçu en préfecture le 13/11/2017
Affiché le 14/11/2017
ID 030-213002215-20171026-DEL2017_10_114A-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 26 OCTOBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_10_114A

Annule et remplace DEL2017_10_114

GRAND AVIGNON
– CLETC –
AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

RAPPORTEUR : *Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-SIX OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absents :
Dorothée LAROCHE, Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Par lettre du 4 octobre 2017, le Grand Avignon nous a adressé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges réunie le 27 septembre 2017 qui a approuvé à l'unanimité le rapport des transferts de charges lié à la compétence « des aires d'accueil des gens du voyage » au Grand Avignon.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ces rapports doivent faire l'objet d'un vote de chaque conseil municipal des 17 communes membres et ils seront approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT ; ensuite le GA délibèrera pour fixer les attributions de compensations des communes au titre de 2017.

La commission des finances s'est réunie le 23 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges réunie le 27 septembre 2017 relatif aux retenues sur les Attributions de compensations 2017 des communes concernées par le transfert de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, joint à la présente,

PRECISE que pour Roquemaure la retenue s'élève à 37 936€ concernant le fonctionnement et à 24 380€ pour l'investissement et que les sommes seront remboursées par le Grand Avignon tant que l'aire n'existera pas effectivement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le 02/11/17
ID 030-213002215-20171026-DEL2017_10_115-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 26 OCTOBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_10_115

ASSOCIATIONS SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BOULE RS

RAPPORTEUR : *Henri ROUSSILLON*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-SIX OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absents :
Dorothée LAROCHE, Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

L'association LA BOULE RS s'est distinguée en championnat de France ; triplette féminin à Ax les Thermes et en triplette masculin au Mont St Michel ; leurs frais de déplacement ont été évalués à 682€. Il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 500€ pour compenser une partie de ces frais.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE une subvention exceptionnelle de 500€ pour LA BOULE RS,

DIT que les crédits sont prévus au budget compte 6574,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le 02/11/17
ID : 030-213002215-20171026-DEL2017_10_116-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 26 OCTOBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_10_116

FONCIER
ACHAT AMIABLE DES PARCELLES RUE DU RHONE ATTENANTES AU FUTUR POLE CULTUREL

RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-SIX OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absents :
Dorothée LAROCHE, Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Quatre parcelles section AH N°1434 et 1433 (représentant cour et 50m2 habitables en catégorie fiscale 6) d'une part et N°1435 et 1432 (représentant cour et 56m2 habitables en catégorie fiscale 6) d'autre part, sont attenantes au tènement du terrain bâti de l'ancien cinéma et de la Tour de la Reine où est prévu le pôle culturel. A cet effet, il serait souhaitable d'acquérir à l'amiable ces deux maisons même si elles sont habitées.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier l'achat des deux maisons susvisées appartenant à deux propriétaires différents sises Rue du Rhône, dont l'estimation peut être évaluée à 1470 € le mètre carré habitable et 403€ le mètre carré de terrain, selon les transactions immobilières constatées dans ce quartier ces dernières années,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le 02/11/17
ID : 030-213002215-20171026-DEL2017_10_117-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 26 OCTOBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_10_117

FONCIER
ACHAT AMIABLE DES PARCELLES RUE DU PORTALET

RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-SIX OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absents :
Dorothée LAROCHE, Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Deux parcelles section AH N°322 de 55m2 et 325 de 43m2, maisons de ville vétustes et non habitées, appartenant au même propriétaire, sont attenantes à l'îlot d'immeuble situé rue du Portalet et Rue des Remparts dont la commune est propriétaire. Il serait souhaitable de les acquérir à l'amiable en autorisant Monsieur le Maire à négocier cet achat, en vue de démolir l'îlot bâti et prévoir une place publique.
D'autre part, les deux terrains sans immeuble attenant cadastrés AH 327 et 326 peuvent intéresser le projet.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

VU l'intérêt d'acquérir l'ensemble de l'îlot bâti situé Rue du Portalet et rue des Remparts en vue de sa démolition pour réhabiliter le quartier,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier l'achat à l'amiable de ces deux parcelles AH 322 et 325 appartenant aux mêmes propriétaires et dont le bâti est vétuste sur une base forfaitaire de 48 000€ environ pour l'ensemble,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à négocier l'achat des deux terrains AH 326 et 327 de 125m2 actuellement enclavés à l'arrière de l'immeuble à démolir pour permettre un embellissement de la future place ; un prix autour de 300€ le mètre carré semble raisonnable,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le 02/11/17
ID : 030-213002215-20171026-DEL2017_10_118-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 26 OCTOBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_10_118

ANIMATION CONVENTION AVEC LES FRANCAS D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ALSH LA RECRE

RAPPORTEUR : *Anne-Marie GOURIOU*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-SIX OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absents :
Dorothée LAROCHE, Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

En 2017, il a été voté une convention d'accompagnement de l'ALSH 3-11 ans avec les FRANCAS permettant la mise à disposition de la directrice à plein temps, titulaire d'un BPJEPS, pour un montant de 30 544.44€.

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour le même objet d'accompagnement et avec le même personnel pour 2018.

L'association des Francas y est favorable et nous propose une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention d'accompagnement de l'association dans la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire à signer avec LES FRANCAS du Gard dont la participation est de 33 741.50€,

DIT que les crédits seront au Budget de la commune en 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le 02/11/17
ID : 030-213002215-20171026-DEL2017_10_119-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DE ROQUEMAURE**
Séance du 26 OCTOBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_10_119

URBANISME
DEBAT SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

RAPPORTEUR : *Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-SIX OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absents :
Dorothée LAROCHE, Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Par délibération du 18 septembre 2014, l'assemblée a décidé de lancer la procédure de création d'un Règlement Local de Publicité sur la commune et le dossier a été confié à la Société COMPOSITE d'Aix.

Les principaux objectifs du Règlement Local de Publicité sont :

- Sauvegarder l'architecture et les paysages de la commune, valoriser les entrées de ville ; protéger le cadre de vie des habitants.

- Redonner au Maire les pouvoirs de police en matière de publicité extérieure. Pour les communes dépourvues de RLP ces pouvoirs appartiennent au Préfet uniquement.

- Permettre au Maire d'intervenir immédiatement pour faire enlever des dispositifs illégaux ou non conformes. Un diagnostic finalisé en 2015 constate de nombreuses irrégularités en matière de publicité et confirme la nécessité d'une action rapide et régulière.

- Exercer un contrôle et une validation préalables. Les dispositifs soumis à autorisation ou à déclaration seront adressés au Maire et non plus au Préfet (DDTM).

- Préconiser des règles adaptées aux lieux et situations. Dans la rédaction de son RLP la commune peut déroger au Code de l'Environnement et instaurer une réglementation plus restrictive que le règlement national.

La commune a choisi de déterminer 4 zones de prescription (voir rapport de présentation page 27). Pour chaque zone et chaque dispositif (enseigne, pré-enseigne, encart publicitaire) des règles sont établies.
Plusieurs points spécifiques ont été soulignés :
- Pas de publicité sur les murs de clôture des immeubles.
- Un seul panneau par façade (panneaux superposés).
- Limites d'interdiction dans les ronds-points.
- Pour les enseignes : importance de l'harmonisation des couleurs et du choix des matériaux utilisés

La commune souhaite assurer une bonne compréhension du document final et une concertation dans ce but une réunion publique sera organisée avant la fin de l'année, les commerçants, les viticulteurs et les entreprises y seront conviés.

Une réunion s'est tenue avec les Personnes publiques associées le 7 juillet 2017 et la DDTM a pu développer toutes les prérogatives techniques requises dans ce dossier où peu de retours d'expériences existent.

Il convient de débattre de ce dossier tant du point de vue des orientations générales que du projet détaillé comprenant le rapport de présentation, la partie réglementaire et ses annexes.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20171026-DEL2017_10_119-DE

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

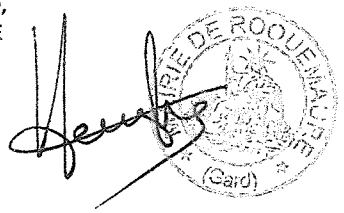
A DEBATTU du projet du Règlement Local de Publicité et a voté le projet,

PREVOIT une réunion publique en y associant tous les acteurs locaux,

DIT qu'après un délai de deux mois, la commune pourra corriger son document suite à la concertation et arrêter le projet de RLP qui sera transmis pour avis dans les 3 mois aux PPA,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le 02/11/17
ID : 030-213002215-20171026-DEL2017_10_120-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 26 OCTOBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_10_120

GENDARMERIE
DEMANDE DE SUBVENTION
1ère TRANCHE
- DETR 2018

RAPPORTEUR : *M. LE MAIRE*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-SIX OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absents :
Dorothée LAROCHE, Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

La construction de la caserne de gendarmerie est prévue au Lieu-dit "le moulin à Vent" pour un effectif de 1 officier, 16 sous-officiers et 1 gendarme adjoint volontaire et la commune a donné mandat à la SEGARD pour réaliser cette opération qui sera financée par emprunt, le loyer de la gendarmerie devant couvrir l'annuité des emprunts.

En vue de compléter le plan de financement de cette opération qui s'élève en prévisionnel à 4 192 070€ HT hors terrain, il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (la DETR) pour 2018 dans un premier temps au titre de la 1ère tranche et la deuxième tranche interviendra pour 2019.

L'achat du terrain et les premières avances réglées à la SEGARD ont été réglés de 2012 à 2017 pour 891 959.38€ HT, en partie financés par un emprunt de 500 000€.

Il convient de prévoir une première tranche annuelle pour les travaux et les honoraires soit 1 874 604.06€ HT en 2018 et solliciter l'Etat au titre de cette enveloppe, sachant que la 2ème tranche interviendra en 2019.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les travaux construction de la caserne de gendarmerie à intervenir dans le cadre de la première tranche pour 1 874 604 €HT en 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Gard pour obtenir une aide au titre de la DETR 2018 et à signer tout document y relatif

PREVOIT le plan de financement de cette 1ère tranche pour 2018 suivant :

. Etat 332 800 €
. Etat – DETR(20%) 374 921 €
. part communale (emprunt) 1 166 883 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le 02/11/17
ID : 030-213002215-20171026-DEL2017_10_121-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 26 OCTOBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_10_121

GRAND AVIGNON TRANSFERT DE CHARGES ET PRODUITS DE 2017 RELATIFS A L'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : *Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-SIX OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca Di SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absents :
Dorothée LAROCHE, Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Conformément à la Décision Modificative N°2 du 21 septembre 2017, la commune a intégré dans ses comptes des recettes directement liées au service de l'Assainissement de 2016 soit :

. 6 186€ de la SAUR au titre du contrat de DSP pour le remboursement des frais de contrôle (compte 70 688)

. 11 346.63€ de solde de la prime pour épuration de l'Agence de l'Eau (compte 70688)

Et a payé une facture à CHIMEREC MALO de 6 018.14€ au compte 611

En accord avec le Grand Avignon qui a repris le résultat négatif de ce budget annexe 2016 (-535 358.36€), il est proposé de rembourser la recette correspondante en lien avec le service.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le remboursement au Grand Avignon de la recette diminuée de la dépense d'un montant de 11 514.49€

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le 02/11/17
ID 030-213002215-20171026-DEL2017_10_122-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 26 OCTOBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_10_122

GRAND AVIGNON TRANSFERT DE PRODUITS DE 2017 RELATIFS AU SERVICE DE L'EAU

RAPPORTEUR : *Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT-SIX OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Solange HOFFMANN qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absents :
Dorothée LAROCHE, Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Conformément à la Décision Modificative N°2 du 21 septembre 2017, la commune a intégré dans ses comptes des recettes directement liées au service de l'Eau Potable des exercices antérieurs soit :

. 6 186€ de la SAUR au titre du contrat de DSP pour le remboursement des frais de contrôle (compte 70 688)
. 17 642.50€ de la SAUR au titre d'un remboursement de TVA oublié de 2015 (compte 10222),

En accord avec le Grand Avignon qui a repris le résultat négatif de ce budget annexe 2016 (-74 489.50€), il est proposé de rembourser la recette exceptionnelle en lien avec le service.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le remboursement au Grand Avignon des sommes encaissées à tort d'un montant de 23 828.50€

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 06/12/17
ID : 030-213002215-20171130-DEL2017_11_123-DE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DE ROQUEMAURE**

Séance du 30 NOVEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_11_123

FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR : *Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY (présente jusqu'au dossier n°7), Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Jacques BAUZA (à partir du dossier n°8)

Absents :
Luc PIARD, Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient d'ajuster les prévisions budgétaires pour permettre certains remboursements au Grand Avignon, d'actualiser l'Attribution de Compensation définitive du Grand Avignon, d'intégrer les résultats suite à l'arrêté préfectoral de dissolution de la CCCRG du 2 novembre 2017 ainsi que le versement d'une somme de 27937.63€ à Montfaucon, d'augmenter les travaux en régie et de mieux cadrer les crédits en investissement.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la décision modificative N°3 telle que :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	
6611-01 _ intérêts prêt N° 32 pôle petite enfance	1 975.56
66112 -01 _ ICNE contre passation ICNE eau -28.11 /asst -3 095.53	- 3 123.64
678-01 – dépenses exceptionnelles (remboursements au GA 87 609.50 + Montfaucon 27 937.63)	115 547.13
023 – Virement à l'investissement	335 642.96
TOTAL	**450 042.01**
Recettes	
Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté (solde de la CCCRG)	58 332.51
73 211-020 - Attribution de compensation (AC 2017)	21 392.00
722-01 – travaux en régie	80 000.00
744-01 – FCTVA dépenses d'entretien	10 392.00
7788-01 – recette exceptionnelles (du GA déficit de F d'assainissement 87 609.50 + contentieux SCI Pampaligousto : 130 000€ + Rt Grand Avignon Aire accueil gens du voyage 62 316)	279 925.50
TOTAL	**450 042.01**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	
Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté (solde de la CCCRG)	57 787.78
10222-01 – FCTVA (remboursement au GA)	17 642.50

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20171130-DEL2017_11_123-DE

OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

2313-01 – Travaux en régie bâtiments		95 000.00
2315-01 – travaux en régie VRD		-15 000.00
	SOUS TOTAL = 155 430.28	

OPERATION 125	**SERVICES TECHNIQUES**		
2031-020	Frais d'études	1 159.20	
2031-810	Frais d'études	19 165.20	
21311-020	Hôtel de ville	6 720.00	
2313-810	Construction	-27044.40	
2315-020	Install mat et out	-10 500.00	
	TOTAL	**-10 500.00**	
OPERATION 128	**TRVX EQUIPTS AFFAIRES SOCIALES**		
2188-520	Autres immo corp	5 000.00	(standard)
2313-520	Constructions	21 156.08	(MSAP huisseries)
	TOTAL	**26 156.08**	
OPERATION 129	**EQUIPTS & TRAVAUX SCOLAIRES / MEDIATHEQUE**		
21312-211	Bâtiments scolaires	12 160,00	
2183-212	Matériel informatique	600.00	
2138-211	Autres constructions	10 010,00	
2184-211	Mobilier	3 160,00	
2188-212	Autres immo corp	-10 000.00	
	TOTAL	**15 930.00**	
OPERATION 131	**EQUIPTS & TRAVAUX ASSOC ET SPORTS**		
21318-411	Autres bâtiments publics	-1 300.00	
21318-412		33 480.00	
21318-413		6 600.00	
	Sous total 21318 : 38 780		
2188-411	Autres immo corpo	6 522,88	
2313-412	Constructions en cours	-45 302,88	
	TOTAL	**0**	
OPERATION 135	**AFFAIRES GENERALES ET SECURITE**		
2051-020	Concessions/droits sim	3 875,34	
2183-810	Mat bureau	877.00	
2183-020	Mat bureau	41.94	
2188-020	Autres imm copr	1 300.00	
2188-112	Autres imm corp	670.97	
2184-020	Mobilier	-6 765,25	
	TOTAL	**0,00**	

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20171130-DEL2017_11_123-DE

OPERATION 136	**OPERATIONS DE VOIRIE**	
204181-810	Subv equipt versées	2 500,00
2128-810	Autres agencts terrains	4 499,76
2158-810	Autres install mat et out	5 811,92
2315-810	Inst mat et out en cours	-12 811,68
	TOTAL	**0,00**

OPERATION 138	**IMMEUBLE PLACE MAIRIE**	
2031-020	Frais études	2 088,00
2313-020	Contructions en cours	-278 018.90
	TOTAL	**-275 930.90**

OPERATION 140	**IMMEUBLE TOUR DE LA REINE**	
2031-020	Frais études	289 800.00
2313-020	Constructions en cours	-42 000,00
	TOTAL	**247 800.00**

OPERATION 142	**IMMEUBLE POUSTERLE**	
2184-020	Mobiliers	2 150,00
2313-020	Constructions en cours	-2 150,00
	TOTAL	**0,00**

OPERATION 143	**POLE PETITE ENFANCE**	
2051-64	Concess et droits sim	900,00
21568-64	Mat out def civile	1 820,21
2188-64	Autres immo corp	71 971,77
2184-64	Mobilier	-74 691,98
	TOTAL	**0,00**

SOUS TOTAL = 3 455.18
TOTAL **158 885.46**

Recettes
OPERATIONS NON AFFECTEES

10222-01 – FCTVA	- 194 400.00
1068-01 – excédents capitalisés –du GA	17 642.50
Chapitre 021 – Virement du fonctionnement	335 642.96
TOTAL	**158 885.46**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 06/12/17
ID : 030-213002215-20171130-DEL2017_11_124-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 NOVEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_11_124

FONCIER
VENTE DE L'IMMEUBLE RUE DE L'HARDY A CADEROUSSE

RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY (présente jusqu'au dossier n°7), Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Jacques BAUZA (à partir du dossier n°8)

Absents :
Luc PIARD, Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du 26 mai 2016, le conseil avait accepté de revoir le prix de vente des immeubles non vendus à ce moment-là et notamment l'immeuble sis 3 et 5 rue de l'Hardy à Caderousse au prix de 133 200€ par l'intermédiaire de Sylvie ROCHE, Agent immobilier.
Cet immeuble est occupé pour la partie habitable du 1er étage par une locataire.
Une offre d'achat nous est parvenue au prix de 130 000€ dont 3% pour l'agent. Il est donc proposé d'accepter cette offre à 126 213€ pour la commune, honoraires notariés à la charge de l'acheteur. La recette sera provisionnée ou affectée en réserve pour investir dans un autre logement à Roquemaure en vue de la location, conformément aux volontés de Mme ROCHE.

La nouvelle évaluation de France Domaine en date du 27 novembre 2017 est de 142 000€.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente à intervenir par l'intermédiaire de Sylvie ROCHE, Agent indépendant par le Groupement Immobilier de Montpellier, à Monsieur et Madame SANTAMARIA d'ORANGE au prix de 130 000€ dont 3% de commission d'agence, soit 126 213€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte de vente chez Me DOYON à Caderousse

DIT que les crédits seront réservés à l'achat ou à la création d'un logement sur Roquemaure en vue de la location conformément aux vœux de Mme ROCHE Henria dans le cadre de sa succession,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 06/12/17
ID : 030-213002215-20171130-DEL2017_11_125-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 NOVEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_11_125

EDUCATION CONVENTION AVEC L'ACADEMIE DE MONTPELLIER POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN E.N.T.

RAPPORTEUR : *Anne-Marie GOURIOU*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY (présente jusqu'au dossier n°7), Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Jacques BAUZA (à partir du dossier n°8)

Absents :
Luc PIARD, Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec l'Académie de Montpellier pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail dans l'école primaire à compter de l'année scolaire 2017/2018 et reconductible tacitement jusqu'au 31.10.2021 ;

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention avec l'Education Nationale pour l'ENT à l'école primaire,

DIT que la participation communale s'élève désormais à 50€ TTC par an et par école concernée (l'école primaire)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 06/12/17
ID : 030-213002215-20171130-DEL2017_11_126-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 NOVEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_11_126

URBANISME
PLU DEBAT DU PADD

RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY (présente jusqu'au dossier n°7), Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Jacques BAUZA (à partir du dossier n°8)

Absents :
Luc PIARD, Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, le Conseil Municipal a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable le 19 avril 2017.
Suite à une modification mineure, à savoir le projet d'un futur parc photovoltaïque sans préciser la dénomination de la zone car les études environnementales du projet privé ne sont pas suffisamment abouties, il convient de débattre à nouveau sur le PADD.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

A DEBATTU du PADD du futur PLU de la commune de Roquemaure,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 06/12/17
ID : 030-213002215-20171130-DEL2017_11_127-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 NOVEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_11_127

FONCIER
INTEGRATION DU PARKING DU POLE PETITE ENFANCE DANS LE DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY (présente jusqu'au dossier n°7), Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Jacques BAUZA (à partir du dossier n°8)

Absents :
Luc PIARD, Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans l'enceinte de l'ancien terrain de football Route de Nîmes, le Pôle Petite Enfance a été conçu initialement par la CCCRG en partenariat avec la commune pour permettre de mutualiser les parkings. Il convient d'intégrer au Domaine public la parcelle AZ N°1798 d'une superficie de 1416 m2 représentant 35 places de stationnement (dont l'ancien parking existant).

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'intégration de la parcelle AZ n°1798 d'une superficie de 1416m² dans le Domaine Public,

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 06/12/17
ID : 030-213002215-20171130-DEL2017_11_128-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 NOVEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_11_128

FONCIER
CONTRAT CADRE IMMOBILIER DE VENTE AUX ENCHERES AVEC AGORASTORE

RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY (présente jusqu'au dossier n°7), Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Jacques BAUZA (à partir du dossier n°8)

Absents :
Luc PIARD, Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Considérant les difficultés de vendre les biens immobiliers de la commune, et suite aux échanges avec la société AGORASTORE spécialisée dans la vente de biens des collectivités territoriales, il est proposé de signer un contrat avec ce prestataire.
Ce contrat n'engage la collectivité que au cas par cas si elle le souhaite avec un barème de commission selon le prix de vente sous condition de donner l'exclusivité à cette entreprise pendant les 3 ou 4 mois de communication sur la vente et la période de l'enchère.

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le contrat cadre immobilier avec la société AGORASTORE dont le siège est à MONTREUIL (93100) dans la vente des biens communaux,

DIT que la rémunération du mandataire représente un pourcentage entre 5.5 et 8.5 du montant de la mise à prix et applicable au prix final de vente,

AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 06/12/17
ID : 030-213002215-20171130-DEL2017_11_129-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 NOVEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_11_129

FONCIER
VENTE DE L'IMMEUBLE RUE DU PAVILLON

RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY (présente jusqu'au dossier n°7), Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Jacques BAUZA (à partir du dossier n°8)

Absents :
Luc PIARD, Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du 30 mai 2017, le conseil municipal a entériné la mise en vente de l'immeuble sis 1 rue du Pavillon où était installée notamment la trésorerie. Les conditions de publicités et de mise en œuvre ont été assurées par les services municipaux mais la Mairie n'a reçu aucune proposition. Il est donc proposé de poursuivre la vente en confiant à AGORASTORE la consultation par enchères.

Il est rappelé que France Domaine avait évalué selon l'état actuel du bâtiment à 630 000€ HT mais qu'une seconde évaluation était nécessaire selon le projet proposé.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

ACCEPTE de confier la vente de l'immeuble Rue du Pavillon à la société AGORASTORE et lui donne l'exclusivité pendant la période d'enchères avec une mise à prix que Monsieur le Maire fixera selon l'avis technique préalable de AGORASTORE, entre 400 000 et 500 000€ HT,

DIT qu'à l'issue de cette procédure si la vente n'est toujours pas possible par défaut d'acquéreur ou de dossier sérieux, il est donné tout pouvoir à Monsieur le Maire concernant les modalités de vente de cet immeuble, la négociation sur le prix et le dossier technique,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 06/12/17
ID : 030-213002215-20171130-DEL2017_11_130-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 NOVEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_11_130

PETITE ENFANCE
DENOMINATION DU POLE PETITE ENFANCE « PLANETE BAMBINS »

RAPPORTEUR : *Mireille GROS-JEAN*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY (présente jusqu'au dossier n°7), Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Jacques BAUZA (à partir du dossier n°8)

Absents :
Luc PIARD, Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La désignation « Planète Bambins » attribuée au Pôle Petite enfance situé Route de Nîmes a été présentée au public lors de l'inauguration de celui-ci.
Compte tenu du choix tardif de ce nom et des délais trop courts pour le présenter au conseil municipal avant l'inauguration, il convient de régulariser cette dénomination.

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la dénomination du Pôle Petite enfance situé Route de Nîmes « Planète Bambins »,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 06/12/17
ID : 030-213002215-20171130-DEL2017_11_131-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 NOVEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_11_131

ENVIRONNEMENT
CONVENTION DES COMPENSATIONS POUR L'EXTENSION DE LA ZONE DE L'ASPRE

RAPPORTEUR : *Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY (présente jusqu'au dossier n°7), Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Jacques BAUZA (à partir du dossier n°8)

Absents :
Luc PIARD, Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour finaliser la validation par la DREAL de l'étude environnementale cas par cas débutée en 2013 avec AMETEN pour permettre l'extension de la zone d'activités de l'Aspre, la zone a été réduite à 16.3 ha et le conseil municipal l'a acté en conseil du 9 juillet 2015. La DREAL souhaite que la convention soit acceptée par chacune des parties avant de se prononcer sur la validation environnementale du projet. Les compensations faune/flore portent essentiellement sur la protection du lézard ocellé, se situe dans les milieux ouverts des parcelles classées en zone naturelle de la montagne de St Geniès. La convention d'engagement sur 30 ans est quadripartite avec le CEN, l'ONF, organismes chargés du suivi technique des engagements, le Grand Avignon, en charge de l'économique pour le volet financier notamment, et la commune, propriétaire foncier des terrains sur la Montagne de St Geniès pour la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention quadripartite à intervenir entre le CEN, l'ONF, le Grand Avignon et la commune pour l'engagement et la mise à disposition des terrains boisés en milieu ouvert par la commune de Roquemaure, propriétaire foncier, considérant que le CEN et l'ONF se partageront la mise en œuvre des compensations et la surveillance pendant 30 ans, et le volet financier assuré par le Grand Avignon,

RAPPELLE que cette convention est conditionnée par la signature de tous les partenaires mais surtout par l'arrêté préfectoral qui autorisera in fine le défrichement de la zone qui devra être annexé à la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document contractuel lorsqu'il sera définitif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 06/12/17
ID : 030-213002215-20171130-DEL2017_11_132-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 NOVEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_11_132

ENVIRONNEMENT DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT POUR L'EXTENSION DE LA ZONE DE L'ASPRE

RAPPORTEUR : *Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY (présente jusqu'au dossier n°7), Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Jacques BAUZA (à partir du dossier n°8)

Absents :
Luc PIARD, Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Les 16.3 hectares susvisés vont permettre l'implantation d'entreprises, l'aménagement sera à la charge du Grand Avignon. Avant de prévoir la vente de cet espace au Grand Avignon, il convient d'obtenir corrélativement à l'étude environnementale, l'autorisation de défrichement par la DREAL car la zone est classée en bois sous gestion de l'ONF. Cette démarche permettra de savoir à quel coefficient la commune ou le Grand Avignon devra compenser en un autre lieu.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le dossier pour l'extension de la Zone d'Activités de l'Aspre et son périmètre de 16.3ha à l'Est et en prolongement de la zone existante,

APPROUVE la demande de défrichement à déposer y relative et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 06/12/17
ID : 030-213002215-20171130-DEL2017_11_133-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 NOVEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_11_133

GENDARMERIE AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : *Hervé FARDET*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY (présente jusqu'au dossier n°7), Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Jacques BAUZA (à partir du dossier n°8)

Absents :
Luc PIARD, Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération 2015_09_097 du 17 septembre 2005, le conseil municipal a attribué la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie basée sur 16,33 unités logements au groupement d'architectes BERARDI/ PIRO/CUSY/CETEX/ITS/UNDERGROUND pour un montant de 332 952, 79 € HT
Sur proposition de la SEGARD, la commission d'appel d'offres du mercredi 22 novembre 2017 a donné un avis favorable à l'avenant 1 de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie suite à la prise en compte du 17ème logement portant à 17.33 Unités logement la capacité de la future gendarmerie.
Le montant de cet avenant est de 28 799,70 € HT soit + 8.65 % du marché de base avec le groupement BERARDI/ PIRO/CUSY/CETEX/ITS/UNDERGROUND, soit au total une mission globale de 361 752,49 € HT.

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'avenant 1 d'un montant de 28 799,70 € HT du contrat de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie avec le groupement BERARDI/ PIRO/CUSY/CETEX/ITS/UNDERGROUND,

AUTORISE la SEGARD à signer, au nom et pour le compte de la commune de Roquemaure, l'avenant N°1 et tous documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 06/12/17
ID : 030-213002216-20171130-DEL2017_11_134-DE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DE ROQUEMAURE**
Séance du 30 NOVEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_11_134

GRAND AVIGNON TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AU GRAND AVIGNON

RAPPORTEUR : *Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY (présente jusqu'au dossier n°7), Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Jacques BAUZA (à partir du dossier n°8)

Absents :
Luc PIARD, Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'entrée de la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 01/01/2017 entraîne le transfert de compétence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Le transfert des biens meubles et immeubles fait l'objet de plein droit d'une mise à disposition gratuite.

Il convient donc d'intégrer le patrimoine afférent à ces compétences. Le transfert comptable des immobilisations est réalisé au moyen d'écritures d'ordre non budgétaires équilibrées qui consistent à intégrer les biens directement sur les comptes en section d'investissement des budgets concernés.

Au budget annexe Eau Roquemaure :

En débit :

Compte d'imputation commune	Immobilisations (M49) commune	Compte d'imputation Grand Avignon	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition (M49)	Montant
2031	Frais d'études	2031	Frais d'études	47 595.69
2111	Terrains	21711	Terrains	6 051.20
21531	Réseaux d'adduction eau	217531	Réseaux d'adduction eau	1 116 425.50
2188	Renforcement aep	217531	Renforcement aep	2 385.47
2315	Travaux en cours	2317	Immob reçu au titre MAD	702 087.93

Soit un montant total de 1 874 545.79 euros, déduction faite des amortissements du patrimoine au 31/12/2016.

Les comptes d'origine 16884 et 4713 ne sont pas repris
Le compte 217531 correspond au solde net des comptes d'origine 21531+21561-281531-281561 et du solde net du compte 2188.

En Crédit :

Il convient d'intégrer les financements ; emprunts et subventions d'équipements de la Commune ; la valeur brute des subventions de la Commue s'élève à 85 537.75 € auquel il convient de déduire les reprises de subventions effectuées sur l'année 2016 d'un montant de 21 102.47 € afin de reprendre dans les comptes du Grand Avignon la valeur nette.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20171130-DEL2017_11_134-DE

Compte d'imputation commune	Immobilisations (M49) commune	Compte d'imputation Grand Avignon	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition (M49)	Montant
1313	Subv équip département	1313	Subv équip département	9 850.00
1318	Autres subv d'équipements	1318	Autres subv d'équipements	75 687.75
			Sous total subventions équip	***85 537.75 €***
13913	Reprise subv équip dpt	13913	Reprise subv équip dpt (à déduire)	3 808.69
13918	Autres reprise subv	13918	Autres reprise subv (à déduire)	17 293.78
			Sous total reprise subv	***21 102.47 €***
1641	Emprunt	1641	Emprunt	330 746.05

Le Grand Avignon intègre la somme de 64 435.28 € de subventions d'équipements (85 537.75-21 102.47€)

Le montant total des financements s'élève à 395 181.33 euros avec les 330 746.05 d'emprunts

Au budget annexe Assainissement Roquemaure :

En débit :

Compte d'imputation commune	Immobilisations (M49) commune	Compte d'imputation Grand Avignon	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition (M49)	Montant
2031	Frais d'études	2031	Frais d'études	83 461.55
21318	Bâtiment d'exploitation	217311	Bâtiment d'exploitation	709 156.82
21532	Réseaux d'assainissement	217532	Réseaux d'assainissement	2 316 662.16
2315	Travaux en cours	2317	Immob reçu au titre MAD	469 744.63

Soit un montant total de 3 579 025.16 euros, déduction faites des amortissements du patrimoine au 31/12/2016.

Les comptes d'origine 16884 et 2111 ne sont pas repris
Le compte 217311 correspond au solde net des comptes d'origine 21311+21351-281311-281351
Le compte 1318 correspond au solde des comptes d'origine : 13118 +1318
Le compte 13918 correspond au solde des comptes d'origine : 139118+13918

En Crédit :

Il convient d'intégrer les financements ; emprunts et subventions d'équipements de la Commune ; la valeur brute des subventions de la Commue s'élève à 503 833.88 € auquel il convient de déduire les reprises de subventions effectuées sur l'année 2016 d'un montant de 104 109.64 € afin de reprendre dans les comptes du Grand Avignon la valeur nette

Compte d'imputation commune	Immobilisations (M49) commune	Compte d'imputation Grand Avignon	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition (M49)	Montant
1312	Subv d'équip région	1312	Subv d'équip région	102 793.42
1313	Subv équip département	1313	Subv équip département	194 951.27
1316	Subv équip autres EPL	1316	Subv équip autres EPL	55 531.88
1318	Autres subv d'équipements	1318	Autres subv d'équipements	150 557.31
			Sous total subventions équip	***503 833.88***
13912	Reprise subv équip région	13912	Reprise subv équip région (à déduire)	26 708.34
13913	Reprise subv équip dpt	13913	Reprise subv équip dpt (à déduire)	31 031.26
13916	Reprise subv équip autres Epl	13916	Reprise subv équip autres Epl (à déduire)	13 292.26
13918	Reprise subv équip autres	13918	Aures reprise subv équip (à déduire)	33 077.78
			Sous total reprise subv	***104 109.64***
1641	Emprunt	1641	Emprunt	694 556.79

Le Grand Avignon intègre la somme de 399 724.24 € de subventions d'équipements (503 833.88-104109.64)

Le montant total des financements s'élève à 1 094 281.03 euros avec les 694 556.79 € d'emprunts

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20171130-DEL2017_11_134-DE

Les procès-verbaux de mise à disposition sont annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE l'intégration des biens à l'actif du Grand Avignon, conformément aux tableaux récapitulatifs de l'ensemble des écritures de la mise à disposition des biens de la commune,

DECIDE l'intégration du patrimoine de la commune de Roquemaure (budget eau) pour un montant de 1 874 545.79 € sur le budget de l'Eau du Grand Avignon

DECIDE l'intégration des financements en crédit pour un montant de 395 181.33 euros sur le budget Eau du Grand Avignon.

DECIDE l'intégration du patrimoine de la commune de Roquemaure (budget assainissement) pour un montant de 3 579 025.16 € sur le budget de l'assainissement du Grand Avignon

DECIDE l'intégration des financements en crédit pour un montant de 1 094 281.03 euros sur le budget assainissement du Grand Avignon.

DECIDE de reprendre dans les comptes les montants nets résiduels (bruts moins amortissement),

DECIDE d'appliquer le plan d'amortissement du Grand Avignon sur les montants nets à compter de l'exercice 2018.

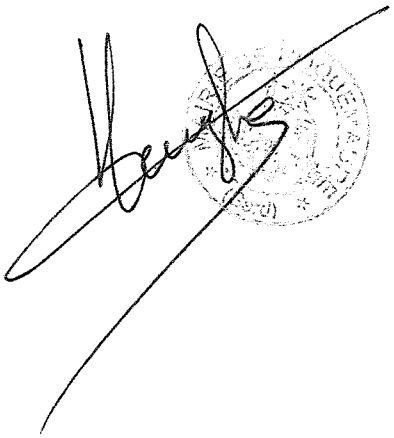
Adopte l'intégration au 01/01/2017 des différents encours d'emprunts sur le budget Eau et assainissement du Grand Avignon.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Autorise Monsieur le Trésorier Principal à passer les écritures d'ordre non budgétaires équilibrées de transfert dans les comptabilités concernées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 06/12/17
ID : 030-213002215-20171130-DEL2017_11_135-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 30 NOVEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_11_135

GRAND AVIGNON
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

RAPPORTEUR : *Franca DI SALVO*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le TRENTE NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY (présente jusqu'au dossier n°7), Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Jacques BAUZA (à partir du dossier n°8)

Absents :
Luc PIARD, Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Les locaux du bureau d'information touristique sont mis à la disposition du Grand Avignon car ils ne sont pas dissociables dans l'immeuble municipal Place de la Mairie. Ils représentent 45m2, il convient de conventionner avec le Grand Avignon pour permettre le remboursement des charges relatives à ce local.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de mise à disposition du bureau d'information touristique avec le Grand Avignon,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/01/2017
Reçu en préfecture le 04/01/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170103-DEC2017_001-AU

DECISION N°2017_001

CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC L'EPCC PONT DU GARD – RESILIATION ET NOUVELLE CONVENTION

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014-04-017 du 17 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de commande publique passée sans formalités préalables,
- CONSIDERANT la nouvelle politique tarifaire mise en place à compter du 1er janvier 2017 par le Conseil d'Administration de l'EPCC dans sa séance du 16/12/2016,

DECIDE

ARTICLE 1er

La convention d'engagement de partenariat avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé EPCC Pont du Gard sis La Bégude 400 Route du Pont du Gard à 30210 VERS-PONT-DU-GARD signée Le 1ER juin 2013 et permettant aux administrés de bénéficier d'une carte d'abonnement famille gratuite hors professionnels est résiliée au 31.12.2016.

ARTICLE 2

Une nouvelle convention d'engagement est signée avec ce même EPCC pour la gratuité d'accès au site et des tarifs préférentiels aux spectacles avec un effet au 1er janvier 2017. En contrepartie, la commune s'engage à faire la publicité du site.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 02 janvier 2017

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE

André HEUGHE

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - BP4 - 30150 Roquemaure •
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

Ville de
ROQUEMAURE

Envoyé en préfecture le 02/01/2017
Reçu en préfecture le 02/01/2017
Affiché le
ID : 030222070102-DEC2017_002-AU

DECISION N°2017_002

RESILIATION DU BAIL DE LOCATION AVEC L'ETAT POUR LA GENDARMERIE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- VU la délibération N°2013_09_088 du 26.09.2013 et le bail signé le 15/10/2013 entre la Commune de Roquemaure et l'Etat concernant le logement sis 13 Rue Voltaire pour une durée de trois ans, renouvelable,
- Vu la demande de résiliation reçue le 27/12/2016 du Groupement de Gendarmerie de Nîmes,

DECIDE

ARTICLE 1er

Le bail de location situé 13 rue Voltaire à Roquemaure est résilié au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2

Un état des lieux sera réalisé clôturant le bail et le versement du loyer.

ARTICLE 2

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 2 janvier 2017

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

André HEUGHE

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_003

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX RUE J. BARTHELEMY A RDVous'SOPHRO

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- CONSIDERANT la demande de l'Association locale « RDVous'SOPHRO » pour faire découvrir la sophrologie,
- VU la disponibilité de la salle aux créneaux horaires demandés et leur proximité du centre ville,

DECIDE

ARTICLE 1er

Une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux est acceptée pour l'Association 1901 « RDVous'SOPHRO » représentée par sa Présidente, Madame Catherine CATTIER, domiciliée 5 Rue du Palais à ROQUEMAURE – 30150, conformément aux statuts fondés le 4 août 2015.

ARTICLE 2

L'utilisation du local porte sur la découverte de la sophrologie et la mise à disposition interviendra un soir par semaine de 17 h 30 à 18 h 30.

ARTICLE 3

Une convention de mise à disposition formalisera cet accord avec l'association ; assurance, clés, entretien, etc.

ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 3 janvier 2017

Le Maire,

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

Envoyé en préfecture le 04/01/2017
Reçu en préfecture le 04/01/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170103-DEC2017_003-AU

DECISION N°2017_003

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX RUE J. BARTHELEMY A RDVous'SOPHRO

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- CONSIDERANT la demande de l'Association locale « RDVous'SOPHRO » pour faire découvrir la sophrologie,
- VU la disponibilité de la salle aux créneaux horaires demandés et leur proximité du centre ville,

DECIDE

ARTICLE 1er

Une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux est acceptée pour l'Association 1901 « RDVous'SOPHRO » représentée par sa Présidente, Madame Catherine CATTIER, domiciliée 5 Rue du Palais à ROQUEMAURE – 30150, conformément aux statuts fondés le 4 août 2015.

ARTICLE 2

L'utilisation du local porte sur la découverte de la sophrologie et la mise à disposition interviendra un soir par semaine de 17 h 30 à 18 h 30.

ARTICLE 3

Une convention de mise à disposition formalisera cet accord avec l'association ; assurance, clés, entretien, etc.

ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 3 janvier 2017

Le Maire,

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_004

DISPOSITIF SECOURS AVEC LA PROTECTION CIVILE POUR LA FETE DE LA SAINT VALENTIN LES 11 ET 12 FEVRIER 2017

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'organisation de la fête de la Saint Valentin les 11 et 12 février 2017,
- VU la nécessité de prévoir un dispositif de secours lors de cette manifestation,
- VU les devis proposés par la Protection Civile,

DECIDE

ARTICLE 1er
Pour assurer des postes de secours lors de la manifestation de la Saint Valentin les 11 et 12 février 2017, il est signé deux devis avec la Protection Civile du Gard, sise 11 Place du 8 Mai à 30 000 NIMES.

ARTICLE 2
Le prix de la prestation s'élève à 1 108,80€ TTC.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 3 janvier 2017.

Le Maire,

André HEUGHE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_005

CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL SACHA MULTI-ACCUEIL AVEC LOGITUD SOLUTIONS

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU les délibérations n°2014_04_017 et n°2014_018 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de commande publique passée sans formalités préalables,

- CONSIDERANT le progiciel SACHA MULTI-ACCUEIL,

- CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la maintenance de ce progiciel,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat de maintenance est accepté pour la maintenance du progiciel SACHA MULTI-ACCUEIL avec la société LOGITUD SOLUTIONS sise ZAC du Parc des Collines – 53 Rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.

ARTICLE 2

Le coût du service s'élève à 467,32 € H.T. par an avec une révision de prix annuelle.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 13 janvier 2017.

Le Maire,

André HEUGHE

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - BP4 - 30150 Roquemaure •
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_006

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE LA SALLE D'EXPOSITION PLACE MAIRIE

A L'ASSOCIATION SAINT VALENTIN

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de louage de choses n'excédant pas 12 ans,
- CONSIDERANT l'organisation de la fête de la St Valentin les 10, 11 et 12 février 2017
- CONSIDERANT la nécessité pour l'association St Valentin d'organiser des permanences pour leurs réservations,
- CONSIDERANT qu'une salle est disponible dans l'immeuble de la Place de la Mairie

DECIDE

ARTICLE 1er

La commune met la salle d'exposition Place de la Mairie à disposition de l'Association Saint Valentin le 21 janvier et le 4 février 2017, de 9 h à 12 h.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie gratuitement.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 16 janvier 2017

Le Maire
André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/01/2017
Reçu en préfecture le 18/01/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170117-DEC2017_007-AU

DECISION N°2017_007

RENOUVELLEMENT ADHESION ADULLACT POUR 2017

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014, notamment l'alinéa n°24 autorisant M. le Maire à renouvellement l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite d'une adhésion annuelle qui n'excède par 2000€,
- CONSIDERANT qu'en 2014 il a été décidé d'adhérer à l'association ADULLACT pour permettre la transmission des actes à la Préfecture, la consultation des marchés publics et toute autre action de dématérialisation future.
- VU qu'il convient de continuer d'accéder aux services et de bénéficier des mises à jour correspondantes,

DECIDE

ARTICLE 1er

La commune de Roquemaure adhère à l'association ADULLACT, sise 836 rue Mas de Verchan à 34 000 MONTPELLIER qui est une Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales. C'est une plateforme de dématérialisation spécialisée notamment pour les collectivités territoriales

ARTICLE 2

La cotisation pour 2017 s'élève à 900€, en fonction du nombre d'habitants.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 17 janvier 2017.

Le Maire,

André HEUGHE

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - BP4 - 30150 Roquemaure •
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_008

CONTRAT D'ENGAGEMENT
INTERVENTION MUSIQUE AU MULTI ACCUEIL
« MUSIC ENVIE »
ANNEE 2017

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir régulièrement des séances d'éveil musical au multi accueil collectif « l'Auceloun »,

- CONSIDERANT la proposition de l'école de musique « music envie »,

DECIDE

ARTICLE 1er
Un contrat d'engagement est conclu avec l'association de l'école de musique «Music Envie», représentée par son président Mr Serge DEMONGEOT, sise 18 bis Boulevard Guynemer à 30 400 VILLENEUVE LES AVIGNON, pour des interventions d'éveil musical d'une durée d'une heure à raison d'une fois par mois pendant 11 mois. Ces séances auront lieu au multi accueil collectif « l'Auceloun » place Châteauneuf à 30150 ROQUEMAURE. Ainsi qu'une séance d'une heure le vendredi matin au Lieu d'Accueil Enfants Parents « Aire de famille » Rue de la victoire à 30150 ROQUEMAURE, à raison d'une séance par trimestre. Le planning d'intervention sera établi entre les responsables de structures et l'animateur.

ARTICLE 2
Le montant de la prestation est de 36.50€/h net de TVA + 4€ de frais de déplacement.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 18 janvier 2017

Le Maire,

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION N°2017_009

CONTRAT D'INTERVENTION ET DE CONSEIL FINANCIER

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'être accompagnée pour les décisions financières dues à l'intégration au Grand Avignon,

- CONSIDERANT la proposition de la société KPMG,

DECIDE

ARTICLE 1er
Un contrat d'engagement est conclu avec la société KPMG Expertise et Conseil, représentée par Monsieur Philippe BLANC-PATIN Associé, Directeur National Adjoint, sise 480, Avenue du Prado 13269 MARSEILLE Cedex 08, pour une mission d'intervention et de conseil financier afin d''accompagner la commune dans son intégration au Grand Avignon.

ARTICLE 2
Le montant de la prestation est fixée à 4 800€ HT l'intervention pour l'état des lieux puis 1200€ HT par vacation journalière.

ARTICLE 3
La mission prendra effet à compter de ce jour et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2018.

ARTICLE 4
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 24 janvier 2017

Le Maire,

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraterni

DECISION N°2017_010

ADHESION A L'ASSOCIATION DES USAGERS TER –SNCF DE LA RIVE DROITE DU RHONE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en son alinéa 24 portant renouvellement d'adhésion aux associations,
- CONSIDERANT la délibération N°2015_07_085 du 9/07/2015 portant adhésion de la commune à l'association des usagers du TER Rive Droite,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de voir la réouverture d'un arrêt du TER

DECIDE

ARTICLE 1er
L'adhésion 2017 de la commune de Roquemaure à l'Association des Usagers TER – SNCF de la Rive Droite du Rhône sise Maison des Associations 95 Route de Lyon 30200 BAGNOLS SUR CEZE.

ARTICLE 2
L'adhésion est fixée à 50€ pour 2017.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 24 janvier 2017

Le Maire,

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION N°2017_011

CONTRAT D'ENGAGEMENT
ANALYSE DES PRATIQUES PROFESIONNELLES
« BDP-rh »
ANNEE 2017

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- CONSIDERANT, suite à la signature de la convention avec la CAF, de l'obligation de réaliser mensuellement auprès de l'équipe d'accueillante du Lieu d'Accueil Enfants Parents « aire de famille » des séances d'analyses des pratiques professionnelles,

- CONSIDERANT la proposition du cabinet « BDP-rh »,

DECIDE

ARTICLE 1er
Un contrat d'engagement est conclu avec le cabinet « BDP-rh », représenté par son gérant, Mr Bruno Dal-Palu, sise 35, chemin de St Geniest à 84 000 AVIGNON, pour des séances d'analyses des pratiques professionnelles auprès de l'équipe d'accueillante du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Aire de famille », d'une durée de deux heures à raison d'une fois par mois pendant 11 mois. Ces séances auront lieu dans les locaux de la commune à 30150 ROQUEMAURE. Le planning d'intervention sera établi entre le responsable de la prestation et l'équipe du L.A.E.P..

ARTICLE 2
Le montant de la prestation est de 200€ TCC, frais de déplacement compris.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 23 janvier 2017.

Le Maire,

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_012

FEU D'ARTIFICE DU 16/08/2017 AVEC SEDI

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'organiser une fête votive et de proposer un feu d'artifice le dernier jour,
- CONSIDERANT la proposition de la société SEDI,

DECIDE

ARTICLE 1er
Un contrat d'engagement est conclu avec SEDI – 35 chemin de St. Geniès – BP 72002 à 30 702 UZES, pour le feu d'artifice du 16 août 2017 à l'occasion de la Fête votive.

ARTICLE 2
Le prix forfaitaire de la prestation s'élève à 5 200 TTC.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 26 janvier 2017.

Le Maire

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - 30150 Roquemaure
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

ROQUEMAURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/01/2017
Reçu en préfecture le 30/01/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170127-DEC2017_013-AU

DECISION N°2017_013

INDEMNISATION ASSURANCE POTELET PERCUTE PAR VEHICULE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT que le 08/12/2016, route de Nîmes, un potelet a été percuté et endommagé par le véhicule d'un particulier,
- CONSIDERANT le montant des dommages s'élevant à 103,08 € TTC,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par PACIFICA, assureur du tiers identifié,

DECIDE

ARTICLE 1er
Le montant d'indemnisation proposé par PACIFICA est accepté : 103,08 €.

ARTICLE 2
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 27 janvier 2017

Le Maire,

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION N°2017_014

RENOUVELLEMENT ADHESION ANEV POUR 2017

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014, notamment l'alinéa n°24 autorisant M. le Maire à renouvellement l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite d'une adhésion annuelle qui n'excède par 2000€,
- CONSIDERANT qu'il a été décidé d'adhérer à l'ANEV (Association nationale des élus de la vigne et du vin) pour permettre la défense de la viticulture sur le territoire de Roquemaure,
- VU qu'il convient de continuer ce partenariat,

DECIDE

ARTICLE 1er
La commune de Roquemaure adhère à l'ANEV, sise 12 rue Ste. Anne à 75 001 PARIS, pour 2017.

ARTICLE 2
L'adhésion s'élève à 320 € en fonction du nombre d'habitants.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 30 janvier 2017.

Le Maire,

André HEUGHE

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION N°2017_015

CONTRAT D'ENGAGEMENT
FORMATION CONTINUE
ANALYSE DES PRATIQUES PROFESIONNELLES
« ARIP»
ANNEE 2017

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- CONSIDERANT, le souhait de la Municipalité de proposer régulièrement à l'équipe du multi accueil collectif « l'Auceloun », des séances d'analyses des pratiques professionnelles dans le cadre de leur fonction au sein de la structure,

- CONSIDERANT la proposition de l'association « A.R.I.P. »,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec l'association « A.R.I.P. », représenté par son Président, le Docteur Michel DUGNAT, sise Maison IV DE CHIFFRE, 26 rue des Teinturiers, à 84 000 AVIGNON, pour des séances d'analyse des pratiques professionnelles auprès de l'équipe du Multi accueil collectif « l'Auceloun », d'une durée de 1h30 tous les 2 mois de 18h15 à 19h45. Ces séances auront lieu dans les locaux de la crèche à 30150 ROQUEMAURE. Le planning d'intervention sera établi entre Mme Aude Lefevre-Penel qui dispensera la prestation et la responsable de l'Auceloun, Mme Myriam MAGNET.

ARTICLE 2

Le montant de la prestation est de 200€ TCC, frais de déplacement compris, par séance, soit 1200€ pour 6 séances annuelles.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 30 janvier 2017.

Le Maire,
André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION N°2017_016

CONTRAT D'ENGAGEMENT
Conférences thématiques dans le cadre du soutien à la parentalité
« BDP-rh »
ANNEE 2017

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- CONSIDERANT, le souhait de la Municipalité de proposer régulièrement aux familles de la commune, des conférences thématiques dans la cadre des missions du Lieu d'Accueil Enfants Parents « aire de famille »,

- CONSIDERANT la proposition du cabinet « BDP-rh »,

DECIDE

ARTICLE 1er
Un contrat d'engagement est conclu avec le cabinet « BDP-rh », représenté par son gérant, Mr Bruno Dal-Palu, sise 35, chemin de St Geniest à 84 000 AVIGNON, pour la réalisation de conférences thématiques, d'une durée de deux heures à raison d'une fois par trimestre. Ces conférencess auront lieu dans les locaux de la médiathèque à 30150 ROQUEMAURE. Le planning d'intervention sera établi entre le responsable de la prestation et l'équipe du L.A.E.P..

ARTICLE 2
Le montant de la prestation est de 250€ TCC, frais de déplacement compris, soit 1 000€ le coût total de la prestation.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 31 janvier 2017.

Le Maire,
André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/02/2017
Reçu en préfecture le 10/02/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170131-DEL2017_017-AU

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_017

ADHESION 2017 A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en son alinéa 24 portant renouvellement d'adhésion aux associations,
- CONSIDERANT l'adhésion initiale de la commune à la Fondation de N°2015_04_053 du 30 avril 2015,
- CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre ce partenariat notamment pour soutenir les travaux à venir dans le patrimoine ancien

DECIDE

ARTICLE 1er
L'adhésion 2017 de la commune Roquemaure est renouvelée à la Fondation du Patrimoine dont la délégation régionale est au 2bis rue Jules ferry – 34 000 MONTPELLIER

ARTICLE 2
L'adhésion est fixée à 300€ pour 2017

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 31 janvier 2017

Le Maire,

André HEUGHE

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - BP4 - 30150 Roquemaure •
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_018

CONTRAT SURVEILLANCE DE SECURITE MEDICALE POUR LA FETE DE LA SAINT VALENTIN LE 12 FEVRIER 2017

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'organisation de la fête de la Saint Valentin le 12 février 2017,
- VU la nécessité de prévoir une surveillance de sécurité médicale lors de cette manifestation,
- VU le contrat proposé par le Docteur Bernard PUGIBET, médecin,

DECIDE

ARTICLE 1er
Pour assurer la sécurité médicale lors de la manifestation de la Saint Valentin le 12 février 2017, il est signé un contrat de surveillance de sécurité médicale avec le Docteur Bernard PUGIBET demeurant 24 Rue Victor Hugo 30150 ROQUEMAURE, inscrit au Conseil Départemental de l'ordre des médecins du Gard sous le numéro 830.

ARTICLE 2
Le prix de la prestation s'élève à 500 euros.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 1er février 2017.

Le Maire,

André HEUGHE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/02/2017
Reçu en préfecture le 10/02/2017
Affiché le
ID : 030-213002216-20170207-DEC2017_019-AU

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_019

MISE A DISPOSITION GRATUITE DU BOULODROME du Sablas, Rue du Rhône A L'ASSOCIATION BOULISTE « MODERN'BOULE DE CRISTAL »

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- CONSIDERANT qu'il convient de renouveler les conventions de mise à disposition pour les 5 années à venir,

- CONSIDERANT qu'une première convention avait été signée en septembre 2013 avec l'association Bouliste « Modern'Boule de Cristal »,

DECIDE

ARTICLE 1er

Une convention de mise à disposition du Boulodrome du Sablas, situé Rue du Rhône est consentie à l'association Bouliste « Modern'Boule de Cristal » représentée par M. Michel LISON, son président, sise 29 Rue du Rhône, à 30150 ROQUEMAURE.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie gratuitement pour permettre aux membres de ladite association la pratique du sport « BOULES », dit national, sous l'égide de la Fédération Française de Boules.

ARTICLE 3

Sa durée est d'un an à compter du 1er janvier 2017 et sera reconduite annuellement par tacite reconduction dans la limite de 5 années.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 7 février 2017.

Le Maire

André HEUGHE

Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - 30150 Roquemaure
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Envoyé en préfecture le 10/02/2017
Reçu en préfecture le 10/02/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170207-DEC2017_020-AU

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_020

MISE A DISPOSITION GRATUITE DU BOULODROME SIS ILE DE MIEMART A L'ASSOCIATION «LA BOULE R-S »

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- CONSIDERANT qu'il convient de renouveler les conventions de mise à disposition pour les 5 années à venir,

- CONSIDERANT qu'une première convention avait été signée en janvier 2012 avec l'association « POUSTERL'S BOULES »

DECIDE

ARTICLE 1er

Une convention de mise à disposition du Boulodrome sis île de Miémart est consentie à l'association « La Boule R-S » représentée par M. Claude BARETTINI, son président, dont le siège est 64 Chemin des Bonnelles 30131 PUJAUT.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie gratuitement pour permettre aux membres de ladite association de pratiquer le jeu de pétanque et de jeu Provençal.

ARTICLE 3

Sa durée est d'un an à compter du 1er janvier 2017 et sera reconduite annuellement par tacite reconduction dans la limite de 5 années.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 7 février 2017.

Le Maire,

André HEUGHE

Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - 30150 Roquemaure
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_021

CONVENTION DE LOUAGE D'UN TERRAIN SITUE Chemin du Plan à ROQUEMAURE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- Vu la demande écrite de M.Mme CANNAUD en date du 09/06/2016,

- CONSIDERANT la proposition faite à M. Mme CANNAUD le 4/11/2016 et leur acceptation,

DECIDE

ARTICLE 1er
Une convention de louage est consentie à Monsieur Philippe CANNAUD domicilié Rue du Pontet à 30150 ROQUEMAURE pour un terrain d'une surface d'environ 870 m² cadastré AI 101, situé chemin du Plan à Roquemaure.

ARTICLE 2
Cette mise à disposition est consentie au prix de 300 € / an à des fins de jardinage.

ARTICLE 3
La durée de la convention de louage est fixée à un an à compter du 1er janvier 2017 et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction dans la limite de 10 années, avec possibilité de résiliation trois mois avant l'échéance annuelle.

ARTICLE 4
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 9 février 2017.

Le Maire

André HEUGHE

Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - 30150 Roquemaure
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE LA SALLE D'EXPOSITION PLACE MAIRIE

A L'ASSOCIATION SAINT VALENTIN

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de louage de choses n'excédant pas 12 ans,
- CONSIDERANT l'organisation de la fête de la St Valentin les 10, 11 et 12 février 2017
- CONSIDERANT la nécessité pour l'association St Valentin d'organiser des permanences pour leurs réservations,
- CONSIDERANT qu'une salle est disponible dans l'immeuble de la Place de la Mairie

DECIDE

ARTICLE 1er
La commune met la salle d'exposition Place de la Mairie à disposition de l'Association Saint Valentin du 10 février 2017 à 15 h 30 jusqu'au 12 février 2017 à 21 h 00.

ARTICLE 2
Cette mise à disposition est consentie gratuitement.

ARTICLE 4
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 9 janvier 2017

Le Maire
André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_023

CONTRAT D'ENGAGEMENT
SARL CAP EVENTS ORGANISATION
« QUAI DU BONHEUR »
LE SAMEDI 11 MARS 2017

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir régulièrement des pièces de théâtre aux Roquemaurois,

- CONSIDERANT la proposition de la SARL CAP EVENTS ORGANISATION,

DECIDE

ARTICLE 1er
Un contrat d'engagement est conclu avec la SARL CAP EVENTS ORGANISATION, représenté par son gérant Monsieur Ange PAGANUCCI, sis 152 Rue de Sofia 84270 VEDENE, pour une pièce de théâtre « QUAI DU BONHEUR ». La représentation aura lieu à la salle des fêtes le samedi 11 mars 2017 à 20 H 30.

ARTICLE 2
Le montant total de la prestation est de 1 500€ HT, soit 1582,50 € TTC. Les droits SACD sont à la charge de l'association.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le13 Février 2017.

Le Maire,

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/02/2017
Reçu en préfecture le 20/02/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170216-DEC2017_024-AU

DECISION N°2017_024

INDEMNISATION ASSURANCE
RECHERCHE ORIGINE SINISTRE
DÉGÂT DES EAUX
Mme CHARVIN (locataire Orange)

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT le dégât des eaux survenu le 15/10/2016 chez Mme CHARVIN, notre locataire impasse des giroflées à 84 100 Orange,
- CONSIDERANT qu'il incombait à la commune, en tant que propriétaire, de procéder à la recherche de l'origine du sinistre, recherche réalisée par l'entreprise Ax'eau (34 000 Montpellier) pour un montant de 714 € TTC,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par GROUPAMA,

DECIDE

ARTICLE 1er
Le montant d'indemnisation proposé par GROUPAMA est accepté : 484 €, déduction faite du montant de la franchise (230 €).

ARTICLE 2
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 16 février 2017

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - 30150 Roquemaure •
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION N°2017_025

CONVENTION « SEJOUR JEUNESSE » AVEC LES FRANCAS

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de maintenir des offres d'activités aux jeunes de Roquemaure,
- CONSIDERANT la proposition de Francas de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : Objet
Une convention de séjour organisé par les FRANCAS du Gard sis 165 rue Philippe Maupas à NIMES, est acceptée pour 5 places d'un séjour d'hiver à Valloire pour les jeunes collégiens et lycéens de moins de 18 ans du lundi 13 au 18 février 2017

Article 2 : Tarif
Le tarif fixé par les Francas du Gard est de 540€ par jeune. La commune prend en charge 240 € par participant. Les familles régleront 300 € directement aux Francas du Gard.

Article 3 :
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 16 février 2017

Le Maire,

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_027

CONVENTION D'OPTIMISATION DE LA FISCALITE LOCALE AVEC ECOFINANCE Pour Locaux affectés à des activités économiques

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- CONSIDERANT le diagnostic effectué par ECOFINANCE sur la fiscalité locale et le rapport rendu le 30 juin 2015 avec préconisations,

- . CONSIDERANT que la commune souhaite poursuivre les investigations possibles en matière de fiscalité locale

DECIDE

ARTICLE 1er

Une convention d'accompagnement à la fiscalité locale pour un diagnostic et des préconisations sur les bases fiscales des locaux affectés à des activités économiques est confiée à ECOFINANCE Collectivités sis 5 Ave Albert Durand – Aéropôle Bât 5 à BLAGNAC – 31700

ARTICLE 2

La rémunération sera effective au résultat à hauteur de 45% de l'augmentation des ressources constatées en année N et N+1 et N+2 dans la limite de 24900€ HT.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 20 février 2017

Le Maire, André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION N°2017_026

CONVENTION D'OPTIMISATION DE LA FISCALITE LOCALE AVEC ECOFINANCE Simulation Modulation de l'abattement général à la base

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- CONSIDERANT le diagnostic effectué par ECOFINANCE sur la fiscalité locale et le rapport rendu le 30 juin 2015 avec préconisations,

- . CONSIDERANT que la commune souhaite poursuivre les investigations possibles en matière de fiscalité locale

DECIDE

ARTICLE 1er

Une convention d'accompagnement à la fiscalité locale pour une simulation et modulation de l'abattement général à la base est confiée à ECOFINANCE Collectivités sis 5 Ave Albert Durand – Aéropôle Bât 5 à BLAGNAC – 31700

ARTICLE 2

Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à 3600 € HT (50% à la signature de la convention et solde à la remise de l'analyse et des scénarios)

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 20 février 2017

Le Maire, André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/02/2017
Reçu en préfecture le 23/02/2017
Affiché le
ID 030-213002215-20170223-DEC2017_028-AU

DECISION N°2017_028

PREEMPTION PARCELLE AH N°562
Madame REBOUL Martine
Projet culturel de la "Tour de la Reine"

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L 210-1, L 213-3, L 300-1, L 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération N°2014_04_017 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 15 portant droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,
- VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune modifié, et le droit de préemption en zone U
- VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Me Christine ROBIN DEVINE, notaire, 8 rue de la République 30150 ROQUEMAURE du 27 décembre 2016 concernant la cession de l'immeuble cadastré AH N°562 appartenant à Madame REBOUL Martine
- CONSIDERANT la situation géographique de la parcelle intégrée totalement dans l'emprise du futur projet culturel de la "Tour de la Reine" (lieu de spectacles), l'étude d'architectes déterminera sa démolition ou son intégration dans le projet
- CONSIDERANT l'évaluation de France Domaines en date du 23 février 2017

DECIDE

ARTICLE 1er
La mairie préempte le bien situé 9020 rue du Rhône à ROQUEMAURE, cadastré AH N°562 d'une superficie au sol de 325m², appartenant à Madame REBOUL Martine demeurant 20 Rue du Stade à COURNONSEC 34660, pour le futur projet culturel "Tour de la Reine".

ARTICLE 2
La vente se fera au prix principal de 155 000 € (cent cinquante-cinq mille euros) + 8000 € (huit mille euros) de commission comme indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner datée du 23 Décembre 2016 et reçue en Mairie le 27 Décembre 2016 .

ARTICLE 3
Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision au mandataire désigné, Me Christine ROBIN DEVINE à Roquemaure, et conformément à l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme.

.../...

Envoyé en préfecture le 23/02/2017
Reçu en préfecture le 23/02/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170223-DEC2017_028-AU

ARTICLE 4

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de NIMES d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.
Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 23 février 2017

Le Maire

André HEUGHE

Envoyé en préfecture le 23/02/2017
Reçu en préfecture le 23/02/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170223-DEC2017_028-AU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD
FRANCE DOMAINE
67,rue Salomon Reinach
30031 NIMES CEDEX 1
MÉL. : ddfip30.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 23/02/2017

Le Directeur départemental des Finances publiques du Gard

à

MAIRIE DE ROQUEMAURE
1, cours Bridaine
30 150 ROQUEMAURE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie PRIETO
nathalie.prieto@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04.66.87.87.33
Dossier FD / 2017- 221V0170

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE AH N°562

ADRESSE DU BIEN : 9020 RUE DU RHÔNE - ROQUEMAURE

VALEUR VÉNALE : 155 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT : La commune de Roquemaure

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme CORDEAU

2 – **Date de consultation** : 02/02/2017
Date de réception : 07/02/2017
Date de visite : 21/02/2017
Date de constitution du dossier « en état » :

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre d'une préemption, la commune envisage l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n°562 sise 9020 rue du Rhône à Roquemaure afin de réaliser un projet culturel dans cette section.

DIA au prix de 155 000 € HT.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AH n°562.

Description du bien : maison de village à rénover, d'une surface pondérée de 157m² bénéficiant d'une cour, située au centre du village. Surface habitable de 115m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Mme REBOUL.

Envoyé en préfecture le 23/02/2017
Reçu en préfecture le 23/02/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170223-DEC2017_026-AU

6 – Urbanisme et réseaux

Zone UA POS opposable le 22/04/2012.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

La valeur vénale du bien de 155 000 € HT mentionnée sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner est acceptable et correspond au marché immobilier actuel.

8 – Durée de validité

1 an.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental

Administrateur Général des Finances Publiques

Le contrôleur principal chargé de mission domaniale

N Prieto

Nathalie PRIETO

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraterni

DECISION N°2017_029

CONTRAT D'ENGAGEMENT
L'ENSEMBLE KIOSQUE A MUSIQUE
CONCERT SPECIAL « OPERETTES »
LE DIMANCHE 22 OCTOBRE 2017

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'organiser régulièrement des animations sur la commune,

- CONSIDERANT la proposition de L'ENSEMBLE KIOSQUE A MUSIQUE

DECIDE

ARTICLE 1er
Un contrat d'engagement est conclu avec L'ENSEMBLE KIOSQUE A MUSIQUE, représenté par son gérant Monsieur Maxime TESTANIERE, sis 4 rue Chambonnet Maurice à 84000 AVIGNON, pour un concert spécial « Opérettes » airs chantés par le ténor M. Grégoire. La représentation aura lieu à la salle des fêtes le dimanche 22 octobre 2017 à 15 H 30.

ARTICLE 2
Le montant total de la prestation est de 1 200€ net de T.V.A.. Les droits S.A.C.E.M. sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 23 Février 2017.

Le Maire,

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/05/2017
Reçu en préfecture le 15/05/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170227-DEC2017_030-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ROQUEMAURE

DECISION N°2017_030

Régie de recettes pour compte de tiers pour la vente de permis de pêche (modificatif)

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publiques locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil municipal N°2014_04_017 du 17 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le conseil municipal dans sa délibération du N° 2015_12_131 du 17 décembre 2015 avait approuvé la convention de dépôt-vente des permis de pêche avec la Fédération de pêche du Gard et les tarifs,
CONSIDERANT le transfert de l'Office de Tourisme au 1er janvier 2017 vers la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
Considérant la convention de dépôt-vente des permis de pêche en attente de signature,
CONSIDERANT que cette convention permet de vendre pour compte de tiers ces permis de pêche, à titre gracieux,
Vu l'avis favorable de Monsieur FAURE, Trésorier,

DECIDE

ARTICLE 1er
Il est institué une régie de recettes pour la vente des permis de pêche pour le compte de la Fédération de Pêche du Gard.

ARTICLE 2
Cette régie est installée à la Mairie à ROQUEMAURE, Cours Bridaine, 30150 ROQUEMAURE à compter du 1er mars 2017.

ARTICLE 3
La régie fonctionne du 1er Janvier au 31 Décembre.

ARTICLE 3
La régie encaisse les produits de la vente des permis de pêche selon les tarifs fixés par la Fédération de Pêche. Les chèques sont établis à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 4
Les moyens de paiement se feront soit en espèces soit par chèque à l'ordre du Trésor Public. Les sommes perçues se feront contre remise de la carte nominative de pêche et les encaissements seront consignés dans un registre prévu à cet effet.

Envoyé en préfecture le 15/05/2017
Reçu en préfecture le 15/05/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170227-DEC2017_030-AU

ARTICLE 5
L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 6
Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 Euros.

ARTICLE 8
Le régisseur est tenu de verser auprès du Trésor Public l'ensemble de ses recettes et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9
Le reversement des sommes encaissées par le régisseur se fera par l'intermédiaire du comptable, sur le compte de la Fédération de Pêche du Gard, sans contrepartie et de façon trimestrielle.

ARTICLE 10
Le régisseur n'est pas assujetti au cautionnement.

ARTICLE 11
Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12
Le Maire de Roquemaure et le comptable public assignataire de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Roquemaure, le 27 février 2017

Le Maire
André HEUGHE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 02/03/2017
Reçu en préfecture le 02/03/2017
Affiché le
ID 030-213002215-20170228-DEC2017_031-AU

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_031

CESSION DE VEHICULE
TONDEUSE AUTOPORTEE
DE MARQUE HONDA

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 10 permettant de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de céder pour cause de vétusté la tondeuse autoportée de marque Honda,
- CONSIDERANT la proposition de M. Guy BOURGUES,

DECIDE

ARTICLE 1er
De céder la tondeuse autoportée de marque HONDA, acquise par la commune le 03/04/1999, à M. Guy BOURGUES, particulier demeurant à Roquemaure.

ARTICLE 2
Dit que cette cession s'élève à la somme de 150 € net de TVA, qu'un titre d'un montant correspondant sera émis par la Commune et qu'il sera à régler à la Trésorerie de Villeneuve les Avignon.

ARTICLE 3
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, communication au prochain Conseil Municipal et publication.

A Roquemaure, le 28 février 2017

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - 30150 Roquemaure •
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 02/03/2017
Reçu en préfecture le 02/03/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170226-DEC2017_032-AU

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_032

CESSION DE MATERIEL
BROYEUR DE VEGETAUX
DE MARQUE MITSUBISHI

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 10 permettant de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de céder le broyeur de végétaux de marque Mitsubishi pour cause de vétusté et après avoir procédé par anticipation à son remplacement,
- CONSIDERANT la proposition de M. David RIZZO,

DECIDE

ARTICLE 1er
De céder le broyeur de végétaux de marque MITSUBISHI, acquis par la commune le 25/10/2011, à M. David RIZZO, demeurant à Roquemaure.

ARTICLE 2
Dit que cette cession s'élève à la somme de 250 €, qu'un titre d'un montant correspondant sera émis par la Commune et qu'il sera à régler à la Trésorerie de Villeneuve les Avignon.

ARTICLE 3
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, communication au prochain Conseil Municipal et publication.

A Roquemaure, le 28 février 2017

Le Maire,

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - 30150 Roquemaure •
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170306-DEC2017_033-AU

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_033

ADHESION 2017 A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE France - APVF

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en son alinéa 24 portant renouvellement d'adhésion aux associations,
- CONSIDERANT l'adhésion initiale de la commune à l'APVF par délibération N°11-01-08 du 13 janvier 2011,
- CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre ce partenariat,

DECIDE

ARTICLE 1er
L'adhésion 2017 de la commune Roquemaure est renouvelée à l'APVF sise 42, boulevard Raspail – 75007 PARIS

ARTICLE 2
L'adhésion est fixée à 0,09 euro par habitant soit 5 464 (population municipale au 01.01.17) soit 491,76 euros.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 06 mars 2017

Le Maire,

André HEUGHE

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - BP4 - 30150 Roquemaure •
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_034

ACTUALISATION DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE AVEC COMPOSITE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la délibération n°2014_09_084 du 18/09/2014 portant sur la prescription du règlement local de publicité et l'approbation de l'offre de la société AMETEN qui a sous-traité la prestation à COMPOSITE,
- Considérant notre intégration au Grand Avignon depuis le 01/01/2017, il convient de modifier et d'adapter le projet du règlement de publicité établi précédemment par AMETEN,
- VU la proposition de l'entreprise COMPOSITE pour cette mise à jour,

DECIDE

ARTICLE 1er

D'approuver la proposition de l'entreprise COMPOSITE sise 2 boulevard Carnot d'Aix en Provence (13100) pour la mise à jour du projet de Règlement Local de Publicité.

ARTICLE 2

Cette prestation d'un montant de 3 150 € HT comprend :

- La mise à jour du rapport d'analyse (maj cartographie, reprise de l'analyse statistique, l'adaptation des orientations et objectifs)
- La mise à jour de la partie réglementaire
- 2 réunions pour la participation aux phases publiques

Prestations optionnelles :

- Réunion en mairie : 320 € HT

ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication

A Roquemaure, le 06 mars 2017

Le Maire,
André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION N°2017_035

CONFERENCE DE PERICO LEGASSE AVEC LES JARDINIERS DU SUD DU 31 MARS 2017

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU l'intérêt de la Municipalité en matière de développement durable et de consommation éco citoyenne,
- CONSIDERANT la volonté municipale d'organiser une conférence d'intérêt régional en la matière une fois par an,

DECIDE

ARTICLE 1er
D'approuver la convention à intervenir avec l'association LES JARDINIERS DU SUD sise 225 rue des tanneurs à ORANGE 84100 pour l'organisation de la conférence du journaliste et critique gastronomique, Périco LEGASSE, le 31 mars 2017 à la salle des fêtes,

ARTICLE 2
La prestation s'élève à 600€ net de TVA

ARTICLE 3
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication

A Roquemaure, le 07 mars 2017

Le Maire,
André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraterni

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_036

CONTRAT ENTRETIEN DE LA HOTTE DE LA CANTINE SCOLAIRE AVEC LA SARL HYGIS

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité d'entretenir la hotte de la cantine scolaire, et VU la proposition de la SARL HYGIS pour cette prestation,

DECIDE

ARTICLE 1er
D'approuver le contrat d'entretien de la hotte de la cantine scolaire rue Jean Jacques Rousseau à passer avec la SARL HYGIS sise 509 av. des fontaines à POULX (30320).

ARTICLE 2
Cette prestation d'un montant de 349 € HT/an sur 36 mois comprend 1 passage annuel d'un technicien d'une 1/2 journée pour le dégraissage de de la hotte (Moteur tourelle, Départ Conduit)

ARTICLE 3
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication

A Roquemaure, le 08 mars 2017

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/03/2017
Reçu en préfecture le 09/03/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170309-DEC2017_037-AU

ROQUEMAURE

DECISION N°2017_037

INDEMNISATION ASSURANCE GROUPAMA CHOC DE VEHICULE SUR BARRIERE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,

- CONSIDERANT l'incident par lequel, le 17/12/2016, un poids lourds de la SARL BREGUIBOUL – domiciliée 429, avenue des romarins à SAINT AUNES (34 130) – a percuté une barrière, place de la Mairie,

- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par GROUPAMA,

- CONSIDERANT le montant des dommages qui s'élèvent à 1 248,89 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1er

Le montant d'indemnisation proposé par GROUPAMA, après déduction de la franchise de 279 €, est accepté : 969,89 €.

ARTICLE 2

Le montant de la franchise nous sera versé par l'assureur GROUPAMA après obtention du recours vis-à-vis du tiers, la SARL BREGUIBOUL.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard avec communication au prochain Conseil Municipal et publication.

A Roquemaure, le 09 mars 2017

Le Maire,

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 21/03/2017
Reçu en préfecture le 21/03/2017
Affiché le
ID : 030-213000215-20170313-DEC2017_038-AU

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_038

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE LA SALLE D'EXPOSITION

A L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de louage de choses n'excédant pas 12 ans,
- CONSIDERANT que « l'association Loisirs et Culture » souhaite assurer une permanence afin d'effectuer les réservations pour le vide-grenier du 02 avril 2017,
- CONSIDERANT que la salle d'exposition est disponible,

DECIDE

ARTICLE 1er
Une convention de mise à disposition gratuite de la salle d'exposition, 1 cours Bridaine est signée avec «l'Association Loisirs et Culture » représentée par M. Marc CERDA, Président, sis 5 clos des Micocouliers à 30 150 ROQUEMAURE.

ARTICLE 2
La convention est conclue pour une mise à disposition de la salle les 13/14/16/17/20/21/22/23/24/27/28/30 et 31 mars 2017, de 9h à 12h. En cas de fermeture exceptionnelle de l'Office de Tourisme, la permanence de « l'association Loisirs et Culture »n'aura pas lieu.

ARTICLE 3
Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 13 mars 2017.

Le Maire
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ROQUEMAURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/03/2017
Reçu en préfecture le 22/03/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170322-DEC2017_039-AU

DECISION N°2017_039

INDEMNISATION ASSURANCE
RECHERCHE ORIGINE SINISTRE
DÉGÂT DES EAUX
Mme COURRIEU (locataire Caderousse)

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT le dégât des eaux survenu le 17/10/2016 chez Mme COURRIEU, notre locataire 5, rue de l'Escurier à 84 860 Caderousse,
- CONSIDERANT qu'il incombait à la commune, en tant que propriétaire, de procéder à la recherche de l'origine du sinistre, recherche réalisée par l'entreprise Ax'eau (34 000 Montpellier) pour un montant de 714 € TTC,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par GROUPAMA,

DECIDE

ARTICLE 1er
Le montant d'indemnisation proposé par GROUPAMA est accepté : 484 €, déduction faite du montant de la franchise (230 €).

ARTICLE 2
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 22 mars 2017

Le Maire,

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraterni

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_040

CONTRAT DE RESERVATION POUR SEJOUR
DU 03 AU 06 AVRIL 2017
A MEJANNES-LE-CLAP
LA RECRE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'organisation d'un mini-camp par LA RECRE pour les vacances d'avril,
- CONSIDERANT la proposition du centre sportif départemental Espace Gard Découvertes

DECIDE

ARTICLE 1er
Un contrat de réservation est conclu avec Espace Gard Découverte sis chemin des sports à 30430 MEJANNES LE CLAP pour un mini camp du 03 au 06 avril 2017 (4 jours, 3 nuits) pour 12 enfants et 2 animateurs, en pension complète avec ½ jour VTT/GPS et ½ jour tir à l'arc.

ARTICLE 2
Le tarif du séjour s'élève à 1 834€ TTC.
Ce prix comprend :

- L'hébergement en chambre multiple
- La restauration en pension complète (2 repas, p.déj., goûter) du goûter au déjeuner
- L'encadrement des sports de nature matériel fourni et déplacements inclus
- La mise à disposition d'installations sportives en loisirs à titre occasionnel et selon disponibilité
- 1 gratuité pension complète pour 10 payants avec la carte Fidélité

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 23 mars 2017.

Le Maire,
André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraterni

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_040 Bis

CONTRAT DE RESERVATION POUR SEJOUR
DU 03 AU 06 AVRIL 2017
A MEJANNES-LE-CLAP
LA RECRE

ANNULE ET REMPLACE LA DEC 2017_040

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'organisation d'un mini-camp par LA RECRE pour les vacances d'avril,
- Considérant la diminution du nombre d'enfants participant à ce séjour, le tarif du séjour est réduit.

DECIDE

ARTICLE 1er
Un contrat de réservation est conclu avec Espace Gard Découverte sis chemin des sports à 30430 MEJANNES LE CLAP pour un mini camp du 03 au 06 avril 2017 (4 jours, 3 nuits) pour 10 enfants et 2 animateurs, en pension complète avec ½ jour VTT/GPS et ½ jour tir à l'arc.

ARTICLE 2
Le tarif du séjour modifié s'élève à 1 730€ TTC.
Ce prix comprend :

- L'hébergement en chambre multiple
- La restauration en pension complète (2 repas, p.déj., goûter) du goûter au déjeuner
- L'encadrement des sports de nature matériel fourni et déplacements inclus
- La mise à disposition d'installations sportives en loisirs à titre occasionnel et selon disponibilité
- 1 gratuité pension complète pour 10 payants avec la carte Fidélité

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 23 mars 2017.

Le Maire,
André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_041

CONTRAT PROTOCOLE DE CONCESSION DE LICENCE CONTRAT DE SERVICE AVEC TECHNOCARTE POUR LE KIOSQUE FAMILLE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant le progiciel Restocarte-Modules Kiosque famille de technocarte pour la gestion et les paiements de la cantine scolaire,
- Vu l'offre de la société TECHNOCARTE,

DECIDE

ARTICLE 1er
D'approuver l'abonnement au contrat service N°17301 du logiciel Kiosque Famille, à passer avec la société TECHNOCARTE sise Z.A. Lavalduc – 370 allée Charles Lavéran – 13270 FOS SUR MER, à compter du 01/10/2016, à échéance renouvelable 4 fois soit, jusqu'au 31/12/2020.

ARTICLE 2
Le coût du service s'élève à 1 530,00 € H.T./an, révisable chaque année selon les modalités définies en annexe 2 du contrat.

ARTICLE 3
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication

A Roquemaure, le 11 avril 2017.

Le Maire,
André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_042

CONTRAT D'HEBERGEMENT AVEC TECHNOCARTE DU LOGICIEL KIOSQUE FAMILLE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant le progiciel Restocarte-Modules Kiosque famille de Techoncarte pour la gestion et les paiements de la cantine scolaire,
- Vu l'offre de la société TECHNOCARTE,

DECIDE

ARTICLE 1er
D'approuver le contrat d'hébergement N°H170303 du logiciel Kiosque Famille à passer avec la société TECHNOCARTE sise Z.A. Lavalduc – 370 allée Charles Lavéran – 13270 FOS SUR MER, à compter du 01/10/2016, à échéance annuelle renouvelable 4 fois soit, jusqu'au 31/12/2020.

ARTICLE 2
Le coût du service s'élève à 1 140,00 € H.T./an, révisable chaque année selon les modalités définies en annexe 2 du contrat.

ARTICLE 3
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 11 avril 2017

Le Maire,
André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_043

CONVENTION DE VERIFICATION PERIODIQUE
BÂTIMENTS COMMUNAUX
QUALICONSULT

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N° 2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à la vérification périodique des installations électriques, chauffage et sécurité des bâtiments communaux et établissements recevant du public, installations sportives et aires de jeux,
CONSIDERANT la proposition de QUALICONSULT EXPLOITATION,

DECIDE

ARTICLE 1

De confier à QUALICONSULT EXPLOITATION – LANGUEDOC ROUSSILLON, secteur de Nîmes, 494 rue Maurice Schumann à Nîmes (30 000) les vérifications suivantes :
– vérification périodique annuelle des installations électriques, au gaz combustible, de production de chaleur, des appareils de cuisson et de remise en température, des systèmes de sécurité incendie, des installations de désenfumage, pour un montant annuel total de 3 427,00 € HT.
– vérification périodique des aires de jeux, en 2018 et 2020, pour un montant de 40,00 € HT par vérification, la dernière ayant eu lieu en 2016.

ARTICLE 2

La convention est signée pour les vérifications annuelles des années 2017 à 2020 inclus.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 31 mars 2017

Le Maire,
André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_044

CONVENTION DE PRESTATIONS ANALYSES ALIMENTAIRES & CONTRÔLE LEGIONELLES Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N° 2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU la nécessité de réaliser des analyses de l'eau chaude sanitaire dans différents sites communaux, des analyses alimentaires et de surface, des contrôles de l'environnement de production des restaurants et cuisine des écoles, ainsi que des prélèvements et analyses d'échantillon d'eau en vue de la recherche de légionelles,
CONSIDERANT la proposition du Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard, spécialisé en la matière,

DECIDE

ARTICLE 1

Il convient d'accepter les termes de la convention avec le Laboratoire départemental d'Analyses du Gard (sis ZAC Mas des Abeilles 970 rte de St Gilles - 30 023 Nîmes cedex 1) pour les prestations suivantes :

- Analyses alimentaires : restauration rue Jean Jacques Rousseau et cuisine école maternelle
- Contrôle de l'environnement de production : restauration rue Jean Jacques Rousseau, cuisine école maternelle
- Analyses microbiologiques sur les réseaux d'eau chaude : stade Miémart, halle des sports, Dojo, piscine, école maternelle

ARTICLE 2

Le contrat est d'une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. Le coût des prestations (prix unitaire) s'établit comme suit :

1/ Analyses microbiologiques alimentaires

– le client opte pour un tarif forfaitaire : 45.72 € H.T. (tarif pour l'analyse d'un produit suivant les germes prévus dans les conditions générales ; si le client demande l'analyse d'un ou plusieurs germes supplémentaires, ils seront facturés en sus du forfait).

– listeria monocytogenes dénombrement associée à un type d'analyse : 14.40 € H.T. (dénombrement réalisé sur demande du client ou sur les profils proposés par défaut par le laboratoire et dans lesquels ils sont intégrés).

2/ Analyses de surface

– analyse de surface (y compris le prélèvement) flore totale, en même temps que les prélèvements alimentaires (date et horaires identiques) : 6.48 € H.T.

3/ Recherche de Légionelles

– légionelle recherche négative par méthode de référence : 93.60 € H.T.
– légionelle Identification (systématiquement réalisée si recherche positive) : 45.00 € H.T

ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 12 avril 2017

Le Maire,
André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_045

CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION BOUYGUES ENERGIES SERVICES

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N° 2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
CONSIDERANT que le système de vidéo protection a été installé par BOUYGUES ENERGIES SERVICES,
CONSIDERANT que le contrat de maintenance du système de vidéosurveillance avec BOUYGUES ENERGIES SERVICES arrive à échéance, et vu la nécessité de renouveler cette prestation pour assurer le bon fonctionnement du système,
VU la proposition de BOUYGUES ENERGIES SERVICES,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat de maintenance avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES sise 233 av. Clément ADER à MARGUERITTES 30 320.

ARTICLE 2

La prestation consiste à :

- accès au centre support client
- maintenance préventive avec 4 visites par an dont 2 approfondies
- maintenance curative dans la limite des prestations stipulées dans le contrat

ARTICLE 3

Le coût de la prestation s'élève à 6 879,80 € HT par an
Les interventions hors forfait sont de :

- 77,10 € HT de l'heure (en heures ouvrées y compris déplacement)
- 154,20 € HT de l'heure (en heures non ouvrées y compris déplacement)
- remplacement d'un équipement se fera sur devis préalablement accepté

ARTICLE 4

Le contrat est accepté, à compter du 13/04/2017, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans excéder une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 12/04/2020.

ARTICLE 5

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 12 avril 2017

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

Le Maire,
André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION N°2017_046

CONTRAT D'ENGAGEMENT
AMANDINE MUSICHINI ET SON ORCHESTRE
POUR LE BAL DU 13 JUILLET 2017

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- CONSIDERANT l'animation de la Fête nationale et le traditionnel bal organisé le 13 juillet au soir,

- CONSIDERANT la proposition de la société G-PROD,

DECIDE

ARTICLE 1er
Un contrat d'engagement est conclu avec la Société G-PROD, représenté M. Vincent GIANNOTTI, sis 901 avenue du Mont Ventoux, à 84 200 CARPENTRAS, pour l'animation du bal du 13 juillet avec Amandine Musichini et son orchestre. L'animation aura lieu en plein air, place de la mairie, le jeudi 13 juillet 2017, de 21h à 1h.

ARTICLE 2
Le montant total de la prestation est de 1 850€ TTC (charges sociales comprises). Les taxes SACEM et CNV sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 19 avril 2017

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraterni

DECISION N°2017_047

CONTRAT D'ENGAGEMENT AC PROD
ROQUEMAURE2RIRE
16, 17 et 18 JUIN 2017

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir régulièrement des animations sur la commune,

- CONSIDERANT la proposition de la Société AC PROD pour une troisième édition d'un festival d'humour,

DECIDE

ARTICLE 1er
Un contrat d'engagement est conclu avec la société AC PROD, représentée par M. Christophe LABORIE, Président, sise 17 bd Champfleury, à 84 000 Avignon, pour le festival « ROQUEMAURE2RIRE », les 16, 17 et 18 juin 2017, en plein air, à la tour ronde.

ARTICLE 2
Le montant total de la prestation est de 29 900€ H, soit 31 545€ TTC, fourniture de la scène comprise ainsi que l'assurance annulation.
20% du résultat net de la billetterie viendront en déduction de la facture finale. Le bilan sera joint.
Les repas sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 19 avril 2017

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION N°2017_048

CONTRAT D'ENGAGEMENT
ANTOINE GARRIDO
SPECTACLE BREL
LE SAMEDI 1ER JUILLET 2017

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir régulièrement des animations sur la commune,

- CONSIDERANT la proposition de M. Antoine GARRIDO,

DECIDE

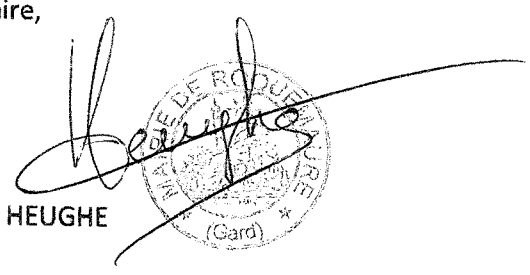
ARTICLE 1er
Un contrat d'engagement est conclu avec le Syndicat national des Chefs d'orchestre professionnels de variétés et arrangeurs représenté par son mandataire, M. Antoine GARRIDO, pour un spectacle de BREL, le samedi 1er juillet 2017, à 21h, à Roquemaure.

ARTICLE 2
Le coût total du spectacle est de 950€ TTC (soit 218.27€ de Guso et 731.73€ au mandataire). Les frais de SACEM et les repas pour les 2 artistes sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 27 avril 2017

Le Maire,



André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraterni

DECISION N°2017_049

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS OCCITANIE ANIMATION LES 28 ET 29 AOUT 2017

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

• VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

• CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir une animation en fin de saison estivale pour les jeunes et les familles,

• CONSIDERANT la proposition de l'association Les Petits Débrouillards Occitanie qui a connu un vif succès en 2015 et 2016,

DECIDE

ARTICLE 1er
Une convention de partenariat est acceptée avec l'Association Les Petits Débrouillards Occitanie sise 7 Avenue Gambetta à NIMES 30000, pour organiser une animation scientifique ludique pour les + de 6 ans, les 28 et 29 août 2017, de 14h30 à 17h30, place de la mairie, à destination des jeunes et des familles de Roquemaure.

ARTICLE 2
Le coût total du projet est de 840€ net de TVA. En cas d'intempérie, l'association étudiera avec l'organisateur des possibilités de report des animations sur des dates ultérieures.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 28 avril 2017

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraterni

DECISION N°2017_050

SURVEILLANCE ROQUEMAURE2RIRE
16, 17 et 18 JUIN 2017
PLANETE SECURITE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'organisation de Roquemaure2Rire les 16, 17 et 18 juin 2017, festival qui se tiendra en plein air dans l'espace de la Tour de la Reine, Rue du Rhône,
- VU la nécessité de prévoir un dispositif de surveillance lors de cette manifestation,

DECIDE

ARTICLE 1er
La prestation de surveillance de cette manifestation est confiée à la société PLANETE SECURITE sise 1075 route de Bagnols sur Cèze à L'ARDOISE – 30 290.

ARTICLE 2
Le prix de la prestation pour les 3 jours de Roquemaure2Rire, s'élève à 1 029€ HT, pour 3 agents (2 CQP et 1 SSIAP) les 16 et 17 juin de 19h à minuit et 1 agent (CQP) de minuit à 9h et pour le 18 juin, 1 agent (CQP) de 15h à 19h.
(CQP : certificat qualification professionnelle - SSIAP : service sécurité incendie et secours à personnes)

ARTICLE 3
Le dossier administratif, habilitations notamment, a été transmis à la Police Municipale conformément à la réglementation des sociétés privées en charge d'une surveillance sur la voie publique.

ARTICLE 4
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 9 mai 2017

Le Maire,
André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraterni

DECISION N°2017_051

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VACANCE EVASION POUR UN SEJOUR EN CORSE DU 24 AU 31 JUILLET 2017 POUR LES ENFANTS DE 6 A 17 ANS

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'organisation d'un camp par LA RECRE pour les vacances de cet été et d'un accueil pour les adolescents,
- Considérant la proposition de l'association Vacance Evasion,

DECIDE

ARTICLE 1er

Une convention est signée avec l'association Vacance Evasion, représentée par Mme Amandine ROUSSET, Présidente, sise 1794 chemin de Reydet à 84 250 LE THOR, pour un séjour en Corse du 24 au 31 juillet 2017, au camping San Damiano à Biguglia, pour des enfants de 6 à 17 ans.

ARTICLE 2

Le tarif consenti pour ce séjour est :

- 139€ / enfant de 12 à 17 ans (5 adolescents) pour la commune et 400€ à la charge des familles (ou de la CAF) en paiement direct à l'association,
- 519€ / enfant de 6 à 11 ans (21 enfants), à la charge de la commune

Soit un total de 11 594€ à la charge de la commune.
Un acompte de 30% sera versé.

Ce prix comprend :

- La pension complète du 25 juillet au petit déjeuner au petit déjeuner du 1er août
- La pension complète des 3 adultes
- L'encadrement des 5 adolescents par l'association
- Les frais de camping des enfants et des 3 adultes
- Les transports du port autonome au camping
- Les déplacements en Corse

.../...

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

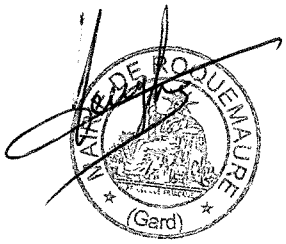
- Les activités : bateau à St. Florent ; la piscine ; l'accro-branches ; le paddle ; les visites
- Le prêt du matériel : tentes ; bancs ; tables ; bris repas ; cuisine mobiles entièrement équipée
- Une cuisinière
- L'assurance du séjour MAE

ARTICLE 3
L'adhésion forfaitaire du groupe à l'association est de 50€ pour l'année.

ARTICLE 4
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 10 mai 2017.

Le Maire,
André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/06/2017
Reçu en préfecture le 15/06/2017
Affiché le
ID : 030-213002216-20170614-DC2017_052-AU

ROQUEMAURE

DECISION N°2017_052

CARAVANE ET CONSTRUCTION CABANON
TERRAIN M. DELMAS
REQUETE AUPRES DU TGI DE NIMES
SCP MARGALL-D'ALBENAS

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les délibérations n°2014_04_017 et n°2014_018 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toutes actions en justice tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- VU le budget de la commune,
- VU le Code de l'Urbanisme et le RNU en vigueur sur Roquemaure,
- CONSIDERANT les constats de police municipale établissant la présence d'une caravane et la construction d'un cabanon sur le terrain Route de Nîmes appartenant à M. DELMAS Christian,

DECIDE

ARTICLE 1er
Considérant qu'au vu des règles d'urbanisme, il convient d'interdire et de faire évacuer les lieux d'habitat mobiles présents à nouveau sur le terrain cadastré Section AS N°596, appartenant à M. DELMAS, et que des désordres en matière d'insalubrité et de sécurité sont constatés, il est décidé de lancer une nouvelle procédure à l'encontre du propriétaire.

ARTICLE 2
Les intérêts de la commune sont confiés à Me Caroline SCHNEIDER, du Cabinet d'avocats SCP MARGALL-D'ALBENAS, sis 5 rue Henri Guinier à MONTPELLIER 34000, pour engager une procédure de référé devant le TGI de Nîmes.

ARTICLE 3
Les frais d'avocat correspondants seront acquittés sur présentation du compte rendu des débats et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire, et assurés par le budget communal.

ARTICLE 4
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 14 juin 2017.

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de ROQUEMAURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/05/2017
Reçu en préfecture le 26/05/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170519-DEC2017_053-AU

DECISION N°2017_053

MAITRISE D'ŒUVRE CREATION D'UN POLE CULTUREL GROUPEMENT DUPORT / CREGUT / GARCIA / OTEIS / CAP INGE / FRESQUET

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le projet de création d'un pôle culturel estimé à 2 400 000 € HT
- Considérant la nécessité de consulter pour une mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser ce projet,
- VU l'Avis d'appel à candidature du 28 octobre au 25 novembre 2015 dont 3 candidats ont été retenus pour présenter une offre
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
- VU la proposition du groupement DUPORT / CREGUT / GARCIA / OTEIS / CAP INGE / FRESQUET, offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1er

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle culturel est confié au groupement DUPORT / CREGUT / GARCIA / OTEIS / CAP INGE / FRESQUET représenté par C+D ARCHITECTURE – 7 boulevard Talabot, 30 000 NIMES.

ARTICLE 2

La prestation est évaluée selon un montant estimé des travaux de 2 400 000 € HT et s'élèvera à 9,66% des travaux soit un forfait provisoire de rémunération à 231 840 € HT.

ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 19 mai 2017.

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Liberté - Égalité - Fraternité
Envoyé en préfecture le 26/05/2017
Reçu en préfecture le 26/05/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170519-DEC2017_053-AU

Ville de
ROQUEMAURE

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Objet : Maitrise d'œuvre - Création d'un pôle culturel

Il a été décidé de confier une mission de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un pôle culturel comprenant une salle de spectacle, une salle polyvalente, un théâtre de verdure et la rénovation de la tour de la Reine et du mur des Péagers sur la commune de Roquemaure

Un avis détaillé de la consultation a été publié sur le Réveil du Midi et a été affiché en Mairie du 28 octobre 2016 au 25 novembre 2016 pour réponse avant le 25 novembre 2016 à 12h.

La consultation a été également diffusée sur la plateforme de dématérialisation https://webmarche.adullact.org

Pour sélectionner les 3 meilleurs candidats susceptibles de présenter une offre, les critères étaient les suivants :

- Compétences du candidat (pertinence de la composition de l'équipe) : 30 %
- Références du candidat (références de prestations déjà réalisées dans des domaines de qualité et d'importance comparables à l'opération projetée) : 50 %
- Moyens du candidat (moyens matériels et humains en précisant les qualités du personnel et un descriptif du matériel) : 20 %

Les 12 candidats ayant présenté une candidature avant la date limite sont représentés par les titulaires suivants (détail de la notation en annexe) :

1 – ADN
2 – BERARDI
3 – Archi & Partenaires
4 – C+D Architecture
5 – ARC & Types
6 – MPM ARCHI
7 – ID d'Archi
8 – DE-SO
9 – AEA
10 – AI Project
11 – FAUROUS Réservoir Architecture
12 – ECOSTUDIO

Envoyé en préfecture le 26/05/2017
Reçu en préfecture le 26/05/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170519-DEC2017_053-AU

Compétences des candidats (pertinence de la composition de l'équipe) :
Le candidat n° 2 a une composition jugée insuffisante et n'a pas fait la visite du site pourtant obligatoire pour la remise de la candidature. Il obtient la note de 0/10.
Les candidats n° 6 et 10 ont une composition d'équipe jugée insuffisante. Ils obtiennent la note de 2,5/10.
Les candidats n° 1, 3, 5, 9 et 11 ont une composition d'équipe jugée convenable mais ne répondant pas complètement aux attentes pour ce projet. Ils obtiennent la note de 5/10.
Les candidats n° 4, 7 et 8 ont une composition d'équipe jugée convenable répondant aux attentes pour ce projet. Ils obtiennent la note de 7,5/10.
Le candidat n° 12 a une composition d'équipe jugée la plus adaptée au projet. Il obtient la note de 10/10.

Moyens du candidat (moyens matériels et humains en précisant les qualités du personnel et un descriptif du matériel) :
Les moyens du candidat n°11 ont été jugés insuffisants pour ce projet. Il obtient la note de 2,5/10.
Les moyens des candidats n° 1, 2, 3, 7, 9 et 10 ont été jugés cohérents pour ce projet. Ils obtiennent la note de 5/10.
Les moyens des candidats n° 5 et 12 ont été jugés particulièrement adaptés au projet. Ils ont obtenus la note de 7,5/10.
Les moyens des candidats n° 4, 6 et 8 ont été jugés particulièrement adaptés et réfléchis par rapport au projet. Ils obtiennent la note de 10/10.

Références du candidat (références de prestations déjà réalisées dans des domaines de qualité et d'importance comparables à l'opération projetée) :
Le candidat n° 6 n'a pas présenté de références pour des domaines similaires. Il obtient la note de 2,5/10.
Les références présentées par les candidats n° 2, 5 et 11 ont été jugées insuffisantes pour ce projet. Ils obtiennent la note de 5/10.
Les références présentées par les candidats n° 1, 3, 7 et 10 ont été jugées adaptées au projet. Ils obtiennent la note de 7,5/10.
Les références présentées par les candidats n° 4, 8, 9 et 12 ont été jugées particulièrement adaptées au projet. Ils obtiennent la note de 10/10.

Les 3 candidatures retenues selon les critères susnommés sont donc :
4 – C+D Architecture, avec une note finale de 9,25/10
8 – DE-SO, avec la note finale de 9,25/10
12 – ECOSTUDIO, avec la note finale de 9,5/10

Ceux-ci ont donc été ensuite invités à nous remettre leur offre avant le lundi 20 février 2016 à 12h.
Dans la cadre de la négociation, une rencontre avec les trois équipes retenues a eu lieu le Lundi 13 Mars 2017.
A l'issue de ces rendez-vous et en confirmation par courrier du 14 mars 2016, il leur a été demandé des précisions et de confirmer leurs offres le 22 mars 2017 au plus tard.
Les 3 candidats ont répondu.

Envoyé en préfecture le 26/05/2017
Reçu en préfecture le 26/05/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170519-DEC2017_053-AU

Les critères de jugement des offres étaient :

- Prix : 40 %
- Technique : 60 % (Planning / Délai 10 % - Note méthodologique 40% Cohérence de la décomposition forfaitaire 10%)

Critère Prix :
ECOSTUDIO présente le taux de rémunération le plus faible à 9,3%. Il obtient la note de 10/10.
C+D Architecture présente un taux de rémunération de 9,66%. Il obtient la note de 9,63/10.
DE-SO présente un taux de rémunération de 11,4%. Il obtient la note de 8,16/10.

Critère Technique :
Planning/Délai : Les candidats présentent des délais plus ou moins adaptés selon les phases. Ils obtiennent : DE-SO : 4,61/10, C+D Architecture : 6,94/10 et ECOSTUDIO : 9/10.
Cohérence de la décomposition forfaitaire : Les candidats présentent des décompositions forfaitaires cohérentes. Ils obtiennent tous 10/10.
Note méthodologique : ECOSTUDIO présente la note méthodologique la moins précise bien qu'avec une démarche claire envers le projet, ce candidat obtient la note de 5/10. Les candidats C+D Architecture et DE-SO ont présenté des notes méthodologiques cohérentes et particulièrement adaptées au projet, ils obtiennent la note de 7,5/10.

A l'issue de l'analyse des offres, les candidats retenus ont donc obtenu les notes globales suivantes (détail de la notation en annexe) :

C+D Architecture : 8,54/10
DE-SO : 7,90/10
ECOSTUDIO : 7,72/10

C+D Architecture a donc présenté la meilleure proposition avec la note globale de 8,54/10.

Son taux de rémunération est annoncé à 9,66% (231 840,00 € HT pour une enveloppe de travaux estimé à 2 400 000,00 € HT)

Roquemaure le 17 mai 2017

Le Maire

André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

Envoyé en préfecture le 26/05/2017
Reçu en préfecture le 26/05/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170519-DEC2017_053-AU

Envoyé en préfecture le 26/05/2017
Reçu en préfecture le 26/05/2017
Affiché le
ID : 030-213022215-20170519-DEC2017_053-AU

Candidat N°	1	2	3
Titulaire	C+D Architecture	ECOSTUDIO	DE-SO

Prix (40%)			
Taux (%)	9,66	9,3	11,4
Prix (€ H.T.)	231 840,00	223 200,00	273 600,00
Note (/10)	**9,63**	**10,00**	**8,16**

Planning/Délai (10%)			
Note (/10)	**6,94**	**9,00**	**4,61**
Décomposition forfaitaire (10%)			
Commentaires	Décomposition claire et cohérente pour le projet	Décomposition claire et cohérente pour le projet	Décomposition claire et cohérente pour le projet
Note (/10)	**10,00**	**10,00**	**10,00**
Note Méthodologique (40%)			
Commentaires	+ Même équipe conception/réalisation + Planning optimisé + Méthodo cohérente	- Méthodo peu précise + démarche claire envers le projet	+ Méthodo Cohérente + a déjà travaillé sur programme
Note (/10)	**7,5**	**5**	**7,5**

Note finale			
Prix (40%)	9,63	10,00	8,16
Planning/Délai (10%)	6,94	9,00	4,61
Décomposition forfaitaire (10%)	10,00	10,00	10,00
Note Méthodologique (40%)	7,50	5,00	7,50
Note finale (/10)	**8,54**	**7,90**	**7,72**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	ADN	BERARDI	chi & Partenair	C+D Architectur	ARC & Types	MPM ARCHI	ID d'Archi	DE-SO	AEA	AI Project	FAUROUS	ECOSTUDIO
Compétences du candidat (pertinence de la composition de l'équipe) : 30 %	5	0	5	7,5	5	2,5	7,5	7,5	5	2,5	5	10
Moyens du candidat (moyens matériels et humains en précisant les qualités du personnel et un descriptif du matériel) : 20 %	5	5	5	10	7,5	10	5	10	5	5	2,5	7,5
Références du candidat (références de prestations déjà réalisées dans des domaines de qualité et d'importance comparables à l'opération projetée) : 50 %	7,5	5	7,5	10	5	2,5	7,5	10	10	7,5	5	10
NOTES FINALES	6,25	3,5	6,25	9,25	5,5	4	7	9,25	7,5	5,5	4,5	9,5

Envoyé en préfecture le 26/05/2017
Reçu en préfecture le 26/05/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170519-DEC2017_053-AU

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_054

INDEMNISATION JURIDICA
AFFAIRE APOLLONIE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT la procédure au fond devant le tribunal Administratif de Nîmes pour l'affaire APOLLONIE,
- CONSIDERANT le mémoire de notre avocat Me LEMOINE et la proposition de l'assurance en garantie juridique,

DECIDE

ARTICLE 1er
L'indemnisation forfaitaire de 1 389.50€ par JURIDICA est acceptée.

ARTICLE 2
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 18 mai 2017.

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraterni

DECISION N°2017_055

MAITRISE D'ŒUVRE CREATION D'UN POLE CULTUREL GROUPEMENT DUPORT / CREGUT / GARCIA / OTEIS / CAP INGE / FESQUET

COMPLEMENT DECISION N°2017_053

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le projet de création d'un pôle culturel estimé à 2 400 000 € HT
- Vu la consultation et l'analyse des offres pour une mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser ce projet,
- VU la décision n°2017_053 confiant cette mission au groupement DUPORT / CREGUT / GARCIA / OTEIS / CAP INGE / FESQUET
- CONSIDERANT la nécessité de compléter cette décision afin de désigner correctement le mandataire du groupement

DECIDE

ARTICLE 1er

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle culturel est confié au groupement DUPORT / CREGUT / GARCIA / OTEIS / CAP INGE / FESQUET représenté par l'EURL d'Architecture Laurent DUPORT – 7 boulevard Talabot, 30 000 NIMES.

Les autres articles restent inchangés

ARTICLE 2

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 30 mai 2017.

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/06/2017
Reçu en préfecture le 07/06/2017
Affiché le
ID : 030-213000218-20170607-DEC2017_056-AR

R.C ROQUEMAURE

DECISION N°2017_056

PROTECTION FONCTIONNELLE
FAITS D'OUTRAGE A 3 AGENTS DE LA POLICE MUNICIAPLE
DESIGNATION DE ME LEMOINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les délibérations n°2014_04_017 et n°2014_018 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toutes actions en justice tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- CONSIDERANT la délibération n°2017_05_070 du 30/05/2017 accordant la protection fonctionnelle aux agents municipaux,
- CONSIDERANT le rapport d'infraction N°35/2016 du 7 septembre 2016 des policiers municipaux J. DO NASCIMENTO, R. ARFI et J. FOUREL à l'encontre de M. JAME Hugo pour outrage et plusieurs infractions du code de la Route,
- CONSIDERANT l'avis d'audience devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes le 26 juin 2017,

DECIDE

ARTICLE 1er
Maître Arnaud LEMOINE, avocat au Barreau de Nîmes, de la SCP LEMOINE-CLABEAUT sise 570 Cours de Dion Bouton - 30900 NÎMES, est désigné pour représenter la défense des trois policiers municipaux pour l'affaire sus énumérée devant la chambre correctionnelle le 26 juin 2017 à 14h,

ARTICLE 2
Les frais d'avocat correspondants seront acquittés sur présentation du compte rendu des débats et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 7 juin 2017.

Le Maire,

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170622-DEC2017_057-AU

DECISION N°2017_057

ANNULE et REMPLACE DEC2017_056

PROTECTION FONCTIONNELLE
FAITS D'OUTRAGE A 3 AGENTS DE LA POLICE MUNICIAPLE
DESIGNATION DE ME LEMOINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les délibérations n°2014_04_017 et n°2014_018 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toutes actions en justice tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- CONSIDERANT la délibération n°2017_05_070 du 30/05/2017 accordant la protection fonctionnelle aux agents municipaux,
- CONSIDERANT le rapport d'infraction N°35/2016 du 7 septembre 2016 des policiers municipaux J. DO NASCIMENTO, R. ARFI et J. FOUREL à l'encontre de M. JAME Hugo pour outrage et plusieurs infractions du code de la Route,
- CONSIDERANT l'avis d'audience devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes le 26 juin 2017,

DECIDE

ARTICLE 1er
Maître Arnaud LEMOINE, avocat au Barreau de Nîmes, de la SCP LEMOINE-CLABEAUT sise 570 Cours de Dion Bouton - 30900 NÎMES, est désigné pour représenter la défense des trois policiers municipaux pour l'affaire sus énumérée devant le tribunal correctionnel le 26 juin 2017 à 14h.

ARTICLE 2
Les frais d'avocat correspondants seront acquittés sur présentation du compte rendu des débats et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 22 juin 2017.

Le Maire,

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_058

SURVEILLANCE BAL REPUBLICAIN
13/07/2017
PLANETE SECURITE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'organisation du Bal Républicain le 13/07/2017
- VU la nécessité de prévoir un dispositif de surveillance lors de cette manifestation,

DECIDE

ARTICLE 1er
La prestation de surveillance de cette manifestation est confiée à la société PLANETE SECURITE sise 1075 route de Bagnols sur Cèze à L'ARDOISE – 30 290.

ARTICLE 2
Le prix de la prestation pour 2 agents le 13 juillet 2017 de 18h à 1h s'élève à 312€ HT.

ARTICLE 3
Le dossier administratif, habilitations notamment, a été transmis à la Police Municipale conformément à la réglementation des sociétés privées en charge d'une surveillance sur la voie publique.

ARTICLE 4
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 26 juin 2017

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION N°2017_059

CONTRAT D'ENGAGEMENT
NUITB PRODUCTION
ANIMATION MUSICALE PLAY
LE VENDREDI 30 JUIN 2017

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir régulièrement des animations musicales aux Roquemaurois,

- CONSIDERANT la proposition de NUITB PRODUCTION,

DECIDE

ARTICLE 1er
Un contrat d'engagement est conclu avec NUITB PRODUCTION sis 9 Rue Bellevue 34160 RESTINCLIERES, pour une animation musicale PLAY, avec les artistes Yoahnn et Karine GIRODIER. La représentation aura lieu sous les Halles le vendredi 30 juin 2017 de 19 h à minuit.

ARTICLE 2
Le montant total de la prestation est de 495 € HT, soit 522,23 € TTC.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 26 juin 2017.

Le Maire

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_060

CONTRAT D'ENGAGEMENT
AC PROD
FETE VOTIVE
12, 13, 14, 15 et 16 AOUT 2016

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'organiser une fête votive les 12, 13, 14, 15 et 16 août 2017,
- CONSIDERANT la proposition de la société AC PROD,

DECIDE

ARTICLE 1er
Un contrat d'engagement est conclu avec la SAS AC PROD, sis 17 bd Champfleury à 84 000 AVIGNON, représentée par M. Christophe LABORIE, pour une programmation de la fête votive 2017 : le 12/08 « Sébastien CHATO et DJ » ; 13/08 « Jean-Luc LAHAYE et DJ » ; le 14/08 « VILLAGE CREW, Tribute VILLAGE PEOPLE et DJ « ; le 15/08 « Concours de chant, Plateau dance floor Avec les hit lady'z, Angie Coccs, Charly Bourgeois et soirée mousse » ; le 16/08 « PLATEAU THE VOICE et DJ », à Roquemaure.

ARTICLE 2
Le prix forfaitaire de la prestation s'élève à 34 000€ HT et 35 870€ TTC. Les repas seront à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de SACEM et le gardiennage de la scène.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 29 juin 2016.

Le Maire,
André HEUGHE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_061

SURVEILLANCE FETE VOTIVE
PLANETE SECURITE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'organisation de la fête votive du 12 au 16 août 2017,
- VU la nécessité de prévoir un dispositif de surveillance lors de cette manifestation,

DECIDE

ARTICLE 1er
La prestation de surveillance de cette manifestation est confiée à la société PLANETE SECURITE sise 1075 route de Bagnols sur Cèze à L'ARDOISE – 30 290.

ARTICLE 2
Le prix de la prestation pour les 5 jours de la fête votive, soit 1 agent pour les 12, 13, 14 et 15/08 de 1h à 9h et 6 agents pour les 12, 13, 14, 15 et 16/08, de 18h à 1h, s'élève à 5 694€ HT.

ARTICLE 3
Le dossier administratif, habilitations notamment, a été transmis à la Police Municipale conformément à la réglementation des sociétés privées en charge d'une surveillance sur la voie publique.

ARTICLE 4
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 29 juin 2016

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_062

CONTRAT D'ENGAGEMENT
COMITÉ DES SECOURISTES CROIX BLANCHE DU VAUCLUSE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'organisation de la fête votive du 12 au 16 août 2017,
- VU la nécessité de prévoir un dispositif de secours lors de cette manifestation,

DECIDE

ARTICLE 1er
Un contrat d'engagement est conclu avec le COMITE DES SECOURISTES CROIX BLANCHE DU VAUCLUSE, représenté par Laurent DUBOIS, sis 111 allée des piboulettes à Entraigues-sur-la-Sorgue – 84 320.

ARTICLE 2
La prestation, d'un montant de 1 500 € pour les 5 jours de la fête votive, comprend 2 secouristes, 1 ambulance et les déplacements

ARTICLE 3
Les repas des secouristes sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 29 juin 2016

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_063

ADHESION 2017 A L'ASSOCIATION RELAIS LOISIRS HANDICAP 30

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en son alinéa 24 portant renouvellement d'adhésion aux associations,

- CONSIDERANT l'adhésion initiale de la commune à l'association par délibération N°2015_02_021 du 26 Février 2015,

- CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre ce partenariat,

DECIDE

ARTICLE 1er
L'adhésion 2017 de la commune Roquemaure est renouvelée à l'association RELAIS LOISIRS HANDICAP 30 sise 76, impasse des acacias – 30900 Nîmes

ARTICLE 2
L'adhésion est fixée à 180€ pour 2017

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 30 juin 2017

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraterni

DECISION N°2017_064

CONTRAT LOCATION ACQUISITION MAINTENANCE ET REDEVANCE DE TELESURVEILLANCE AVEC NEXECUR CRECHE ROUTE DE NIMES

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un système de télésurveillance pour protéger le nouveau site de la crèche route de Nîmes,
- CONSIDERANT le contrat de télésurveillance en cours avec NEXECUR pour les autres bâtiments communaux, il a été décidé de les consulter pour garder une homogénéité,
- VU la proposition de la société NEXECUR pour équiper le bâtiment et pour assurer la télésurveillance,

DECIDE

ARTICLE 1er
La société NEXECUR sise 13 rue de Belle Ile à 72190 COULAINES, est chargée d'installer à la crèche route de Nîmes un système de sécurité intrusion avec levée de doute par interphonie. L'acquisition est effectuée dans le cadre d'un contrat de location sur 60 mois avec option d'achat (5% du montant d'achat de 3 317,28 €). Le matériel est garanti pendant la durée de ce contrat.
Le montant du contrat de location acquisition + assurance + maintenance est de 91,96 € HT par mois.
Le montant de la redevance mensuelle de télésurveillance est de 34,00 € HT par mois + taxe CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

ARTICLE 2
Ce contrat est accepté pour une durée de 5 ans à compter de l'installation du matériel.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 11 juillet 2017

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

Le Maire,
André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraterni

DECISION N°2017_065

FOURNITURE ELECTRICITE SITES + 36kVA AVEC TOTAL – AJOUT PÔLE PETITE ENFANCE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la décision 2016_086 du 20/12/16 portant sur le contrat de fourniture d'électricité des bâtiments communaux de + 36 kVA en cours avec TOTAL,
- CONSIDERANT la nécessité de souscrire un contrat de fourniture en électricité pour le futur bâtiment du pôle petite enfance,
- VU la proposition de la société TOTAL,

DECIDE

ARTICLE 1er

D'accepter l'avenant 1 portant sur l'ajout du pôle petite enfance au contrat de fourniture d'électricité des sites communaux nécessitant une puissance supérieure à 36 kVA confié à la société TOTAL ENERGIE GAZ dont le siège est 2 place Jean Millier, La Défense 6 - 92400 COURBEVOIE

ARTICLE 2

Le coût de l'énergie du 21/04/2017 au 31/12/2019 pour ce site est défini comme suit :

COÛT DE L'ENERGIE UNITAIRE				
part fixe du KW en € H.T./Mois	Coût PU de la consommation du Mwh en € H.T.			
	HPH	HCH	HPE	HCE
0,00	63,31	46,91	48,14	35,90

ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente.

A Roquemaure, le 12 juillet 2017.

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_066

**CONTRAT DE VENTE DE REPAS LIVRES
AVEC SUD EST TRAITEUR
POUR L'AUCELOUN**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- considérant la nécessité de poursuivre le bon fonctionnement du multi accueil collectif « l'Aceloun »,

- CONSIDERANT la proposition du contrat de fourniture et de livraison de repas de la société SUD EST TRAITEUR, fournisseur historique,

DECIDE

ARTICLE 1er
Un contrat de vente pour la fourniture de repas livrés en liaison froide est accepté avec la société SUD EST TRAITEUR dont le siège social est chemin de Mazès 34920 LE CRES pour le multi accueil collectif « l'Aceloun »sise route de Nîmes 30150 ROQUEMAURE. .

ARTICLE 2
Le présent contrat prendra effet au 23/08/2017 jusqu'au 22/12/2017 sans indexation.
Il comprendra 3 formules :
Formule enfant : 3.184 € HT formule adulte : 3.705 € HT formule goûter : 0.782€ HT
Le nombre minimum de repas par semaine est de 80 repas.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 12 juillet 2017.

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION N°2017_067

CONTRAT DE FOURNITURE ET LIVRAISON DES COUCHES AVEC ANTHEA PETITE ENFANCE POUR L'AUCELOUN

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le bon fonctionnement du multi accueil collectif « l'Aceloun »,
- CONSIDERANT la proposition du contrat de fourniture et de livraison des couches par la société ANTHEA PETITE ENFANCE,

DECIDE

ARTICLE 1er

D'accepter l'offre de prix pour la fourniture et la livraison des couches avec la société ANTHEA PETITE ENFANCE dont le siège est ZAC Pôle actif -3 avenue Philippe LAMOUR – 30660 GALLARGUES LE MONTEUX pour le multi accueil collectif « l'Aceloun »sise route de Nîmes 30150 ROQUEMAURE. .

ARTICLE 2

Le présent contrat prendra effet au 23/08/2017 jusqu'au 22/08/2018 sans indexation.
Le prix unitaire des couches des tailles 2 à 5 est de 0.1630€ HT.
Le prix unitaire des couches culottes est de 0.2339€ HT.
Il n'y a pas de commande minimum.
La livraison est franco de port.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 19 juillet 2017.

Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

Envoyé en préfecture le 17/08/2017
Reçu en préfecture le 17/08/2017
Affiché le
ID : 030-213002021-20170817-DEC2017_068-AU

DECISION N°2017_068

BAIL DE LOCATION PRECAIRE
STUDIO RUE DU PAVILLON

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la situation exceptionnelle de M. ZIANE qui dort dans son véhicule dans l'attente de trouver un logement rapidement,
- VU la demande du CCAS qui a pris en charge le devenir de ce Monsieur pour lui trouver un logement en partenariat avec son employeur,

DECIDE

ARTICLE 1er
Le bail précaire de location du studio situé dans l'ancienne trésorerie 1 rue du Pavillon à ROQUEMAURE (bâtiment en cours de vente) est consenti à Monsieur ZIANE du 17 août 2017 au 30 septembre 2017.

ARTICLE 2
Les lieux sont mis à sa disposition gratuitement pendant quelques jours, frais d'eau et d'électricité à la charge de la commune.

ARTICLE 3
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 17 août 2017

Le Maire,

André HEUGHE

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - BP4 - 30150 Roquemaure •
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION N°2017_069

CONTRAT DE SPECTACLE AVEC HELICE COMPAGNIE DU 20.12.2017

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait d'offrir un spectacle de Noël aux enfants,
- CONSIDERANT la proposition de Helice Compagnie,

DECIDE

ARTICLE 1er
Un contrat d'engagement de spectacle est conclu avec HELICE COMPAGNIE, association 1901, sise 8 rue Forosan à CLERMOND FERRAND (63000), pour l'œuvre « La Conférence des monstres » le 20 décembre 2017 à la salle des fêtes.

ARTICLE 2
La prestation est de 900€ TTC

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 21 août 2017

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

Envoyé en préfecture le 23/08/2017
Reçu en préfecture le 23/08/2017
Affiché le
ID : 030-213000479-20170821-DEC2017_070-AU

DECISION N°2017_070

TARIF DU TICKET DE CANTINE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publiques locaux ;
- VU la délibération N° N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de fixation des tarifs des services (alinéa 2),
- VU la décision N°2016_053 du 26 juillet 2016 relative aux tarifs de la cantine porté à 3.35€, du panier repas, du tarif pour le personnel municipal,
- Considérant que la recette des tickets de cantine est bien moindre par rapport au prix de revient d'un repas cantine et à l'encadrement municipal de 12h à 13h20,

DECIDE

ARTICLE 1er
Le ticket de cantine est augmenté à 3.40€, soit + 1.49% pour la rentrée prochaine, à compter du jeudi 24 août 2017.

ARTICLE 2
Le ticket repas pour le personnel municipal qui mange à la cantine pendant son service est maintenu à 2.35€ conformément à la réglementation fiscale.

ARTICLE 3
Le tarif du panier repas à 1€ est maintenu.

ARTICLE 4
Le régisseur de recettes de la cantine sera chargé de ces encaissements en contrepartie de tickets à présenter à chaque fois que le parent d'élève décide d'inscrire son enfant à la cantine ou avec un nouvel outil informatique, le logiciel Technocarte, par inscription et règlement bancaire direct.

ARTICLE 5
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 21 août 2017

Le Maire,

André HEUGHE

Envoyé en préfecture le 23/08/2017
Reçu en préfecture le 23/08/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170822-DEC2017_070B-AU

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_070B

TARIF DU TICKET DE CANTINE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publiques locaux ;
- VU la délibération N° N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de fixation des tarifs des services (alinéa 2),
- VU la décision N°2016_053 du 26 juillet 2016 relative aux tarifs de la cantine porté à 3.35€, du panier repas, du tarif pour le personnel municipal,
- Considérant que la recette des tickets de cantine est bien moindre par rapport au prix de revient d'un repas cantine et à l'encadrement municipal de 12h à 13h20,

DECIDE

ARTICLE 1er
Le ticket de cantine est augmenté à 3.40€, soit + 1.49% pour la rentrée prochaine, à compter du jeudi 24 août 2017.

ARTICLE 2
Le ticket repas pour le personnel municipal qui mange à la cantine pendant son service est maintenu à 2.35€ conformément à la réglementation fiscale.

ARTICLE 3
Le tarif du panier repas à 1€ est maintenu.

ARTICLE 4
Le régisseur de recettes de la cantine sera chargé d'enregistrer les encaissements bancaires opérés par le logiciel « Kiosque Famille » de la Société TECHNOCARTE et d'encaisser en numéraires ou chèques les réservations des parents par enregistrement dans le logiciel.

ARTICLE 5
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 21 août 2017

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

André HEUGHE

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Reçu en préfecture le 22/08/2017
Reçu en préfecture le 22/08/2017
Affiché le
ID : 030-243002215-20170822-DEC2017_071-AU

DECISION N°2017_071

INDEMNISATION ASSURANCE
VERSPIEREN - LASCABES

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT les délibérations N°2014_07_080 et N°2014_07_081 du 10 juillet 2014 portant protection fonctionnelle de Messieurs Jean-Marc TAILLEUR et Patrick MANETTI, élus, dans une procédure contentieuse pour diffamation,
- CONSIDERANT les honoraires payés par la commune à Me LEMOINE soit 6000€
- CONSIDERANT la non prise en compte du dossier par le juge pour défaut de dénonce au parquet des deux citations par l'huissier,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par la RC Professionnelle de Me LASCABES, VERSPIEREN

DECIDE

ARTICLE 1er
Le montant d'indemnisation proposé par l'assurance VERSPIEREN de 6000€ est acceptée.

ARTICLE 2
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission en Préfecture du Gard,

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont l'information sera donnée au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 22 août 2017

Le Maire,

André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - BP4 - 30150 Roquemaure •
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_072

CONTRAT DE MAINTENANCE DU STANDARD TELEPHONIQUE DU CCAS AVEC 5IS

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la maintenance de ce standard,

DECIDE

ARTICLE 1er
Un contrat de maintenance est souscrit pour la maintenance du standard téléphonique du CCAS avec la société 5IS sise Parc de Sophia-Antipolis – 3030, chemin Saint Bernard – 06220 VALLAURIS, pour une période de 1 an suite à renouvellement au 1er janvier 2017.
A la fin de la période de maintenance, le contrat se renouvellera par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

ARTICLE 2
Le coût du service s'élève à 198,60 € H.T. par an, tarif révisable selon la règlementation en vigueur applicable au régime des prix, basé sur l'indice mensuel « Ingénierie » publié par l'INSEE.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 24 août 2017.

Le Maire,

André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraterni

DECISION N°2017_073

INDEMNISATION JURIDICA
AFFAIRE ARFI c/ JAME
TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE NIMES

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT la procédure au fond devant le tribunal Correctionnel de Nîmes pour l'affaire ARFI c/ JAME,
- CONSIDERANT le mémoire de notre avocat Me LEMOINE et la proposition de l'assurance en garantie juridique,

DECIDE

ARTICLE 1er
L'indemnisation forfaitaire de 1 057,00€ par JURIDICA est acceptée.

ARTICLE 2
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 29 août 2017.

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION N°2017_074

MAINTENANCE CHARIOT ELEVATEUR + VGP AVEC LABROSSE EQUIPEMENT

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la prestation de maintenance du chariot élévateur de marque FENWICK,
- CONSIDERANT que le contrat est arrivé à échéance le 31 mai 2017,
- Considérant la proposition de contrat de la société LABROSSE Equipement,

DECIDE

ARTICLE 1er :
Le contrat de maintenance comprenant 2 visites par an et la Vérification Générale Périodique obligatoire du chariot élévateur de marque FENWICK, modèle H16D 44 T avec la société LABROSSE Equipement – sise ZAC du Crépon Sud, allée du Ventoux à PIOLENC (84 420) – est accepté.

ARTICLE 2 :
Le contrat d'un montant de 295 € H.T. par visite, est d'une durée d'un an, soit du 01.09.2017 au 31.08.2018 et reconductible dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31.08.2021.

ARTICLE 3 :
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 31 aout 2017

Le Maire,

André HEUGHE

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - 30150 Roquemaure •
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_075

MAINTENANCE CAMION NACELLE + VGP AVEC LABROSSE EQUIPEMENT

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la prestation de maintenance du camion nacelle de marque NISSAN,
- CONSIDERANT que le contrat est arrivé à échéance,
- Considérant la proposition de contrat de la société LABROSSE Equipement,

DECIDE

ARTICLE 1er :
Le contrat de maintenance comprenant 2 visites par an et la Vérification Générale Périodique obligatoire du camion nacelle de marque NISSAN, avec la société LABROSSE Equipement – sise ZAC du Crépon Sud, allée du Ventoux à PIOLENC (84 420) – est accepté.

ARTICLE 2 :
Le contrat d'un montant de 185 € H.T. par visite, est d'une durée d'un an, soit du 01.09.2017 au 31.08.2018 et reconductible dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31.08.2021.

ARTICLE 3 :
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 31 aout 2017

Le Maire,

André HEUGHE

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraterni

DECISION N°2017_076

ANNULATION DE LA DÉCISION N°2017_069
CONTRAT DE SPECTACLE AVEC
HELICE COMPAGNIE DU 20.12.2017

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le changement d'ordre administratif dans la production de ce spectacle,

DECIDE

ARTICLE 1er
La décision N°2017_069 du 21 août 2017 acceptant la proposition de Helice Compagnie pour le spectacle « La Conférence des monstres » du 20 décembre 2017 est annulée.

ARTICLE 2
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 5 septembre 2017

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION N°2017_077

CONTRAT DE LUTTE ET PREVENTION CONTRE LES NUISIBLES AVEC RENTOKIL

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° 2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité de lutter et prévenir contre les nuisibles (blattes et rongeurs) dans les restaurants scolaires, les locaux du Pôle Petite Enfance et les réseaux EU et AEP,
- CONSIDERANT la proposition de la société RENTOKIL INITIAL, spécialisée en la matière,

DECIDE

ARTICLE 1er :
Il convient d'accepter les termes du contrat de service proposé par RENTOKIL (130, route de la Calade à Vendargues – 34 740) pour prévenir et lutter contre les nuisibles.

ARTICLE 2 :
Il est prévu :

- cuisine école primaire : 4 interventions /an
- cantine école maternelle : 2 interventions /an
- bâtiments scolaires + regards EU et AEP : 2 interventions /an
- pôle petite enfance : 4 interventions /an
- réseaux eaux usées et pluviales : 2 interventions /an centre ville et toute zone signalée + intervention supplémentaire si besoin (incluse dans le forfait)
- fourniture de raticide en bloc de 50g sous film (commande minimale de 30 kg)

ARTICLE 3 :
Le contrat d'un montant de 2 170 € H.T est conclu pour 1 an à compter du 18/09/2017, et reconductible 2 fois, soit jusqu'au 17/09/2020.

ARTICLE 4 :
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 15 septembre 2017

Le Maire,

André HEUGHE

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION N°2017_078

CONTRAT D'ENGAGEMENT
LES HEURES MUSICALES DE ROQUEMAURE
A.D.R.O.R.
CONCERT COLLEGIALE 15.10.2017

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir régulièrement des concerts,

- CONSIDERANT la proposition de l' A.D.R.O.R.,

DECIDE

ARTICLE 1er
Un contrat d'engagement est conclu avec l'association A.D.R.O.R., représentée par M. Robert RIVOLLIER, son président, sis 30150 ROQUEMAURE, pour un concert à la Collégiale le dimanche 15 octobre 2017, à 17h30.

ARTICLE 2
Le montant de la prestation est de 500€ net de TVA.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 18 septembre 2017.

Le Maire,

André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraterni

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_079

POLE CULTUREL
MISSION DE COORDINATION SPS
01-EXCOR

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le projet de création d'un pôle culturel estimé à 2 400 000 € HT
- Considérant la nécessité d'avoir un coordonnateur Sécurité et de Protection de la Santé pour réaliser ce projet,
- VU l'Avis d'appel à candidature du 22 août au 13 septembre 2017 et CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
- VU la proposition de la société 01-EXCOR de Bollène,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient d'attribuer la mission CSPS à la SAS 01.EXCOR sise 497 chemin du Pas de la Lauze à BOLLENE – 84 500, pour le marché de travaux de création d'un pôle culturel,

ARTICLE 2

Le coût forfaitaire de la prestation est de 3 216,00 € HT.

ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 5 octobre 2017.

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraterni

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_080

POLE CULTUREL
BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE
SOCOTEC

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le projet de création d'un pôle culturel estimé à 2 400 000 € HT
- Considérant la nécessité d'avoir un Bureau de Contrôle technique (Missions de base : L/LE/SEI/SH/HAND/PHh/Th) pour réaliser ce projet,
- VU l'Avis d'appel à candidature du 22 août au 13 septembre 2017 et CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
- VU la proposition de la société SOCOTEC de Nîmes,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient d'attribuer la mission de Contrôle technique à la SA SOCOTEC Agence de Nîmes sise 1 rue du Colisée à NIMES – 30 900, pour le marché de travaux de création d'un pôle culturel,

ARTICLE 2

Le coût forfaitaire de la prestation est de 12 500,00 € HT.

ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 5 octobre 2017.

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION N°2017_081

CONTRAT DE SPECTACLE AVEC
La Compagnie l'OPERA THEATRE DU 20.12.2017

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait d'offrir un spectacle de Noël aux enfants,
- CONSIDERANT la proposition de la compagnie l'OPERA THEATRE,

DECIDE

ARTICLE 1er
Un contrat d'engagement de spectacle est conclu avec la Compagnie l'OPERA THEATRE, C/o SOLA 13, rue des Rancy 69003 LYON, représentée par Madame AULAS Marie-Thérèse, en qualité de Présidente de l'association, pour l'œuvre « La Conférence des monstres » le 20 décembre 2017 à la salle des fêtes à partir de 15h00.

ARTICLE 2
Le coût de la prestation « La conférences des Monstres », est de 900€ TTC.
La déclaration et les frais SACD sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 20 octobre 2017

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_082

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COTE BAR DU CSE A « LA CANTABELLA »

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- CONSIDERANT que convention de mise à disposition du gymnase Gérard Philippe signée en 2015 ne convient plus
- CONSIDERANT la nécessité de changer de lieu de rassemblement pour les répétitions,
- CONSIDERANT que la salle côté bar du CSE est disponible,

DECIDE

ARTICLE 1er
Une convention de mise à disposition de la salle côté bar du CSE, située Route de Nîmes est consentie à l'association « LA CANTABELLA » représentée par M. Didier BLUM, son président, sise 14 bis, rue de l'Apparan, à 30150 ROQUEMAURE.

ARTICLE 2
Cette mise à disposition est consentie gratuitement pour permettre aux membres de cette association de répéter.

ARTICLE 3
Une convention de mise à disposition formalisera cet accord avec l'association ; planning, assurance, clefs, badge, entretien, etc.

ARTICLE 4
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 31 octobre 2017

Le Maire

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION N°2017_083

CONTRAT DE SPECTACLE AVEC
LE COLLECTIF LSC DU 22.12.2017

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait d'offrir un spectacle musical aux élèves de l'école maternelle F. PRADE
- CONSIDERANT la proposition du Collectif LSC

DECIDE

ARTICLE 1er
Un contrat d'engagement de spectacle est conclu avec le Collectif LSC, sis 25 avenue du Blanchissage à AVIGNON 84000, pour trois représentations (9h30, 10h15 et 11h) de « La Musique des Petits Matins » le 22 décembre 2017 à l'école maternelle F. PRADE.

ARTICLE 2
Le coût des trois représentations de « La Musique des Petits Matins », est de 800€ net de TVA.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 03 novembre 2017

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_084

BAIL DE LOCATION PRECAIRE
STUDIO RUE DU PAVILLON

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la décision N°2017_068 du 17 août 2017 accordant à M. ZIANE un bail précaire de location,
- VU la demande du CCAS qui a pris en charge le devenir de ce Monsieur pour lui trouver un logement en partenariat avec son employeur,

DECIDE

ARTICLE 1er

Le bail précaire de location du studio situé dans l'ancienne trésorerie 1 rue du Pavillon à ROQUEMAURE (bâtiment en cours de vente) est consenti à Monsieur ZIANE du 1er octobre 2017 au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2

Les lieux sont mis à sa disposition gratuitement pendant quelques jours, frais d'eau et d'électricité à la charge de la commune.

ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 8 novembre 2017

Le Maire,

André HEUGHE

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION N°2017_085

CONTRAT D'ENTRETIEN PARATONNERRE ET MATERIEL CAMPANAIRE DE L'EGLISE BODET CAMPANAIRE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° 2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le contrat d'entretien du matériel campanaire et du paratonnerre de l'église, celui en cours arrivant à terme le 31/12/2017,
- CONSIDERANT la proposition de la société BODET, spécialisée en la matière,

DECIDE

ARTICLE 1er :
Il convient d'accepter les termes du contrat proposé par la société BODET (4 rue du parc industriel à BRUGUIERES 31 150) pour l'entretien du matériel campanaire et du paratonnerre de l'église.

ARTICLE 2 :
Le montant annuel de cette prestation s'élève à 250 € HT, soit 300 € TTC, révisable annuellement.

ARTICLE 3 :
Le contrat est conclu pour 1 an à compter du 01/01/2018, et reconductible 3 fois, soit jusqu'au 31/12/2021.

ARTICLE 4 :
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 08 novembre 2017

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

André HEUGHE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraterni

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_086

ACCUEIL MAIRIE
MISSION DE COORDINATION SPS
01-EXCOR

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le projet de rénovation et de mise en conformité PMR de l'accueil de l'hôtel de Ville.
- Considérant la nécessité d'avoir un coordonnateur Sécurité et de Protection de la Santé pour réaliser ce projet,
- VU l'Avis d'appel à candidature du 25 septembre au 13 octobre 2017 et CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
- VU la proposition de la société 01-EXCOR de Bollène,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient d'attribuer la mission CSPS à la SAS 01.EXCOR sise 497 chemin du Pas de la Lauze à BOLLENE – 84 500, pour les travaux de rénovation et de mise en conformité PMR de l'accueil de l'hôtel de Ville,

ARTICLE 2

Le coût forfaitaire de la prestation est de 1 159,20 € HT.

ARTICLE 3

La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 10 novembre 2017.

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraterni

DECISION N°2017_087

INDEMNISATION JURIDICA
AFFAIRE FOUREL et DO NASCIMENTO c/
MILSENT
TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE NIMES

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT la procédure au fond devant le tribunal Correctionnel de Nîmes pour l'affaire FOUREL et DO NASCIMENTO c/ MILSENT,
- CONSIDERANT le mémoire de notre avocat Me LEMOINE et la proposition de l'assurance en garantie juridique,

DECIDE

ARTICLE 1er
L'indemnisation forfaitaire de 1 057,00€ par JURIDICA est acceptée.

ARTICLE 2
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 20 novembre 2017.

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_088

CONTRAT DE LICENCE ET DE MAINTENANCE DU LOGICEL DOMINO WEB POUR LA RECRE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la prestation du logiciel de la RECRE,
- CONSIDERANT que le contrat a expiré le 31 décembre 2016,
- Vu la nouvelle proposition de contrat,

DECIDE

ARTICLE 1er

Le contrat de licence et de maintenance n°CT00008310 du logiciel DIABOLO avec la société ABELIUM Collectivités sise 4, rue du Clos de l'Ouche à PLEURTUIT 35 730 est accepté en reconduction de l'ancien contrat expiré,

ARTICLE 2

Le contrat a une durée d'un an à compter du 01/01/2017, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans soit jusqu'au 31/12/2019.

ARTICLE 3

Le montant du contrat de maintenance est de 385,44 € HT/an, révisable annuellement

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 21 novembre 2017

Le Maire

André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_089

CONTRAT DE SPECTACLE AVEC L'ECOLE DU RIRE DU 20.01.2018

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de proposer des spectacles à la population
- CONSIDERANT la proposition de L'Ecole du Rire

DECIDE

ARTICLE 1er
Un contrat d'engagement de spectacle est conclu avec L'ECOLE DU RIRE, association de loi 1901, sise 59, rue Marcel Pagnol 30290 LAUDUN, représentée par Jocelyne MOSCATO, en qualité de Présidente, pour l'œuvre « PANIQUE A LA MAISON DE RETRAITE », dont la représentation aura lieu le 20 janvier 2018 à la salle des fêtes.

ARTICLE 2
La prestation est de 700€

ARTICLE 3
L'association procèdera à un guichet dont la recette ira directement à l'association.

ARTICLE 4
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 22 novembre 2017

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_090

CONTRAT DE VERIFICATION-ENTRETIEN EXTINCTEURS, TRAPPES DE DESENFUMAGE ET RIA SLMI

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les prestations de vérifications et d'entretien des extincteurs, trappes de désenfumage et R.I.A des bâtiments communaux,
CONSIDERANT la proposition de la Sté SLMI spécialisée en la matière,

DECIDE

ARTICLE 1er
Le contrat de vérification et entretien des extincteurs, trappes de désenfumage et R.I.A est confié à la société SLMI, sise ZAE de la Biste – 27, rue Rue Charles Gide à 34 670 BAILLARGUES.

ARTICLE 2
Le contrat, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, est reconductible tacitement chaque année dans la limite de trois reconductions, soit jusqu'au 31/12/2021.

ARTICLE 3
Il sera procédé à 1 inspection par année.
Les travaux de dépannage ou de remise en état (charges et pièces détachés) sont en sus.

ARTICLE 4
Le coût total des prestations – révisable chaque année sur la base des données INSEE et/ou suivant l'évolution du parc – s'élève à 957,30 € TTC détaillé comme suit :

- Vérification des 168 extincteurs (y compris scellé de sécurité) : 504 € TTC
- Vérification des 7 R.I.A : 60,90 € TTC
- Forfait pour 47 trappes de désenfumage : 368,40 € TTC
- Déplacement : 24 € TTC

ARTICLE 5
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 28 novembre 2017

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_091

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL AVENUE JEANNE BARTHELEMY A LES CLÉS DU BIEN-ÊTRE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- CONSIDERANT la demande de l'Association locale « LES CLÉS DU BIEN-ÊTRE » pour pratiquer les Arts Energétiques chinois et/ou orientaux,
- VU la disponibilité de la salle aux créneaux horaires demandés et leur proximité du centre ville,

DECIDE

ARTICLE 1er

Une convention de mise à disposition du local avenue Jeanne Barthélémy à titre gracieux est acceptée pour l'Association 1901 « LES CLÉS DU BIEN-ÊTRE » représentée par sa Présidente, Madame Véronique DUPUY, domiciliée 6 Rue Thiers à ROQUEMAURE – 30150, conformément aux statuts fondés le 8 août 2017.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie gratuitement pour permettre aux membres de cette association de pratiquer les Arts Energétiques chinois et/ou orientaux.

ARTICLE 3

Une convention de mise à disposition doit formaliser cet accord avec l'association ; planning, assurance, clefs, entretien, etc.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 29 novembre 2017

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION N°2017_092

CONTRAT DE MAINTENANCE
ASCENSEUR HÔTEL DE VILLE
SCHINDLER FRANCE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les prestations de maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville,
CONSIDERANT que le contrat en cours expire le 31 décembre 2017,
CONSIDERANT la proposition de SCHINDLER France, spécialisée en la matière,

DECIDE

ARTICLE 1er
Le contrat de maintenance de l'ascenseur est confié à la société SCHINDLER France, Agence d'Avignon, sise 980 avenue de la 2eme D.B., centre d'affaire les Mousselières 30 133 LES ANGLES.

ARTICLE 2
Le contrat, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, est reconductible tacitement chaque année dans la limite de trois reconductions, soit jusqu'au 31/12/2021.

ARTICLE 3
Le coût annuel de la prestation – révisable chaque année sur la base des données INSEE – s'élève à 1 194,00 € HT.

ARTICLE 4
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 30 novembre 2017

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Le Maire,

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraterni

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_093

CONTRAT LOCATION ACQUISITION MAINTENANCE ET REDEVANCE DE TELESURVEILLANCE AVEC NEXECUR POLICE MUNICIPALE – Cours Pousterle

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un système de télésurveillance pour protéger le futur site de la police municipale sis cours Pousterle,
- CONSIDERANT le contrat de télésurveillance en cours avec NEXECUR pour les autres bâtiments communaux, il a été décidé de les consulter pour garder une homogénéité,
- VU la proposition de la société NEXECUR pour équiper le bâtiment et pour assurer la télésurveillance,

DECIDE

ARTICLE 1er
La société NEXECUR sise 13 rue de Belle Ile à 72190 COULAINES, est chargée d'installer à la Police Municipale sise cours Pousterle un système de sécurité intrusion avec levée de doute par interphonie. L'acquisition est effectuée dans le cadre d'un contrat de location sur 60 mois avec option d'achat (5% du montant d'achat de 4 113,13 €). Le matériel est garanti pendant la durée de ce contrat.
Le montant du contrat de location acquisition + assurance + maintenance est de 114,02 € HT par mois.
Le montant de la redevance mensuelle de télésurveillance est de 34,00 € HT par mois + taxe CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

ARTICLE 2
Ce contrat est accepté pour une durée de 5 ans à compter de l'installation du matériel.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 18 décembre 2017

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de ROQUEMAURE

DECISION N°2017_094

CONTRAT LOCATION ACQUISITION MAINTENANCE ET REDEVANCE DE TELESURVEILLANCE AVEC NEXECUR MSAP – Place de Châteauneuf

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un système de télésurveillance pour protéger la Maison des Services Au Public sise place de Châteauneuf,
- CONSIDERANT le contrat de télésurveillance en cours avec NEXECUR pour les autres bâtiments communaux, il a été décidé de les consulter pour garder une homogénéité,
- VU la proposition de la société NEXECUR pour équiper le bâtiment et pour assurer la télésurveillance,

DECIDE

ARTICLE 1er

La société NEXECUR sise 13 rue de Belle Ile à 72190 COULAINES, est chargée d'installer à la Maison des Services Au Public Place de Châteauneuf un système de sécurité intrusion avec levée de doute par interphonie. L'acquisition est effectuée dans le cadre d'un contrat de location sur 60 mois avec option d'achat (5% du montant d'achat de 5 921,92 €). Le matériel est garanti pendant la durée de ce contrat.
Le montant du contrat de location acquisition + assurance + maintenance est de 136,80 € HT par mois.
Le montant de la redevance mensuelle de télésurveillance est de 34,00 € HT par mois + taxe CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

ARTICLE 2

Ce contrat est accepté pour une durée de 5 ans à compter de l'installation du matériel.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 18 décembre 2017

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

Le Maire,
André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraterni

DECISION N°2017_095

CONTRAT D'ENTRETIEN
DE L'ORGUE DE LA COLLEGIALE ST JEAN BAPTISTE
SARL ORGUES QUOIRIN

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- CONSIDERANT la nécessité d'entretenir l'orgue classé aux monuments historiques situé dans la Collégiale Saint Jean Baptiste,

- VU la proposition établie par la SARL ORGUES QUOIRIN, atelier spécialisé dans la facture d'orgue qui avait réalisé sa restauration complète en 1985,

DECIDE

ARTICLE 1er
De confier l'entretien de l'orgue de la Collégiale Saint Jean Baptiste classé aux Monuments Historiques au facteur d'orgues « SARL ORGUES QUOIRIN » sis 246 rue des artisans à SAINT DIDIER (84210).

ARTICLE 2
La prestation consiste à procéder aux réglages et aux vérifications des jeux de fond et à l'accordage des jeux d'Anches, 2 fois par an.

ARTICLE 3
Le prix annuel ré actualisable pour 2 interventions est de 734 € HT, main d'œuvre et frais de déplacement compris. La prestation sera facturée après chaque visite, soit 367 € HT l'intervention.

ARTICLE 4
Le contrat est établi pour une durée de 1 an

ARTICLE 5
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 18 décembre 2017

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraterni

DECISION N°2017_096

CONTRAT D'HEBERGEMENT AVEC EDISSYUM
LOGICIEL DE GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS MAARCH
HEBERGEE SUR LA PLATEFORME « HΣllyum »

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- CONSIDERANT la mise en place d'une gestion électronique de documents avec le logiciel MAARCH distribué par la société Edissyum Consulting, et afin de permettre une connexion de tous les sites distants, la solution est hébergée sur une plateforme,

- VU la proposition établie par la Société Edissyum consulting pour l'hébergement de la solution ainsi que les droits d'accès aux utilisateurs,

DECIDE

ARTICLE 1er
D'approuver le contrat d'hébergement du logiciel MAARCH sur la plateforme « HΣllyum » à passer avec la société EDISSYUM CONSULTING sise 20 impasse Sainte Thérèse – 84200 CARPENTRAS à compter du 15/12/2017 pour une durée initiale de 60 mois soit jusqu'au 14/12/2022.

ARTICLE 2
Cette prestation comprend l'accès de 35 utilisateurs et d'un espace de stockage de 10 Go.
Le coût du service s'élève à 173,00 € H.T./mois

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 18 décembre 2017

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION N°2017_097

RENOUVELLEMENT ADHESION VACANCE EVASION POUR 2018

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014, notamment l'alinéa n°24 autorisant M. le Maire à renouvellement l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite d'une adhésion annuelle qui n'excède par 2000€,
- VU la délibération n°2017_04_054 du 19 avril 2017,
- VU qu'il convient de continuer ce partenariat,

DECIDE

ARTICLE 1er
La commune de Roquemaure adhère à VACANCE EVASION, sise 1794 Chemin de Reydet, 84250 Le Thor, pour 2018.

ARTICLE 2
L'adhésion s'élève à 50 € pour l'année.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 19 décembre 2017.

Le Maire,

André HEUGHE

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION N°2017_098

CONTRAT DE SUIVI DES PROGICIELS
E.MAGNUS Hors Pack (x2), Maintenance MICROSOFT,
Maintenance ORACLE
Avec Berger-Levrault

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la prestation d'abonnement et de maintenance des logiciels comptables Magnus,
- CONSIDERANT que les contrats arrivent à expiration au 31 décembre 2017,

DECIDE

ARTICLE 1er
Les contrats de suivi des progiciels E.Magnus hors Pack, Maintenance MICROSOFT, Maintenance ORACLE sont acceptés avec la société Berger Levrault sise 892 rue Yves Kermen – 92100 Boulogne-Billancourt, à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 2
Chaque contrat annuel est reconduit jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3
Le coût annuel de la maintenance s'élève à

- Contrat e.magnus hors pack 2018 N° NCT123131	1626,49 € HT
- Contrat e.magnus hors pack 2018 N°NCT152705	2151,69 € HT
- Maintenance MICROSOFT N° NCT111730	108,00 € HT
- Maintenance ORACLE N° NCT123132	192,46 € HT
Montant total	**4078,64 € HT**

avec une révision de prix annuelle.

ARTICLE 4
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 19 décembre 2017

Le Maire,

André HEUGHE

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraterni

DECISION N°2017_099

FOURNITURE ET DE LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DE REPAS ET DE GOUTER AU MULTI ACCUEIL L'« AUCELOUN » TERRES DE CUISINE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la fin du contrat en cours pour la fourniture et la livraison en liaison froide de repas et goûter au multi accueil collectif « l'Auceloun » et la nécessité de poursuivre ce service,
- VU la proposition de la société TERRE DE CUISINE d'Avignon suite à l'appel public à la concurrence du 20 novembre au 12 décembre 2017

DECIDE

ARTICLE 1er
Il convient d'attribuer le marché de fourniture et livraison des repas et goûters au multi accueil l'« Auceloun » à la société TERRES DE CUISINE sise ZI de la Courtine, 41 route des Rémouleurs 84000 AVIGNON.

ARTICLE 2
Le présent contrat prend effet au 01/01/2018 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois soit jusqu'au 31/12/2020 maximum.
La variante avec la fourniture d'un repas bio par semaine est retenue
Le prix unitaire du repas + gouter, livraison comprise est de 3.38 € HT.

ARTICLE 3
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 20 décembre 2017

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

DECISION N°2017_100

CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION CARREFOUR Entreprise LOUBIERE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

• VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

• VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

• CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le bon fonctionnement de l'éclairage public et de la signalisation de carrefour dans la commune,

• CONSIDERANT la proposition d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation de carrefour faite par l'entreprise LOUBIERE, fournisseur historique,

DECIDE

ARTICLE 1
La convention d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation de carrefour est confiée à l'entreprise LOUBIERE sise 164, rue des vieux remparts à Orange (84 100).

ARTICLE 2
Le contrat, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, est reconductible tacitement chaque année dans la limite de trois reconductions, soit jusqu'au 31/12/2021.

ARTICLE 3
Le prix annuel de la maintenance (tournée nocturne mensuelle, maintenance sur demande, intervention de nettoyage) par point lumineux est fixé à 13.8 € HT/an, soit 12 916,80 € HT pour 936 points lumineux.
Le paiement s'effectuera sur facture mensuelle représentant le 1/12ème du montant annuel.
La fourniture de matériel et les travaux de remise en état seront facturés conformément au bordereau de prix joint.

ARTICLE 4
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 22 décembre 2017

Le Maire, André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 02/01/2018
Reçu en préfecture le 02/01/2018
Affiché le
ID : 030-213002215-20171222-DEC2017_101-AU

ROQUEMAURE

DECISION N°2017_101

RENOUVELLEMENT ADHESION ADULLACT POUR 2018

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014, notamment l'alinéa n°24 autorisant M. le Maire à renouvellement l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite d'une adhésion annuelle qui n'excède par 2000€,
- CONSIDERANT qu'en 2014 il a été décidé d'adhérer à l'association ADULLACT pour permettre la transmission des actes à la Préfecture, la consultation des marchés publics et toute autre action de dématérialisation future.
- VU qu'il convient de continuer d'accéder aux services et de bénéficier des mises à jour correspondantes,

DECIDE

ARTICLE 1er

La commune de Roquemaure adhère à l'association ADULLACT, sise 5 rue du Plan du Palais à 34 000 MONTPELLIER qui est une Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales. C'est une plateforme de dématérialisation spécialisée notamment pour les collectivités territoriales

ARTICLE 2

La cotisation pour 2018 s'élève à 900€, en fonction du nombre d'habitants.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 22 décembre 2017.

Le Maire,

André HEUGHE

Envoyé en préfecture le 02/01/2018
Reçu en préfecture le 02/01/2018
Affiché le
ID : 030-213000719-20171228-DEC2017_102-AU

ROQUEMAURE

DECISION N°2017_102

BAIL DE LOCATION PRECAIRE
APPARTEMENT 120 m² IMMEUBLE POUSTERLE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la demande de M. Edouard VERHEE,
- Vu que le logement est disponible à la location,

DECIDE

ARTICLE 1er
Le bail précaire de location de l'appartement de 120 m² situé dans l'immeuble de la POUSTERLE à ROQUEMAURE est consenti à Monsieur Edouard VERHEE pour une durée de 6 mois à compter du 02 janvier 2018.

ARTICLE 2
Le loyer s'élève à 450€ mensuel, charges eau et électricité non comprises.

ARTICLE 3
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 28 décembre 2017

p/o Le Maire absent,
Le 1er Adjoint

Patrick MANETTI

Envoyé en préfecture le 12/01/2018
Reçu en préfecture le 12/01/2018
Affiché le
ID : 030-213002215-20171229-DEC2017_102B-AU

DECISION N

ROQUEMAURE

BAIL DE LOCATION PRECAIRE
APPARTEMENT 120 m² IMMEUBLE POUSTERLE

Annule et remplace décision n°2017_302

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la demande de M. Edouard VERHEE,
- Vu que le logement est disponible à la location,

DECIDE

ARTICLE 1er
Le bail précaire de location de l'appartement de 120 m² situé dans l'immeuble de la POUSTERLE à ROQUEMAURE est consenti à Monsieur Edouard VERHEE, agent de Police Municipale, pour une durée de 6 mois à compter du 02 janvier 2018.

ARTICLE 2
Considérant les mauvaises conditions d'accueil temporaire dans ce logement, le prêt sera gratuit pendant la période ; l'eau et l'électricité sont à la charge de la commune.

ARTICLE 3
La directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 29 décembre 2017

Le Maire,

André HEUGHE

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE PERMANENT N° 2017 - 001

Modification du régisseur titulaire et des mandataires Régie de recettes Accueil de Loisirs

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

VU la délibération n° 10-04-24 du 15/04/10 autorisant le maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
Vu la délibération en date du 4 Juillet 2002 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,
VU l'arrêté n° 150-2008 en date du 03 juin 2008 instituant une régie de recettes auprès du service Accueil de Loisirs - La Récré,
Vu l'arrêté n° 151-2008 en date du 12 juin 2008 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire,
Vu l'arrêté n° 150-2009 en date du 31 mars 2009 portant changement du mode d'encaissement,
Vu l'arrêté N° 030-2011 en date du 23/05/2011 portant nomination d'un mandataire supplémentaire,
Vu l'arrêté n° 2016_033 en date du 06 octobre 2016 portant suppression d'un mandataire,
Considérant les fonctions données à Mme Lilou HAMIDI, en tant que Directrice Accueil de Loisirs,
Vu l'avis favorable de Mr FAURE, Trésorier,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 09 janvier 2017, Mme Sabrina PAGET n'est plus régisseur de la régie de recettes Accueil de Loisirs.

ARTICLE 2 : A compter de cette même date, Madame Lilou HAMIDI est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Accueil de Loisirs avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Lilou HAMIDI sera remplacée par Mmes Sabrina PAGET et Sylvie COURTIN, mandataires.

ARTICLE 4 : Mme Lilou HAMIDI est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 €.

ARTICLE 5 : Madame Lilou HAMIDI percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 140 € pour la période pendant laquelle elle assumera effectivement la responsabilité de la régie.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires sont tenus d'appliquer l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics. Ils sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

FAIT à Roquemaure, le 03 janvier 2017

Le Maire,
André HEUGHE

Pour avis conforme,
L'inspecteur divisionnaire,
Patrice FAURE

Le régisseur,
Lilou HAMIDI

Les mandataires,
Sabrina PAGET Sylvie COURTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT 2017_002

Modification du régisseur

de la Régie d'Avances "La Récré"

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

Vu le C.G.C.T.

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°64-486 du 28.05.84 relatif aux régies d'avance et de recettes des Organismes Publics,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15.11.66 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la décision n°2015_019 en date du 16/02/2015 portant modification de la régie d'avances de La Récré,

Considérant les fonctions données à Mme Lilou HAMIDI, en tant que Directrice Accueil de Loisirs,

Vu l'avis favorable de Me FAURE, Trésorier

ARRETE

Article premier : Au 11 janvier 2017, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme Sylvie COURTIN pour la régie d'avances de la Récré. A cette même date, le régisseur remettra à la Trésorerie tous les registres et documents y afférent.

Article 2 : A compter de cette même date, Madame Lilou HAMIDI est nommée régisseur de la régie d'avances de la récré avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celui-ci sans changement.

Article 3 : A compter de ce jour, et en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame Lilou HAMIDI, régisseur titulaire sera remplacée par Madame Sabrina PAGET et Madame Sylvie COURTIN, mandataires suppléants.

Article 4 : Madame Lilou HAMIDI n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 5 : Madame Lilou HAMIDI percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de somme pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

FAIT à ROQUEMAURE le 11/01/2017

Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

Le Percepteur,

Avis Conforme du 10/01/2017

Le régisseur sortant / Mandataire suppléant	Le nouveau régisseur	Le mandataire suppléant
Sylvie COURTIN	Lilou HAMIDI	Sabrina PAGET

Ville de
ROQUEMAURE

Envoyé en préfecture le 16/01/2017
Reçu en préfecture le 16/01/2017
Affiché le
ID : 030-212002215-20170116-ARP2017_003-AR

ARRETE PERMANENT 2017_003

Portant opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » liés à la compétence en matière d'accueil des Gens du voyage du Maire au Président de l'EPCI

Le Maire de la Commune de Roquemaure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du GRAND AVIGNON,

Considérant que la communauté d'agglomération du GRAND AVIGNON exerce la compétence « *en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* »

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté d'agglomération implique le transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale du maire attachés à cette compétence au président de l'EPCI

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire a la possibilité de s'opposer à ce transfert, et ce dans un délai de six mois à compter de la prise de compétence, qui en l'espèce, est intervenue au 1 janvier 2017.

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire s'oppose au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale liés à la compétence « *en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* »

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet
- notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du GRAND AVIGNON

Fait à ROQUEMAURE, le 16/01/2017

Le Maire,

André HEUGHE

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE PERMANENT N° 2017_007

Festivités SAINT VALENTIN
Autorisation d'ouverture le Dimanche 12 Février 2017
Des commerces de détail

Le Maire de Roquemaure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 3132-1 ; 3132-26 et 3132-29 du Code du Travail,

Vu le Code du Commerce,

Considérant que la fête de la Saint Valentin attire chaque année une population très importante,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux festivaliers de bénéficier des commerces de détail de la commune,

ARRETE,

Article 1.-
A titre exceptionnel à l'occasion de la fête de la SAINT VALENTIN, l'ouverture des commerces de détail est autorisée le dimanche 12 Février 2017.

Article 2.-
Dans chaque établissement, la réglementation en vigueur devra être respectée en matière de repos compensateur et de rémunération.

Article 3 -
Toutes les mesures contenues dans le présent arrêté peuvent être reportées en cas d'intempéries au **Samedi 18 et dimanche 19 Février 2017**

Article 4.-
Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et soumis au visa de M. le Préfet du Gard conformément à la loi de décentralisation du 02 mars 1982, modifiée.

A ROQUEMAURE, le 16/01/2017

LE MAIRE

André HEUGHE

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - BP4 - 30150 Roquemaure •
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE PERMANENT N° 2017_008

Stationnement des autocars et des véhicules des personnes handicapées

FESTIVITES de la SAINT VALENTIN

Le Maire de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Locales
Afin de permettre le bon déroulement des manifestations organisées par l'Association Saint Valentin, à l'occasion de la fête Saint Valentin,
Considérant qu'il est nécessaire de réserver un stationnement pour les autocars ainsi que pour les véhicules des personnes à mobilité réduite,

ARRETE,

Article 1.-

Le ***Dimanche 12 février 2017 de 7H00 à 18H00*** l'aire de stationnement située Rue Jean-Jacques ROUSSEAU parking de l'école primaire côté CAMUS sera réservé exclusivement pour les Bus.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.

Et le parking du marché hebdomadaire situé en face du stade de Miemart comptera des emplacements de véhicules pour handicapés.

Article 2.-

Des panneaux et des barrières de signalisation seront mis en place par les services municipaux.

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé et enlevé par le service de la fourrière.

Sauf engins de secours.

Article 3 -

Toutes les mesures contenues dans le présent arrêté peuvent être reportées en cas d'intempéries au **Samedi 18 et dimanche 19 Février 2017**

Article 4 :

La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté sera donnée à Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de ROQUEMAURE et du Groupement du Gard Rhodanien

A ROQUEMAURE, le 16/01/2017

LE MAIRE

André HEUGHE

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - BP4 - 30150 Roquemaure •
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_009

Interdiction temporaire de vente, de détention et d'utilisation
de
Pétards et d'artifices de divertissement
Du Samedi 11/02/2017 au Dimanche 12/02/2017
SAINT VALENTIN 2017

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Considérant que l'usage des pétards et d'artifices de divertissement constitue un risque sur la sécurité des personnes et des biens,

Considérant que ce danger risque d'être accru lors de la fête de la Saint Valentin,

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure pour assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'à cette fin il est nécessaire d'interdire temporairement la vent, la détention et l'utilisation de pétards et d'artifices de divertissement,

ARRETE,

Article 1 La vente, la détention et l'utilisation de pétards et d'artifices de divertissement sera strictement interdit du Samedi 11/02/2017 au Dimanche 12/02/2017 sur la totalité de la Saint Valentin.

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lis et règlements.

Article 3 Toutes les mesures contenues dans le présent arrêté peuvent être reportées en cas d'intempéries au **Samedi 18 et dimanche 19 Février 2017**

Article 4 Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et soumis au visa de M. le Préfet du Gard conformément à la loi de décentralisation du 02 mars 1982, modifiée.

Fait à ROQUEMAURE, le 16/01/2017

Le Maire
André HEUGHE

Envoyé en préfecture le 16/01/2017
Reçu en préfecture le 16/01/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170116-ARP2017_010-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_010
Portant délégation de signature Aux responsables de service Pour les engagements de dépenses

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

VU l'élection du nouveau Maire, André HEUGHE, le 4 avril 2014,
Vu l'article L.2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de signature à certains responsables de services
Vu l'arrêté N°2014_033 du 8 avril 2014,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de la commande publique,
Considérant qu'il convient de suivre les crédits de fonctionnement service par service par l'intermédiaire des agents affectés dans chacun des services,
Considérant le transfert de la compétence petite enfance en Mairie,
Considérant l'arrivée d'une nouvelle directrice de l'ALSH LA RECRE,

ARRETE

Article 1 :
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2016_036 du 27.10.2016

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. André HEUGHE, Maire, délégation de signature des bons d'engagements des services ci-après énumérés à :
- Sandrine ANTUNES pour les dépenses relatives à la gestion du personnel hors salaires,
- **Lilou HAMIDI pour les dépenses relatives à LA RECRE, ALSH, et Sabrina PAGET en son absence, ou encore Sylvie COURTIN, en l'absence des deux responsables,**
- Daniel ROS pour les dépenses relatives à la cantine scolaire, et Céline DELAPORTE en cas d'absence
- Céline DELAPORTE pour les dépenses relatives aux écoles et aux produits d'entretien.
- Yoann HENRY pour les dépenses relatives aux Ateliers municipaux, Joël CAPUT en son absence, ou encore Eric VASSE, en l'absence des deux responsables,
- Yvette RIELLOT LAFONT pour les dépenses relatives à la Médiathèque,
- Freddy BLAIS pour les dépenses d'ordre technique et, en son absence, Pauline LEPAGE,
- **Myriam MAGNET pour les dépenses relatives au Multi Accueil l'Auceloun et Christine SABATIER en son absence,**
- **Christine SABATIER pour les dépenses relatives au LAEP et la coordination enfance Jeunesse,**
- Patricia CORDEAU, DGS, pour les dépenses des affaires générales et de la Police Municipale, et en cas d'absence d'un chef de service ou d'un élu délégué, pour toute dépense de fonctionnement ou d'investissement.

Article 3 :
Cette délégation de signature est donnée selon les modalités suivantes (sauf Ateliers) :
. signature seule jusqu'à 300€ TTC,
. signature de l'agent et signature de l'élu délégué entre 301 et 800€ TTC,
. signature de l'agent, de l'élu et du Maire pour tout bon de commande supérieur à 801€ TTC.

Sauf pour les Ateliers dont la procédure est la suivante :
. signature du responsable des ateliers et du DST jusqu'à 500 € TTC (en l'absence du DST, l'élu délégué)
. signature du DST et de l'élu délégué entre 501 et 1 500€ TTC (en l'absence du DST, le responsable des Ateliers)
. signature du DST, de l'élu et du Maire pour tout bon de commande supérieur à 1 501 € TTC (en l'absence du DST, le responsable des Ateliers)

.../...

Envoyé en préfecture le 18/01/2017
Reçu en préfecture le 18/01/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170116-ARP2017_010-AU

Article 4 :
La dépense est évaluée à hauteur du douzième des dépenses de l'année N -1 du 1er janvier au vote du budget puis selon l'enveloppe distribuée aux services, jusqu'au 31 décembre, charges rattachées comprises, chaque service étant chargé de suivre ses crédits.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture ainsi qu'à chaque agent concerné.

A ROQUEMAURE, le 16 janvier 2017

LE MAIRE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

André HEUGHE

Envoyé en préfecture le 16/01/2017
Reçu en préfecture le 16/01/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170116-ARP2017_011-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_011

Portant délégation de signature
A Mme Myriam MAGNET
Directrice du Multi-Accueil l'Auceloun

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu l'article L.2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le transfert de la compétence Petite enfance à la Commune depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément le Multi-accueil l'Auceloun dirigé par Myriam MAGNET,

ARRETE

Article 1 :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. André HEUGHE, Maire, délégation de signature est donnée à Madame Myriam MAGNET, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Correspondances courantes relatives à la crèche l'Auceloun

Article 2 :
La Délégation est donnée durant toute la durée de l'emploi de direction de l'agent à la Mairie de Roquemaure.

Article 3 :
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture.

A ROQUEMAURE, le 16 janvier 2017

LE MAIRE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

André HEUGHE

Notifié à l'intéressée le 18 janvier 2017
Signature

Envoyé en préfecture le 16/01/2017
Reçu en préfecture le 16/01/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170116-ARP2017_u12-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_012

Portant délégation de signature
A Mme Christine SABATIER
Coordinatrice Enfance Jeunesse
Responsable du LAEP et la Petite enfance

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu l'article L.2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le transfert de la compétence Petite enfance à la Commune depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des services de petite enfance et de la coordination Enfance Jeunesse

ARRETE

Article 1 :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. André HEUGHE, Maire, délégation de signature est donnée à Madame Christine SABATIER, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Correspondances courantes

Article 2 :
La Délégation est donnée durant toute la durée de l'emploi de direction de l'agent à la Mairie de Roquemaure.

Article 3 :
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture.

A ROQUEMAURE, le 16 janvier 2017

LE MAIRE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

André HEUGHE

Notifié à l'intéressée le 17/01/17
Signature

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - BP4 - 30150 Roquemaure •
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

Envoyé en préfecture le 18/01/2017
Reçu en préfecture le 18/01/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170116-ARP2017_013-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_013

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A LA 2ème ADJOINTE Mme Mireille GROS-JEAN PETITE ENFANCE

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU l'élection d'un nouveau Maire, André HEUGHE, et celle des 8 adjoints lors du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

CONSIDERANT que la compétence Petite enfance a été reprise par la commune au 1er janvier 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter l'arrêté permanent N°2017_013 du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoir à Mireille GROS-JEAN, 2ème Adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1 :
Délégation de pouvoir et de signature est donnée à Mme Mireille GROS-JEAN, 2ème adjointe, pour toutes les affaires concernant la PETITE ENFANCE

Article 2 :
Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 16 JANVIER 2017

LE MAIRE,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

André HEUGHE

Notifié à l'intéressée le 24 janvier 2017
Signature
M. Gros-Jean

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - BP4 - 30150 Roquemaure •
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

Envoyé en préfecture le 16/01/2017
Reçu en préfecture le 16/01/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170116-ARP2017_014-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_014

Portant délégation de signature A Mme Lilou HAMIDI Directrice de l'Accueil pour Mineurs LA RECRE

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu l'article L.2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT service de l'Accueil pour Mineurs LA RECRE,

CONSIDERANT la nouvelle directrice de LA RECRE, Lilou HAMIDI, employée dans le cadre d'une convention de partenariat avec LES FRANCAS du Gard,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément LA RECRE qui assure le périscolaire, les TAP et l'extrascolaire,

ARRETE

Article 1 :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. André HEUGHE, Maire, délégation de signature est donnée à Madame Lilou HAMIDI, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Correspondances courantes

Article 2 :
La Délégation est donnée durant toute la durée de l'emploi de direction de l'agent à la Mairie de Roquemaure.

Article 3 :
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture.

A ROQUEMAURE, le 16 janvier 2017

LE MAIRE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

André HEUGHE

Notifié à l'intéressée le 17/01/17
Signature

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - BP4 - 30150 Roquemaure •
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

Ville de
ROQUEMAURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/01/2017
Reçu en préfecture le 18/01/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170118-ARP2017_015-AR

ARRETE PERMANENT N° 2017_015
Règlement Intérieur des restaurants scolaires Ecoles maternelle et primaire de la commune de ROQUEMAURE

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal N°2015_041 du 5 novembre 2015 portant modification du règlement intérieur des restaurants scolaires maternelle et primaire de Roquemaure,

Considérant la suppression du ticket de cantine,

CONSIDERANT le logiciel d'inscription à la cantine scolaire le Kiosque Famille permettant aux familles de s'inscrire et de payer par carte bancaire à distance,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur en conséquence,

ARRETE

Le règlement intérieur des cantines scolaires comme suit :

Article 1er - SITUATION GEOGRAPHIQUE

2 restaurants scolaires sont mis à disposition des élèves et sont localisés

- au groupe primaire Jean Vilar/Albert Camus bâtiment Gérard Philippe.
- à l'école maternelle Francette Prade.

Article 2 - RESPONSABILITE

La gestion des restaurants scolaires est placée sous l'autorité du Maire ou de l'adjoint délégué aux affaires scolaires en cas d'absence. C'est un service municipal.

Les menus des restaurants scolaires seront servis sans possibilité de personnalisation correspondant à des convictions religieuses, les menus étant affichés aux entrées des écoles.

Toute contre-indication médicale doit faire l'objet d'un accord préalable de la Mairie et donnera lieu à un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) en accord avec le médecin scolaire. En dehors d'un PAI, les parents ne sont pas autorisés à donner des produits alimentaires à leur enfant pour compenser le menu pendant le temps de cantine ; risque de contamination et de responsabilité, mauvaise conservation etc.

Les repas sont préparés à la cuisine centrale (bâtiment Gérard Philippe). Ils sont servis sur place au restaurant primaire ; et livrés par véhicule aménagé au restaurant de l'école maternelle (liaison chaude). Il est précisé que les repas servis le mercredi au centre LA RECRE au réfectoire de la Maternelle sont en liaison froide, fournis par la Maison de Retraite Les Lavandines.

Article 3 - TARIFS et CONDITIONS D'ACCES

Les tarifs des tickets de cantine sont fixés par le Conseil Municipal.

Par le site Internet le Kiosque Famille, https://roquemaure.kiosquefamille.fr/, les parents peuvent inscrire leur enfant et régler par carte bancaire. Pour les autres moyens de règlement, l'inscription peut se faire directement en Mairie.

A la maternelle, le parent coche le nom de son enfant à l'entrée de la classe et pour les enfants du périscolaire, c'est l'ATSEM qui doit cocher le nom de l'enfant. En primaire, c'est l'élève qui coche son nom à l'entrée de la sa classe.

L'inscription ou la désinscription de l'enfant par Internet est possible jusqu'au jour J à 9h.

Par contre, le règlement en Mairie de la cantine ne peut être supérieur à une fois par semaine.

Un remboursement du repas est possible sur présentation d'un certificat médical fourni dans le courant de la semaine suivante à l'économat. La régularisation intervient le mois suivant.

Tout enfant qui mangera à la cantine sans paiement préalable et donc sans inscription fera l'objet d'une factura au prix doublé par rapport au prix initial.

Envoyé en préfecture le 18/01/2017
Reçu en préfecture le 18/01/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170113-ARF2017_015-AR

Le personnel des écoles ou de la Mairie, les stagiaires des écoles ou de la Mairie peuvent se restaurer au restaurant scolaire au tarif prévu par le Conseil Municipal.
Seuls les parents d'élèves élus au Conseil d'école sont autorisés à accéder au restaurant scolaire, après avoir obtenu l'autorisation au préalable du Maire ou de son représentant. Toute autre personne souhaitant se rendre à la cantine scolaire devra au préalable solliciter l'autorisation du Maire ou de son représentant en motivant sa demande.
La vente des tickets de cantine s'effectue en MAIRIE de ROQUEMAURE.
Après un premier rappel aux familles les repas pris sans tickets seront mis en recouvrement par un titre de recette envoyé par la Perception.
LA REMISE DU TICKET DE CANTINE TOUS LES MATINS EST UNE OBLIGATION POUR TOUS ; L'ABSENCE REPETEE DE TICKET POURRA DONNER LIEU A UNE EXCLUSION DE LA CANTINE.
En cas d'absence d'un enseignant la journée ou seulement l'après-midi les élèves de celui-ci sont normalement accueillis au restaurant scolaire dans la mesure où l'école les a pris en charge durant les heures de classe.

Article 4 - LES AGENTS DE SURVEILLANCE

En primaire, pendant la période du déjeuner : de 12h05 à 13h25 les enfants sont pris en charge par le personnel mandaté par la mairie qui procède à l'appel des inscrits du jour. Il est responsable de la surveillance, de l'organisation et du respect des règles établies en interne avec les enseignants. Il est garant dans sa totalité du bon déroulement pendant le temps méridien.
A l'école maternelle de 11h55 à 13h15 les enfants sont surveillés par des agents communaux travaillant sous l'autorité du Maire.
Les agents de surveillance ont pour mission d'assister les élèves pendant le repas, de créer les conditions de la convivialité tout en maintenant la discipline. Ils sont attentifs à maintenir un langage et un comportement exemplaires.

Article 5 - LES AGENTS DE SERVICE

Pendant le temps du service le port de vêtement fourni par la collectivité est obligatoire. Ce vêtement est distinct de la blouse portée pour les activités de nettoyage. Pendant la manipulation des aliments servis aux enfants les mains doivent être propres et désinfectées. Le port de bijoux est interdit et les ongles seront coupés courts. Les cheveux longs doivent être attachés le port de la charlotte est obligatoire en cuisine et à la distribution des repas.

Article 6 - HYGIENE ET DISCIPLINE

Les élèves doivent se laver les mains avant et après le repas. Le personnel est tenu de surveiller cette opération et de la faire respecter.
Pendant les repas le service doit se dérouler dans le calme : les surveillants veillent à la bonne conduite des enfants. Ils ont une attention particulière pour les plus jeunes en les aidant à couper la nourriture. Ils leur apprennent à apprécier les goûts nouveaux. Les repas se déroulent dans la convivialité.
Les surveillants de cantine assurent la discipline en intervenant poliment auprès des enfants agités. Ils sont autorisés à réprimander et à isoler un enfant indiscipliné. Les cris, jeux avec la nourriture, le manque de respect envers les adultes, les autres enfants ou le matériel, les insultes et bagarres, les mesures de vexation ou d'ostracisme sont strictement interdits.
Si malgré les remontrances d'usage un enfant maintient un comportement indiscipliné un rapport écrit relatant les faits devra être adressé à la Directrice des Services et le Maire ou son représentant pourra convoquer la famille. L'interdiction d'accès de l'enfant au restaurant pourra être décidée de façon momentanée ou définitive pour motif grave. Le personnel de surveillance est tenu de noter les faits d'indiscipline (date et heures) sur le cahier prévu à cet effet.

Article 7 SECURITE

Les déplacements aux toilettes sont recommandés avant l'installation des élèves.
Les agents chargés de la surveillance doivent s'assurer du libre accès aux portes de secours et connaître le fonctionnement des mesures de sécurité (coupure d'électricité, manipulation des extincteurs...) en cas de sinistre.
Les produits d'entretien ne doivent pas être à la portée des enfants. Ils ne doivent pas être versés dans des bouteilles pour éviter la confusion avec des boissons et seront correctement étiquetés.
Pendant le temps libre seuls les ballons en mousse seront tolérés pour éviter tout accident. Aucun jeu ou jouet pouvant blesser ne sera autorisé.

Article 8 - RESPECT DE L'EQUILIBRE ALIMENTAIRE

Il est souhaitable d'inciter un enfant à goûter à tous les aliments, sans le forcer à absorber de la nourriture qu'il refuserait. Par contre un enfant qui ne mangerait pas suffisamment d'une manière régulière doit être signalé pour porter ces faits à la connaissance de la famille.
Les menus sont affichés sur les panneaux d'affichage des écoles et sur le site internet.

Envoyé en préfecture le 18/01/2017
Reçu en préfecture le 18/01/2017
Affiché le
ID : 030-213002213-20170118-ARF2017_015-AR

Article 9 - MESURES D'URGENCE

En cas d'accident, de maladie pendant le temps de repas, les surveillants exécuteront les mesures suivantes :

En situation jugée grave :

A/ appeler le SAMU

B/ prévenir la famille

C/ prévenir un responsable Municipal et, en maternelle la direction de l'école.

En situation moins urgente :

A/ appeler le médecin de garde

B/ prévenir la famille, un responsable municipal, et, en maternelle la direction de l'école.

Si l'enfant doit être récupéré par la famille, une fiche de décharge devra être signée à cet effet.

En cas d'accident, la fiche d'accident type sera remplie et signée des témoins et adressée à la mairie.

Article 10 - MEDECINE DU TRAVAIL

Les agents de service effectuent régulièrement un contrôle médical par la médecine du travail qui se prononce sur leur aptitude au travail.

Article 11 - SANCTIONS

Les familles faisant usage au profit de leur enfant du service de restauration scolaire acceptent le présent règlement qui est affiché dans l'école et dans chaque restaurant scolaire et distribué à tous les parents en début d'année scolaire.

La fiche de renseignements distribuée en début d'année scolaire doit être dûment remplie ; un exemplaire sera conservé au restaurant scolaire.

Tout manquement au respect du présent règlement fera l'objet d'un premier avertissement avant l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine scolaire prononcée par le Maire ou son représentant.

Article 12 –EXECUTIONS ET SANCTIONS

Monsieur le Maire, l'Adjointe déléguée et la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du Gard.

Fait en Mairie, le 18 janvier 2017

Le Maire,

André HEUGHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/01/2017
Reçu en préfecture le 27/01/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170118-ARP2017_015B-AR

Ville de ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_015B

ANNULE ET REMPLACE LE 2017_015

Règlement Intérieur des restaurants scolaires Ecoles maternelle et primaire de la commune de ROQUEMAURE

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal N°2015_041 du 5 novembre 2015 portant modification du règlement intérieur des restaurants scolaires maternelle et primaire de Roquemaure,

Considérant la suppression du ticket de cantine,

CONSIDERANT le logiciel d'inscription à la cantine scolaire le Kiosque Famille permettant aux familles de s'inscrire et de payer par carte bancaire à distance,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur en conséquence,

ARRETE

Le règlement intérieur des cantines scolaires comme suit :

Article 1er - SITUATION GÉOGRAPHIQUE

2 restaurants scolaires sont mis à disposition des élèves et sont localisés

- au groupe primaire Jean Vilar/Albert Camus bâtiment Gérard Philippe.
- à l'école maternelle Francette Prade.

Article 2 - RESPONSABILITE

La gestion des restaurants scolaires est placée sous l'autorité du Maire ou de l'adjoint délégué aux affaires scolaires en cas d'absence. C'est un service municipal.
Les menus des restaurants scolaires seront servis sans possibilité de personnalisation correspondant à des convictions religieuses, les menus étant affichés aux entrées des écoles.
Toute contre-indication médicale doit faire l'objet d'un accord préalable de la Mairie et donnera lieu à un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) en accord avec le médecin scolaire. En dehors d'un PAI, les parents ne sont pas autorisés à donner des produits alimentaires à leur enfant pour compenser le menu pendant le temps de cantine ; risque de contamination et de responsabilité, mauvaise conservation etc.
Les repas sont préparés à la cuisine centrale (bâtiment Gérard Philippe). Ils sont servis sur place au restaurant primaire ; et livrés par véhicule aménagé au restaurant de l'école maternelle (liaison chaude). Il est précisé que les repas servis le mercredi au centre LA RECRE au réfectoire de la Maternelle sont en liaison froide, fournis par la Maison de Retraite Les Lavandines.

Article 3 - TARIFS ET CONDITIONS D'ACCES

Les tarifs des tickets de cantine sont fixés par le Conseil Municipal.
Par le site Internet le Kiosque Famille, https://roquemaure.kiosquefamille.fr/, les parents peuvent inscrire leur enfant et régler par carte bancaire. Pour les autres moyens de règlement, l'inscription peut se faire directement en Mairie.
A la maternelle, le parent coche le nom de son enfant à l'entrée de la classe et pour les enfants du périscolaire, c'est l'ATSEM qui doit cocher le nom de l'enfant. En primaire, c'est l'élève qui coche son nom à l'entrée de la sa classe.
L'inscription ou la désinscription de l'enfant par Internet est possible jusqu'au jour J à 9h.
Par contre, le règlement en Mairie de la cantine ne peut être supérieur à une fois par semaine.
Un remboursement du repas est possible sur présentation d'un certificat médical fourni dans le courant de la semaine suivante à l'économat. La régularisation intervient le mois suivant.
Tout enfant qui mangera à la cantine sans paiement préalable et donc sans inscription fera l'objet d'une facture au prix doublé par rapport au prix initial.

Envoyé en préfecture le 27/01/2017
Reçu en préfecture le 27/01/2017
Affiché le
ID : 038-213802215-20170126-ARP2017-0158-AR

Le personnel des écoles ou de la Mairie, les stagiaires des écoles ou de la Mairie peuvent se restaurer au restaurant scolaire au tarif prévu par le Conseil Municipal.
Seuls les parents d'élèves élus au Conseil d'école sont autorisés à accéder au restaurant scolaire, après avoir obtenu l'autorisation au préalable du Maire ou de son représentant. Toute autre personne souhaitant se rendre à la cantine scolaire devra au préalable solliciter l'autorisation du Maire ou de son représentant en motivant sa demande.
En cas d'absence d'un enseignant la journée ou seulement l'après-midi les élèves de celui-ci sont normalement accueillis au restaurant scolaire dans la mesure où l'école les a pris en charge durant les heures de classe.

Article 4 - LES AGENTS DE SURVEILLANCE

En primaire, pendant la période du déjeuner : de 12h05 à 13h25 les enfants sont pris en charge par le personnel mandaté par la mairie qui procède à l'appel des inscrits du jour. Il est responsable de la surveillance, de l'organisation et du respect des règles établies en interne avec les enseignants. Il est garant dans sa totalité du bon déroulement pendant le temps méridien.
A l'école maternelle de 11h55 à 13h15 les enfants sont surveillés par des agents communaux travaillant sous l'autorité du Maire.
Les agents de surveillance ont pour mission d'assister les élèves pendant le repas, de créer les conditions de la convivialité tout en maintenant la discipline. Ils sont attentifs à maintenir un langage et un comportement exemplaires.

Article 5 - LES AGENTS DE SERVICE

Pendant le temps du service le port de vêtement fourni par la collectivité est obligatoire. Ce vêtement est distinct de la blouse portée pour les activités de nettoyage. Pendant la manipulation des aliments servis aux enfants les mains doivent être propres et désinfectées. Le port de bijoux est interdit et les ongles seront coupés courts. Les cheveux longs doivent être attachés le port de la charlotte est obligatoire en cuisine et à la distribution des repas.

Article 6 - HYGIENE ET DISCIPLINE

Les élèves doivent se laver les mains avant et après le repas. Le personnel est tenu de surveiller cette opération et de la faire respecter.
Pendant les repas le service doit se dérouler dans le calme : les surveillants veillent à la bonne conduite des enfants. Ils ont une attention particulière pour les plus jeunes en les aidant à couper la nourriture. Ils leur apprennent à apprécier les goûts nouveaux. Les repas se déroulent dans la convivialité.
Les surveillants de cantine assurent la discipline en intervenant poliment auprès des enfants agités. Ils sont autorisés à réprimander et à isoler un enfant indiscipliné. Les cris, jeux avec la nourriture, le manque de respect envers les adultes, les autres enfants ou le matériel, les insultes et bagarres, les mesures de vexation ou d'ostracisme sont strictement interdits.
Si malgré les remontrances d'usage un enfant maintient un comportement indiscipliné un rapport écrit relatant les faits devra être adressé à la Directrice des Services et le Maire ou son représentant pourra convoquer la famille. L'interdiction d'accès de l'enfant au restaurant pourra être décidée de façon momentanée ou définitive pour motif grave. Le personnel de surveillance est tenu de noter les faits d'indiscipline (date et heures) sur le cahier prévu à cet effet.

Article 7 SECURITE

Les déplacements aux toilettes sont recommandés avant l'installation des élèves.
Les agents chargés de la surveillance doivent s'assurer du libre accès aux portes de secours et connaître le fonctionnement des mesures de sécurité (coupure d'électricité, manipulation des extincteurs...) en cas de sinistre.
Les produits d'entretien ne doivent pas être à la portée des enfants. Ils ne doivent pas être versés dans des bouteilles pour éviter la confusion avec des boissons et seront correctement étiquetés.
Pendant le temps libre seuls les ballons en mousse seront tolérés pour éviter tout accident. Aucun jeu ou jouet pouvant blesser ne sera autorisé.

Article 8 - RESPECT DE L'EQUILIBRE ALIMENTAIRE

Il est souhaitable d'inciter un enfant à goûter à tous les aliments, sans le forcer à absorber de la nourriture qu'il refuserait. Par contre un enfant qui ne mangerait pas suffisamment d'une manière régulière doit être signalé pour porter ces faits à la connaissance de la famille.
Les menus sont affichés sur les panneaux d'affichage des écoles et sur le site internet.

Article 9 - MESURES D'URGENCE

En cas d'accident, de maladie pendant le temps de repas, les surveillants exécuteront les mesures suivantes :
En situation jugée grave :

Envoyé en préfecture le 27/01/2017
Reçu en préfecture le 27/01/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170118-ARP2017_0158-AR

A/ appeler le SAMU
B/ prévenir la famille
C/ prévenir un responsable Municipal et, en maternelle la direction de l'école.

En situation moins urgente :

A/ appeler le médecin de garde
B/ prévenir la famille, un responsable municipal, et, en maternelle la direction de l'école.
Si l'enfant doit être récupéré par la famille, une fiche de décharge devra être signée à cet effet.
En cas d'accident, la fiche d'accident type sera remplie et signée des témoins et adressée à la mairie.

Article 10 - MEDECINE DU TRAVAIL

Les agents de service effectuent régulièrement un contrôle médical par la médecine du travail qui se prononce sur leur aptitude au travail.

Article 11 - SANCTIONS

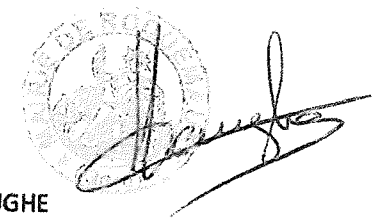
Les familles faisant usage au profit de leur enfant du service de restauration scolaire acceptent le présent règlement qui est affiché dans l'école et dans chaque restaurant scolaire et distribué à tous les parents en début d'année scolaire.
La fiche de renseignements distribuée en début d'année scolaire doit être dûment remplie ; un exemplaire sera conservé au restaurant scolaire.
Tout manquement au respect du présent règlement fera l'objet d'un premier avertissement avant l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine scolaire prononcée par le Maire ou son représentant.

Article 12 - EXECUTIONS ET SANCTIONS

Monsieur le Maire, l'Adjointe déléguée et la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du Gard.

Fait en Mairie, le 18 janvier 2017

Le Maire,



André HEUGHE

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE PERMANENT N° 2017_016
Règlementant le stationnement
et la circulation
FETE DE LA SAINT VALENTIN
Abroge l'arrêté permanent N° 2017_004

Le Maire de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Locales

Considérant l'organisation par l'ASSOCIATION SAINT VALENTIN de diverses manifestations à l'occasion de la fête de la SAINT-VALENTIN et la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE,

Article 1

Le stationnement des véhicules sera interdit Place de la Pousterle, face à la royale et au panneau d'affichage à compter du ***mardi 07 février 2017 à 14h*** pour permettre l'installation du kiosque à musique (voir plan)

Du Vendredi 10 février 2017 10h00 au Dimanche 12 février 2017 à 20h, et le Lundi 13 février 2017 de 8h à 17h :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Place de la Pousterle,
Sauf engins de secours, Services Techniques et Forains

Dimanche 12 février 2017 :

Le stationnement sera interdit ***de 7h à 20h***, et la circulation sera interdite de ***8h30 à 20h*** sur les voies suivantes
Sauf engins de secours, Services Techniques et Forains

Place de la Mairie
Rue de l'Egalité
Rue du chapitre
Rue des Remparts
Cours Bridaine
Rue Thiers
Rue des Archives
Rue de Prilly
Rue Emile Jamais
Rue de la Liberté
Rue de la République
Cours Gambetta
Rue Guillaume Clerc
Rue Placide Cappeau
Rue Carnot
Parking Carnot

Place Clément V
Place du Portalet
Rue du Portalet
Rue Louis Chambon
Rue du Palais
Rue de la Paix
Rue de l'Avenir
Rue du Président
Rue du Cardinal
Rue du Château
Passage Beaudelaire
Rue Jean Batiste Fabre.
Place de Châteauneuf
Rue Guise le Balafré
Rue de la Croze
Rue de l'Escatillon

Rue de la Victoire
Rue Montaigne
Cours Aristide Briand
Rue du Rhône
Rue de la Fraternité
Rue du 8 Mai 1945
Rue Michelet
Rue Victor Hugo
Rue Paul Bert
Place du Planet
Bd National
Pont de l'Ile (au Rond-Point Orange-St Génies de Comolas)
Rue Pasteur
Rue des Cubières
Rue des vétérans

1- Route d'Avignon (juste après la Rue Romain Rolland)
2-Av. Jeanne Barthélémy (Après la Rue Romain Rolland)
3-Av. du 11 Novembre (Après la Rue Romain Rolland)
4-Rue du Pavillon (De la Rue du Portalet jusqu'à la Rue Romain R.)
5-Av. de la Gare (De la Rue JJ Rousseau jusqu'à la Rue Carnot)
6-Rue Carnot
7 bis- Rue des Combattants
7-Rue Guillaume Clerc
8-Rue de l'Escatillon
9-Fermeture Entrée de Roquemaure (au niveau du RP Orange, St Génies de Comolas)
10-Rue du Rhône (l'entrée avant les Arènes Robert Garlando)
11-Pont de l'Ile de Miemart

Samedi 11 février 2017 de 12h30 au dimanche 12 février 2017 20h00

Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues suivantes :
Sauf engins de secours, Services Techniques et Forains

Place de la Mairie	Cours Bridaine	Rue Emile Jamais
Rue de la Liberté	Rue du Chapitre	Rue de Prilly
Place Clément V	Rue de l'Egalité	Rue des Archives
Rue de la République	Rue des remparts (de la place Clément V à la rue du Portalet)	Rue Thiers

Samedi 11 février 2017 de 12h30 au dimanche 12 février 2017 20h00

Le stationnement sera interdit rue Carnot (de r. Thiers à r. Michelet)

Dimanche 12 février 2017 de 8h30 à 19h

La circulation sera interdite rue Carnot (du square Bosco à la rue Thiers)
Sauf engins de secours

Article 2

- Un maintien de la disponibilité des axes routiers principaux (pour pénétration des secours ou évacuation des blessés). Les axes rouges sont :
  - Le boulevard National (route de Bagnols/Orange)
  - La route de Miemart (par le contournement nord de la ville)
  - La route d'Avignon (et de Sauveterre
- L'existence d'itinéraires secondaires de dégagement par :
  - La rue du Rhône
  - La rue d'Annibal
  - La rue du Pavillon
- L'existence d'axes de fuite pour les piétons par :
  - La rue de la République et ses petites rues perpendiculaires
  - La rue du 8 Mai

Les Bus concernant la Saint Valentin seront stationnés ZA de la Défraisse de long de la chaussée

La rue du Rhône permet aux secours d'accéder à la Place de la Pousterle par le contournement nord de la ville, sans passer au milieu de la foule.

De plus, le dispositif pourra bénéficier d'une hélisurface, sur le stade de l'Ile de Miemart.
Cette surface est facile d'accès.

Enfin, une astreinte médicale pour cette manifestation sera assurée le Dimanche 12 février 2017 de 10h à 18h par un médecin : Docteur Bernard PUGIBET

Article 3

Tous les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté, ou stationnant aux emplacements réservés aux festivités de la Saint Valentin et sur le parcours des défilés seront verbalisés et enlevés par le service de la fourrière.

Article 4

Des déviations seront mises en place le dimanche ***12 février 2017 de 8 h 30 à 19 h.***
Sens BAGNOLS ⇔- ORANGE et BAGNOLS ⇔ AVIGNON : Par contournement RD 980
Sens AVIGNON ⇔ NIMES, AUTOROUTE A9 : contournement (RD 980°)

Article 5

Des panneaux et des barrières de signalisation seront mis en place par les services municipaux. Les barrières de fermeture du centre-ville sont positionnées sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 6

La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation de cet arrêté sera donnée à Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de ROQUEMAURE et du Groupement du Gard Rhodanien.

A ROQUEMAURE, le 01/02/2017

LE MAIRE

André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

PJ à l'arrêté permanent 2017_016

	Interdiction de Stationner et circuler Samedi de 12h30 à 18h	Interdiction de Stationner Dimanche De 7h à 20h	Interdiction de CIRCULER Dimanche de 7h à 20h	Interdiction de Circuler Dimanche de 8h30 à 20h
PLACE DE LA POUSTERLE	X	X	X	
LIBERTE	X	X	X	
EMILE JAMAIS	X	X	X	
PRILLY	X	X	X	
ARCHIVES	X	X	X	
PLACE DE LA MAIRIE	X	X	X	
RUE DE LA REPUBLIQUE	X	X	X	
COURS BRIDAINE	X	X	X	
RUE DU CHAPITRE	X	X	X	
RUE DE L'EGALITE	X	X	X	
PLACE CLEMENT V	X	X	X	
RUE THIERS	X	X	X	
RUE DE REMPARTS (de Clément V au Portalet)	X	X	X	
CARNOT (entre Thiers et Michelet)	X	X	X	
Placide CAPPEAU		X		X
PONT DE L'ILE		X	X	X
BD NATIONAL		X	X	X
PLACE DU PLANET		X	X	X
RUE PAUL BERT		X	X	X
RUE VICTOR HUGO		X	X	X
RUE MICHELET		X	X	X
RUE DU 8 MAI 45 (de Michelet à fraternité)		X	X	X
RUE DE LA FRATERNITE		X	X	X
RUE DU RHONE (le long de la pousterle)		X	X	X
COURS ARISTIDE BRIAND		X	X	X
RUE DE LA VICTOIRE (de JB Fabre à Baudelaire		X	X	X
RUE J.B.FABRE		X	X	X
RUE DE LA PAIX		X	X	x
RUE ET PLACE DU PORTALET		X	X	X
RUE LOUIS CHAMBON		X	X	
RUE DE L'AVENIR		X	X	X
PASSAGE BEAUDELAIRE		X	X	X
RUE DU PALAIS		X	X	X
RUE DU PRSIDENT		X	X	X
RUE DU CARDINAL		X	X	X
RUE DU CHÂTEAU		X	X	X
RUE MONTAIGNE		X	X	X
PLACE DE CHATEAUNEUF		X	X	X
COURS GAMBETTA		X	X	X
PARKING CARNOT		X	X	X
ROUTE D'AVIGNON (juste après la rue romain Rolland)			X	X
AV. JEANNE BARTHELEMY (après la rue romaine Rolland)			X	X
AV. DU 11 NOVEMBRE (après la rue romain Rolland)			X	X

RUE DU PAVILLON (de la rue du portalet jusqu'à la rue romain Rolland)			X	X
AV. DE LA GARE (de la rue JJ Rousseau jusqu'à la Rue Carnot			X	X
RUE CARNOT			X	X
RUE DES COMBATTANTS			X	X
RUE GUILLAUME CLERC			X	X
RUE DE L'ESCATILLON			X	
FERMETURE ENTRE EROQUEMAURE (au niveau du RP Orange, St Génies de Comolas)			X	
RUE DU RHONE (l'entrée avant les Arènes Robert Garlando)			X	

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE PERMANENT N° 2017_017
Autorisation d'installation de stands
FETE DE LA SAINT VALENTIN
Abroge l'ARP N° 2017_005

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Afin de permettre le bon déroulement des manifestations organisées par l'Association SAINT VALENTIN de diverses manifestations (marché artisanal à l'ancienne, vieux métiers), à l'occasion de la Fête de la SAINT VALENTIN,

Considérant la nécessité pour assurer une bonne sécurité publique de limiter le nombre de stands de toute nature dans la Commune de ROQUEMAURE durant ces festivités,

ARRETE,

Article 1

Durant la Fête de la SAINT VALENTIN, ***le 12 Février 2017,*** le nombre d'emplacements pouvant accueillir des stands est limité aux zones définies ci-après :

1ère zone : - Place Hôtel de Ville,
- Rue de la Liberté (entre la place de l'Hôtel de Ville et la rue de la République).
- Cours Bridaine (Voir plan n°1 annexé au présent arrêté)

2ème zone - Place de la Pousterle (voir plan n°2 annexé au présent arrêté).

Article 2

Place de la Pousterle, un emplacement pour kiosque à musique est réservé (cf. plan annexé).
Il sera interdit de stationner à l'emplacement du kiosque à musique à partir du ***mardi 07 février 2017 à 14h***.

Article 3

Conformément à l'Arrêté **n° 2017_016** qui règlemente le stationnement et la circulation durant ces festivités, tous véhicules contrevenant sera verbalisé et transféré en fourrière.

Article 4

Toutes les mesures contenues dans le présent arrêté peuvent être reportées en cas d'intempéries au **Samedi 18 et dimanche 19 Février 2017**

Article 5.-

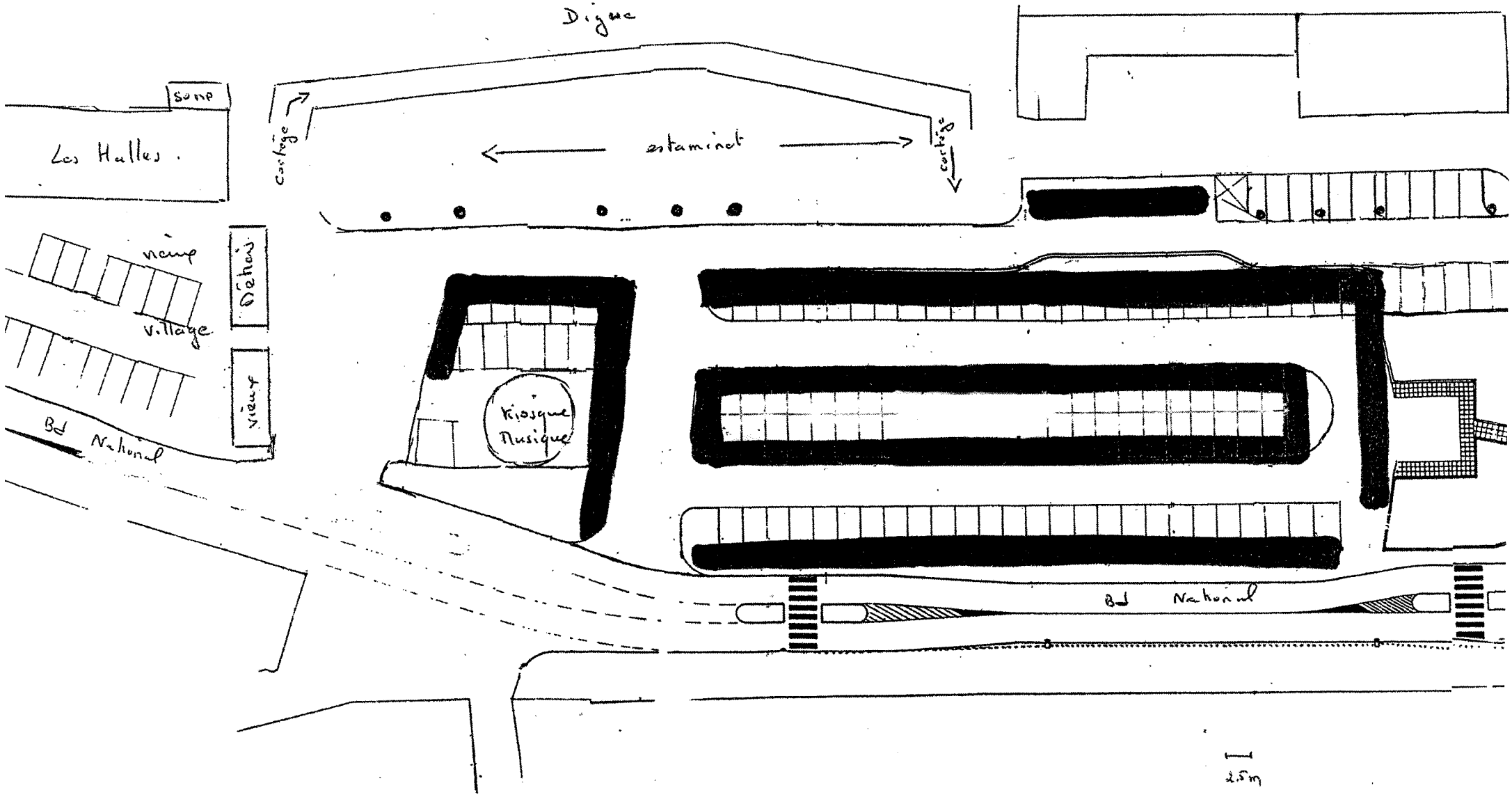
La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A ROQUEMAURE, le 02/02/2017

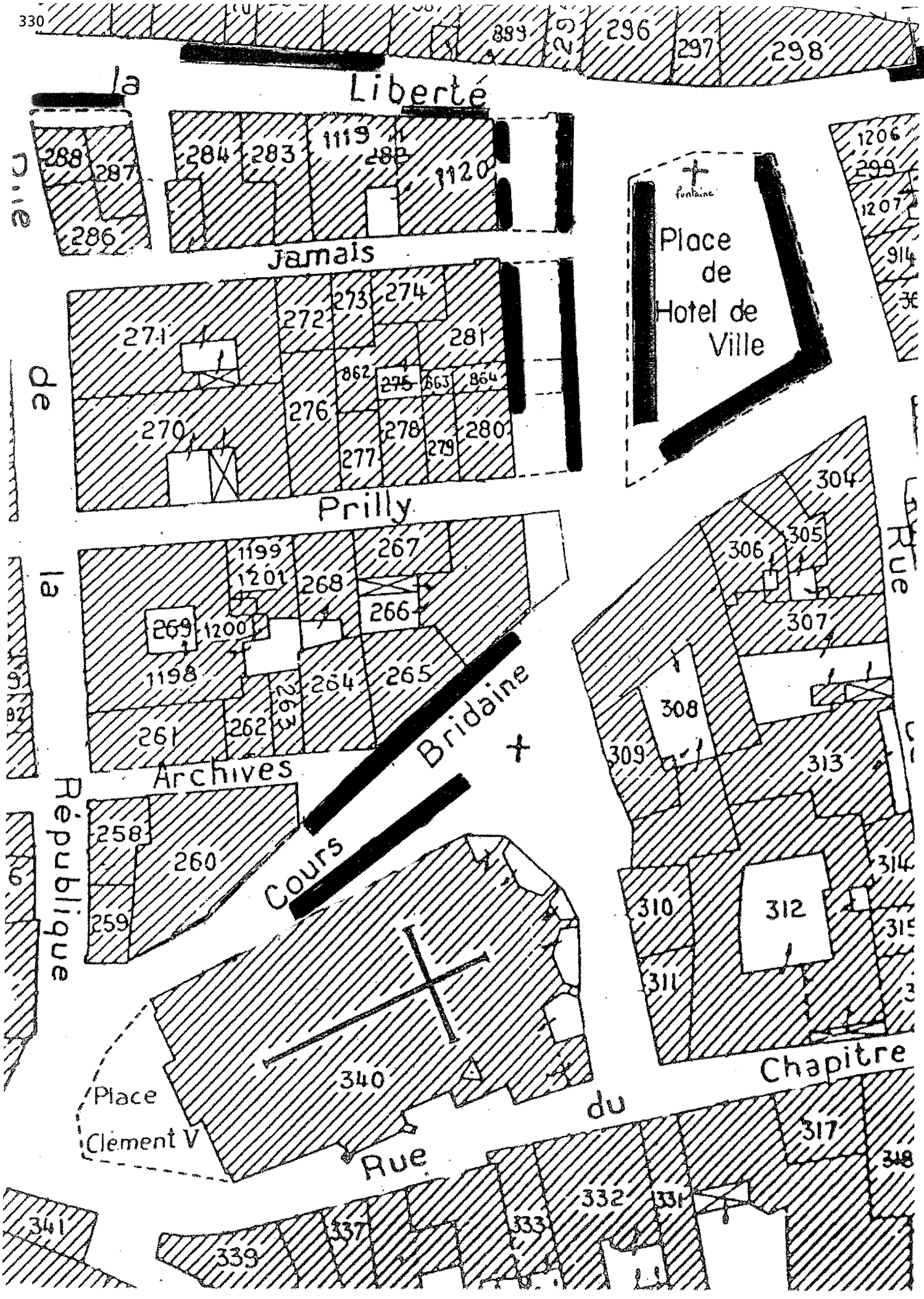
LE MAIRE

André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)



Marché artisanal à l'ancienne de la Place de la Pousterle



Plan Marché artisanal à l'ancienne au centre ville

PLN°2 à l'arrêté permanent 2017_017

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE PERMANENT N° 2017_018
Marche artisanal à l'ancienne
FETE DE LA SAINT VALENTIN
Abroge l'ARP 2017_006

Le MAIRE de ROQUEMAURE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Considérant l'organisation par l'Association SAINT VALENTIN de diverses manifestations (marché artisanal à l'ancienne, vieux métiers), à l'occasion de la Fête de la SAINT VALENTIN,
Considérant la nécessité pour assurer une bonne sécurité publique de limiter le nombre de stands de toute nature dans la Commune de ROQUEMAURE durant ces festivités,
VU l'arrêté permanent **n° 2016_000** portant autorisation d'installation de stands pour les festivités de la SAINT VALENTIN, le **12 février 2017**
Considérant que la fête de la SAINT VALENTIN est une reconstitution historique de 1868 commémorant dans le respect du style de l'époque, l'arrivée des reliques de SAINT VALENTIN à la Collégiale Jean-Baptiste,

ARRETE,

Article 1
L'organisation du marché artisanal à l'ancienne pour la fête de la Saint Valentin le ***12 FEVRIER 2017*** est déléguée par la Commune à l'Association Saint Valentin représentée par Madame Maryline BERARDO et assisté de Monsieur JC. DONNET.

Article 2
Les emplacements de vente sont strictement limités à ceux figurés sur les plans annexés à l'arrêté **n° 2017_017**, soit, place de la Pousterle, Place de la Mairie, Cours Bridaine et rue de la Liberté.

Article 3
Les exposants devront obligatoirement respecter le règlement joint au présent arrêté, et ils devront avoir des costumes et des étalages dans le style de l'époque 1868.
Aucun véhicule ne sera toléré sur le marché artisanal à l'ancienne.
Priorité est donnée à l'artisanat.
Les commerçants sédentaires de Roquemaure qui veulent participer à ce marché et vendre des produits différents de ceux qu'ils vendent habituellement devront en faire la demande à l'association Saint Valentin comme les autres exposants. Ils devront dans tous les cas respecter le style d'étalage XIXème siècle

Article 4
La liste des exposants sera arrêtée en fonction du règlement et visée par le Maire.
Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté, c'est-à-dire ne figurant pas sur la liste précitée ou s'implantant en dehors des zones prévues à cet effet ou encore installant un véhicule à proximité de son stand, sera exclu du périmètre de la fête par les agents de la force publique.

Article 5
Pour respecter le style de la fête aucune banderole publicitaire ne sera acceptée en centre-ville, place de la Pousterle, Boulevard National, route de Nîmes et rue Carnot.

Article 6
Toutes les mesures contenues dans le présent arrêté peuvent être reportées en cas d'intempéries au **Samedi 18 et dimanche 19 Février 2017**

Article 7
La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A ROQUEMAURE, le 02/02/2017

LE MAIRE

André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - BP4 - 30150 Roquemaure •
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE PERMANENT N° 2017_019

Stationnement camping car
et véhicules des personnes handicapées
le dimanche 12 février 2017
FESTIVITES de la SAINT VALENTIN
Abroge l'ARP 2017_008

Le Maire de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2,
Vu le Code de la route,
Considérant qu'il faut préserver le bon déroulement des manifestations organisées par l'Association Saint Valentin, à l'occasion de la fête Saint Valentin les 11 et 12 février 2017,
Considérant qu'il y a lieu d'organiser et de faciliter le stationnement des camping car et des véhicules de personnes à mobilité réduite,

ARRETE

Article 1 :
Le ***Dimanche 12 février 2017 de 7H00 à 18H00*** :

- le parking de l'école Albert Camus situé rue Jean Jacques Rousseau sera en partie réservé aux Camping Car. Le stationnement de tout autre véhicule y sera interdit, EXCEPTION FAITE DES VEHICULES DE SECOURS.
- le parking situé en face du stade de Miemart comptera des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite.

Article 2 :
Des panneaux et des barrières de signalisation seront mis en place par les services municipaux dans chacun des parkings susnommés.

Article 3 :
Le stationnement de tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route et sera enlevé par le service de la fourrière.

Article 4 :
La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de ROQUEMAURE et du Groupement du Gard Rhodanien.

A ROQUEMAURE, le 07/02/2017

LE MAIRE,

André HEUGHE

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - BP4 - 30150 Roquemaure •
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE PERMANENT N° 2017_020

REGIE DE RECETTES pour compte de tiers pour la vente des permis de pêche : Nomination du régisseur et des mandataires

Le MAIRE de ROQUEMAURE,
Vu le C.G.C.T.
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Considérant le transfert de l'Office de Tourisme au 1er janvier 2017 vers la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
VU la décision N° 2017 - 030 en date du 27/02/2017 portant modification du lieu de vente des permis de pêche,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

ARRETE

Article premier : A compter du 1er mars 2017, Madame Valérie MABILLOT est nommée régisseur de la régie de recettes pour compte de tiers pour la vente de permis de pêche avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celui-ci sans changement.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame Valérie MABILLOT, régisseur titulaire sera remplacée par Mesdames Corinne CONTARDO née FERRAIOLO et Andrée OUNISSI-BALP, mandataires suppléants.

Article 3 : Madame Valérie MABILLOT n'est pas astreinte à constituer un cautionnement. Le montant de l'encaisse est fixé à 1 200 €.

Article 4 : Dans le cadre d'une régie pour compte de tiers, le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5 : Considérant que les recettes sont inférieures à 3 000 € par mois, Mme Valérie MABILLOT ne percevra pas de NBI.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de somme pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

FAIT à ROQUEMAURE le 27/02/2017

Le Maire,
André HEUGHE

Le Percepteur,
Patrice FAURE
Avis Conforme

Le régisseur
Valérie MABILLOT

Les mandataires suppléants
Corinne CONTARDO
Andrée OUNISSI-BALP

Envoyé en préfecture le 02/03/2017
Reçu en préfecture le 02/03/2017
Affiché le
ID : 030-213002246-20170301-ARP2017_021-AI

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_021

Autorisant le stationnement de taxis N°1 et N°2 sur la voie publique Changement de conducteurs

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,
VU la Loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,
VU la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,
VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée,
VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
VU l'arrêté préfectoral n° 96/02093 du 22 juillet 1996 concernant les visites techniques des taxis,
VU l'arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21 décembre 1998 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxi,
VU l'arrêté préfectoral n° 000/123 du 21 janvier 2000 portant sur les tarifs des courses en taxi dans le département du Gard,
VU l'arrêté municipal n° 1109 du 8 juillet 1996 portant réglementation générale des taxis, et fixant le nombre de taxis admis à être exploités sur la commune de ROQUEMAURE,
VU l'arrêté initial n°1128 du 13 Août 1996 autorisant Mme TILLIER à exploiter deux emplacements de stationnement place de la Pousterle,
VU le dernier arrêté relatif à cette exploitation des deux taxis, N°2016_008 du 25 avril 2016,
VU la demande écrite de Mme TILLIER du 1er mars 2017 portant sur la suppression du conducteur, Alain LOMER, et l'ajout du conducteur habilité, Romain DUTRON, né le 8 avril 1980 à Avignon (84) demeurant à St Saturnin les Avignon, carte de conducteur de taxi N°30030770.

ARRETE

Article 1 :
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2016_008 du 25 avril 2016

Article 2 :
Madame TILLIER Paulette responsable de la SAS AMBULANCE ASSISTANCE TILLIER est autorisée à exploiter les emplacements de stationnement n°1 et n°2, place de la Pousterle.

Article 3 :
Les véhicules utilisés sont :

SKODA RAPID immatriculée DR – 593 – MR pour le Taxe N°1
SKODA RAPID immatriculée DR – 594 – MR pour le Taxi N°2

Article 4 :
Les conducteurs autorisés à conduire ces véhicules sont :

Mme Catherine TILLIER, M. Samy SALSOUL, M. Azzedine BELLAZGHARI et M. Romain DUTRON

Envoyé en préfecture le 02/03/2017
Reçu en préfecture le 02/03/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170301-ARP2017_021-AI

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- à Mme TILLIER,
- au Préfet du Gard,
- au Chef de la Police Municipale,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROQUEMAURE,
- au Président de la Chambre des Métiers du Gard,

A ROQUEMAURE, le 1er mars 2017

LE MAIRE,

André HEUGHE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170307-ARP2017_022-AI

ARRETE PERMANENT N° 2017_022

Autorisant le stationnement taxi N°4 – NICOL Cécilia Changement de véhicule Et conducteurs

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,
VU la Loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,
VU la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,
VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée,
VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
VU l'arrêté préfectoral n° 96/02093 du 22 juillet 1996 concernant les visites techniques des taxis,
VU l'arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21 décembre 1998 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxi,
VU l'arrêté préfectoral n° 000/123 du 21 janvier 2000 portant sur les tarifs des courses en taxi dans le département du Gard,
VU l'arrêté municipal n° 1109 du 8 juillet 1996 portant réglementation générale des taxis, et fixant le nombre de taxis admis à être exploités sur la commune de ROQUEMAURE,
VU les arrêtés n°1214 du 11.06.1997 et suivants et notamment le dernier arrêté N°2016_005 du 27 janvier 2016 portant autorisation de stationnement de l'emplacement de taxi N°4 par Mme NICOL Cécilia,
VU la demande du 7 mars 2017 de Mme NICOL portant sur un changement de véhicule de l'autorisation d'emplacement de taxi N°4, avec modification de conducteurs en ajoutant notamment Madame Guylène MENARD née PARROD titulaire de la carte professionnelle de taxi,

ARRETE

Article 1 :
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°2016_005 du 27 janvier 2016

Article 2 :
Madame NICOL Cécilia demeurant 31 rue du 19 mars 1962 à ROQUEMAURE – 30150, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi, est autorisée en tant qu'exploitante titulaire à exploiter l'emplacement de stationnement N°4, place de la Pousterle.

Article 3 :
Le véhicule utilisé sera de marque VOLVO S90 immatriculé EK-402-NV

Article 4 :
Les conducteurs autorisés à conduire ce véhicule sont :
Cécila NICOL, Guylène PARROD vve MENARD et Jean-Pierre TRINTIGNANT.

Article 5 :
La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Mme NICOL Cécilia,
- au Préfet du Gard,
- au Chef de la Police Municipale,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROQUEMAURE,
- au Président de la Chambre des Métiers du Gard,

Fait en Mairie, le 7 mars 2017

Le Maire, André HEUGHE

ROQUEMAURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/03/2017
Reçu en préfecture le 23/03/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170323-ARP2017_023-AR

ARRETE PERMANENT N° 2017_023

Création d'emplacements réservés en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge Borne « Cours Aristide Briand »

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi no 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi no83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 a` L2212-2, L 2213-1a` L2213-4 et L 2213-14,
Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 a` L. 325-3, R. 411-25 et R. 417- 10, Vu l'arrête' interministériel du 24 novembre 1967 relatif à` la signalisation routière et a` l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant, La loi no 2010-788 du 12 juillet 2010 dite "loi Grenelle 2" prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules à mobilité' électrique,
Considérant, qu'il convient de faciliter l'accès aux installations de recharge, aux véhicules à mobilité électrique, qu'il convient d'attribuer des emplacements réservés pour le stationnement provisoire ces véhicules
Vu la convention d'occupation du domaine public entre la commune et le SMEG en date du 23/03/2017,

ARRETE

Article 1 :
Deux emplacements de stationnement sur le Cours Aristide Briand sont réservés pour les véhicules à mobilité électrique où se situe 1 borne de recharge

Article 2 :
Les utilisateurs de ces places réservées doivent être titulaires d'une carte grise de véhicules électriques ou hybrides à recharges.

Article 3 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge du SMEG.

Article 4 :
Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 :
Sur ces emplacements cités à l'article 1, du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que les véhicules électriques ou hybrides à recharges est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toute contravention au présent arrête sera constatée et poursuivie

Article 6 :
Conformément a` l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif DE NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 7 :
La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au Préfet du Gard,
- au Chef de la Police Municipale,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROQUEMAURE,

Fait en Mairie, le 23 mars 2017

Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 31/03/2017
Reçu en préfecture le 31/03/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170331-ARP2017_024-AR

ARRETE PERMANENT N° 2017_024

Ouverture du Pôle Petite Enfance au 21/08/2017 Route de Nîmes

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012103-0003, du 12/04/2012, portant constitution et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

ARRETE

Article 1 :

Le Permis de Construire n° 030 221 15 C 0021 délivré le 07/12/2015 par le Maire à la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, pour la construction d'un pôle petite enfance, route de Nîmes, avec notamment :

- l'avis favorable, assorti de prescriptions, de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 20/11/2015
- l'avis favorable, assorti de prescriptions, de la sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 04/12/2015
- l'avis favorable, assorti de prescriptions, du Conseil Départemental en date du 03/11/2015

Article 2 :

L'établissement communal Pôle Petite Enfance, sis route de Nîmes, composé d'un multi accueil de 40 places, d'un LAEP (lieu d'accueil d'enfants et parents)et du bureau de la coordinatrice, est autorisé à ouvrir au public .
La date d'ouverture est fixée au 21/08/2017, sous réserve de l'avis favorable de la commission communale de sécurité qui se réunira avant l'ouverture des locaux.

Article 3 :

La Commune est tenue de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : M. le Préfet, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie, M. Le Commandant du SDIS.

Fait en Mairie, le 31 mars 2017

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170404-ARP2017_025-AR

ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_025

PORTANT DELEGATION DE FONCTION
AU 1er ADJOINT
M. Patrick MANETTI
RETRAIT « SPANC »

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et aux conseillers municipaux, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

VU l'arrêté N°2014_045 du 26 mai 2014 modifié par l'arrêté N°2016_004 du 18 janvier 2016 portant délégation de fonction du 1er Adjoint, Patrick MANETTI,

CONSIDERANT l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1er janvier 2017,

CONSIDERANT les statuts du GA et sa compétence du SPANC, il convient de retirer la compétence SPANC à la Commune

ARRETE

Article 1 :
Délégation de pouvoir et de signature est donnée à M. Patrick MANETTI, 1er adjoint, pour toutes les affaires concernant l'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LES AFFAIRES FONCIERES ET LA SECURITE.

Article 2 :
Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et sera notifié à l'adjoint et publié.

A ROQUEMAURE, le 4 avril 2017

LE MAIRE, André HEUGHE

Notifié à l'intéressé le ...4/04/17...
Signature

Envoyé en préfecture le 14/04/2017
Reçu en préfecture le 14/04/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170414-ARP2017_026-AR

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT 2017_026

DE PERIL IMMINENT

Monsieur André HEUGHE, Maire de la Commune de Roquemaure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2212-4 et L 2215-1,

Vu les articles L 511-1 à L 511-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L 111-6-1, L 521-1 à L 521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article R 430-26 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 Décembre 2005 consolidée du 14 Avril 2017 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux, notamment son article 14,

Vu le rapport en date du 14 Avril 2017 par lequel la Police Municipale, a constaté dans le bâtiment N° 27 Route d'Avignon « lieu le Château » à Roquemaure, appartenant à CHAPOUTIER SA

- Suite à l'appel de Mr Joël LOUCHE représentant Mme LOUCHE habitant au 25 Route d'Avignon à Roquemaure.
- Suite au constat de la Police Municipale et de Mr le 1er Adjoint délégué à la sécurité,
- Vu la difficulté à joindre le propriétaire du bâtiment,
- Vu l'effondrement partiel de la toiture, le risque d'écroulement total à l'intérieur comme à l'extérieur et de provoquer un risque aux usagers sur l'accès privé ouvert aux publics.
- Vu que cette toiture est en mitoyenneté avec celle de Mme LOUCHE
- Afin que la sécurité publique soit sauvegardée,

ARRETE

Article 1

En raison de l'état de péril grave et imminent de la toiture du bâtiment situé au 27 Route d'Avignon à Roquemaure appartenant à CHAPOUTIER SA référence cadastrale AH N°931, il y a urgence à ce que des mesures provisoires puissent être prises pour garantir la sécurité publique.

Article 2

Suite à l'intervention du 1er Adjoint Mr MANETTI Patrick et au rapport de constatation de la Police Municipale sur le caractère grave, imminent et dangereux de l'état de la toiture située au 27 Route d'Avignon à Roquemaure. Les agents de police municipale adjoints ont mis en place un périmètre de sécurité à l'aide de ru balise autour du bâtiment en attendant l'intervention d'une entreprise. J'ai

Envoyé en préfecture le 14/04/2017
Reçu en préfecture le 14/04/2017
Affiché le
ID : 030-213000726-20170414-2017126-AR

décidé de mettre en œuvre la procédure de péril imminent visé à l'article L511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en l'hôtel de ville de Roquemaure ainsi que sur la façade du dit immeuble, pour valoir notification prévue par l'article L 511-1 du Code de la Construction et le l'habitation.

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble aux frais du propriétaire.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au préfet du département du Gard.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou de l'affichage de l'arrêté en Mairie en date du 14/04/2017

Fait à ROQUEMAURE, le quatorze Avril 2017

Pour Le Maire

Patrick MANETTI
1er Adjoint

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Envoyé en préfecture le 24/04/2017
Reçu en préfecture le 24/04/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170421-ARP2017_027B-AR

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT 2017_027

DE PERIL IMMINENT

IMMEUBLE 27 ROUTE D'AVIGNON

Abroge l'ARP 2017_026

Monsieur André HEUGHE, Maire de la Commune de Roquemaure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2212-4 ;

Vu les articles L 511-1 à L 511-6 et L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article R430-26 du code de l'urbanisme

Vu le rapport dressé par le Brigadier DO NASCIMENTO et le brigadier GIRAUD, Policiers municipaux de la commune de Roquemaure en date du 15 Avril 2017 ;

Vu l'avertissement effectué par téléphone à Mr CHAPOUTIER demeurant au 18 Avenue du Docteur Paul Durand 26600 Tain l'Hermitage propriétaire du bâtiment ayant comme référence cadastrale AH N°931 situé au 27 Route d'Avignon « Lieu dit Le Château » 30150 Roquemaure ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé en raison de la toiture écroulée à l'intérieur pouvant présenter un danger pour la mitoyenneté ainsi que le risque de chute de tuiles présentant un risque pour les usagers sur l'accès privé ouvert au public ;

ARRETE

Article 1

Mr CHAPOUTIER demeurant au 18 Avenue du Docteur Paul Durand 26600 Tain l'Hermitage propriétaire du bâtiment sis au 27 Route d'Avignon « Lieu dit Le Château » sur la commune de Roquemaure cadastré AH N° 931, devra dans un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en procédant à la mise en sécurité et aux réparations du bâtiment.

Article 2

Faute pour le propriétaire d'avoir exécuté les mesures prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire.

Envoyé en préfecture le 24/04/2017
Reçu en préfecture le 24/04/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170421-ARP2017_027B-AR

Article 3

Le présent arrêté est porté à la connaissance de la mitoyenneté.
Il sera affiché sur la façade du bâtiment concerné ainsi qu'à la mairie de Roquemaure.
Il sera transmis au Procureur de la République.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au préfet du département du Gard.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif du Gard dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à ROQUEMAURE, le 21/04/2017

Le Maire

André HEUGHE

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT 2017_028

Autorisation de circulation des véhicules de plus de 6 tonnes en agglomération accordée à la société en charge des collectes des ordures ménagères

Monsieur André HEUGHE, Maire de la Commune de Roquemaure,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1, L 412-1, R 312-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 413-1, R 413-12, L 2213-1 au L 2213-4;

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°99/1569, relatif à la lutte contre le bruit.

Vu la demande de la société de collecte des ordures SMICTOM ;

Vu la nécessité de circuler sur la commune, afin de collecter les ordures ménagères,

Sollicitant l'autorisation de circulation de véhicules de plus de 6 tonnes dans l'agglomération,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures de sécurité publique et de circulation,

ARRETE

Article 1

Le pétitionnaire détenant ce présent arrêté, a l'autorisation de circuler avec des véhicules de plus de 6 Tonnes sur la commune.

Article 2

L'autorisation est donnée pour une durée permanente.

Article 3

Cette autorisation est valable sur la voirie de l'ensemble du territoire communal, sur laquelle les poids lourds sont admis à circuler.

Article 4

La limitation de vitesse des poids lourds devra être scrupuleusement respectée (30 km/h).

Article 5

La signalisation au Code de la Route devra également être respectée.

Article 6

Mr Le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale
Le SMICTOM, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ROQUEMAURE, le 28/04/2017

Le Maire

André HEUGHE



Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT 2017_029

Autorisation de circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes en agglomération accordée à la société en charge des collectes des ordures ménagères

Abroge l'ARP 2017_028

Monsieur André HEUGHE, Maire de la Commune de Roquemaure,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1, L 412-1, R 312-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 413-1, R 413-12, L 2213-1 au L 2213-4;

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°99/1569, relatif à la lutte contre le bruit.

Vu la demande de la société de collecte des ordures SMICTOM ;

Vu la nécessité de circuler sur la commune, afin de collecter les ordures ménagères,

Sollicitant l'autorisation de circulation de véhicules de plus de 3.5 tonnes dans l'agglomération,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures de sécurité publique et de circulation,

ARRETE

Article 1

Le pétitionnaire détenant ce présent arrêté, a l'autorisation de circuler avec des véhicules de plus de 3.5 Tonnes sur la commune.

Article 2

L'autorisation est donnée pour une durée permanente.

Article 3

Cette autorisation est valable sur la voirie de l'ensemble du territoire communal, sur laquelle les poids lourds sont admis à circuler.

Article 4

La limitation de vitesse des poids lourds devra être scrupuleusement respectée (30 km/h).

Article 5

La signalisation au Code de la Route devra également être respectée.

Article 6

Mr Le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale
Le SMICTOM, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ROQUEMAURE, le 03/05/2017

Le Maire

André HEUGHE



Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_030

Portant règlementation du stationnement et de la circulation

ECOLE PRIMAIRE

Abroge l'ARP 2016_027

Le Maire de ROQUEMAURE :

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1

VU le Plan VIGIPIRATE Renforcé.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la protection des enfants lors des entrées et sorties de l'établissement scolaire primaire Jean Vilar et Albert Camus.

ARRETE :

ARTICLE 1er :
Le stationnement sera interdit sur les 12 places de parking situées devant le grillage de l'école primaire parking de la Rue Carnot.

ARTICLE 2 :
La circulation et le stationnement (devant les barrières) seront interdits devant l'école Jean Vilar parking Carnot.
- Les Lundis, Mardis et Jeudis de 08h30 à 09h15, de 11h30 à 12h15, de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45.
- Les Mercredis de 08h30 à 09h15 et de 11h30 à 12h15.
- Les Vendredis de 08h30 à 09h15, de 11h30 à 12h15 et de 13h15 à 13h45.

ARTICLE 3 :
Des panneaux réglementaires de signalisation routière ainsi que des barrières seront mis en place par le service technique municipal.

ARTICLE 4 :
La Police Municipale réprimera toutes atteintes au non respect du présent arrêté.
Les véhicules en infraction seront verbalisés et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUEMAURE, le 04/05/2017

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_032

Autorisant le stationnement de taxis N°1 et N°2 sur la voie publique Changement de véhicule taxi N°2

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,
VU la Loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,
VU la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,
VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée,
VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
VU l'arrêté préfectoral n° 96/02093 du 22 juillet 1996 concernant les visites techniques des taxis,
VU l'arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21 décembre 1998 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxi,
VU l'arrêté préfectoral n° 000/123 du 21 janvier 2000 portant sur les tarifs des courses en taxi dans le département du Gard,
VU l'arrêté municipal n° 1109 du 8 juillet 1996 portant réglementation générale des taxis, et fixant le nombre de taxis admis à être exploités sur la commune de ROQUEMAURE,
VU l'arrêté initial n°1128 du 13 Août 1996 autorisant Mme TILLIER à exploiter deux emplacements de stationnement place de la Pousterle,
VU le dernier arrêté relatif à cette exploitation des deux taxis, N°2017_021 du 1er mars 2017
VU la demande écrite de Mme TILLIER du 8 juin 2017 portant changement de véhicule pour le Taxi N°2

ARRETE

Article 1 :
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017_02_ du 1er mars 2017

Article 2 :
Madame TILLIER Paulette responsable de la SAS AMBULANCE ASSISTANCE TILLIER est autorisée à exploiter les emplacements de stationnement n°1 et n°2, place de la Pousterle.

Article 3 :
Les véhicules utilisés sont :

SKODA RAPID immatriculée DR – 593 – MR pour le Taxi N°1
SKODA RAPID immatriculée EN – 207 - CF pour le Taxi N°2

Article 4 :
Les conducteurs autorisés à conduire ces véhicules sont :

Mme Catherine TILLIER, M. Samy SALSOUL, M. Azzedine BELLAZGHARI et M. Romain DUTRON

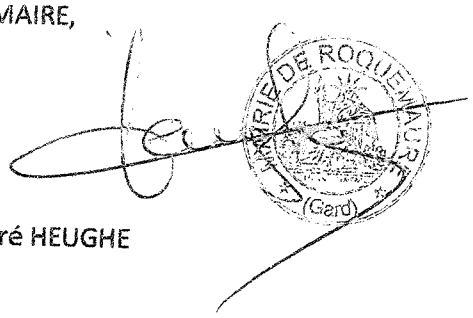
Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrete dont ampliation sera adressée pour information :

- à Mme TILLIER,
- au Préfet du Gard,
- au Chef de la Police Municipale,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROQUEMAURE,
- au Président de la Chambre des Métiers du Gard,

A ROQUEMAURE, le 9 JUIN 2017

LE MAIRE,



André HEUGHE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_033

Portant interdiction de circuler et de stationner
Parking Rue du Rhône
Du Jeudi 15 Juin 2017 08h00
Au Lundi 19 Juin 2017 08h00
Roquemaure 2 Rire

Le Maire de Roquemaure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1
VU le Code de la Route, R411-1, R411-2, R411-8
VU l'organisation de Roquemaure 2 Rire, le stationnement sera interdit sur le Parking Rue du Rhône du Jeudi 15 Juin 2017 08h00 au Lundi 19 Juin 2017 08h00
Considérant que le parking devra servir à l'organisation du spectacle, véhicules, camion etc....
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité du public pendant la manifestation

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

Le stationnement sera interdit sur le Parking de la Rue du Rhône du Jeudi 15 Juin 2017 08h00 au Lundi 19 Juin 2017 08h00

Article 2 :

Des panneaux réglementaires de signalisation routière seront mis en place par les services techniques.

Article 3 :

Les véhicules en infraction seront verbalisés et conduit en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 :

Mme la Directrice des Services, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A ROQUEMAURE, le 9 JUIN 2017

LE MAIRE,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

André HEUGHE

Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - 30150 Roquemaure
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_034

Portant interdiction de circuler et de stationner
Rue du Rhône
Du Vendredi 16 Juin 2017 10h00
Au Dimanche 18 Juin 2017 19h30
Roquemaure 2 Rire

Le Maire de Roquemaure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L 2213-2
VU le Code de la Route, notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,
VU l'organisation par la commune du festival de Roquemaure 2 Rire dans l'enceinte historique de la Tour de la Reine Rue du Rhône,
CONSIDERANT la nécessité en plan Vigipirate de sécuriser les accès piétons et autoroutiers pour toute manifestation particulière

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

La circulation sera interdite Rue du Rhône de la Rue du Château au Lotissement du Château du Vendredi 16 Juin 2017 10h00 au Dimanche 18 Juin 2017 19h30 sauf riverains et engins de secours,

Le stationnement sera interdit Rue du Rhône de la Rue du Château au Lotissement du Château du Vendredi 16 Juin 2017 10h00 au Dimanche 18 Juin 2017 19h30

Article 2 :

Déviations mises en place :

Les véhicules venant d'orange seront déviés par la ZA de la Défraisse
Les véhicules venant du centre de Roquemaure seront déviés par la Rue du Château

Article 3 :

Des panneaux réglementaires de signalisation routière ainsi que des plots bétons dûment signalées aux usagers de la voie communale seront mis en place par les services techniques.

Article 4 :

Les véhicules en infraction seront verbalisés et conduit en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - 30150 Roquemaure
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

Article 5 :

Mme la Directrice des Services, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A ROQUEMAURE, le 9 JUIN 2017

LE MAIRE,

André HEUGHE

Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - 30150 Roquemaure
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

Ville de
ROQUEMAURE

Envoyé en préfecture le 19/06/2017
Reçu en préfecture le 19/06/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170619-ARP2017_035-AR

ARRETE PERMANENT N° 2017_035

Autorisant le stationnement de taxis N°1 et N°2 sur la voie publique Changement de véhicule taxi N°1

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,
VU la Loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,
VU la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,
VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée,
VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
VU l'arrêté préfectoral n° 96/02093 du 22 juillet 1996 concernant les visites techniques des taxis,
VU l'arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21 décembre 1998 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxi,
VU l'arrêté préfectoral n° 000/123 du 21 janvier 2000 portant sur les tarifs des courses en taxi dans le département du Gard,
VU l'arrêté municipal n° 1109 du 8 juillet 1996 portant réglementation générale des taxis, et fixant le nombre de taxis admis à être exploités sur la commune de ROQUEMAURE,
VU l'arrêté initial n°1128 du 13 Août 1996 autorisant Mme TILLIER à exploiter deux emplacements de stationnement place de la Pousterle,
VU le dernier arrêté relatif à cette exploitation des deux taxis, N°2017_032 du 9 juin 2017,
VU la demande écrite de Mme TILLIER du 16 juin 2017 portant changement de véhicule pour le Taxi N°1

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017_032 du 9 juin 2017

Article 2 :

Madame TILLIER Paulette responsable de la SAS AMBULANCE ASSISTANCE TILLIER est autorisée à exploiter les emplacements de stationnement n°1 et n°2, place de la Pousterle.

Article 3 :

Les véhicules utilisés sont :

SKODA RAPID immatriculée EN – 161 – EA pour le Taxi N°1
SKODA RAPID immatriculée EN – 207 - CF pour le Taxi N°2

Article 4 :

Les conducteurs autorisés à conduire ces véhicules sont :

Mme Catherine TILLIER, M. Samy SALSOUL, M. Azzedine BELLAZGHARI et M. Romain DUTRON

Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - 30150 Roquemaure
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

Envoyé en préfecture le 19/06/2017
Reçu en préfecture le 19/06/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170619-ARP2017_035-AR

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- à Mme TILLIER,
- au Préfet du Gard,
- au Chef de la Police Municipale,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROQUEMAURE,
- au Président de la Chambre des Métiers du Gard,

A ROQUEMAURE, le 19 JUIN 2017

LE MAIRE,

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

André HEUGHE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_036

Occupation du domaine public Route de Nîmes
Commerce ambulant
« La clef des Champs Roquemauroise»

Le Maire de Roquemaure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,
VU le Code des la voirie routière,
VU le code de commerce,
VU la délibération du conseil municipal N° 2015_01_13 du 15 Janvier 2015 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public,
VU la demande en date du 28 Mai 2017, par laquelle Madame SANCHEZ Véronique gérante de la SARL La Clef des Champs Roquemauroise, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal sur le terre-plein entre le parking de la route de Nîmes et le parking côté des terrains de tennis en vue d'exercer on commerce de fruits et légumes.
CONSIDERANT que le parking permet un accès totalement sécurisé des clients véhiculés,

ARRETE

Article 1 :
La SARL La Clef des Champs Roquemauroise Mme SANCHEZ Véronique est autorisée à occuper :
15 ml sur le terre-plein entre le parking de la route de Nîmes et le parking côté des terrains de tennis les Lundis, Mardis, Mercredis, Jeudis, Vendredis et Samedis matin de 08h30 à 12h30 sauf les Dimanches, jours fériés et mois de décembre, janvier et février en vue d'exercer son commerce de fruits et légumes.

Article 2 :
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2017.
Elle est personnelle, incessible.
Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2017.

Article 3 :
Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction du nombre de jours de présence, tarifs fixés par le Conseil Municipale.

Article 4 :
Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :
Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 :
La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 :
Madame la Directrice des services, La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A ROQUEMAURE, le 9 JUIN 2017

LE MAIRE,

André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170627-ARP2017_037-AR

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_037
PROPRETE DES VOIES ET ESPACES PUBLICS
ANNULE ET REMPLACE ARP 2014_070

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.124-1, L.541-1 à 541-50,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu l'arrêté Préfectoral du 19 Septembre 1979 modifié portant règlement Sanitaire Départemental,
Vu les articles L.224-13 et L.2224-17 et R 2224.23 à R.2224-29 du Code Général des Collectivités Locales réglementant la collecte des ordures ménagères et autres déchets,
Vu l'article 63 de la loi 95-101 du 02/02/1995 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, concernant la procédure d'élimination d'office des dépôts illicites aux frais du responsable,
Vu la loi 92.646 du 13 Juillet 1992 rendant obligatoire la collecte sélective des déchets à compter de Juillet 1992,
Vu le plan départemental d'élimination des déchets, approuvé par arrêté préfectoral du 28 octobre 2002,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu le règlement de service du SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères) Rhône-Garrigues,
Vu les circuits et les calendriers de collecte établis par le Smictom Rhône-Garrigues,
Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la salubrité publique, de remédier aux inconvénients posés par les déchets urbains, d'en réglementer la collecte et l'enlèvement et de rappeler les prescriptions essentielles en matière d'hygiène pour assurer la propreté des voies et espaces publics,

ARRÊTE

Article 1 :
Le présent arrêté se substitue à l'arrêté municipal N° 2014_070 du 09 septembre 2014 concernant la propreté des voies et des espaces publics, et l'abroge.

Article 2 : DISPOSITIONS GENERALES
Il est interdit d'effectuer des dépôts de quelque nature que ce soit sur tout ou partie du domaine public, qu'il s'agisse d'ordures, de ruines, de végétaux, de matériaux de construction, d'épaves de véhicules ou d'objets pouvant causer accidents ou insalubrité. Il est également interdit d'y rejeter tout produit polluant solide ou liquide dans les systèmes d'assainissement ou encore de brûler des déchets ou toute autre matière.
Les objets, plantes, ou linge disposés sur les balcons et fenêtres ne doivent pas créer d'insalubrité, de danger ou de gêne pour les habitants de l'immeuble et de ceux voisins ainsi que pour les personnes ou les biens se trouvant sur le domaine public.
Il est interdit de vidanger, nettoyer les moteurs ou laver les véhicules sur le domaine public et déposer les huiles de vidange ou tout autre produit polluant dans les caniveaux, égouts, avaloirs d'eaux pluviales ou tout autre partie du domaine public. Il convient également de remédier sans délai aux souillures provoquées par les moteurs de véhicules par un entretien approprié.
Chaque riverain de la voie publique est tenu de nettoyer ou faire nettoyer le trottoir au regard de sa façade jusqu'au droit du caniveau ainsi que de limiter la végétation de sa propriété au ras de celle-ci.

Article 3 : ORGANISATION DES COLLECTES
Les déchets ménagers et assimilés sont collectés et traités par le Smictom Rhône-Garrigues.
Pour les ordures ménagères résiduelles et les emballages à recycler, les collectes sont assurées :
- en porte à porte sauf dans les zones inaccessibles aux véhicules de collecte,
- en bacs individuels ou en sacs adaptés aux capacités de stockage de chaque famille.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170627-ARP2017_037-AR

Les bacs et les sacs doivent :

– être sortis sur la voie publique, en dehors de la chaussée proprement dite, au droit de la propriété ou de l'immeuble de l'usager.

– être présentés à la collecte à partir de 20h la veille de la collecte qui a lieu le lendemain matin.

APRES LA COLLECTE, LES BACS DOIVENT ETRE RETIRES DE LA VOIE PUBLIQUE AUSSITOT QUE POSSIBLE DANS LA JOURNEE (ET AU PLUS TARD A 20 H).

1/ ORDURES MENAGERES NON RECYCLABLES OU RESIDUELLES :

Les ordures ménagères sont collectées tous les mercredis et samedis matin sur l'ensemble de la commune, et ce même les jours fériés.

Seules les ordures ménagères peuvent être déposées en sac, soit dans les conteneurs, soit au devant des pas de porte n'étant pas équipés de conteneurs et uniquement les jours de collecte prévus.

2/ COLLECTE SELECTIVE

Les déchets destinés au recyclage doivent être déposés dans les conteneurs ou sacs de couleur jaune.

Le ramassage s'effectue tous les samedis matin sur l'ensemble de la commune, et ce même les jours fériés.

Article 4 : **COLLECTE EN P.A.V (Point d'Apport Volontaire)**

Les emballages en verre, les papiers et journaux doivent être OBLIGATOIREMENT déposés dans les colonnes d'apports volontaires situées :

- Rue Annibal
- Rue Jean Jacques Rousseau
- Route d'Avignon
- Route de Nîmes
- Rue Romain Rolland
- Montée de la plaine/angle rue des martyrs
- Montée de la plaine face impasse des abeilles
- Chemin du plan
- Chemin de la petite île/rue du pavillon
- Place de la Pousterle
- Cours Aristide Briand
- Rue René Cassin/angle rue du 19 mars 1962
- Avenue du 11 novembre 1918/angle rue Jean Moulin
- Déchetterie
- ZI de l'Aspre
- Chemin de Lirac (en domaine privé) : Domaine Castel Oualou et château Saint Roch

Tout autre dépôt au pied des colonnes est interdit et soumis à verbalisation.

Article 5 : **REGLEMENTATION DES DECHETS**

En conséquence sont interdits dans les conteneurs à ordures ménagères :

- Le dépôt de tous les matériaux acceptés par la déchetterie
- Le dépôt de cendres chaudes
- Les matières de vidange liquides ou solides
- Les détritus liquides, solides et matières quelconques pouvant émettre des gaz incommodes, dangereux ou inflammables.
- Les résidus faisant l'objet de trois catégories suivantes :
  a) terres, graviers, décombres, débris de toute nature provenant de l'exécution de travaux quelconques ou de l'entretien des cours et jardins.
  b) résidus ou déchets de toute nature provenant d'industries quelconques ou de l'exécution d'activités commerciales ou artisanales.
  c) Les huiles alimentaires doivent être collectées par un récipiendaire agréé et les justificatifs tenus à dispositions des agents assermentés.

Le dépôt de déchets végétaux est strictement interdit sur la voie publique et dans les conteneurs en sac ou pas.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170627-ARP2017_037-AR

Article 6 : ENCOMBRANTS

Les particuliers désirant se débarrasser de déchets importants, tels que réfrigérateur, machine à laver, cuisinière, téléviseur, sommier ou canapé, doivent impérativement contacter le **04.32.62.85.11** afin d'obtenir un rendez-vous.
Seuls seront enlevés les encombrants ayant fait l'objet d'une demande. Sans prise de RDV, tout dépôt d'encombrant sur la voie publique est interdit, et soumis à verbalisation.

– **DECHETTERIE** : (04.66.90.15.87)

Pour les encombrants transportables dans les véhicules, l'accès à la déchetterie est autorisé du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
L'accès est gratuit pour les particuliers.

Les déchets suivants peuvent y être déposés :

- gravats triés
- encombrants divers non recyclables,
- végétaux
- ferrailles et métaux
- papiers et cartons
- plastiques
- verre
- huiles de vidange
- batteries
- déchets ménagers spéciaux
- bois

Les professionnels sont acceptés en déchetterie mais leurs dépôts sont payants en fonction du type de déchets à déposer.
Il leur est interdit de déverser leurs déchets d'entreprise où que ce soit. Ils doivent suivre la filière d'élimination réglementaire. Il en est de même pour les déchets dits contaminés.

Le cas échéant, les déchets occasionnels assimilables aux déchets ménagers pourront être déposés en déchetterie dans les conditions définies par le règlement.
Aucun déchet provenant de travaux ne sera enlevé par la commune.

Article 7 : RESIDUS ISSUS DES DIVERS COMMERCES

Les commerces de proximité, les restaurants, bars et tout établissement vendant des denrées à emporter sont tenus d'assurer un nettoyage fréquent des abords de leur commerce de manière à toujours laisser la voirie en état de propreté et transporter les emballages (type cartons) en déchetterie.

Article 8 : AFFICHAGE

L'apposition d'affiches ou d'autocollants sur les propriétés, publiques ou privées, ou sur toutes les dépendances du domaine public est strictement interdite, sauf autorisation de la Commune.

Article 9 : PROSPECTUS

Le dépôt de prospectus et revues publicitaires en dehors des boîtes aux lettres est interdit, sauf autorisation de la commune.

Article 10 : TRAVAUX DIVERS

Dans le cas où les constructions, réparations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des maisons, nécessitent le dépôt momentané de déblais ou matériaux sur la voie publique, celui-ci ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation formelle de l'administration qui en détermine l'emplacement et en fixe la durée, ainsi que le mode de stockage.
Les entrepreneurs doivent tenir la voie publique ou privée aux abords des ateliers ou des chantiers en état constant de propreté. Ils sont tenus d'assurer le libre écoulement des eaux de ruissellement et de protéger les bouches d'égout contre toute obstruction provenant de leur activité.
Ils doivent faire enlever ou transporter à leurs frais dans des sites agréés, tous résidus ou matériaux de démolition.
Les chantiers de ravalement de façade doivent être équipés d'un dispositif empêchant la diffusion de poussière ou de toute autre projection sur l'environnement immédiat.

Article 11 : TRANSPORTS DIVERS

Tout transport d'objets ou matériaux de nature à salir la voie publique ou à incommoder les passants, ne peut être effectué que dans des véhicules adaptés, chargés de sorte que rien ne s'échappe et ne se répande sur la chaussée.
Le nettoiement de la voie publique salie par les transporteurs, les chargements et les déchargements doivent être opérés sur le champ par les contrevenants.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170627-ARP2017_037-AR

Article 12 : PROTECTION CONTRE LES DEJECTIONS

Il est interdit d'uriner ou de déféquer dans les espaces verts, sur les voies publiques et privées.
Les propriétaires de chiens doivent leur faire utiliser les caniveaux ou bien ramasser leurs déjections ou utiliser tout équipement mis à leur disposition, et respecter les abords des équipements publics : écoles, monument aux morts, etc.

Article 13 : INTEMPERIES

Par temps de neige ou de gel, les propriétaires ou leurs préposés, ainsi que les locataires de boutique, magasin et généralement de tout local ayant un accès immédiat sur la voie publique, seront tenus de balayer la neige, et au besoin de casser la glace sur toute la longueur du trottoir et du caniveau, au droit de leur immeuble.
Les produits de cette opération devront être mis en tas, déposés de manière à ne pas faire obstacle à la circulation, ainsi qu'à l'écoulement des eaux de ruissellement. Ces opérations de déblaiement devront être entreprises sans qu'il soit nécessaire de les faire précéder d'un avertissement.
En cas de verglas, les riverains jetteront du sable ou tout matériau approprié au-devant de leur habitation et jusque sur la chaussée.
Il est expressément défendu de former des glissoires sur la voie publique.

Article 14: SANCTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible d'une amende allant de 150 € à 1 500 € conformément au code pénal (articles 121-2, 131-12, 131- 13et 131-41, articles R.632-1, 635-8).

Article 15 : EXECUTION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. Madame la Directrice Générale des services, le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A ROQUEMAURE, le 27 juin 2017

LE MAIRE,

André HEUGHE

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_038

Portant règlementation du stationnement, de la circulation

Ecole Maternelle Francette PRADE

Le Maire de ROQUEMAURE :

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1

VU le Code de la route

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la protection des enfants lors des entrées et sorties de l'établissement scolaire Francette PRADE.

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Le stationnement et la circulation seront rétablis Impasse Léon BOURRET ainsi que sur le parking situé en façade de l'école maternellE Francette PRADE uniquement pendant les vacances scolaireS

ARTICLE 2 :

Dés la rentrée scolaire 2017/2018 le stationnement sera interdit sur la totalité des places de parking situées en façade de l'école maternelle Francette PRADE.

La circulation sera interdite Impasse Léon Bourret, sauf aux riverains qui pourront y accéder en dehors des heures d'entrées et sorties d'école et devant l'école maternelle Francette PRADE.

Le stationnement sera strictement interdit Impasse Léon Bourret.

ARTICLE 3 :

Aux entrées et sorties d'école, un seul sens de circulation de la Rue Romain Rolland vers la Rue du Pavillon s'effectuera dès la rentrée scolaire 2017/2018

Les Lundis, Mardis, Jeudis et vendredi de 08h30 à 09h15, de 11h30 à 12h15, de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45.

Entre ces créneaux d'heures et pendant les vacances scolaire, le double sens est maintenu.

ARTICLE 4 :

Des panneaux réglementaires de signalisation routière ainsi que des barrières dûment signalées aux usagers de la voie communale seront mis en place par le service technique municipal.

ARTICLE 5 :

La Police Municipale réprimera toutes atteintes au non respect du présent arrêté.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUEMAURE, le 18/07/2017

Le Maire
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_039

Portant règlementation du stationnement et de la circulation

ECOLE PRIMAIRE

Le Maire de ROQUEMAURE :

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1

VU le Code de la route

Considérant qu'il y a lieu de rétablir le statonnement et la circulation pendant les vacances scolaires sur le parking de l'établissement scolaire primaire Jean Vilar et Albert Camus.

ARRETE :

ARTICLE 1er :
Le stationnement et la circulation seront rétablis sur le parking carnot uniquement pendant les vacances scolaires

ARTICLE 2 :
A la rentrée scolaire 2017/2018 le stationnement sera interdit sur les 12 places de parking situées devant le grillage de l'école primaire de la Rue Carnot.

ARTICLE 3 :
A la rentrée scolaire 2017/2018 la circulation et le stationnement (devant les barrières) seront interdits devant l'école Jean Vilar parking Carnot.

- Les Lundis, Mardis, Jeudis et vendredis de 08h30 à 09h15, de 11h30 à 12h15, de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45.

ARTICLE 4 :
Des panneaux réglementaires de signalisation routière ainsi que des barrières seront mis en place par le service technique municipal.

ARTICLE 5 :
La Police Municipale réprimera toutes atteintes au non respect du présent arrêté.
Les véhicules en infraction seront verbalisés et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUEMAURE, le 18/07/2017

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_040

Portant annulation du sens unique de circulation
Rue Jean-Jacques Rousseau

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2212.3
Vu la loi N°82-213 du 2Mars 1982 relative aux droits des libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22/07/82
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
Considérant qu'il est nécessaire de supprimer pendant les vacances scolaires le sens de circulation de la Rue JJ Rousseau
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le sens unique de la circulation Rue Jean-Jacques Rousseau instauré pendant l'année scolaire pour les véhicules venant du carrefour à feu sera supprimé pendant les vacances scolaires.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Roquemaure.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le responsable de la Police Municipale en accord avec les élus se réserve le droit d'interrompre le dispositif de sécurité en cas de problème. Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

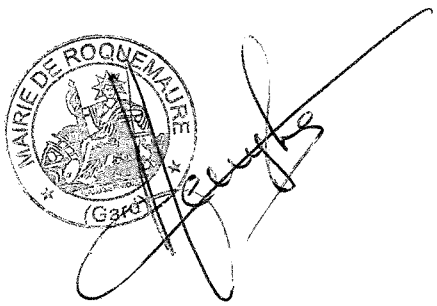
Article 7 :
Monsieur Le Maire de la commune de ROQUEMAURE
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROQUEMAURE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ROQUEMAURE, Le 18/07/2017

Le MAIRE

André HEUGHE



Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_041

Portant ouverture et fermeture Fête votive 2017
Du Samedi 12 Août 2017 à 14 h 00
Au Mercredi 16 Août 2017 à 00 h 30
PLACE DE LA POUSTERLE

Le Maire de ROQUEMAURE :

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1

VU le Code de la Sécurité Intérieur articles L211-1 et suivants,

VU les articles R211-22 à R211-26 du Code de la Sécurité Intérieur

VU la demande présentée par La Mairie service des Festivités en vue d'organiser la Fête Votive 2017 les 12, 13,14,15 et 16 Aout sur la commune de Roquemaure.

Considérant qu'en dehors des dates citées ci-dessus, l'autorité territoriale ne donne pas l'accord ni la responsabilité de l'ouverture des manèges.

ARRETE :

ARTICLE 1er :
Les Forains sont autorisés à ouvrir leurs manèges Place de la Pousterle du Samedi 12 Aout 2017 à partir de 14h00 jusqu'au Mercredi 16 Aout 2017 à 00h30.

ARTICLE 3 :
La commune ne prendra aucune responsabilité en cas de problèmes en dehors de ces jours et heures, cités en article 1er

ARTICLE 4 :
La Police Municipale réprimera toutes atteintes au non respect du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUEMAURE, le 02/08/2017

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_042

Portant réglementation du stationnement et de la Circulation
Pendant les FETES VOTIVES 2017
Du Mercredi 09 Août 2017 à 14 h 00
Au Jeudi 17Août 2017 à 17 h 00
PLACE DE LA POUSTERLE

Le Maire de ROQUEMAURE :

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1

VU le Code de la Route R411-1, R411-2, R411-8

VU la demande présentée par La Mairie service des Festivités en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper certaines places et rues de la commune pour l'organisation des Fêtes Votives 2017

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Place de la Pousterle pour permettre le bon déroulement des Fêtes Votives

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu d'interrompre le stationnement et la circulation pour la protection des usagers

Considérant qu'un passage sera créé uniquement pour faciliter l'accès au cabinet médical.

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Le stationnement et la circulation seront règlementés de la façon suivante :

- le stationnement et la circulation seront interdits du Mercredi 09 Août 2017 à 14h00 au Jeudi 17 Août 2017 à 17h00.
  Sauf aux engins de secours
- Seront autorisés à s'installer après accord des services de la mairie, les forains dont les dossiers sont à jour.

ARTICLE 2 :

Des panneaux réglementaires de signalisation routière ainsi que des barrières dûment signalées aux usagers de la voie communale seront mis en place par le service technique communal.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infraction seront verbalisés et conduit en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale prendra les mesures d'opportunité nécessaire au bon déroulement de cette manifestation, réprimera toutes atteintes au non respect du présent arrêté

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUEMAURE, le 02/08/2017

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_043

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Boulevard National Du Samedi 12/08/2017 au Mercredi 16/08/2017 De 10h00 à 01h00

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU les demandes formulées par la Mairie service des Festivités à l'occasion de la Fête Votive 2017 devant se dérouler du Samedi 12/08/2017 au Mardi 16/08/2017.

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le Boulevard National du Samedi 12/08/2017 au Mercredi 16/08/2017 de 10h00 à 01h00, de la Royale au croisement de la Rue de la Liberté, Rue du Rhône et du Boulevard National.

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident pendant les manifestations,

ARRETE,

Article 1

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la Fête Votive 2017, de réglementer la circulation et le stationnement sur le Boulevard National comme suit :

- Le Boulevard National sera fermé à la circulation et au stationnement du Samedi 12/08/2017 au Mercredi 16/08/2017 de 10h00 à 01h00 dans le sens Orange/Avignon - Rue de la République Boulevard National et dans le sens Avignon/Orange – Rue du Rhône/Boulevard National
- Sauf aux engins de Secours.

Article 2

- Une déviation sera mise en place par les rues Fraternité et République pour les véhicules venant de la direction d'Orange ou Bagnols-sur-Cèze.
- Une déviation sera mise en place par la rue de la ZA de la Défraisse pour les véhicules venant de la direction Avignon.
- Une déviation sera mise en place, Place du Planet vers la ZA de la Défraisse pour les véhicules venant de Nîmes.
- Les Bus Edgard seront déviés vers la ZA de la Défraisse et prévenus par le secrétariat de la police municipale

Article 3

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4

Des panneaux réglementaires de signalisation routière ainsi que des barrières dûment signalées aux usagers de la voie communale seront mis en place par les services techniques

Article 5

Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuites conformément aux lois.

Les Forces deGendarmerie et de Police Municipale auront l'opportunité de poursuites.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUEMAURE, le 02/08/2017

Le Maire,
André HEUGHE



Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_044

Portant interdiction de circuler
Traversée de Roquemaure interdite
Aux POIDS LOURDS
Du Samedi 12/08/2017 10h00
au Jeudi 17/08/2017 08h00

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.8 et R.411.25,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Considérant que la traversée de Roquemaure sera interdite pour les poids-lourds pendant la Fête Votive 2017 du Samedi 12/08/2017 10h00 au Jeudi 17/08/2017 08h00.

ARRETE

Article 1 : La traversée de Roquemaure sera interdite pour les poids-lourds pendant la Fête Votive 2017 du Samedi 12/08/2017 10h00 au Jeudi 17/08/2017 08h00.

- Sauf engins de secours

Article 2 : Des déviations seront mises en place du Samedi 12/08/2017 10h00 au Jeudi 17/08/2017 08h00.

- Pour les Poids Lourds venant de Bagnols-sur-Cèze ou Orange la déviation s'effectuera par la RD 980
- Pour les Poids Lourds venant de d'Avignon la déviation s'effectuera par la ZA de la Défraisse vers la RD 980
- Pour les Poids Lourds venant de Nîmes la déviation s'effectuera au niveau du Planet en direction de la ZA de la Défraisse vers la RD 980

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la commune de Roquemaure

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation de l'arrêté sera donnée au Chef de Corps des Pompiers de Roquemaure.

FAIT à ROQUEMAURE le 02/08/2017

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_045

Réglementation horaire des manifestations nocturnes

FETE VOTIVE 2017

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles Art. L 2211-1, Art. L 2212-1, Art. L 2212-2, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU l'arrêté préfectoral 96-01793 du 25 Juin 1996 réglementant la fermeture des débits de boissons.

Considérant que dans le cadre de la fête votive 2017, pour la sécurité des personnes, il y a lieu de fixer un horaire de fermeture de toutes les manifestations nocturnes,

ARRETE,

Article 1

Toutes les manifestations organisées dans le cadre de la fête votive 2017, (bals, spectacles, manèges, stands divers, terrasses des bars et associations culturelles et sportives....) devront cesser toute leur activité à 01H00 du matin.

Les jets de pétards sont formellement interdits sur la voie publique.

Article 2

Toutes ventes d'alcool sur la voie publique seront interdites après 00h30 durant toute la durée des festivités.

Le responsable de la Police Municipale en accord avec les élus se réserve le droit d'interrompre toutes ventes d'alcool en cas de problème. Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et déposé à la Préfecture du Gard, conformément à la loi dite de décentralisation du 02 mars 1982, modifiée.

Fait à ROQUEMAURE, le 02/08/2017

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_046

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Parking au Nord du Bras mort de l'Île de Miémart
Chemin au Nord du Bras mort de l'Île de Miémart
Le Mercredi 16 Aout 2017 à partir de 14H00

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU les demandes formulées par la Mairie service des Festivités à l'occasion de la Fête Votive 2017 devant se dérouler du Samedi 12/08/2017 au Mercredi 16/08/2017.

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le Parking et le chemin situés au Nord du Bras mort de l'île de Miemart le Mercredi 16 Aout 2017 à partir de 14h00,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident pendant les manifestations,

ARRETE,

Article 1

Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de la Fête Votive 2017 (feux d'artifice), de réglementer la circulation et le stationnement sur le Parking et le chemin situés au Nord du Bras mort de l'île de Miémart le Mercredi 16 Aout 2017 à partir de 14h00,,

- La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking et le chemin au Nord du Bras Mort de l'Île de Miémart
- Sauf aux engins de secours
- Le chemin sera uniquement emprunté par les forains de la Fête Votive.
- Voir pièce jointe

Article 2

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3

Des panneaux réglementaires de signalisation routière ainsi que des barrières dûment signalées aux usagers de la voie communale seront mis en place par les services techniques

Article 4

Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuites conformément aux lois.

Les Forces de Police et la Police Municipale auront l'opportunité de poursuites.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUEMAURE, le 02/08/2017

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_047

FEUX D'ARTIFICES FETE VOTIVE 2017

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles Art. L 2211-1, Art. L 2212-1, Art. L 2212-2, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU la circulaire n° 86165 du Ministère de l'Intérieur, en date du 28 Avril 1986, complétée de l'article 15-Titre II du J.O. du 06 Octobre 1990, concernant les mesures préventives contre les risques des tirs de feux d'artifices, et de l'arrêté du 25 Mars 1992 relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifices en vue d'un tir à proximité du lieu de ce tir,

VU l'arrêté municipal n° 1231 du 30 Juillet 1997,

VU l'évolution de la réglementation relative aux artifices de divertissement, agréments préfectoraux et spectacles pyrotechniques du 15 juin 2017

Considérant que dans le cadre de la fête votive, un feu d'artifices sera tiré **le Mercredi 16 Août 2017, par SEDI ARTIFICE Mas du Serre du La 30960 LES MAGES**

Considérant que SEDI ARTIFICE a fourni un certificat de qualification au tir d'artifices,

ARRETE,

Article 1°.-
La Société SEDI ARTIFICE désignée ci-dessus est autorisée à procéder au tir d'un spectacle pyrotechnique type F2/F3/F4, (tiré par M. Gilles ROUBIAN, titulaire de la licence k4), le Mercredi 16 Août 2017 à 22 h 00, au « Stade de l'Ile de Miémart ».

Article 2°.-
La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le chemin de Miémart, à partir du Pont de l'Ile de Miémart jusqu'au rond point de la D 980 de 21h30 à 23h30.
L'accès au public se fera en dehors de la zone de tir.

Article 3°.-
Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4°.- ***Organisation du feu d'artifice***
a) Avant le tir :
L'ouverture des colis contenant les artifices, la préparation du tir seront faits en présence et sous la responsabilité du chef de chantier, c'est-à-dire la personne qualifiée pour procéder au tir.

Les feux d'artifices seront livrés de telle sorte que les opérations de mise en place soient aussi réduites que possible.

Le permis de tir sera délivré par le Maire et contresigné par le Chef de Chantier, responsable du tir.

Le site, désigné par le Maire, sera éloigné de tout point à haut risque (stockage de liquides inflammables, stations services, stationnement de véhicules, de bateaux, de récoltes....).

La zone de tir sera délimitée et débarrassée des herbes sèches et broussailles la veille au plus tard (cette opération de propreté devra être réalisée par la commune).

L'accès de la zone de préparation du tir sera surveillé et interdit aux personnes non autorisées par le Chef de Chantier.

En cas d'accident (chute de fusées...), le lieu de stationnement des spectateurs devra permettre un dégagement commode, sans cul-de-sac.

Le lieu de stationnement des spectateurs sera interdit au nord du pont de l'Ile, et au sud du rond point de Miémart.

Les mortiers seront orientés vers une direction hors de tout danger (tenir compte notamment des vents dominants).

Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais par une personne qualifiée.

b) Après le tir :

En présence du Chef de Chantier, le nettoyage, le ratissage et l'enlèvement des déchets d'artifices seront entrepris par l'équipe municipale.

Les artifices inutilisés ou défectueux seront récupérés et rassemblés dans des caisses mises en lieu sûr, dans un local fermé à clé et d'accès réglementé par le Maire. Ils seront par la suite restitués au vendeur qui assurera leur destruction.

Article 5°.- ***Information des sapeurs-pompiers***

Une semaine au moins avant le feu d'artifice, le Maire ou son représentant devra informer le centre de secours le plus proche, afin que celui-ci puisse prendre toutes les dispositions de sécurité pour être prêt à intervenir et, si nécessaire, renforcer ce jour-là les moyens en personnel et en matériel, en lui indiquant notamment :

La date, l'heure et le lieu du tir du feu d'artifice,
La durée du feu d'artifice.

Fait à ROQUEMAURE, le 02/08/2017

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_048

Portant interdiction d'utiliser
Des contenants en verre
Du Samedi 12/08/2017 au Mercredi 16/08/2017
Fête votive 2017

Le Maire de Roquemaure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
Considérant que la vente ou la consommation de boissons dans des contenants en verre s'avère dangereuse pour la sécurité du public qui fréquente la Fête.
Considérant qu'il convient de prévenir les nuisances portant atteintes au bon ordre et au bon déroulement de la Fête, à la sûreté et la salubrité publiques.

ARRETE

Article 1

Pour la période de la Fête Votive 2017 du Samedi 12/08/2017 au Mercredi 16/08/2017, la vente et la consommation de boissons en contenants en verre seront interdites dans le périmètre de la Fête et pendant les manifestations Taurines hors zone des repas servis à table.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 :

La communication du présent arrêté sera faite aux débitants de boissons permanents ou temporaires de la commune ainsi qu'aux forains de la Fête.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le service de Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUEMAURE, le 02/08/2017

Le Maire,

André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_049

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Boulevard National Le Dimanche 13 Août 2017 de 9 H 00 à 13 H 00 ROUSSATAIO - ABRIVADO

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

VU les demandes formulées par la Mairie service des Festivités en vue d'organiser les manifestations dites « ROUSSATAIO » et « ABRIVADO » dans le cadre des Fêtes Votives 2017, le Dimanche 13 Août 2017 à 10 h 00, et 11 h 00.

VU l'attestation d'assurance présentée par le Club Taurin,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident pendant les manifestations,

ARRETE,

Article 1 :

L'association « CLUB TAURIN » est autorisée à organiser les manifestations dites « ROUSSATAIO » et « ABRIVADO » le Dimanche 13 Août 2017.

. Le boulevard national sera fermé au stationnement et à la circulation de 9 h 00 à 13 h 00 de la Royale au Planet.

Article 2 :

La Police d'assurance souscrite par l'association devra couvrir tous les risques et outre les dommages corporels éventuellement causés aux tiers sans limitation de somme. Elle devra comporter une clause aux termes de laquelle l'assurance renoncera en cas de sinistre à tout recours contre la Commune et les autorités à un titre quelconque.

Article 3 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits le Dimanche 13 août 2017 de 09H00 à 13H00, Boulevard National.

- Une déviation sera mise en place par les rues Fraternité et République pour les véhicules venant de la direction d'Orange ou Bagnols-sur-Cèze.
- Une déviation sera mise en place par la rue de la zone artisanale pour les véhicules venant de la direction Avignon.
- Une déviation sera mise en place, Place du Planet vers la zone artisanale (Défraisse) pour les véhicules venant de Nîmes.

Article 4 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 :

Des panneaux réglementaires de signalisation routière ainsi que des barrières dûment signalées aux usagers de la voie communale seront mis en place par les services techniques. **L'installation de barrières par les organisateurs de la manifestation taurine condamnera les entrées des rues adjacentes aux rues sur lesquelles se déroulera la manifestation taurine.**

Article 6 :

La présence des véhicules de secours des sapeurs pompiers est obligatoire sur les lieux de la manifestation taurine dans le parcours ou à proximité. Une barrière condamnant l'entrée d'une rue adjacente sera à cet effet aménagée de façon à permettre rapidement la circulation des pompiers en cas d'accident.

Article 7 :

La Police Municipale assurera la surveillance des rues adjacentes et des carrefours aidée en cela par la Brigade de Gendarmerie.

Article 8 :

L'organisateur de la manifestation est tenu à l'application stricte de cet arrêté municipal. Il ne dispose pas de pouvoirs propres lui permettant de prendre des mesures supplémentaires pour que la sécurité des personnes ne soit pas menacée. Toutes modifications souhaitées par l'organisateur doivent faire l'objet d'une demande à Monsieur Le Maire en temps utile afin que ce dernier puisse juger de l'opportunité de la demande et de la mise à sa place du dispositif adéquat.

Article 9 :

Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuites conformément aux lois.

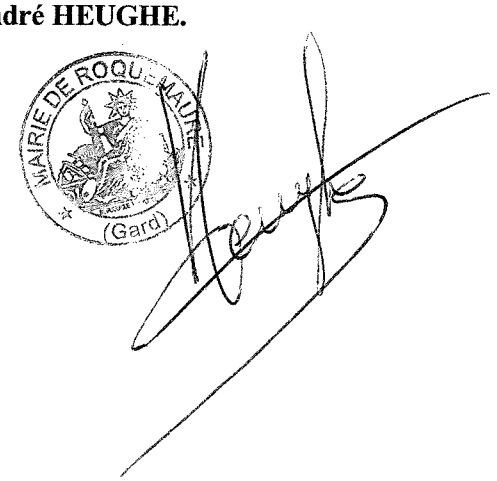
Les Forces de Police et la Police Municipale auront l'opportunité de poursuites.

Article 10 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUEMAURE, le 02/08/2017

Le Maire,
André HEUGHE.



Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_050

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Place de la Mairie, Rue Emile Jamais, Rue de la Liberté et Rue de Prilly Le Mardi 15 Août 2017 de 8 h 00 à 14 h 00 ENCIERRO

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

VU la demande formulée par l'Association « CLUB TAURIN ROQUEMAUROIS » en vue d'organiser une manifestation dite « ENCIERO » le Mardi 16 Août 2017 de 8 h 00 à 14 h 00,

VU l'attestation d'assurance,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident pendant les manifestations,

ARRETE,

Article 1

L'association « CLUB TAURIN » est autorisée à organiser une manifestation dite « ENCIERO » le Mardi 15 Août 2017 de 8 h 00 à 14 h 00.

Article 2

La Police d'assurance souscrite par l'association devra couvrir tous les risques et outre les dommages corporels éventuellement causés aux tiers sans limitation de somme. Elle devra comporter une clause aux termes de laquelle l'assurance renoncera en cas de sinistre à tout recours contre la Commune et les autorités à un titre quelconque.

Article 3

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits le Lundi 15 août 2016 de 8H00 à 14H00, sur la place de la Mairie, Rue Emile Jamais, Rue de la Liberté et Rue de Prilly

- Une déviation sera mise en place par la Rue de la Fraternité pour les véhicules venant de la direction d'Orange ou Bagnols-sur-Cèze.
- Une déviation sera mise en place par la Zone Artisanale de la Défraisse pour les véhicules venant de la direction d'Avignon.
- Une déviation sera mise en place Place du Planet vers la Zone Artisanale de la Défraisse pour les véhicules venant de Nîmes.

Article 4

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5

Des panneaux réglementaires de signalisation routière ainsi que des barrières dûment signalées aux usagers de la voie communale seront mis en place par les services techniques. **L'installation de barrières par les organisateurs de la manifestation taurine condamnera les entrées des rues adjacentes aux rues sur lesquelles se déroulera la manifestation taurine.**

Article 6

La présence des véhicules de secours des sapeurs pompiers est obligatoire sur les lieux de la manifestation taurine dans le parcours ou à proximité. Une barrière condamnant l'entrée d'une rue adjacente sera à cet effet aménagée de façon à permettre rapidement la circulation des pompiers en cas d'accident.

Article 7

La Police Municipale assurera la surveillance des rues adjacentes et des carrefours aidée en cela par la Brigade de Gendarmerie.

Article 8

L'organisateur de la manifestation est tenu à l'application stricte de cet arrêté municipal. Il ne dispose pas de pouvoirs propres lui permettant de prendre des mesures supplémentaires pour que la sécurité des personnes ne soit pas menacée. Toutes modifications souhaitées par l'organisateur doivent faire l'objet d'une demande à Monsieur Le Maire en temps utile afin que ce dernier puisse juger de l'opportunité de la demande et de la mise à sa place du dispositif adéquat.

Article 9

Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuites conformément aux lois.

Article 10

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUEMAURE, le 02/08/2017

Le Maire,
André HEUGHE



Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE PERMANENT N° 2017_053

Ouverture du Pôle Petite Enfance au 23/08/2017
Route de Nîmes

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012103-0003, du 12/04/2012, portant constitution et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU le Permis de Construire n° 030 221 15 C 0021 délivré le 07/12/2015 par le Maire à la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, pour la construction d'un pôle petite enfance, route de Nîmes et le transfert du dossier de construction à la Commune par arrêté préfectoral du Gard N°20170602-B1-001 du 6 février 2017,
CONSIDERANT les avis favorables de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 20/11/2015, de la sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 04/12/2015 et du Conseil Départemental en date du 03/11/2015,
VU la réception des travaux de construction en date du 26 juillet 2017,
VU l'avis favorable avec réserves du Docteur de la PMI en date du 21 août 2017

ARRETE

Article 1 :
L'établissement communal Pôle Petite Enfance de type R 5ème catégorie, sis route de Nîmes, composé d'un multi accueil de 40 places, d'un LAEP (lieu d'accueil d'enfants et parents) et du bureau de la coordinatrice, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 :
Pendant une semaine à compter de l'ouverture de la structure, dans l'attente de l'aménagement définitif des cours extérieures, les enfants ne pourront pas utiliser les espaces extérieurs.

Article 3 :
La Commune est tenue de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 :
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : M. le Préfet, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie, M. Le Commandant du SDIS.

Roquemaure, le 22 août 2017

Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois suivant son affichage et/ou sa transmission en Préfecture.

ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/09/2017
Reçu en préfecture le 11/09/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20170908-ARH2017_057-AR

ARRETE PERMANENT N° 2017_057
Portant délégation fonction Officier d'Etat Civil à

Nathalie NURY pour le mariage HERBILLON/RIBERO

Le 16/09/2017

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des Membres du Conseil Municipal,

ARRETE

Article 1
Madame Nathalie NURY, Conseillère Municipale est désignée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour le mariage :

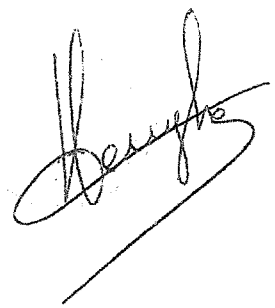
HERBILLON/RIBERO

qui devra être célébré dans la Commune de ROQUEMAURE, **le 16 septembre 2017 à 17 heures 00.**

Article 2
Le présent arrêté sera inscrit au registre des Arrêtés de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ROQUEMAURE, le 08/09/2017.

Le Maire,



André HEUGHE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_058

Portant règlementation du stationnement, de la circulation

Ecole Maternelle
Francette PRADE
Annule et remplace l'ARP 2017_054

Le Maire de ROQUEMAURE :

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1

VU le Plan VIGIPIRATE Renforcé.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la protection des enfants lors des entrées et sorties de l'établissement scolaire Francette PRADE.

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Le stationnement sera interdit sur la totalité des places de parking situées en façade de l'école maternelle Francette PRADE.

La circulation sera interdite Impasse Léon Bourret, sauf aux riverains qui pourront y accéder en dehors des heures d'entrées et sorties d'école et devant l'école maternelle Francette PRADE.

Le stationnement sera strictement interdit Impasse Léon Bourret.

ARTICLE 2 :

Aux entrées et sorties d'école, un seul sens de circulation de la Rue Romain Rolland vers la Rue du Pavillon s'effectuera :

Les Lundis, Mardis, Jeudis et vendredis de 08h30 à 09h15, de 11h30 à 12h15 et de 16h15 à 16h45.

Entre ces créneaux d'heures et pendant les vacances scolaires, le double sens est maintenu.

ARTICLE 3 :

Des panneaux réglementaires de signalisation routière ainsi que des barrières dûment signalées aux usagers de la voie communale seront mis en place par le service technique municipal.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale réprimera toutes atteintes au non respect du présent arrêté.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUEMAURE, le 08/09/2017

Le Maire
André HEUGHE

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_059

Portant instauration d'un sens unique de circulation
Rue Jean-Jacques Rousseau
Les Lundis, Mardis, Jeudis et vendredis
De 08h45/09h15, 11h45/12h15, 16h15/16h50
Annule et remplace l'ARP 2017_056

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2212.3

Vu la loi N°82-213 du 2Mars 1982 relative aux droits des libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22/07/82

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation Rue Jean-Jacques Rousseau afin d'améliorer la sécurité des élèves aux abords de l'Ecole Albert Camus.
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Un sens unique de la circulation est instauré Rue Jean-Jacques Rousseau les Lundis, Mardis, Jeudis et vendredis de 08h45/09h15, 11h45/12h15, 16h15/16h50 pour les véhicules venant du carrefour à feu, il ne sera possible d'aller que jusqu'au parking face à l'école, les automobilistes seront donc dans l'obligation de faire demi-tour dans le parking pour rejoindre le carrefour à feu.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4ème partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Roquemaure.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le responsable de la Police Municipale en accord avec les élus se réserve le droit d'interrompre le dispositif de sécurité en cas de problème. Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

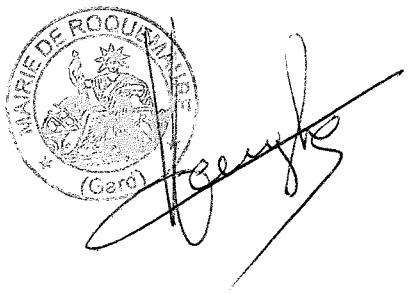
Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :
Monsieur Le Maire de la commune de ROQUEMAURE
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROQUEMAURE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ROQUEMAURE, Le 08/09/2017

Le MAIRE

André HEUGHE



Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_060

Portant règlementation du stationnement, de la circulation

Ecole Maternelle
Francette PRADE
Annule et remplace l'ARP 2017_058

Le Maire de ROQUEMAURE :

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1

VU le Plan VIGIPIRATE Renforcé.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la protection des enfants lors des entrées et sorties de l'établissement scolaire Francette PRADE.

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Le stationnement sera interdit sur la totalité des places de parking situées en façade de l'école maternelle Francette PRADE.

La circulation sera interdite Impasse Léon Bourret, sauf aux riverains qui pourront y accéder en dehors des heures d'entrées et sorties d'école et devant l'école maternelle Francette PRADE.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit Impasse Léon Bourret.

Le stationnement est autorisé sur les places de parking situées sur la première partie de l'impasse léon bourret.

ARTICLE 3 :

Aux entrées et sorties d'école, un seul sens de circulation de la Rue Romain Rolland vers la Rue du Pavillon s'effectuera :

Les Lundis, Mardis, Jeudis et vendredis de 08h30 à 09h15, de 11h30 à 12h15 et de 16h15 à 16h45.

Entre ces créneaux d'heures et pendant les vacances scolaires, le double sens est maintenu.

ARTICLE 4 :

Des panneaux réglementaires de signalisation routière ainsi que des barrières dûment signalées aux usagers de la voie communale seront mis en place par le service technique municipal.

ARTICLE 5 :

La Police Municipale réprimera toutes atteintes au non respect du présent arrêté.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUEMAURE, le 18/09/2017

Le Maire
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE
(Gard)

Ville de
ROQUEMAURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/11/2017
Reçu en préfecture le 06/11/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20171103-ARP2017_061-AR

ARRETE PERMANENT N° 2017_061

Prescrivant la mise en enquête publique pour la désaffectation de chemins ruraux pour vente

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime
Vu le code des relations entre le public et l'administration
Vu la délibération du conseil municipal n°2017_093 en date du 21/09/2017 actant le principe de la vente des chemins ruraux plus utilisés suivants :

- Tronçon du chemin de Lirac
- Chemin du Patis Bis
- Ancien chemin situé entre les parcelles ZB N° 35 et ZB 37, parallèle à la Route de Bagnols

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à la cession des chemins ruraux désaffectés suivants :

- Tronçon du chemin de Lirac
- Chemin du Patis Bis
- Ancien chemin situé entre les parcelles ZB N° 35 et ZB 37, parallèle à la Route de Bagnols

est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs,

du lundi 20 novembre 2017 au mardi 05 décembre 2017 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur CAVANA Jean François est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie:

- le mercredi 22 novembre 2017 de 9h00 à 12h00;
- le mardi 5 décembre 2017 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le projet d'aliénation à savoir : la délibération du conseil municipal n°2017_09_093 du 21/09/2017 et les plans annexés, la demande initiale du GFA du Château de Clary avec un dossier photos de juillet 2016, la demande d'acquisition du chemin de la SCI FAUQUE Patrimoine pour projet photovoltaïque de la Générale du Solaire.
- Une notice explicative
- Un plan de situation

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'accueil de la mairie de Roquemaure (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h à 12h) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.
Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 06/11/2017
Reçu en préfecture le 06/11/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20171103-ARP2017_061-AR

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 05 décembre 2017, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «*Ne pas ouvrir*»):

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Roquemaure – 1 cours Bridaine – 30150 ROQUEMAURE

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux cités à l'article 1 ci-dessus et sur les tronçons faisant l'objet du projet d'aliénation.
L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.
En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera publié dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.
Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Gard pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

A ROQUEMAURE, le 03/11/2017

Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

Ville de
ROQUEMAURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/11/2017
Reçu en préfecture le 06/11/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20171103-ARP2017_062-AR

ARRETE PERMANENT N° 2017_062

Désignation du commissaire enquêteur Pour l'enquête publique portant sur la désaffectation de chemins ruraux pour vente

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime
Vu le code des relations entre le public et l'administration
Vu la décision préfectorale N°30-2016-12-07-001 du 07/12/2016 fixant la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année civile 2017,
Vu la délibération du conseil municipal n°2017_093 en date du 21/09/2017 actant le principe de la vente des chemins ruraux plus utilisés suivants :

- Tronçon du chemin de Lirac
- Chemin du Patis Bis
- Ancien chemin situé entre les parcelles ZB N° 35 et ZB 37, parallèle à la Route de Bagnols

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique, il convient de désigner le commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur CAVANA Jean François, Ingénieur agronome, retraité, demeurant 123 chemin de Jolivet, la Louviane à ROCHEFORT DU GARD (30650), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les indemnités seront calculées sur la base tarifaire, nette de charges sociales, habituellement pratiquée pour les enquêtes publiques diligentées par l'administration cf. circulaire du 26/03/03 relative à l'indemnisation des commissaires enquêteurs et à la création du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs géré par la CDC.

ARTICLE 4 :

La Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Copie du présent arrêté sera transmise pour attribution et exécution à Monsieur le Commissaire enquêteur.

A ROQUEMAURE, le 03/11/2017

Le Maire, André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)

Ville de
ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE PERMANENT N° 2017_063

Utilisation du gymnase
Restriction d'utilisation de la colle

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21,
- Vu le complexe sportif municipal sis Rue Jean Moulin
- CONSIDERANT le changement du revêtement de la salle de sport
- CONSIDERANT l'utilisation de cette salle par le Hand Ball Club de Roquemaure pour des compétitions,
- CONSIDERANT le planning des matchs officiels communiqué par le Président du Club en début de saison
- VU la demande de la Ligue Occitanie de Hand-ball,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A titre exceptionnel, pour les matchs officiels départementaux ou catégories supérieures organisés par le Club de Hand-ball, il est toléré l'usage par les joueurs de la colle blanche lavable à l'eau.

ARTICLE 2 :

La Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A ROQUEMAURE, le 24/11/2017

Le Maire, André HEUGHE



Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_064

Portant règlementation du stationnement et de la circulation

ECOLE PRIMAIRE

Jean-Vilar

Abroge l'ARP 2017_055

Le Maire de ROQUEMAURE :

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1

Considérant la fin du dispositif d'état d'urgence

Considérant qu'il y a lieu de rétablir le stationnement des entrées et sorties de l'établissement scolaire primaire Jean Vilar.

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Le stationnement sera autorisé sur les 12 places de parking situées devant le grillage de l'école primaire Jean Vilar parking de la Rue Carnot.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite sur le parking Carnot devant l'école Jean Vilar.

- Les Lundis, Mardis,Jeudis et Vendredis de 08h30 à 09h15, de 11h30 à 12h15, de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45.

ARTICLE 3 :

Des panneaux réglementaires de signalisation routière ainsi que des barrières seront mis en place par le service technique municipal.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale réprimera toutes atteintes au non respect du présent arrêté.

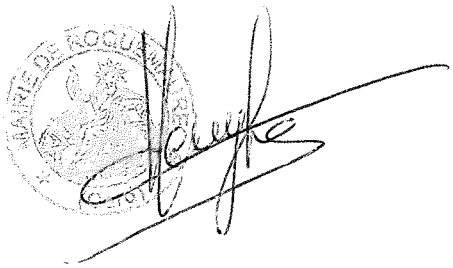
Les véhicules en infraction seront verbalisés et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUEMAURE, le 24/11/2017

Le Maire,
André HEUGHE



Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_065

Portant règlementation du stationnement, de la circulation

Ecole Maternelle

Francette PRADE

Abroge l'ARP 2017_060

Le Maire de ROQUEMAURE :

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1

Considérant la fin du dispositif d'état d'urgence

Considérant qu'il y a lieu de rétablir le stationnement lors des entrées et sorties de l'établissement scolaire Francette PRADE.

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Le stationnement sera autorisé sur la totalité des places de parking situées en façade de l'école maternelle Francette PRADE.

La circulation sera interdite Impasse Léon Bourret, sauf aux riverains qui pourront y accéder en dehors des heures d'entrées et sorties d'école et devant l'école maternelle Francette PRADE.

ARTICLE 2 :

Le sens de circulation reste inchangé aux entrées et sorties d'école, un seul sens de circulation de la Rue Romain Rolland vers la Rue du Pavillon s'effectuera :

Les Lundis, Mardis, Jeudis et vendredis de 08h30 à 09h15, de 11h30 à 12h15, de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45.

Entre ces créneaux d'heures et pendant les vacances scolaires, le double sens est maintenu.

ARTICLE 3 :

Des panneaux réglementaires de signalisation routière ainsi que des barrières dûment signalées aux usagers de la voie communale seront mis en place par le service technique municipal.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale réprimera toutes atteintes au non respect du présent arrêté.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUEMAURE, le 24/11/2017

Le Maire
André HEUGHE

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_066

Portant règlementation du stationnement et de la circulation

Aux véhicules de plus de 3T5
Pont de Miemart

Le Maire de ROQUEMAURE :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82.213 du 2 mard 1982,

VU le Code Céneral des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code Pénal, article R 610-5,

Considérant que le transit de véhicules d'un poids supérieur à 3.5 tonnes génère un danger d'effondrement du Pont de Miemart,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains d'interdir ce trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

La circulation et le stationnement s'effectueront de la façon suivant :

- La circulation sera interdite sur le Pont de Miemart aux véhicules supérieur à 3.5 tonnes
- Le stationnement sera interdit sur le Pont de Miemart à tous les véhicules

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'article R411-25 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4 :

Des panneaux réglementaires de signalisation routière ainsi que des barrières dûment signalées aux usagers de la voie communale seront mis en place par le service technique municipal.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUEMAURE, le 13/12/2017

Le Maire
André HEUGHE

Ville de
ROQUEMAURE

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le
ID : 030-200022215-20171218-ARP2017_067-AI

ARRETE PERMANENT N° 2017-067

Concession de logement pour utilité de service
Logement de la Defraisse à M. Pierre LEMOINE

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2541-12
VU la Loi N°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la Loi N°2007-209 du 19 février 2007,
VU la Loi 89-462 du 6 juillet 1989 en son article 17 d modifié,
VU l'article 9 de la loi N°2008-111 du 8 février 2008 modifiant l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005,
VU la délibération du conseil municipal N° 11-01-11 du 13 janvier 2011 portant concession pour utilité de service du logement attenant aux Ateliers municipaux à la Defraisse,
VU la demande de Monsieur Pierre LEMOINE, agent de maîtrise principal, affecté aux Ateliers municipaux,
VU l'acceptation de M. le Maire,

ARRETE

Article 1 :

Le logement attenant aux Ateliers Municipaux sis à la DEFRAISSE est attribué à Monsieur Pierre LEMOINE, agent de maîtrise principal, affecté aux ateliers municipaux, dans le cadre d'une concession pour utilité de service, à compter du 18 décembre 2017 pour une durée égale à la présence de M. LEMOINE dans l'effectif communal.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2018, le montant de la redevance est de 500€ dégrevé de 10% soit 450€ par mois, pour les tâches suivantes non rémunérées : vérifier la bonne fermeture des deux portails d'entrée des ateliers et des accès principaux des hangars et bureaux en dehors des heures de travail, éteindre les lumières pouvant rester allumées, assurer une vigilance lorsque l'agent est à son domicile en cas de bruit anormal et si nécessaire, appeler le policier municipal d'astreinte, l'élu d'astreinte ou encore la gendarmerie.

Article 3 :

Toutes les clauses de la délibération du 13 janvier 2011 seront appliquées. Bien que le présent arrêté soit une décision individuelle d'attribution et un acte unilatéral, s'agissant du règlement d'une redevance et de charges locatives, un contrat de concession engagera l'agent bénéficiaire sur les présentes conditions.

Article 4 :
Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

A ROQUEMAURE, le 18/12/2017

LE MAIRE,

André HEUGHE

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20171219-ARP2017_068-AR

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_068
Portant reprise d'une sépulture
établie en Terrain Commun
Cimetière communal - emplacement CO 21

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses titres Ier « Police » et II « Services communaux », chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » de son Livre II, 2ème partie,
Vu la délibération n° 2014_07_068 du 10 juillet 2014 instaurant une procédure de reprise des sépultures sans titre de concession,
Vu le règlement du cimetière actuellement en vigueur,
Considérant qu'en juillet 2009, après le décès de Mme Claude TRINTIGNANT, et afin de pourvoir à ses funérailles, la commune a mis à disposition de son fils, Jean Pierre TRINTIGNANT, la case CO 21 du columbarium,
Considérant que, malgré plusieurs relances émanant de la commune et du Trésor Public, M. TRINTIGNANT est, à ce jour, toujours redevable des frais d'acquisition de cette case (405 €) pour une durée de 15 ans, et que, de ce fait, aucun titre de concession ne lui a été remis,
Considérant que le délai de cinq ans d'inhumation en service ordinaire (ou terrain commun) des défunts, tel que prévu par l'article R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales, est expiré,
Considérant qu'il convient d'ordonner la reprise de la case sise à l'emplacement CO 21 établie en service ordinaire pour l'affecter à une nouvelle sépulture,

ARRETE

Article 1 :
La sépulture de Mme Claude TRINTIGNANT, inhumée antérieurement à décembre 2012, établie en terrain non concédé (terrain commun) et située dans le columbarium, emplacement CO 21, sera reprise par la commune 2 mois après la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :
Si la famille souhaite faire inhumer l'urne dans une concession, elle devra immédiatement prendre contact avec les services de la Mairie pour les formalités à accomplir et ce, au plus tard le 05 février 2018.

Article 3 :
Tout objet funéraire en place, s'il n'est pas récupéré par la famille, fera retour à la commune qui pourra en disposer librement.

Article 4 :
Au terme du délai fixé à l'article 1, la commune fera procéder à l'exhumation de l'urne qui sera ré-inhumée, avec toute la décence requise, dans une sépulture communale perpétuelle, convenablement aménagée à cet effet au sein du cimetière (dite « *ossuaire communal* »), conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20171219-ARP2017_068-AR

Article 5 :
La case, une fois libérée, sera affectée à une nouvelle sépulture.

Article 6 :
Monsieur le Maire, Monsieur l'agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et notifié à M. Jean Pierre TRINTIGNANT.

Article 7 :
La Commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roquemaure, le 19 décembre 2017

Le Maire,
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)

Ville de
ROQUEMAURE

ARRETE PERMANENT N° 2017_069

Portant règlementation du stationnement
Création d'aire de covoiturage
POP CAR
Cours Aristide Briand

Le Maire de ROQUEMAURE :

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L22-11 1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

VU le règlement général de la circulation,

VU les plans de déplacements urbains,

Considérant la nécessité de développer la pratique du covoiturage,

Considérant la création d'aires de rendez vous des praticiens du covoiturage,

Considérant la nécessité de matérialiser les airs de covoiturage,

ARRETE :

ARTICLE 1er :
Il est mis en place 1 place de covoiturage Cours aristide Briand en face de la borne des véhicules électriques

ARTICLE 2 :
Les dispositons du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation appropriée.

ARTICLE 3 :
La signalisation verticale et horizontale relative aux dispositions prévues dans l'article 1 du présent arrêté sera réalisée par les services de TCRA, le réseau de transports en commun du Grand Avignon.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois qui suit sa mise en application.

ARTICLE 5 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUEMAURE, le 26/12/2017

Le Maire
André HEUGHE

MAIRIE DE ROQUEMAURE

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213002215-20171220-DEL2017_12_136-DE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DE ROQUEMAURE**
Séance du 20 DECEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_12_136

RESSOURCES HUMAINES
REGIME INDEMNITAIRE
RIFSEEP

RAPPORTEUR : *M. Le Maire*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du Comité Technique en date du 14/12/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEP aux agents de la commune de Roquemaure

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaitre les spécificités de certains postes ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20171220-DEL2017_12_136-DE

- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- valoriser l'exercice des fonctions, reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- attachés territoriaux ;
- secrétaires de mairie ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- conseillers socio-éducatifs territoriaux ;
- assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- agents sociaux territoriaux ;
- éducateurs territoriaux des APS ;
- opérateurs territoriaux des APS ;
- adjoints territoriaux du patrimoine ;
- animateurs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux ;
- agent de maitrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

CATEGORIE	GROUPE	NIVEAUX DE RESPONSABILITE FONCTIONS INDUISANTS
A	G1	▪ la direction générale des services
	G2	▪ la direction adjointe des services
	G3	▪ la direction d'un pôle
	G4	▪ de l'expertise ▪ des sujétions ou des responsabilités particulières
B	G1	▪ la direction de la structure publique territoriale ▪ la responsabilité d'un service
	G2	▪ la coordination d'un service ▪ l'encadrement ou la coordination d'une équipe
	G3	▪ de l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare ▪ de l'encadrement de proximité
C	G1	▪ des sujétions ou des responsabilités particulières ▪ l'encadrement ou la coordination d'une équipe ▪ la maîtrise d'une compétence rare
	G2	▪ fonctions opérationnelles, d'exécution ▪ toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe G1

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20171220-DEL2017_12_136-DE

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Montants de référence / Cadres d'emplois	Montants maximaux annuels de l'IFSE								Plafond annuel du CIA			
	Sans logement pour nécessité absolue de service				Avec logement pour nécessité absolue de service							
	G1	G2	G3	G4	G1	G2	G3	G4	G1	G2	G3	G4
Attachés, Secrétaires de mairie	36210	32130	25500	20400	22310	17205	14320	11160	6390	5670	4500	3600
Conseillers socio-éducatifs	19480	15300	/	/	19480	15300	/	/	3440	2700	/	/
Rédacteurs, Educateurs des APS, Animateurs	17480	16015	14650	/	8030	7220	6670	/	2380	2185	1995	/
Technicien	11880	11090	10300	/	7370	6880	6390	/	1620	1510	1400	/
Assistants socio-éducatifs	11970	10560	/	/	11970	10560	/	/	1630	1440	/	/
Adjoints administratifs, Adjoints techniques, Agent de maitrise, Opérateurs des APS, Adjoints d'animation, ATSEM, Agents sociaux, Adjoints du patrimoine	11340	10800	/	/	7090	6750	/	/	1260	1200	/	/

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.
Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.
Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20171220-DEL2017_12_136-DE

- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;
- Sa présence à son poste de travail ;
- Sa contribution au collectif de travail.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.
Le montant attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.
La part du CIA ne doit pas être supérieure ou égale à l'IFSE pour chaque agent.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.
Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP, uniquement l'IFSE, sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- Congés annuels (plein traitement) ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ;

Il sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1er
D'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), versé selon les modalités définies ci-dessus, à savoir la part fixe mensuelle, l'IFSE, et la part variable annuelle, le CIA.

Article 2
D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3
DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération antérieure concernant le RIFSEEP pour les cadres A, N°2016_04_064 du 26 avril 2016,

Article 4
De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

Fait à ..... le .../.../...,
Le Maire
(*nom, prénom, qualité, tampon et signature*)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/12 2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213002215-20171220-DEL2017_12_137-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 20 DECEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération	
2017_12_137	
FONCIER ACHAT TERRAIN DE L'ASPRE AS 1133 A LA SCI PAMPALIGOUSTO	
RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*	

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme suite à la délibération du 21 septembre 2017, le responsable de la SCI PAMPALIGOUSTO a donné son accord de vendre le terrain de l'Aspre à la commune mais en y ajoutant le montant des frais annexes liés au contentieux à savoir 2000€ au titre de l'article 700 du CPC, et des dépens calculés à hauteur de 10 103.65€. Un accord a été trouvé pour acheter à 130 604€ HT la parcelle, Monsieur SERGUIER a donné son accord écrit par lettre du 11 décembre 2017.

Cette solution permet de débloquer le contentieux mais aussi de revendre ensuite ce terrain à une entreprise intéressée et permettre une activité économique.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE l'achat de la parcelle bâtie cadastrée section AS N°1133, d'une contenance de 6 190m2 et d'un bâti de 25m2, située dans la zone d'activités de l'Aspre à la SCI PAMPALIGOUSTO représentée par Monsieur SERGUIER Clément, gérant, au prix de 130 604€ HT,

DONNE tout pouvoir à M. le Maire, à Me DEVINE, notaire, et au Trésorier pour que les titres de recettes relatifs au contentieux entre la commune et la SCI PAMPALIGOUSTO à émettre à l'encontre de la SCI pour un montant de 130 604€ compensent exactement le prix d'achat par la commune

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213002215-20171220-DEL2017_12_138-DE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DE ROQUEMAURE**

Séance du 20 DECEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_12_138

FONCIER
DESAFFECTATION DES CHEMINS RURAUX CLARY ET MANISSY

RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Conformément à la délibération N°2017_09_093 du 21 septembre 2017, l'enquête publique portant désaffectation de trois tronçons de chemins ruraux a eu lieu, non pas durant un mois mais 15 jours comme prévu dans le Code Rural, du 20 novembre au 5 décembre 2017 et M. CAVANA, commissaire enquêteur, a rencontré tous les propriétaires concernés et n'a reçu aucun administré que ce soit pendant ses permanences ou dans le registre des observations. Il émet donc un avis favorable à la désaffectation des chemins ruraux Bois de Clary (chemin de Lirac pour partie jusqu'à la limite de commune Est et chemin du Patis bis du Bois de Clary au domaine de Manissy en limite de la LGV.

De même, la procédure a concerné un tronçon d'un ancien chemin situé chemin du Roc Peillet où un projet photovoltaïque est prévu; l'enquête a donné lieu également à un avis favorable du commissaire enquêteur.

Ces trois tronçons de chemins sont donc officiellement désaffectés et il est donc proposé de prévoir l'intervention d'un géomètre pour cadastrer ces emprises foncières en vue de les rétrocéder, les faire évaluer par France Domaines et les vendre aux cinq propriétaires fonciers concernés.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

PREND ACTE du rapport du commissaire enquêteur avec avis favorable à la désaffectation desdits chemins joint à la présente,

APPROUVE la désaffectation des chemins ci-après :

- tronçon du chemin de Lirac situé dans le Bois de Clary de la RN 580 à la limite Est de la Commune,
- tronçon correspondant à l'ancien chemin du Patis Bis partant du bois de Clary du nord au sud en passant par le bois de Manissy jusqu'à l'emprise de la LGV
- et le tronçon de chemin situé entre les parcelles ZB 35 et ZB 37, situé en face de l'ancienne distillerie

CHARGE Monsieur le Maire de faire intervenir un géomètre en vue de cadastrer les assises foncières desdits chemins, les faire évaluer par France Domaines et les rétrocéder aux propriétaires fonciers concernés : M. Florian ANDRE représentant l'EARL CHATEAU DE MANISSY, Famille JAUME d'Orange représentant la SCI du Plateau de Clary, M. OUSSET Jean de Tavel, et M. CHEHOVAH Thierry représentant le GFA du Château de Clary et Mme BAUDET gérante de la SCI Fauque Patrimoine.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20171220-DEL2017_12_138-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213002215-20171220-DEL2017_12_139-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 20 DECEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_12_139

FONCIER
BAIL DE CHASSE

RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le bail de chasse en cours signé en 2011 avec la Société de Chasse doit être revu car il avait exclu les parcelles de l'Aspre. Considérant que l'extension de la zone représente 16.3ha, il est possible de laisser les autres terrains boisés aux chasseurs. Il est proposé de signer un bail de chasse avec le partenariat de l'ONF, déjà en charge des zones forestières de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

RESILIE le bail de chasse en cours signé le 1er décembre 2010 en accord avec la Société de Chasse,

APPROUVE le nouveau bail à signer avec la société de chasse de ROQUEMAURE représentée par son Président, Sébastien BOUCHE, d'une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2018, pour un montant de 8€ l'an et une somme forfaitaire de 120€ TTC à verser à l'ONF,

DIT que les parcelles concernées sont : AX 1, AY1, AY498, AZ1433, AZ724, AZ722 et AZ 1375 sises montagne de St Geniès pour 105ha 58a et 83ca et les parcelles AN399, AS 1169 sise montagne de l'Aspre, pour une superficie de 52ha 58a 23ca diminuée de 16,3 hectares prévus pour l'extension de la zone d'activités de l'Aspre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213002215-20171220-DEL2017_12_140-DE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA **COMMUNE DE ROQUEMAURE**

Séance du 20 DECEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_12_140

LOISIRS
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RLESI LABEL GARD

RAPPORTEUR : *Franca DI SALVO*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient d'annuler la délibération N°2017_03_023B du 30 mars 2017 portant sur la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de partenariat pour le Réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI) avec Rochefort-du-Gard, car il était prévu que le Gard Rhodanien sollicite lui-même les subventions pour les communes de son périmètre et, in fine, il a été décidé que la Commune de Rochefort le ferait pour l'ensemble des communes concernées.

Pour mémoire, le Conseil Départemental du Gard, dans le cadre de sa compétence en matière de randonnée et d'activités de pleine nature, a développé un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Il soutient les initiatives locales en faveur d'une offre de randonnées, d'activités pleine nature et de découverte du patrimoine naturel au travers de la mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) via la création d'un Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI).

La finalité de ce réseau est un carto-guide édité par l'ADRT 30, vendu dans les Offices de tourisme du Gard et du Grand Avignon.

La commune de Rochefort-du-Gard pourrait porter la maîtrise d'ouvrage pour la conception, l'aménagement et la promotion d'un RLESI conformément au label « Gard pleine nature » proposés par le Conseil Départemental du Gard, pour le compte des communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon (Rochefort, Roquemaure, Les Angles et Villeneuve), des communes du Gard Rhodanien (St Laurent, Tavel, Lirac et St Geniès) et du Grand Avignon spécifiquement pour ce qui concerne la distribution du carto-guide.

Considérant qu'il convient de développer l'attractivité de nos territoires et de préserver les espaces naturels gardois,

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention, la première n'ayant jamais été finalisée.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

ANNULE la délibération N°2017_03_023B du 30 mars 2017,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération,

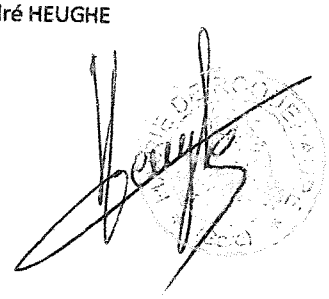
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y relatif

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 030-213002215-20171220-DEL2017_12_140-DE

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la commune,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213002215-20171220-DEL2017_12_141-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 20 DECEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_12_141

FINANCES
ADMISSIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : *M. Le Maire*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre du 18 août 2017, la Trésorerie nous demande d'admettre en non valeur certains titres émis et émettre un mandat au compte 6541. La somme s'élève à 4 116.72€ (loyers de Caderousse de 2009, TLPE en 2010, titre d'une concession récupérée par la commune, cantine). Deux titres ont été supprimés de la liste car en cours de paiement par l'administré.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le tableau joint d'admissions en non valeur demandé par la Trésorerie de Villeneuve en date du 18 août 2017 et pour lesquelles aucune suite n'a pas été possible en vue de règlement, d'un montant de 4 116.72€ et DIT que ce montant fera l'objet d'un mandat au compte 6541 « Créances admises en non valeur »,

APPROUVE le maintien des titres N°279 de 2014 de 96€ et N°693 de 2015 de 21€ car ils doivent être honorés par le redevable ; dans la négative, l'enfant inscrit dans les services de cantine et de l'ALSH sera exclu momentanément (ces titres justifient l'exclusion).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213002215-20171220-DEL2017_12_142-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 20 DECEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_12_142

PETITE ENFANCE AUTORISATION DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR 2018

RAPPORTEUR : *Mireille GROS-JEAN*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre de solliciter ponctuellement ou annuellement des demandes de subventions jugées utiles pour les équipements et actions du service « petite enfance », crèche l'Auceloun, LAEP, Coordination et tout projet envisagé, il est proposé de donner tout pouvoir au Maire en la matière.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions relatives à l'équipement des structures « petite enfance » auprès des partenaires et organismes identifiés dans ce domaine compétence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213002215-20171220-DEL2017_12_143-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 20 DECEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_12_143

ENFANCE JEUNESSE
AUTORISATION DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR 2018

RAPPORTEUR : *M. Le Maire*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre de solliciter ponctuellement ou annuellement des demandes de subventions pour les équipements jugés utiles aux actions du service « enfance jeunesse », l'ALSH LA RECRE, les actions ADO, il est proposé de donner tout pouvoir au Maire en la matière.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions relatives à l'équipement des structures « enfance jeunesse » auprès des partenaires et organismes identifiés dans ce domaine compétence

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213002215-20171220-DEL2017_12_144-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 20 DECEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_12_144

RELAI EMPLOI
DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR 2018

RAPPORTEUR : *Mireille GROS-JEAN*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme chaque année, il est proposé de solliciter les partenaires car le Relais Emploi est un accueil à dimension cantonale. Le coût prévisionnel du service s'élève à 80 000 €. Considérant que ni le Grand Avignon, ni le Gard Rhodanien n'acceptent d'aider la structure sans convention de partenariat,

Il est proposé d'organiser une réunion avec tous les organismes concernés par ce service dont le Conseil Départemental, principal partenaire.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le partenariat à intervenir avec les deux EPCI couvrant le secteur cantonal de Roquemaure, le Gard Rhodanien et le Grand Avignon et qui ont la compétence EMPLOI dans leurs statuts,

CHARGE Monsieur le Maire d'organiser une réunion de travail pour aboutir à un travail constructif avec ces entités supra-cantonales, aux côtés de tous les partenaires habituels ; Conseil Départemental, la Mission Locale Jeunes, le Service d'Ecriture Publique, etc.

SOLLICITE l'aide financière des partenaires dont le Conseil Départemental à hauteur de 15 000€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à en la matière,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213002215-20171220-DEL2017_12_145-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 20 DECEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_12_145

MSAP
DEMANDE DE SUBVENTION
2018

RAPPORTEUR : *Mireille GROS-JEAN*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

2017 a permis d'ouvrir ce service dans les locaux du Relais Emploi en attendant l'installation de tous les services sociaux dans le futur pôle social, Place de Châteauneuf. La commune a conventionné avec la CAF, la CARSAT, CPAM, et prévoit de conventionner avec Pôle Emploi. Depuis septembre, le Relais accueille les administrés pour la dématérialisation des actes par les services de l'Etat, permis de conduire, cartes grises notamment.

En vue de poursuivre et consolider ce nouveau service de la Maison de Service au Public, il est proposé de solliciter 30 000€ d'aide auprès de la Préfecture du Gard,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

SOLLICITE de l'Etat une aide financière de 30 000€ pour la Maison de Service au Public considérant que le coût d'un tel service s'élève à 60 000€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 26/12/2017
ID : 030-213002215-20171220-DEL2017_12_146-DE

Le Maire,

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 20 DECEMBRE 2017

Numéro et objet de la délibération

2017_12_146

SECURITE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2018

RAPPORTEUR : *Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le VINGT DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :
Anne-Marie GOURIOU qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Franca DI SALVO
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Absent :
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Suite aux travaux de création du pôle petite enfance Route de Nîmes, des aménagements pour la sécurité des piétons doivent être envisagés :

- création d'un trottoir Rue de Lespauteloup pour les piétons venant du Lotissement vers la Route de Nîmes,
- création d'un ralentisseur Route de Nîmes

Le bureau d'études CEREG chiffre à 9 383€ HT le montant des travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre compris et il est proposé de demander une aide au Conseil Départemental en charge de l'enveloppe 2018 des amendes de police.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police année 2018, organisme susceptible d'apporter une aide pour cette opération.

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

- CD Amendes de police (70%) 6 568 €
- Part Communale 2 815 €

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.